

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DU TAMPON

Enquête publique unique préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre des Codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à :

-  **L'autorisation environnementale avec étude d'impact,**
-  **La déclaration d'utilité publique du projet,**
-  **La cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux**

PRESENTATION DES OBSERVATIONS RECUES DU PUBLIC

Décision du Tribunal Administratif enregistrée sous le N° E25000019/97 en date 2 juillet 2025

Arrêté préfectoral N° : 2025 – 1154SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025

ENQUETE REALISEE DU 28 JUILLET 2025 AU 27 AOÛT 2025 INCLUS

Marie-Claude Mayandy

Commissaire enquêteur

Septembre 2025

Sommaire

<i>OBSERVATIONS REÇUES A LA MAIRIE DU 14^{ème}</i>	<i>4</i>
<i>OBSERVATIONS REÇUES A LA MAIRIE PRINCIPALE</i>	<i>30</i>
<i>OBSERVATIONS REÇUES A LA MAIRIE DE 3 MARES</i>	<i>89</i>
<i>OBSERVATIONS DEMATERIALISEES</i>	<i>118</i>

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne, sur le registre numérique, aux adresses suivantes :

Les dossiers papiers étaient consultables en Mairie principale, en Mairie annexe de Trois-Mares et en Mairie du 14 -ème kilomètres.

Et sur le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon>

voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Au total 1433 observations ont été émises pour cette enquête publique, les observations et analyses du Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué sont réparties :

OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSES – MAIRIE DU 14 -ème KM

OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSES A LA MAIRIE PRINCIPALE

OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSES A LA MAIRIE DE TROIS-MARES

OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSES DU REGISTRE DEMATERIALISE

**OBSERVATIONS REÇUES A LA
MAIRIE DU 14^{ème}**

46 observations

Observation N° 1 :

Famille Jean Luc GIGANT	Parcelle : EN 134

- Mme Bernadette GIGANT ;
- M. Etienne GIGANT ;
- M. Cyrille GIGANT ;
- M. Germain GIGANT.

Requête : « Nous sommes tous les 4 contre l'emprise de 28 m², étant donné que la surface totale est de 304 m², et contre le prix proposé. D'ailleurs lors des travaux de la rue Jacques Chirac vous nous avez pris une bonne partie de notre terrain sans nous indemniser et sans être informé.

Sur cette parcelle se trouve un snack bar (Snack chez TILOURDES), c'est mon outil de travail avec 4 salariés et moi-même, lors des travaux, je ne pourrais pas exercer mon travail, qui me dédommagera, moi et mes employés.

On ne voit pas l'utilité de ce projet à part intoxiqué notre quartier en aucun cas ça réduira l'embouteillage. Nous craignons pour notre bien-être ».

Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.)

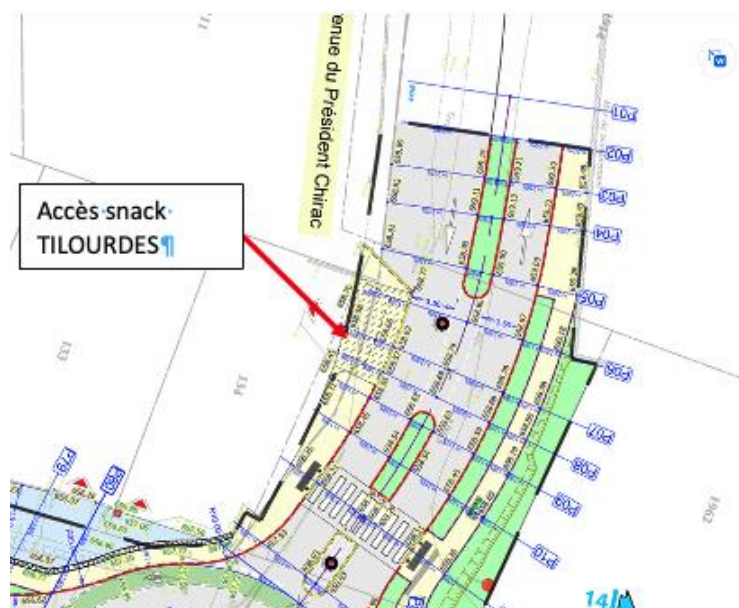
Dans le cas de la parcelle EN134 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 28m² correspondant déjà à un délaissé de l'espace public permettant l'accès à la rue Just Sauveur. Le projet prend en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie (ou dans le cadre de la réalisation de rue du Président Chirac) pour la réalisation d'un trottoir.

Le projet prend donc en compte les limites physiques existantes au droit de la parcelle EN134, sans incidence sur la surface exploitée à ce jour par le propriétaire.



Concernant la question de l'exploitation du commerce (snack bar), l'activité sera partiellement impactée par les travaux du fait de la proximité de celui-ci avec la zone de travaux. Cependant, l'accès au commerce sera toujours permis et organisé par l'entreprise qui réalisera les travaux par la mise en place d'un phasage de travaux permettant de limiter les impacts sur l'accès au commerce. En tout état de cause, l'Avenue du Président Chirac étant un axe important de circulation, les travaux se feront avec la mise en place d'un alternat et non d'une fermeture complète de la voirie.

De plus les travaux à l'approche de l'accès du commerce concernent uniquement des travaux de raccordement de voirie et de réfection des revêtements de surface qui seront limités dans le temps.



La procédure d'indemnisation qui sera engagée par la collectivité a pour but de couvrir l'intégralité de votre préjudice, en cas d'action sur votre activité économique.

Au-delà de la valeur du terrain qui sera acquis, cette indemnisation prendra en compte, au titre des indemnités accessoires prévues par la loi, l'impact sur votre fonds de commerce ainsi que la perte d'exploitation qui pourrait être subie durant la phase de travaux.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'acquisition amiable vous serez recontacté pour la signature du document d'arpentage en cas d'accord. Une notification d'offre vous sera également adressée. Vous aurez 1 mois à compter de la réception de cette notification pour répondre favorablement à l'offre ou réaliser une contre-proposition détaillée.

Les services de la collectivité restent à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

Observation N° 2 :

M. Christophe LEVENEUR	Parcelle : BH 2030

Requête : « *En consultant les plans, il y a une emprise de 19 m² qui impacte la parcelle pour le projet de voie urbaine. Cette emprise à déjà été prise lors de la réalisation de la route Ah Chine dont je n'ai pas été indemnisé. Je pense que le PLU n'a pas pris en compte la modification* ».

Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle BH2030 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 19m² correspondant déjà à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue Ah-Chine. Le projet prend en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie pour la réalisation d'un trottoir.

Le projet prend donc en compte les limites physiques existantes au droit de la parcelle BH2030, sans incidence sur la surface exploitée à ce jour par le propriétaire.

Nous avons pris bonne note de vos remarques relatives à l'emprise de 19 m² sur votre parcelle et à l'historique de son occupation.

. Le projet de voie urbaine fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui vise à permettre à la collectivité d'acquérir les terrains nécessaires à sa réalisation.

L'analyse foncière menée dans ce cadre confirme que, juridiquement et cadastralement, vous êtes bien propriétaire de l'intégralité de la parcelle BH-2030, qui inclut la bande de terrain de 19 m².

Le projet nécessitant cette emprise, la procédure engagée a donc pour objet d'en acquérir officiellement la propriété. Je vous confirme que cette acquisition, menée dans le cadre de la DUP, donnera lieu à une indemnisation complète qui couvrira l'intégralité du préjudice. Une proposition d'offre amiable, basée sur l'avis du service des Domaines, vous sera notifiée prochainement.

Observation N° 3 :

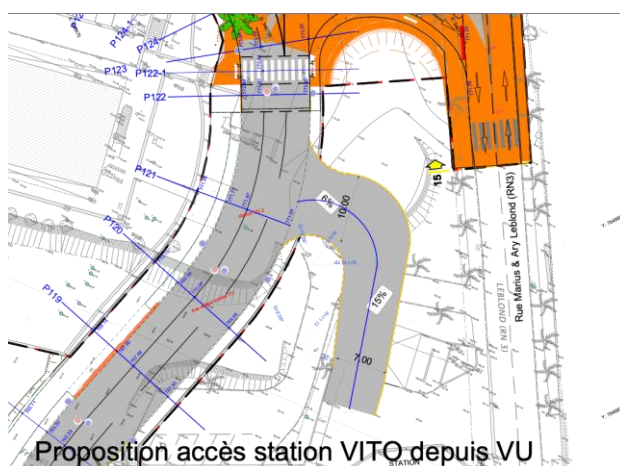
M. Sandro GERMAIN : Responsable Réseau VITO M. Bernard LAUTET : Gérant station VITO 14 -ème	Parcelle :

Remis au commissaire enquêteur un plan de format A4 concernant une proposition d'accès à la station VITO.

Requête : « En consultant les plans, avons eu plusieurs RDV avec la CASUD (M. HOARAU) afin d'avoir la possibilité d'une voie d'accès de la future contournant à la station VITO 14 -ème. Plan validé par la CASUD remis à Mme la commissaire, aussi à M. BOYER (Mairie du Tampon). La SRPP fera un courrier qui sera déposé ».

Réponse :

Des rencontres ont effectivement eu lieu avec la SRPP et le gérant de la station pendant la phase d'étude du projet. Conscient du risque de perte d'activité de la station, la CASUD a étudié la possibilité de créer un accès à la station à partie de la voie urbaine. Une proposition d'aménagement a été présenté et l'accès sera ainsi pris en compte dans l'aménagement.



Observation N° 4 :

Mme Murielle POTHIN	Parcelle : BE 2461

Document remis au commissaire enquêteur : Un courrier d'une page. Merci de prendre en compte mes observations.

Requête : « Je vous adresse ce courrier dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet d'aménagement de la voie urbaine dans notre commune.

C'est avec une profonde inquiétude que j'ai récemment appris que ce projet prévoit la suppression de 44 m2 de mon terrain, que j'occupe depuis 2008. Or, cette surface constitue le seul accès à mon domicile, à ma cour et à mon garage. Sa suppression impliquerait également la destruction de ma clôture existante, et rendrait ma maison totalement inaccessible, ce qui est tout simplement inacceptable.

Par ailleurs, mon conjoint est en situation de handicap, ce qui rend l'accessibilité de notre logement non seulement indispensable, mais également obligatoire d'un point de vue légal. A ma connaissance, cette situation n'a pas été prise en compte dans les études du projet, ce qui constitue un manquement grave aux obligations de la loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes handicapées.

Je tiens aussi à signaler que je n'ai jamais été consulté ni informé, malgré les conséquences majeures que ce projet aurait sur notre quotidien. Je découvre cette situation tardivement, ce qui me semble contraire aux principes de concertation et de transparence.

Pour ces raisons, je m'oppose formellement à la suppression des 44 m2 concernés sur mon terrain.

Toutefois, je propose plusieurs alternatives concrètes, qui permettraient de préserver l'intérêt général du projet tout en maintenant l'accès à mon domicile :

- 1- Réduction locale du rond-point prévu à proximité de ma propriété, afin d'en limiter l'emprise et de réduire son impact sur mon terrain.***
- 2- Mise en sens unique de ma rue, ce qui permettrait de réduire la largeur nécessaire de la voie et donc d'éviter de toucher à mon accès.***
- 3- Recalibrage du tracé de la voie, en le décalant légèrement vers le côté opposé à ma parcelle.***
- 4- Réduction ponctuelle de la largeur de la chaussée à l'endroit précis où la voie croise mon terrain, ce qui est courant dans les zones contraintes.***
- 5- En cas d'impossibilité de modification du tracé, je demande que la commune aménage à ses frais un nouvel accès compensatoire, sécurisé et carrossable, permettant d'accéder à mon garage et à mon entrée.***
- 6- A défaut, et si une expropriation partielle devait malgré tout avoir lieu, je demande que soit mis en place une servitude de passage officielle et permanente, garantissant mon droit d'accès.***

Je sollicite que le commissaire enquêteur se déplace sur place pour constater directement la situation, et j'invite les services compétents à étudier sérieusement les alternatives proposées ci-dessus. Je reste bien entendu disponible pour tout échange ou rendez-vous dans le cadre de cette enquête. Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma situation ».

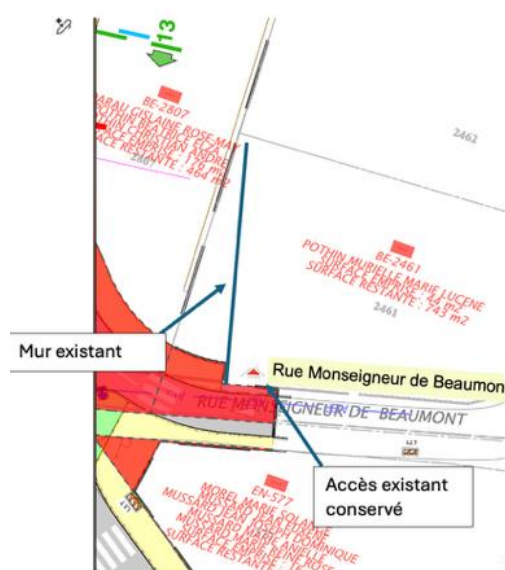
Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle BE 2461 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 44m² correspond **en partie** à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Milius (ancien Rue Du Seigneur de Beaumont). Le projet prend **ainsi** en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie pour la réalisation d'un trottoir et le raccordement de la voie de la Rue de Milius sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voie Urbaine et de l'Avenue du Président Chirac.

Le projet prend en effet une partie sur la parcelle BE 2461 en dehors des limites physiques, surfaces supplémentaires nécessaire à la réalisation du giratoire et notamment la branche de raccordement de la Rue de Milius à ce giratoire. Cette surface (**en dehors des limites physiques**) est de 11m². L'accès à la parcelle n'est pas modifié et il sera assuré en son point actuel pour cette parcelle. La clôture sera bien évidemment refaite à l'identique dans le cadre de travaux.

Cependant, Il est à remarquer que les surfaces indiquées correspondent à des surfaces cadastrales. En prenant en compte les limites physiques visible actuelle entre la parcelle BE2461 et la BE2807, il apparait qu'un mur de délimitation est présent en mitoyenneté dans la maison existante sur la parcelle BE2461. **En l'espèce**, le projet ne prévoit donc pas la démolition de ce mur et l'alignement du trottoir se fera sur ce mur afin de permettre une traversée piétonne à proximité tout en limitant l'impact sur la parcelle.



Le projet prend donc en compte les limites physiques existantes au droit de la parcelle BH2030, sans incidence sur la surface exploitée à ce jour par le propriétaire.

Concernant les alternatives proposées par le propriétaire :

Toutefois, je propose plusieurs alternatives concrètes, qui permettraient de préserver l'intérêt général du projet tout en maintenant l'accès à mon domicile :

- 1- **Réduction locale du rond-point prévu** à proximité de ma propriété, afin d'en limiter l'emprise et de réduire son impact sur mon terrain.*

Les dimensions des giratoires sont règlementées et la diminution de l'anneau central du giratoire ne permettrait pas d'accueillir le flux de véhicule de manière convenable. De plus la présence des différentes voies de raccordement à cette intersection justifie pleinement la mise en place d'un carrefour à sens giratoire afin de faciliter et sécurisé la circulation au niveau du carrefour :

- Voie Urbaine aval
- Voie Urbaine Amont
- Avenue Président Chirac aval
- Avenue Président Chirac Amont
- Rue de Millis

- 2- **Mise en sens unique de ma rue**, ce qui permettrait de réduire la largeur nécessaire de la voie et donc d'éviter de toucher à mon accès.*

Comme indiqué, la surface d'acquisition indiquée correspond en grande partie à de la régularisation foncière sur la rue de Millis déjà existante, sans modification de son gabarit de base. La mise à sens unique de cette rue n'aurait donc pas de sens du fait du rétablissement de l'existant à une régularisation des fonciers privés/publics.

- 3- **Recalibrage du tracé de la voie**, en le décalant légèrement vers le côté opposé à ma parcelle.*

Comme indiqué, la surface d'acquisition indiquée correspond en grande partie à de la régularisation foncière pour la rue de Millis. Le tracé de la voie a été étudié afin de limiter également les impacts fonciers sur les parcelles du secteur. Le décalage de la voie impliquerait par conséquent la prise de possession sur des parcelles non touchées et ayant des impacts plus importants que pour la parcelle BE 2461, tout en ajoutant des contraintes de gestion d'accès qui ne serait pas possible de gérer en l'état.

- 4- **Réduction ponctuelle de la largeur de la chaussée** à l'endroit précis où la voie croise mon terrain, ce qui est courant dans les zones contraintes.*

Le travail de réduction de la chaussée ou plutôt du trottoir a déjà été réalisé à l'approche de la parcelle. En effet, comme indiqué, le trottoir amont de la rue de la Millis aura une traversée obligatoire vers le trottoir aval de la même rue afin de ne pas impacté davantage la parcelle BE2461. Les trottoirs devant être circulable et PMR, les largeurs tels qu'indiqué ne peuvent être réduites pour des questions règlementaires. La présence du trottoir à cette endroit s'explique également par la logique de desserte des différentes voies tout en permettant une traversée piétonne plus directe à l'approche du giratoire.

- 5- **En cas d'impossibilité de modification du tracé**, je demande que la commune aménage à ses frais un nouvel accès compensatoire, sécurisé et carrossable, permettant d'accéder à mon garage et à mon entrée.*

Comme indiqué, l'accès à la parcelle ne sera pas impacté par le projet. En effet le raccordement de la voie se fera au niveau de l'accès existant sans impact à l'intérieur du portail. Lors de la réalisation des études d'exécution par l'entreprise, le respect de seuil sera surveillé par le MOE.

- 6- *A défaut, et si une expropriation partielle devait malgré tout avoir lieu, je demande que soit mis en place une servitude de passage officielle et permanente, garantissant mon droit d'accès.*

Observation N° 5 :

Mme Béatrice POTHIN TECHER	Parcelle : BE 2807

Document remis au commissaire enquêteur : un courrier de 3 pages, merci de prendre en compte mes observations

Requête : *« Je vous adresse ce courrier dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet d'aménagement de la voie urbaine dans notre commune.*

Le 17 mai 2010 la commune du Tampon a déjà pris 35 m2 sur mon terrain section BE 2460 : objet : prolongement rue du Général de Gaulle ER N °22 et mon premier courrier remonte le 14 /02/2007 : objet : revendication du courrier N° 07 042/DH. Pour tous ces projets, je n'étais pas informé dans le temps. Et à ce jour le 17/07/2025 j'apprends que le projet est de nouveau d'actualité mais d'une autre ampleur.

Et à ma plus grande surprise on veut me reprendre 176 m2 sur mon terrain. Donc mon terrain fait 623 m2 si je tire 35 m2 déjà vendu + 170 m2 il me reste à peine 418 m2.

Ma question est comment je fais pour pouvoir construire, car le pire j'étais en train de commencer à faire les démarches pour une future construction.

Pour ma part je suis formellement opposée par les 170 m2 de mon terrain. Ce que je propose comme alternatives concrètes qui permettrait de préserver l'intérêt général tout en maintenant l'accès à mon terrain :

- 1- Réduction locale du rond-point prévu à proximité de ma propriété, afin de préserver impact sur mon terrain*
- 2- Mise en sens unique de ma rue, ce qui permettrait de réduire la largeur nécessaire de la voie et donc d'éviter de toucher mon terrain.*
- 3- Recalibrage du tracé de la voie, en le décalant légèrement vers le côté opposé de ma parcelle*
- 4- Réduction ponctuelle de la largeur de la chaussée*

En cas d'impossibilité des modifications, je demande :

- 1- Sois un terrain de la même valeur et grandeur avec toutes les démarches administratives à vos frais, car je vais me retrouver avec un terrain à peine de 418 m2.*
- 2- Sois vous me construisez une maison avec 3 chambres à vos frais toujours, car pour moi l'argent ne reste pas et la terre oui et c'est mon bien le plus précieux.*

Le pire dans tout ça, quand j'étais contacté avant le fait accompli on m'a assuré de ne plus toucher mon terrain. Et là c'est 170 m2 c'est énorme.

Je sollicite que le commissaire enquêteur se déplace sur place pour constater directement la situation, et j'invite les services compétents à étudier sérieusement les alternatives proposées ci-dessus. Je reste bien entendu disponible pour tout échange.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma situation ».

Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle BE 2807 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 176m² correspond déjà à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Millis (ancien Rue Du Seigneur de Beaumont). Le projet prend en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie pour la réalisation d'un trottoir et le raccordement de la voie de la Rue de Millis sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voie Urbaine et de l'Avenue du Président Chirac.

Le 17 mai 2010 la commune du Tampon a déjà pris 35 m2 sur mon terrain section BE 2460 : objet : prolongement rue du Général de Gaulle ER N°22 et mon premier courrier remonte le 14 /02/2007 : objet : revendication du courrier N° 07 042/DH. Pour tous ces projets, je n'étais pas informé dans le temps. Et à ce jour le 17/07/2025 j'apprends que le projet est de nouveau d'actualité mais d'une autre ampleur.

Et à ma plus grande surprise on veut me reprendre 176 m2 sur mon terrain. Donc mon terrain fait 623 m2 si je tire 35 m2 déjà vendu + 170 m2 il me reste à peine 418 m2.

Suivant la remarque ci-dessus le propriétaire, il apparaît qu'une acquisition de 35m2 a déjà été faite, cependant il est indiqué qu'il s'agit de la parcelle BE2460 et non la parcelle BE2807.

Comme indiqué, les calculs se font sur la base de surface cadastrale, à savoir pour la parcelle BE2807 une surface cadastrale de 640m2. L'acquisition concerné par cette parcelle est de 176m2 ramenant ainsi la surface restant à 464m2.

La surface d'acquisition est nécessaire pour la réalisation du giratoire au carrefour de la Voie Urbaine, de l'Avenue du Président Chirac et de la Rue de Millis. Une partie de la surface indiquée correspondant à une surface de régularisation pour la rue de Millis existante.

Comme indiqué, la surface d'acquisition indiquée correspond en grande partie à de la régularisation foncière pour la rue de Millis. Le tracé de la voie a été étudié afin de limiter également les impacts fonciers sur les parcelles du secteur. Le décalage de la voie impliquerait par conséquent la prise de possession sur des parcelles non touchées et ayant des impacts plus importants que pour la parcelle BE 2807, tout en ajoutant des contraintes de gestion d'accès qui ne serait pas possible de gérer en l'état.

4- Réduction ponctuelle de la largeur de la chaussée

L'impact sur la parcelle se fait principalement de faire de la présence du giratoire. Comme indiqué en point 1, la justification du giratoire n'est pas a démontré et les règlementations en termes de dimension des carrefours giratoire ne permettent pas de réduire davantage l'impact du giratoire sur la parcelle.

Observation N° 6 : (observation reçue hors permanence)

Mme Chella BACCA – M. Alain BACCA	Parcelle :

Requête : « *Nous ne sommes pas d'accord pour la nouvelle route qui impacte mon terrain. 23 Ruelle Just Sauveur 97430 le Tampon* ».

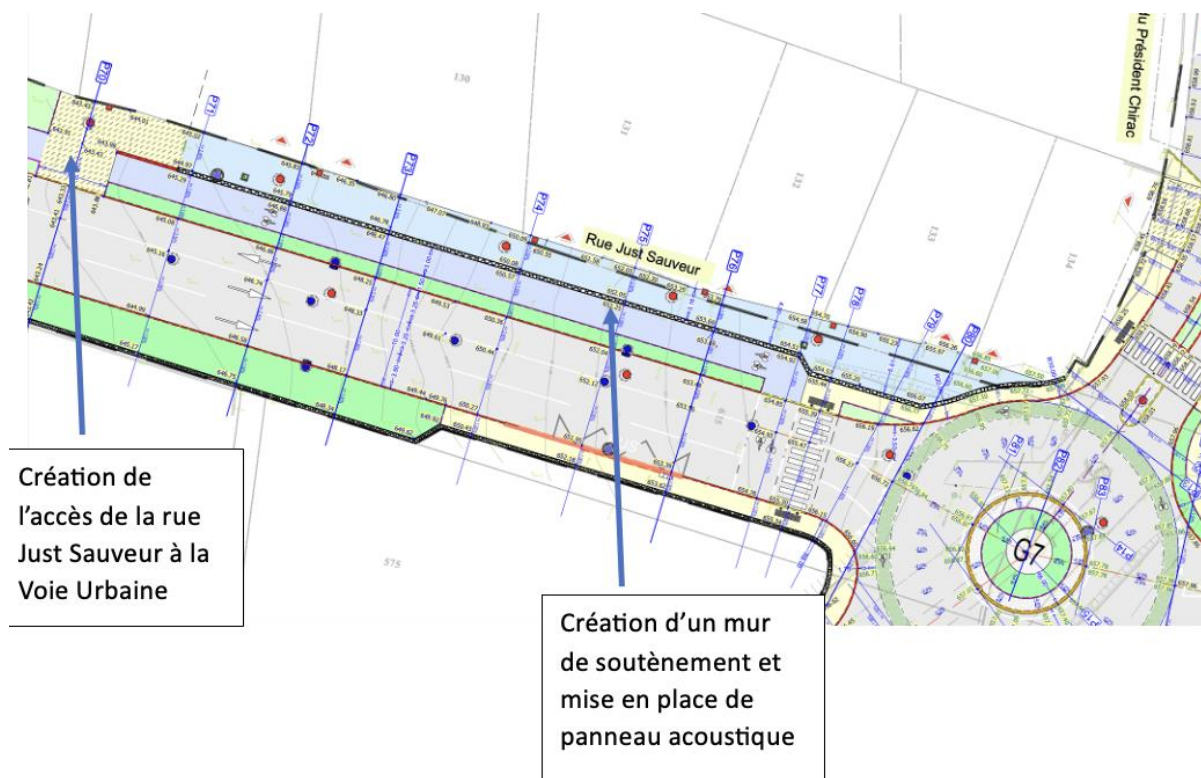
Réponse :

Le projet de la nouvelle voie n'impact pas directement la parcelle du 23 Ruelle Just Sauveur (parcelle EN133), seul l'accès à la parcelle sera modifié du fait de la création d'un nouveau giratoire au carrefour.



L'accès à la ruelle Just SAUVEUR sera cependant rétabli de manière sécurisée au niveau de la future voie Urbaine. Cette ruelle sera protégée de la voie Urbaine par la mise en place d'un mur de soutènement en moellon ainsi que par la mise en place d'un mur acoustique le long de la ruelle.

De plus l'accès à la ruelle Just Sauveur depuis le chemin Hermitage sera conservé.



Observation N° 7 : (observation reçue hors permanence le 01/08/2025)

Famille GIGANT Jean Luc et enfants : Etienne- Cyrille- Germain- Bernadette	Parcelle : EN 134

Requête : « Nous sommes en zone UA comme l'indique notre estimation de bien qui date du 07/09/2024. Si vous nous déclassez en zone UB comme nous l'avons appris ce matin, cela s'appelle de l'abus. Nous sommes contre votre projet, perte de la valeur et nous ne pouvons plus construire en hauteur ».

Réponse :

Le PLU de la Commune montre que la parcelle EN134 se trouve en limite entre la zone UA et UB.

Après vérification, il s'avère que la zone où se situe votre maison est bien classée en zone UA. Cependant, une petite partie de votre terrain est, et ce depuis au moins le Plan Local

d'Urbanisme (PLU) de 2018, en zone UB. Il ne s'agit donc pas d'un déclassement de votre terrain, mais de sa situation actuelle.

Pour déterminer la valeur exacte de votre parcelle, le service des Domaines, un service de l'État, réalisera une évaluation de votre terrain. Cette évaluation sera faite pour chaque parcelle concernée par le projet, qu'elle soit acquise en totalité ou en partie.

Une fois cette évaluation finalisée, nous vous enverrons une offre d'acquisition officielle. À partir de la date de réception de cette offre, vous aurez un délai d'un mois pour nous donner votre réponse par écrit. Vous pourrez soit l'accepter, soit nous faire une contre-proposition détaillée. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé, le juge de l'expropriation pourra être saisi par vous ou par la collectivité.



Observation N° 8 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

Famille BEGUE	Parcelle :

Observation : « Nous sommes d'accord avec ce projet de chemin pour le 14 -ème km ».

Observation N° 9 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

M. Jocelyn BOYER	Bras de Pontho

Observation : « *Projet objectif pour une meilleure circulation, bien faire attention aux familles qui pourraient être impactées par cette déviation. Je suis pour* ».

Observation N° 10 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

Mme Marie Géna PAYET	

Observation : « *Je suis d'accord pour le projet de la route ; il y aurait moins d'embouteillage et plus sûre pour les habitants du Tampon* ».

Observation N° 11 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

Mme Chloé SANASSY	

Observation : « *Je pense que ce serait une bonne chose pour désamplifier les embouteillages et fluidifier la circulation* ».

Observation N° 12 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

Observation signée mais non nominative	

Observation : « *Tré bon projet. Avis favorable* ».

Observation N° 13 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

Observation signée mais non nominative	

Observation : « *Bon projet, pour désamplifier les embouteillages et fluidifier la circulation* ».

Observation N° 14 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

Observation signée mais non nominative	

Observation : « *Bon projet pour les automobilistes* ».

Observation N° 15 : Observation reçue hors permanence (05/08/2025)

M. Jean Bernard PAYET	Parcelle :

Observation : « *Excellent projet - Avis favorable* ».

Observation N° 16 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

M. Patrice GRONDIN	Parcelle :

Observation : « *Enfin un détournement du Tampon ville de 85 000 habitants et 4 -ème ville de la Réunion. Il faut le faire pour régler les embouteillages. Je suis favorable* ».

Observation N° 17 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

M. D PAYET	Parcelle :

Observation : « *Bon progrès – Avis favorable* ».

Observation N° 18 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

Mme Marie-Luce PAYET	Parcelle :

Observation : « *Bien pour les automobilistes* ».

Observation N° 19 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Très bon progrès - Avis favorable* »

Observation N° 20 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

Mme Florence FORTOUNA	Parcelle :

Observation : « *Très bon projet pour le Tampon, les automobilistes subit beaucoup d'embouteillage, ce sera un désengorgement pour la ville* ».

Observation N° 21 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

Famille Jean- Paul FLAUVERT	Parcelle :

Observation : « *C'est une bonne chose pour le Tampon – Oui favorable* »

Observation N° 22 : Observation reçue hors permanence (07/08/2025)

M. BRET	Parcelle :

Observation : « *Avis très favorable pour le projet* ».

Observation N° 23 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Mme Jeannette FONTAINE	Parcelle :

Observation : « *Je suis d'accord avec ce projet* ».

Observation N° 24 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour ce projet* ».

Observation N° 25 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour ce projet* ».

Observation N° 26 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable. Bon projet* ».

Observation N° 27 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

M. DIJOUX	Parcelle :

Observation : « *Très bon projet contribuant à réduire les embouteillages pour les automobilistes. Avis favorable* ».

Observation N° 28 : Observation reçue hors permanence (13/08/2025)

Mme Sofiane & M. Josian PAYET	Parcelle :

Observation : « *Je suis d'accord pour le projet, pour améliorer notre ville* ».

Observation N° 29 : Observation reçue hors permanence (13/08/2025)

Mme Géraldine BERRICHON	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet, une amélioration pour la ville du Tampon* ».

Observation N° 30 : Observation reçue hors permanence (13/08/2025)

Mme & M. José LUSPOT	Parcelle :

Observation : « *Je mets un avis favorable pour le projet* ».

Observation N° 31 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour ce grand projet* ».

Observation N° 32 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet de la voie urbaine* ».

Observation N° 33 : Observation reçue hors permanence (11/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Bon projet – Avis favorable* ».

Observation N° 34 :

M. Roger RODRIGUEZ	Parcelles : BW 291 – BW 3283

Remis au commissaire enquêteur un document explicatif de 10 pages - Propositions de plans 8 pages

Observation : « J'ai déposé un dossier récapitulatif des problèmes du non-respect des plans présentés durant la concertation préalable en 2019 ».

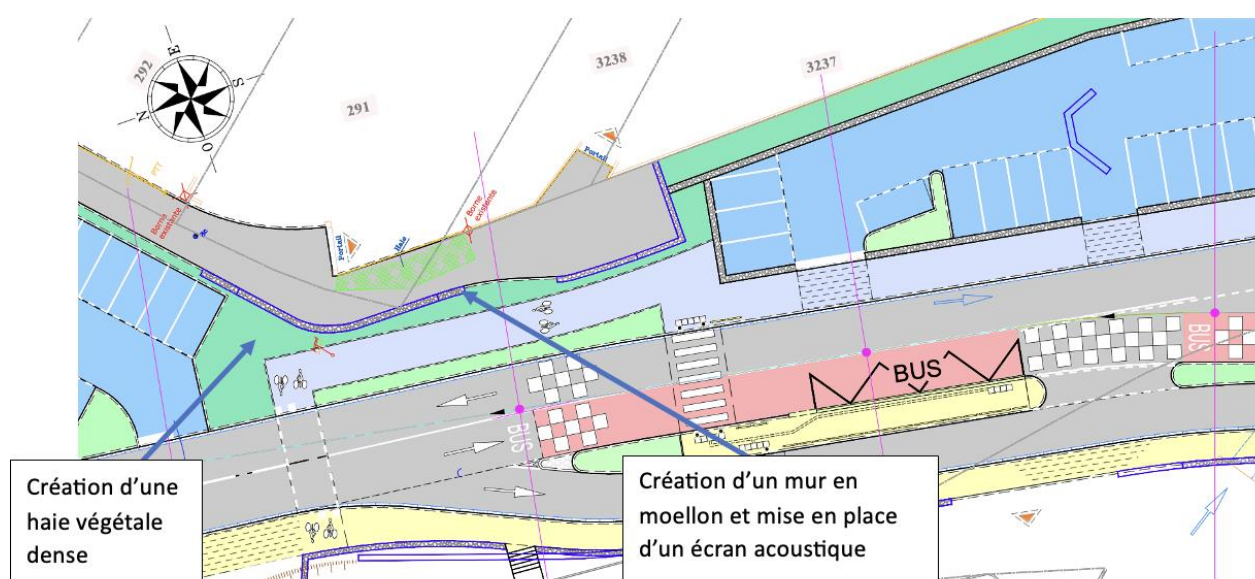
Réponse :

Lors de la concertation en 2019, M. Roger RODRIGUEZ a notamment fait part de son inquiétude pour la desserte des parcelles. Pour y répondre, la CASUD a modifié le projet en y créant une contre allée et en y ajoutant des places de parking en lieu et place de la noue drainante.

Les places de parking existant créée par la commune du Tampon a créé un différend avec CliniSud et M. Rodriguez. Ce dernier ne supporte plus les désagréments occasionnés par ce parking.

Une Réunion de médiation a eu lieu, afin de concilier les différents acteurs, actuel et futur, de la zone.

Dans le cadre de la voie urbaine, suite à cette médiation, la CASUD étudiera la faisabilité d'une zone tampon paysagère entre les futurs parkings et les parcelles de M. RODIRGUEZ, et en y adossant un mur antibruit permettant de limiter les impacts visuels mais également sonore au niveau de ses parcelles.



Observation N° 35 :

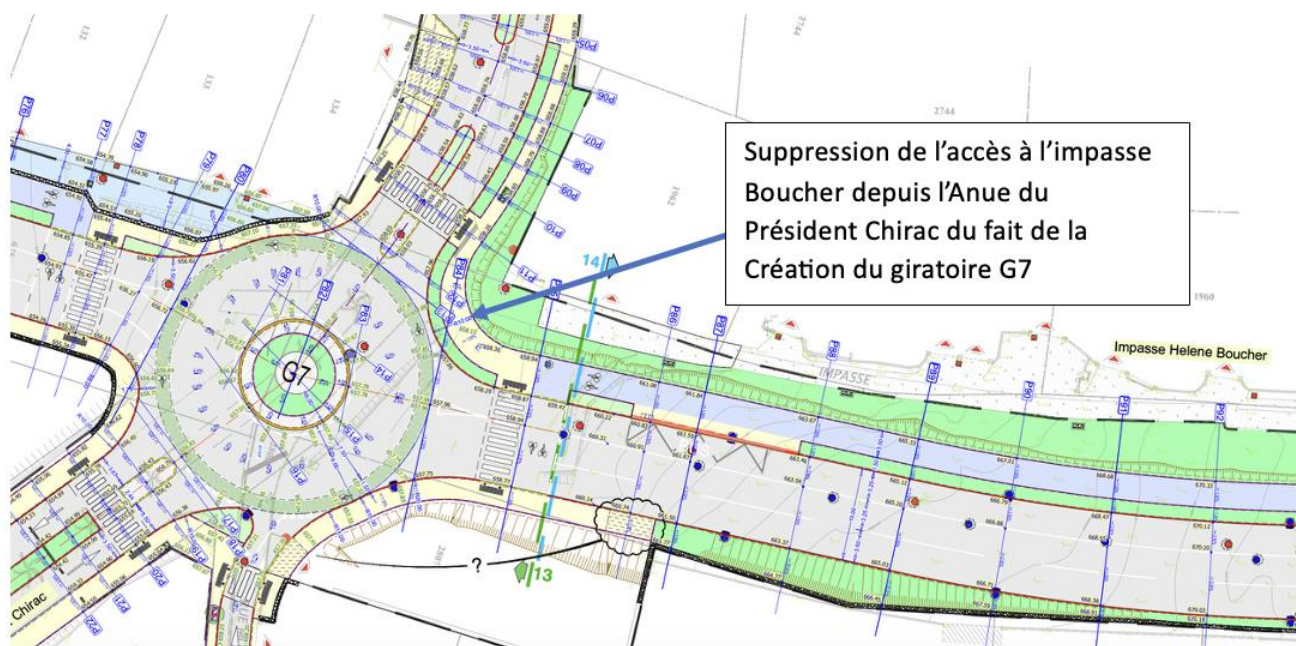
M. Michel Martel DIJOUX & Mme	Parcelle : BE 1957

Observation : « Nous ne sommes pas d'accord concernant le projet de route (voie urbaine). Pour les trois sorties prévues sur les plans, nous ne voulons pas que vous touchiez notre Impasse Hélène Boucher (car privée). Nous aurions souhaité une sortie pour chaque propriétaire.

Étant donné que vous n'êtes pas d'accord, nous nous opposons à ce projet ».

Réponse :

Le projet de la voie Urbaine touche uniquement l'impasse Hélène Boucher au niveau de son accès depuis l'Avenue du Président Chirac du fait de la création d'un giratoire à ce niveau.



Le projet prévoit cependant le rétablissement de cette impasse depuis la nouvelle voie Urbaine. Ce rétablissement était prévu en trois points afin de supprimer la notion d'impasse et faciliter la collecte des déchets et le passage des services publics. De plus cela permet de supprimer la contrainte d'aire de retournement au niveau de cette impasse.



L'impasse Hélène Boucher étant concernée par 17 accès à des habitations, le raccordement individuel de ces accès à la nouvelle voie n'est pas envisageable, tout d'abord du fait du nombre d'accès à traiter et ensuite du fait de la pente importante sur la portion de cette impasse créant ainsi des risques d'accidents pouvant être limité par la création des trois points d'entrée/sortie de l'impasse.

Le projet pourra prendre en considération le caractère d'impasse et rétablissement uniquement un point de liaison de cette impasse à la nouvelle voie (en remplacement de la liaison sur l'Avenue du Président Chirac), sans changement du caractère de l'impasse.

Observation N° 36 :

Mme & M. Jean FIROGUEI	Parcelle : EN 211 ou EN 651

Observation : « Ms les concepteurs, de la nouvelle voie du Tampon, nous sollicitons de votre part un aménagement d'accès concernant notre parcelle EN 211 ou 651. Puisque celle-ci se trouvera, en bordure de cette nouvelle route. Avis favorable pour le projet ».

Réponse :

La parcelle EN 211 (EN651) ne semble pas enclavée car un accès est possible depuis le Chemin Portail. Le projet en l'état limite les accès des parcelles privés sur la voie Urbaine du fait des fortes pentes, étant un risque accidentogène pour la création d'accès.

En cas d'impossibilité d'accès de la parcelle sur le chemin Portail, le nivellement de la voie au droit de cette parcelle permettra techniquement un raccordement de la parcelle à la voie Urbaine, si les autorisations de voirie sont obtenues.

Observation N° 37 :

Mme Katy BARET	Parcelle : EN 260

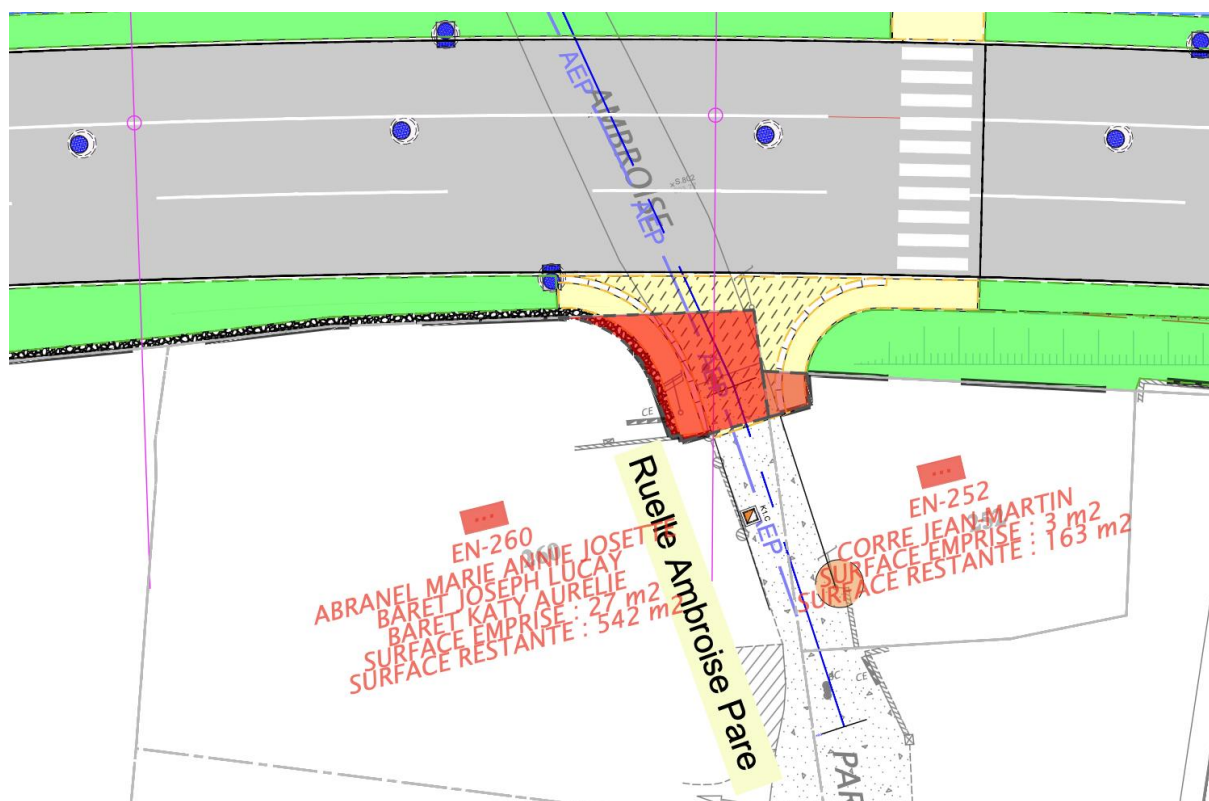
Observation : « Emprise de 27m² pour la voie urbaine. Cette emprise concerne le parking des locataires (3 logements). A l'intérieur de la parcelle il n'y a pas d'autres emplacements pour le parking. Je demande d'enlever l'emprise des 27 m² ou l'achat de la parcelle entière par la mairie ».

Réponse :

Le projet de la voie prévoit effectivement une acquisition d'une surface de 27m² au niveau de la parcelle EN260.

Cette acquisition est nécessaire pour le raccordement de la ruelle Ambroise Paré à la nouvelle voie. Cette ruelle sera déconnectée au chemin Hermitage et la connexion doit être rétablie au niveau de la nouvelle voie.

Concernent les places de stationnement, le projet devra permettre le rétablissement de stationnement au droit de la parcelle. En cas d'impossibilité, des solutions seront vu en lien avec les services de la Mairie, le MOE et la CASUD afin de garantir l'accès et le stationnement en l'état actuel pour les 3 logements dont il est fait mention.



La procédure prévoit deux possibilités. La première est l'acquisition des seuls 27 m², accompagnée d'une indemnisation qui tiendrait compte de la dépréciation du reste de votre propriété. La seconde est la possibilité pour un propriétaire, dans certains cas, de demander l'acquisition totale de son bien.

Afin d'évaluer objectivement la meilleure solution, nos services ont consulté l'historique de votre propriété. Pour bien analyser l'impact de l'emprise sur le stationnement, il nous est donc nécessaire de **clarifier avec vous la situation administrative actuelle des trois logements** que vous mentionnez.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'acquisition amiable une notification d'offre vous sera adressée. Vous aurez 1 mois à compter de la réception de cette notification pour répondre favorablement à l'offre ou réaliser une contre-proposition détaillée.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

Observation N° 38 :

Mme Estelle LAW- SON	174 chemin de l'Hermitage 97430 Tampon

Observation : *« Je suis défavorable à ce projet qui à mon sens ne résoudra pas les problèmes d'embouteillage. Au niveau du 14 -ème là où actuellement la circulation est relativement fluide on va se retrouver avec 2 voies arrivantes au niveau d'un nouveau rond-point (en bas de l'Eglise du 14 -ème). La première voie ancienne RN3, la 2ème la nouvelle route puis sortie de ces 2 voies vers la route actuel qui monte vers la PDC. Là on aura des embouteillages au niveau de ce nouveau rond-point mais également comme actuellement au niveau de l'école du 14 -ème et du commerce 4 express qui se trouve un peu plus haut.*

Je ne parle pas du bruit pour les riverains, la pollution de l'air etc. Ce projet date de 20 ans, les besoins ont changés. Il faudrait refaire des études sérieuses et réalisables en prenant son temps et en consultant la population du Tampon. Une vraie contournante serait l'idéal pour supprimer les embouteillages du centre-ville et des écarts. Pour le moment, veuillez pour limiter les dégâts revoir le sens de la circulation dans le centre- ville du Tampon. J'aimerais si un tel projet devait se réaliser avec un mur anti-bruit au niveau de ma maison + une étude de la pollution de l'air à communiquer au riverain toutes les années ».

Réponse :

Le projet prévoit effectivement la création d'un giratoire au niveau du carrefour de la RN3 avec la nouvelle voie Urbaine. Dans le cadre des études, il a été étudié la réalisation d'un double giratoire en lien avec la Région (gestion de la RN3) dont un est porté par la nouvelle voie (maîtrise d'ouvrage CASUD) et un qui sera porté par la Région pour le carrefour au niveau du chemin Armanette.

Depuis peu le chemin Armanette a fait l'objet d'études et de travaux afin de servir de voie de contournement pour rejoindre au plus la Plaine de cafre. Beaucoup d'usager voulant rejoindre la PDC emprunte par ailleurs déjà ce chemin pour rejoindre le Chemin Géranium qui fera

également l'objet d'étude pour sa requalification. Cela permettra notamment de réduire les embouteillages au niveau du U express ainsi qu'au niveau de l'école du 14^{ème} (qui subit les mêmes problématiques de circulation que la plupart des écoles de l'île).

L'ancien projet de rocade, qui a été abandonné, concernait la réalisation d'une voie de contournement dans son sens propre, mais celui-ci a été revu du fait de l'évolution des modes de circulation et de la compatibilité de celui-ci avec ces modes de transports ainsi qu'avec les gênes occasionnées par ce projet.

Concernant les mesures de bruit, le projet de la nouvelle voie prévoit la réalisation de mur anti-bruit dans les zones habitées actuelles afin de réduire les gênes apportées par cette nouvelle voie.

Des suivis et des mesures de bruit sont prévus pendant la phase de travaux ainsi que pendant l'exploitation de la voie afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place.

Observation N° 39 : Observation reçue hors permanence

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Très bon projet pour le Tampon ».

Observation N° 40 : Observation reçue hors permanence

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Belle initiative pour le Tampon ».

Observation N° 41 : Observation reçue hors permanence le 20/08/2025)

M. DIJOUX	Parcelle :

« Avis favorable pour ce projet ».

Observation N° 42 : Observation reçue hors permanence le 21/08/2025

Mme Françoise HOARAU	Parcelle :

« Vivement la réalisation de ce projet. Moins d'embouteillage ; Très favorable au projet ».

Observation N° 43 : Observation reçue hors permanence le 21/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Avis très favorable pour le projet de voie urbaine pour le Tampon. Amélioration de la circulation routière ».

Observation N° 44 : Observation reçue hors permanence le 22/08/2025

Mme Roseline BELLUNE	Parcelle :

« Avis favorable pour ce projet – Très favorable ».

Observation N° 45 : Observation reçue hors permanence le 22/08/2025

M. Bernard SEVERIN	Parcelle :

« Avis favorable pour désengorger les axes principaux. Excellent projet pour l'avenir, vu le nombre de constructions et d'habitants qui arriveront bientôt ».

Observation N° 46 : Observation reçue hors permanence le 27/08/2025

Mme Joelle DERAND	Parcelle :

« Avis favorable – Très beau projet ».

Fin des observations et analyses - mairie du 14^{ème}

OBSERVATIONS REÇUES A LA MAIRIE PRINCIPALE

136 observations

Observation N° 1 :

Mme Marie-Pierre HOARAU	Rue du Docteur Ignace Hoarau

Requête : « *Je suis venue faire une première connaissance du projet de voie urbaine dans sa globalité. Je reviendrai avec ma référence cadastrale.* »

Observation N° 2 :

M. Sully FUMA	Parcelle : CI 238

Requête : « *J'ai consulté le plan et ne suis pas concerné. Je voulais connaître les projets pour le rond-point Raymond Carré : aménagement.*

Y aura-t-il un pôle d'échange de bus dans ce rond-point car il y a un vide dans ce secteur à part la station car jaune ».

Réponse :

Le projet ne prend pas en compte l'aménagement du rond-point Raymond Poincaré hormis pour la réalisation de la bretelle de raccordement du côté de la Rue de Paris. Le reste du rond-point ne fait pas l'objet d'aménagement spécifique.

Au niveau du rond-point Raymond Poincaré, il n'y a pas de pôle d'échange de programmé, cependant un aménagement d'une station de bus sur la voie de TCSP (Voie de Transport en Commun en Site Propre). Cette station de bus se trouve à une distance raisonnable du rond-point.

Observation N° 3 :

Famille FUMAR	Parcelle

Requête : « *au niveau de l'enquête publique, pas d'affichage sur le secteur Ignace Hoarau – Nid Joli, surtout au niveau des 3 ravines à traverser* ».

Réponse :

3 panneaux d'enquête publique ont été installés et constatés par huissier de façon homogène sur le tracé. Un affichage est également réalisé en mairie et mairie annexe de la commune

Observation N° 4 :

Mme Murielle Marie Lucène POTHIN	Parcelle : BE 2461

Requête : « J'aimerais savoir pourquoi prendre 44 m² chez moi car c'est situé au niveau de mon entrée qui arrive dans mon garage. Prendre chez la Cité en face. Clôture déjà faite et entrée bétonnée. Pourquoi ? ».

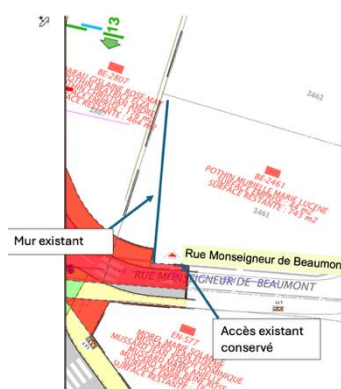
Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle BE 2461 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 44m² correspond *en partie* à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Millis (ancien Rue Du Seigneur de Beaumont). Le projet prend *ainsi* en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie pour la réalisation d'un trottoir et le raccordement de la voie de la Rue de Millis sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voie Urbaine et de l'Avenue du Président Chirac.

Le projet prend en effet une partie sur la parcelle BE 2461 en dehors des limites physiques, surfaces supplémentaires nécessaire à la réalisation du giratoire et notamment la branche de raccordement de la Rue de Millis à ce giratoire. Cette surface (*en dehors des limites physiques*) est de 11m². L'accès à la parcelle n'est pas modifié et l'accès il sera assuré en son point actuel pour cette parcelle. La clôture sera bien évidemment refaite à l'identique dans le cadre de travaux.

Cependant, Il est à remarquer que les surfaces indiquées correspondent à des surfaces cadastrales. En prenant en compte les limites physiques visible actuelle entre la parcelle BE2461 et la BE2807, il apparait qu'un mur de délimitation est présent en mitoyenneté dans la maison existante sur la parcelle BE2461. *En l'espèce*, le projet ne prévoit donc pas la démolition de ce mur et l'alignement du trottoir se fera sur ce mur afin de permettre une traversée piétonne à proximité tout en limitant l'impact sur la parcelle.



Le projet prend donc en compte les limites physiques existantes au droit de la parcelle BH2030, sans incidence sur la surface exploitée à ce jour par le propriétaire.

Observation N° 5 :

M. Thommy AI	Parcelle : ED 453

Requête : « Consultation des plans, je ne suis pas concernée pour le projet. Souhaite activement voir les plans. (Citoyen du Tampon Ancien Combattant de France). »

Réponse :

Les plans font partie des pièces du dossier d'enquête publique et sont donc consultables.

Observation N° 6 :

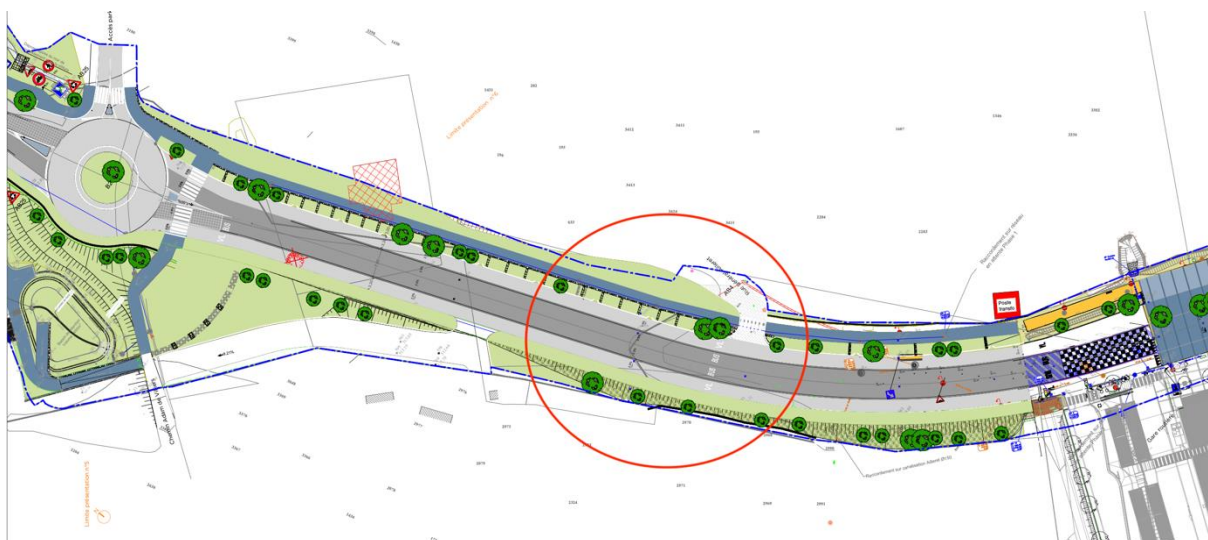
M. Ginot PAYET	Parcelle : BW 1504

Requête : « Parcelle située sur la rue Ailleret de part et d'autre de la nouvelle route. Entrée et sortie de la rue Ailleret lorsqu'il rencontrera la nouvelle voie !! ».

Réponse :

La nouvelle voie urbaine traverse la rue Général Ailleret. Pour des raisons topographiques, cette nouvelle voie sera en partie en remblais. A terme, cette rue aura un accès uniquement dans le sens descendant à la nouvelle

En qui concerne la parcelle BW 1504, d'une superficie de 90 m², celle-ci est impactée par le projet. 46 m² serait nécessaire pour la réalisation d'espaces vert.



Observation N° 7 (reçue hors permanence) le 29/07/2025 :

M. Germain GIGANT	Parcelle : EN 134

Requête : « Bonjour. On aurait aimé savoir si la nouvelle route passera au niveau de l'habitation du 25 ruelle Just Sauveur Tampon Trois Mares ».

Réponse

La nouvelle Voie Urbaine passera à proximité de la ruelle Just Sauveur. Cette ruelle sera séparée de la voie Urbaine par la mise en place d'un mur en moellon, avec mise en place de mur acoustique, nécessaire pour gérer le dénivelé entre la nouvelle voie et la ruelle.

Le Projet prévoit le bétonnage de cette ruelle qui est actuellement en mélange herbe/terre et ne permettant pas l'accès des véhicules sur son intégralité. L'accès à la ruelle depuis l'Avenue du Président Chirac sera supprimé du fait de la réalisation du giratoire à ce carrefour. L'accès à la ruelle sera cependant rétabli depuis la nouvelle voie Urbaine.



3-Crainte d'un préjudice direct sur l'intégralité de ma propriété sur usage actuel et sa valeur amiable concrète n'ai été en engagée à ce jour ;

Dans ce contexte, je demande la réévaluation de l'impact du tracé de ma parcelle, la mise à disposition immédiate et détaillée au public et par voie numérique.

Je vous remercie de prendre en compte cette observation dans l'analyse du projet.

Veuillez agréer, madame, monsieur l'expression de mes salutations distinguées ».

Réponse :

1 - Le projet nécessite l'acquisition par la commune d'une **emprise de 28 m²** sur la parcelle, d'une superficie totale de 291 m².

2 - Il est précisé que chaque propriétaire identifié dans l'état parcellaire a reçu une **notification individuelle**. Parallèlement, l'ensemble des informations relatives au projet, notamment les plans et les surfaces des emprises à acquérir, a été mis à la disposition du public durant toute la phase d'enquête.

3 - L'enquête publique étant désormais close, la procédure d'acquisition va s'engager selon les deux étapes successives suivantes :

- **Premièrement**, les propriétaires seront contactés pour la signature des documents d'arpentage afin de fixer contradictoirement les nouvelles limites de propriété ;
- **Deuxièmement**, une offre d'acquisition amiable, basée sur l'avis du service des Domaines, sera formellement notifiée à chaque propriétaire.

Tous les documents et plans sont disponibles par voie numérique ici : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>

L'extrait de plan suivant identifie en bleu la partie définie pour acquisition.



Observation N° 9 : (observation reçue le 30/07/2025, hors permanence)

Mme Pascale GUITAUT	Parcelles : BW 3012 - 3013

Requête : « Surprise du courrier déposé en mains propres un vendredi soir à 18 h il y a 3 semaines ;

Propriétaire usufruitière des parcelles 3012- 3013, je tiens à me faire connaître de vos services.

Je souhaite obtenir des plans précis concernant mes parcelles et d'éventuelles expropriations. Je vous laisse mes coordonnées.

Je souhaite également la faisabilité et le délai d'exécution du projet si celui-ci est réalisé ;

Je suis consternée de voir que j'ai récemment prévu l'installation de plaques photovoltaïque ACCEPTE très récemment par vos services et alors que vous aviez ce projet déjà dans vos services. Cela me met très en colère.

Aucune visibilité sur 3 mois, ce n'est pas normal c'est ahurissant ;

Suite des précisions données par une lecture avisée des plans par Mme Benoliel que je remercie infiniment (accueil, compréhension, bienveillance, patience...)

J'ai obtenu une vision claire du projet ».

Réponse :

Le projet de voie urbaine passe au droit des parcelles BW3012-3013 avec impact minime sur la parcelle BW 3012. Le projet s'arrête aux limites physiques existantes (mur de clôture) et il s'agit, dans le cadre du projet, de régulariser administrativement les 13 m² qui se trouve dans l'espace public. Il est prévu pour la desserte des parcelles avoisinantes la création d'une contre-allée en lieu et place de la ruelle existante.

En l'espèce, il ne remet nullement en cause le projet de l'installation de plaques photovoltaïque.

Sous réserve de l'arrêté d'autorisation préfectoral, le démarrage des travaux pour le tronçon 1 (Tour des Azalées à Av. de l'Europe) & 3 (RD3 à RN3) est prévu pour fin 2025 pour une durée de 15 mois. En ce qui concerne le tronçon 2 (Av. de l'Europe à RD3), les travaux seront entrepris courant 2027.



Observation N° 10 : (observation reçue le 30/07/2025, hors permanence)

Mme Géraldine CARAMBATA	Parcelle :

Observation : « *Je trouve que la voie urbaine, c'est bien pour désengorger la ville, le petit hic faudrait pouvoir rembourser les gens pour leur parcelle car certain, c'est leur patrimoine qui va partir* ».

Réponse :

Les différentes acquisitions foncières font l'objet de négociations amiables. Une proposition d'offre sera émise par la commune. Si aucun accord n'est trouvé, le juge de l'expropriation sera saisi.

Observation N° 11 : (observation reçue le 31/07/2025, hors permanence)

M. RIVIERE	Parcelle :

Observation : « *Je reste globalement favorable au projet. Un projet utile et nécessaire* ».

Observation N° 12 : (observation reçue le 1/08/2025, hors permanence)

Mme Eliana GONTHIER	Parcelle :

Observation : « *Très bon projet qui permettra de réguler la circulation, et de faciliter le trafic des automobilistes cela va dans l'intérêt des administrés. Mon avis est très favorable* ».

Réponse :

Le projet permettra en effet de faciliter le trafic et désengorger le centre-ville tout en permettant un accès à la Chatoire, 3 Mares, la clinique ou l'université.

De par la création d'une voie bus et vélo, il s'inscrit également dans une volonté de réduction de l'environnement et de la circulation routière.

Observation N° 13 : (observation reçue le 1/08/2025, hors permanence)

M. Thierry FONTINY	Parcelle :

Observation : « Merci pour l'intérêt des riverains. Bonne initiative, cela va fluidifier le trafic routier ».

Observation N° 14 : (observation reçue hors permanence le 04/08/2025)

Mme Monique LAURET	Parcelle :

Observation : « Je reste globalement favorable au projet utile et nécessaire ». 0692 67 13 97
116 chemin Petit Tampon.

Observation N° 15 : (observation reçue hors permanence le 04/08/2025)

Mme Mireille & Jean Laurent DALGE	Parcelle :

Observation : « Depuis plusieurs décennies, nous, très nombreux réunionnais subissons les multiples conséquences négatives issues de choix récurrents émanant de politiques locaux orientés très fortement vers le « tout voiture » comme soi-disant solution incontournable.

Avec ce projet de création de cette éventuelle voie urbaine tamponnaise, nous pouvons saisir une réelle opportunité de changer enfin de paradigme afin de développer de la qualité de vie nettement plus respirable, et surtout moins impactant environnementalement.

Justement, cela correspond aux souhaits et affirmations de nos maires et présidents de la CASUD.

M. Patrice THIEN – AH- KOON dicit : « faire en sorte que la population du Tampon puisse avoir un autre moyen de transport dans la sobriété énergétique » (le Quotidien daté du 16 juillet 2025 page n°8), au sujet des téléphériques, mais cette sobriété énergétique peut aussi s'appliquer logiquement sur cette voie urbaine.

M. André THIEN-AH- KOON dicit : « avec le réchauffement climatique, nous devons continuer à proposer des solutions innovantes » (magazine communal l'Ere du Tampon, daté d'octobre 2023, page n°23).

Soyons sobres énergétiquement, et innovons sainement !

Que cette voie urbaine soit créée, admettons. Mais alors qu'elle le soit dans l'air du temps actuel, et non encore dans le concept de ce monde automobile délétère et rétrograde.

Ainsi, cette voie urbaine devra être dédiée uniquement pour deux genres de véhicules :

- Pour les transports en commun (autocars, autobus, minibus) équipés de motorisations non impactantes pour notre oxygène local, et très faiblement émetteurs de décibels,*
- Et pour les vélos avec ou sans assistance électrique, en excluant tous les autres types de deux roues diversement motorisés.*

Le succès des vélos verts proposés en location par la CASUD prouve la forte demande latente envers ce moyen de circuler; pourtant encore actuellement restreint par manque criant de réseaux et structures suffisants favorisant cette pratique en devenir.

Ce concept de route « révolutionnaire » pour la Réunion placerait ainsi notre commune en leader remarquable et vitrine enviée en mobilités douces et durables, et serait enfin en cohérence avec cette maxime locale si souvent mise en avant par les édiles municipaux « l'air pur du Tampon ».

De nombreuses villes françaises et européennes ont déjà osé, et osent actuellement en ce sens.

Juste un seul exemple ici, avec Paris et son équipe municipale qui applique désormais une forte politique d'aménagements urbains en faveur des vélos, et supprime la circulation automobile sur certains axes routiers majeurs (voies sur berges, rue de Rivoli, etc), et priorise les vélos dans de nombreuses rues.

Notre capitale parisienne a osé, osons prendre nous aussi des décisions capitales et visionnaires.

Nous lé pas plus, mais surtout ... nous lé pas moins » !

Observation N° 16 : (observation reçue hors permanence le 05/08/2025)

M. Dalby PAYET	Parcelle : ED 165

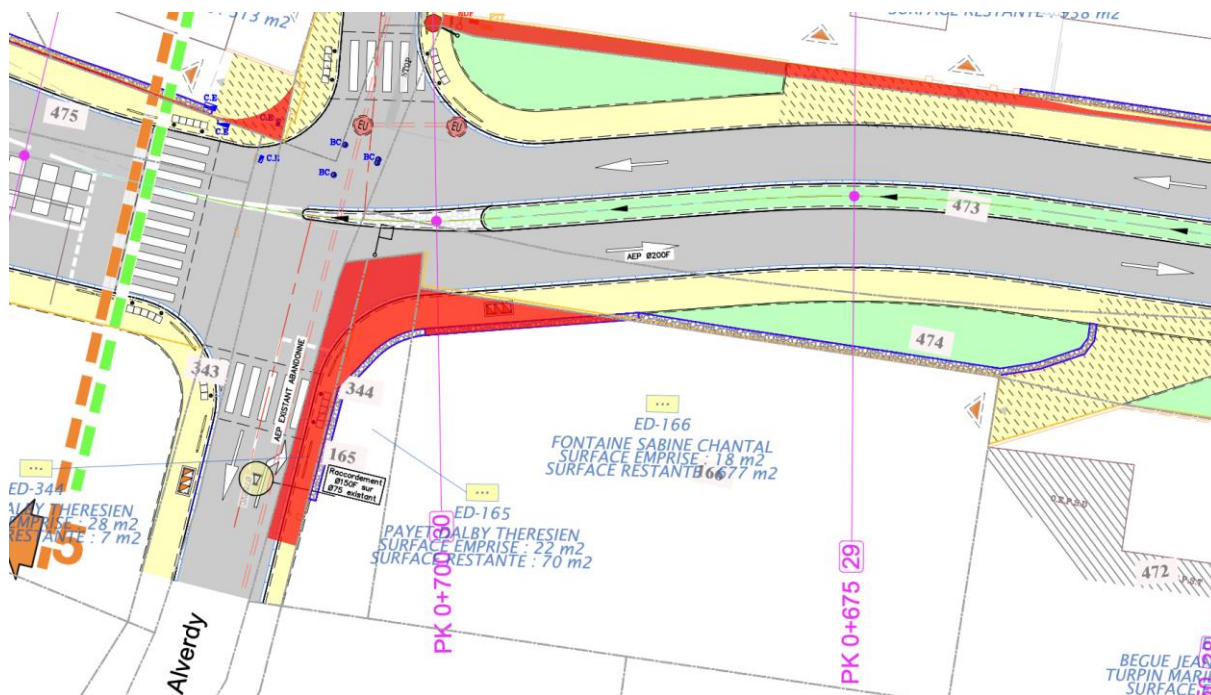
Requête : « J'ai la petite parcelle N° ED 165 rue Alverdy, je peux vous proposer d'acheter la parcelle et d'utiliser celle-ci pour faire la sortie de ma voisine Mme Sabine FONTAINE (ED 166) et supprimer la sortie directement sur la rocade ».

Réponse :

La parcelle DD165 fait l'objet d'une acquisition foncière pour une surface de 22m2 nécessaire à la réalisation de la Voie Urbaine. Un reliquat de 70m2 est restant pour cette parcelle à l'angle de la futur voie Urbaine et de la Rue Alverdy.

La proposition de Mr PAYET pourra être étudié dans le cadre des acquisitions amiable complémentaire à venir à la suite de l'enquête public, en lien avec les discussions à mener avec la propriétaire de la parcelle ED 166 de Mme FONTAINE.

Une observation de cette dernière a par ailleurs été émise dans le registre de l'hôtel de Ville (observation n°18) et les discussions permettront de prendre en considération ces remarques.



Observation N° 17 :

M. Bertrand FUMAR	Parcelle : BW 2892

Requête : « Je soussigné M. FUMAR Bertrand, parcelle BW 2892, 103 rue du Docteur Ignace Hoarau, souhaite exprimer mon désaccord concernant le projet de voie urbaine tel qu'il est présenté dans le cadre de l'enquête publique en cours. En voici les raisons :

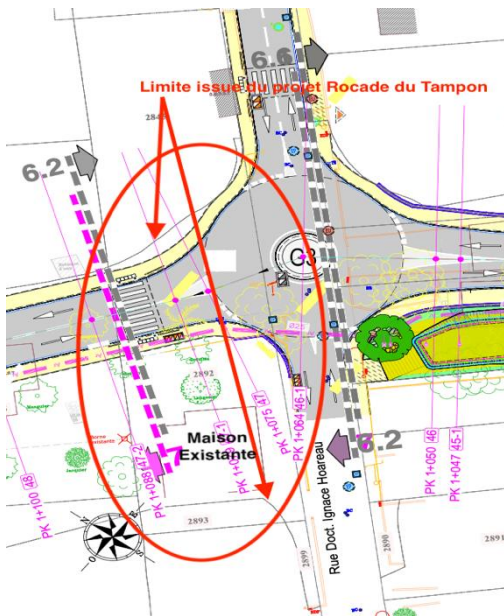
Atteinte à ma propriété privée ; vu que le projet de route se profile, il va y avoir une étape d'expropriation. En effet, habitant à cette même adresse depuis plus de 60 ans, ce bien représente un patrimoine familial, un lieu de vie agréable, l'expropriation porterait atteinte à mon droit de propriété et à ma stabilité familiale et personnelle. Le manque de concertation, je déplore l'absence de communication avec le propriétaire concerné. Je doute de la justification d'Utilité Publique, ne s'agirait-il pas plutôt d'une Déclaration d'Utilité privée ??

L'impact environnemental et social : un axe routier qui traverse une zone résidentielle a des conséquences désastreuses, tel que l'impact écologique : Destruction d'arbres, disparition des espèces faunistiques. L'impact sur la qualité de vie des riverains, dont la plupart est très âgée, en effet la pollution et les nuisances, à cause de ce gros trafic routier vont générer une dégradation de condition de vie qui jusqu'à présent est acceptable.

Je me permets de vous proposer d'autres alternatives, des solutions moins contraignantes : Améliorer le transport en commun, moderniser les réseaux de bus sur des voies déjà existantes : il s'agirait de mettre davantage de bus passant aux heures régulières et assurer la sécurité des usagers dedans comme en dehors du bus.

Communiquer par tous les moyens disponibles, faire continuellement de la sensibilisation sur les avantages du transport en commun et un peu de pédagogie sur l'utilisation de la voiture qu'en cas de réel besoin.

- *Le TCSP semble une alternative appréciable*
- *Améliorer la voie publique pour les déplacements doux*
- *Développer plus de voies cyclables pour vélos, trottinettes...*
- *Pourquoi pas envisagé la construction d'un viaduc ?*
- *Le téléphérique comme mode de déplacement*
- *Faire la promotion du covoiturage.*



Enfin je m'accorde le droit de donner mon avis sur l'utilisation de la voiture pour se déplacer : je pense que sur notre île le réseau routier n'est pas en mesure d'absorber la quantité de véhicules en circulation par conséquent, « c'est l'asphyxie circulatoire ». Je prends pour exemple : un ménage composé de 4 personnes adultes avec 1 voiture par adulte, imaginer le nombre d'habitants en âge de conduire prenant la voiture (parfois inutilement) pour ses déplacements.

Pensez- vous que trouver du foncier pour construire de nouvelles routes - quitte à exproprier à chaque fois que le problème de circulation se pose : soit la solution ??

D'autant que le trafic routier augmente de façon exponentielle dans l'île. Si le projet se réalise, cela ne fait que déplacer le problème de circulation, il y aura autant de trafic sur la nouvelle voie et avec les nuisances.

Je demande que la commissaire enquêtrice prenne acte de mon opposition au projet tel qu'il est présenté, et je vous invite à vous pencher sur d'autres pistes de réflexion qui soit favorable à un aménagement plus durable afin de préserver une qualité de vie urbaine ».

Réponse :

Le projet de la Voie Urbaine reprend en partie le tracé de l'ancien projet régional de la « Rocade du Tampon » dont les études ont débuté dans les années 90 puis abandonné.

Ce projet d'ancienne Rocade a cependant été inscrit durant de nombreuses années dans le PLU de la Commune du TAMPON avec la mise en place d'un emplacement réservé pour ce projet.

A de nombreux endroits sur le tracé, les parcelles cadastrales concernées ont fait l'objet d'un découpage afin de prendre en compte les limites du projet. De plus lors des précédentes études des acquisitions à l'amiable ont déjà été menées par la commune et/ou le département afin de permettre la réalisation du projet. Le tracé initial datant des années 90, il y a effectivement eu, au sein du territoire tamponnais, la mise en place de zones résidentielles qui n'étaient pas à l'époque du projet de la Rocade.

Le projet de la voie Urbaine dans sa nouvelle version de mise en enquête publique a été revu de manière à réduire de manière importante les impacts fonciers de ce projet.

Pour le cas de la parcelle BW2892, une surface d'acquisition de 240m² a été identifiée laissant un reliquat de 379m² à la parcelle dont l'emprise concernée par le bâti existant qui ne sera pas touché. Le projet a par conséquent été adaptée à la valeur foncière et sentimental des propriétés.



Concernant la destruction d'arbre ainsi que la disparition des espèces faunistiques, différentes campagnes de repérage des espèces protégées ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de respecter au mieux l'environnement. De plus, des repérages en phase chantier seront réalisés afin de s'assurer de ne pas toucher aux espèces remarquables qui peuvent être conservés.

Le projet, prévoit par ailleurs la plantation de nombreuses espèces endémiques au sein du tracé ainsi que la reconquête de zone de friche sur le territoire de la commune afin de limiter les impacts et compenser au niveau des zones non évitables.

Sur le point de vue des déplacements, le projet prévoit la mise en place d'une voie de bus ainsi que de voie verte pour faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Les voies de bus, bien que discontinues, pour un point de vue de limiter les impacts fonciers, sont présentes entre les secteurs du rond-point des Azalées jusqu'à la nouvelle gare routière de la Châtore. Une liaison bus dédiée (TCSP) et également présente entre cette même gare routière et la ligne des trois mares.

La voie verte quant à elle est présente sur le linéaire compris entre le chemin Nid Joli et l'église du 14^{ème} afin de répondre à cette demande croissante de mise en place de voie vélo dédiée.

Enfin afin de faciliter la mise en place du covoiturage et favoriser les déplacements dans les transports en commun, des parkings sont aménagés de manière régulière sur le tracé de la nouvelle voie.

Observation N° 18 :

Mme Sabine FONTAINE	Parcelle : ED 166

Requête : « Propriétaire de la parcelle ED 166, je m'oppose à ce projet car je serai exposé à plus de pollution liée aux flux de véhicule et de bus. A cela on peut rajouter la pollution sonore.

Ma parcelle étant en contre bas de la route, je vais être exposé aux regards de toutes personnes passant par cette route. Je ne pourrais plus vivre en sécurité sur ma propre parcelle.

D'autre part, au vu du flux de véhicule détourné j'aurai des difficultés à sortir de chez moi avec mon véhicule car j'aurai beaucoup de difficultés à m'insérer dans la voie.

Aussi, j'ai bien peur que ma maison perde de la valeur face à ce projet ».

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

D'un point de vue réglementaire et notamment vis-à-vis de l'application de l'arrêté du 5 mai 1995, les bâtiments existants au moment de la réalisation du projet devront être protégées des nuisances sonores. Celles-ci ne doivent pas excéder, au niveau des façades des pièces principales (cuisine, séjour et chambre) des différents logements, 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne. Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

Par ailleurs le cas de la parcelle ED166, située sur la Rue de Paris à l'angle de la rue Alverdy, a été vu dans le cadre de l'étude acoustique réalisée. Il en ressort les éléments suivants issus de l'étude acoustique :



Bâtiment sur deux niveaux, en contre bas de la route.

-RDC : Les baies sont en dessous du niveau de la route

-R+1 : Les baies du R+1 sont à hauteur de la route et seront protégées par un écran acoustique qui sera positionné au niveau de la voie et sera prolongé jusqu'à la voie d'accès à la parcelle. Le traitement de l'accès voiture n'est pas obligatoire.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 19 :

Mme Madeleine BLARD	Parcelle :

Observation : « Mon point de vue sur la voie urbaine du Tampon, il y aura moins de circulation en ville et plus de passage pour les piétons et mieux vivre. Mon avis Favorable ».

Observation N° 20 :

M. ONEZIRE	Parcelle :

Observation : « Bon projet pour le Tampon. Favorable ».

Observation N° 21 :

Mme Hélène BENARD née FONTAINE Mme Christine Marie-Jeanne BENARD M. Pierre BENARD	Parcelles : BX 1048 – 1050 – 975 - 976

Requête : « Nous n'avons pas récemment été contactés pour ce projet et l'avons découvert avec le courrier recommandé de la Commissaire de Justice du Cabinet Justéa de L'Étang-Salé.

Ces parcelles se trouvent en zone UA donc constructibles, nous accepterons de nous aligner sur les prix du terrain d'en face ayant appartenu à M. Jules DEFAUT et racheté par la mairie et donc nous demandons la réévaluation de l'impact du tracé sur ces parcelles

Merci de nous contacter. »

Réponse :

Le projet de la Voie Urbaine reprend en partie le tracé de l'ancien projet régional de la « Rcade du Tampon » dont les études ont débuté dans les années 90 puis abandonné.

Ce projet d'ancienne Rcade a cependant été inscrit durant de nombreuses années dans le PLU de la Commune du TAMPON avec la mise en place d'un emplacement réservé pour ce projet.

A de nombreux endroits sur le tracé, les parcelles cadastrales concernées ont fait l'objet d'un découpage afin de prendre en compte les limites du projet. De plus lors des précédentes études des acquisitions à l'amiable ont déjà été menées par la commune et/ou le département afin de permettre la réalisation du projet.

Les parcelles BX1050 – BX975 et BX976 sont inscrites au PLU comme faisant partie de l'emplacement réservé pour cette voie. Le projet prévoit de limiter les emprises sur les fonciers bâtis, ceux précités ci-dessus n'étant actuellement pas bâtis, le tracé de la voie ne peut en conséquence être modifié au profit de ces parcelles.

Concernant les prix du foncier, une évaluation des domaines a été réalisée dans le dossier de DUP qui est porté par l'enquête publique et il est défini pour les terrains en zone UA du PLU une valeur du domaine pour les terrains non bâtis dans le secteur « Sud centre-ville à la Châtoire » (des abattements pouvant s'appliquer en fonction de la situation du terrain).

Les négociations amiables sont en cours et se poursuivront par la notification d'offre.

Observation N° 22 :

M. Jacques AULET	Parcelle :

Observation : « Très mauvaise organisation en dehors des visites de la commissaire, seule la Mairie du 14 -ème est organisée dans une salle où l'on peut visualiser tous les dossiers.

Trois – Mares : petite table en face de la secrétaire

Mairie Centrale : Idem et même pas la place pour étaler un plan.

Mauvais projet qui va produire de nouveaux embouteillages avec toutes les conséquences (Voir dossier ARS et MR Ae). »

Observation N° 23 :

Mme Geneviève CONSTANTIN – M. Joseph HOAREAU	Parcelle : EH 251

Observation : « Comme on ne peut pas contester le projet bien que ...

Par contre le prix du domaine peut-être contester : 425 euros, ça revient à 35,10 le m2. Non impossible à accepter. Le prix moyen dans le secteur 1000 euros le m2 en UA. Donc sans contestation le prix acceptable sera de 12000 Euros sans négociation possible. »

Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle EH 251 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 12m² correspond **en partie** à un trottoir existant au niveau de la Rue de Paris à proximité du Giratoire des Azalées. Il s'agit par conséquent d'une régularisation foncière devant être réalisée.

Par ailleurs cette régularisation est rendue nécessaire de fait du raccordement de cette parcelle à la future voie (rétablissement de l'accès), du fait du déplacement de l'axe de circulation au profit d'une bande végétale planté au niveau de la parcelle. La future voie sera remontée à cette endroit plus au Nord Est par rapport au tracé de la voie actuelle de la rue de Paris.

Concernant les prix du foncier, une estimation sommaire des domaines a été réalisé dans le dossier de DUP qui est porté par l'enquête public et il est défini pour les terrains en zone UA du PLU

Pour déterminer la valeur exacte des parcelles, le service des Domaines, un service de l'État, réalisera une évaluation des terrains. Cette évaluation sera faite pour chaque parcelle concernée par le projet, qu'elle soit acquise en totalité ou en partie.

Une fois cette évaluation finalisée, la commune enverra une offre d'acquisition aux différents ayant droit. À partir de la date de réception de cette offre, ceux-ci disposeront d'un mois pour transmettre leur réponse. Il sera alors possible soit de l'accepter, soit faire à la commune une contre-proposition détaillée. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé, le juge de l'expropriation pourra être saisi par vous ou par la collectivité.

Observation N° 24 : observation reçue hors permanence le 6/08/2025

TIEN KEN SEING	Parcelle :

Observation : « *Projet indispensable pour la commune du Tampon.*

Cependant, en étant riverains de la Place des 400, nous déplorons le peu de considérations face aux nuisances sonores déjà trop présentes et impactant fortement notre qualité de vie.

Nuisances sonores dues à l'excès d'animations organisées et d'autres part par la délinquance nocturne, et évidemment le trafic routier.

L'étude montre > 65 DE !! venez vivre cela en pleine journée.

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

D'un point de vue règlementaire et notamment vis-à-vis de l'application de l'arrêté du 5 mai 1995, les bâtiments existants au moment de la réalisation du projet devront être protégées des nuisances sonores. Celles-ci ne doivent pas excéder, au niveau des façades des pièces principales (cuisine, séjour et chambre) des différents logements, 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne. Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

A proximité de la place des 400 de nombreuses protections acoustiques sont prévus dans le projet. Pour rappel de l'étude d'impact, les mesures de protection contre les nuisances sonores se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

En ce qui concerne les nuisances sonores dues aux animations organisées au niveau de la place des 400 ou encore celle dues à la délinquance nocturne, celles-ci sont indépendantes du projet de la nouvelle voie et verront potentiellement leurs impacts diminués en fonction de la réalisation de cette nouvelle voie par la mise d'un couvert végétal et en fonction de la configuration des bâtis du secteur.

Observation N° 25 : observation reçue hors permanence le 6/08/2025

PENNEVILLE	Parcelle :

Observation : *Amélioration pour les embouteillages sur la route principale en face de la mairie. Avis Favorable ».*

Observation N° 26 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme M. Annick ETHEVE	Parcelle :

Observation : « Je souhaite donner un avis favorable au projet de la voie urbaine porté par la CASUD. »

Observation N° 27 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Stéphanie MURAT	Parcelle :

Observation : « Je souhaite donner un avis favorable au projet de la voie urbaine porté par la CASUD. »

Observation N° 28 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Christine ETHEVE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 29 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Charles PAYET	Parcelle :

Observation : « *Dans l'intérêt de la population, et de la circulation, je suis favorable au projet qui va désengorger la circulation sur la commune* ».

Observation N° 30 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Willy TECHER	Parcelle :

Observation : « *Avis plus que favorable* ».

Observation N° 31 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Florian HOARAU	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet et pour la population* ».

Observation N° 32 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Nathalie TAMAYA	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet de la voie urbaine* ».

Observation N° 33 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Fabrice COUKAN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour ce projet qui est dans l'intérêt de la population* ».

Observation N° 34 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet de voie urbaine, faciliter la circulation (fluidité du trafic) ».*

Observation N° 35 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Très beaux projet pour notre commune, cela profitera à tous. Avis très favorable ».*

Observation N° 36 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Chloé DARIO	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable ».*

Observation N° 37 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Axelle TESTAC	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable ».*

Observation N° 38 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Sabine CLAIN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine ».*

Observation N° 39 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 40 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « Au vu de la situation du réseau routier en centre-ville du Tampon, ce projet est une belle initiative pour mieux circuler ».

Observation N° 41 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Fabrice ANZOULLY	Parcelle :

Observation : « Amélioration de la circulation, mieux se déplacer, trafic plus fluide, avis favorable ».

Observation N° 42 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

Mme Sylvie MINATCHY	Parcelle :

Observation : « Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 43 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Éric ANTOINETTE	Parcelle :

Observation : « Cette voie permettra de fluidifier la circulation, donc une meilleure circulation. Avis favorable ».

Observation N° 44 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Gianni FONTAINE	Parcelle :

Observation : «. Avis favorable ».

Observation N° 45 : observation reçue hors permanence le 7/08/2025

M. Jean René ETHEVE	Parcelle :

Observation : «. Avis favorable ».

Observation N° 46 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

M. Vincent VITRY	Parcelle :

Observation : «. Avis favorable, une meilleure fluidité pour la circulation et le développement du Tampon ».

Observation N° 47 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

M. Martin MUSSARD	Parcelle :

Observation : « Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 48 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Mme Marie Stéphanie FOLIO	Parcelle :

Observation : « Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 49 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Mme Ella BERICHON	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 50 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 51 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 52 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

M. ROBERT	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 53 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

F. POREAUX	Parcelle :

Observation : « *Le besoin d'infrastructure est important au Tampon - Avis Favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 54 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Mme Valérie CLAIN - FONTAINE	Parcelle :

Observation : « Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 55 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

AMAYED	Parcelle :

Observation : « Avis favorable ».

Observation N° 56 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Emilie H	Parcelle :

Observation : « Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 57 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « Avis favorable ».

Observation N° 58 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

M. Michel TSE HAI SHING	Parcelle :

Observation : « En plus de ce contournement, peut-on penser à faire des ponts : niveau parcourt de santé, rue des manguiers, en haut du CES de Terrain Fleury ? en cas d'inondation de la rivière d'abord toute la circulation doit passer par le centre – ville déjà bouché ».

« Avis favorable »

Observation N° 59 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

M. André TSE HAI SHING	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 60 : observation reçue hors permanence le 8/08/2025

Mme M. Nadine LAURET	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 61 : observation reçue hors permanence le 11/08/2025

M. Chantal TURPIN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 62 : observation reçue hors permanence le 11/08/2025

Mme Mireille DALGE & Jean Laurent	Parcelle :

Observation : « *Lors des états généraux des Mobilités à la Réunion en 2023, il en est nettement ressorti ces deux points d'avenir prioritaires et capitaux :*

Réaliser des projets structurants et innovants – Développer et sécuriser les modes actifs (piétons et vélos). Les grandes lignes directives sont donc clairement définies – Osez innover en créant cette voie urbaine intégralement et exclusivement destinée aux transports en commun et aux vélos, avec circulation automobile interdite. – Osez développer enfin de vrais déplacements bas carbone, sans détruire encore plus notre « air pur du Tampon » déjà suffisamment pollué près des secteurs routiers, et donc fortement délétère pour la santé humaine des plus fragiles, notamment vos et nos tout-petits ainsi que vos et nos gramoues.

Les propriétés cadastrales de chacun sont effectivement privatives, mais par contre, « l'air pur du Tampon » est un bien commun précieux à préserver, que nous respirons nous tous, tous les jours, y compris par les générations futures. Et SVP, n'augmentez plus les nuisances sonores déjà existantes, trop usantes, impactant « notre vivre ensemble » réunionnais. Que préférez-

vous offrir à vos concitoyens et électeurs ? Des zones résidentielles relativement paisibles avec peu d'impacts négatifs routiers, grâce à un nouveau concept inédit de route alternative ? ou une nouvelle route « tout voiture » rapidement saturée de véhicules générateurs de multiples pollutions ? Créer cette voie urbaine pour la circulation automobile serait une hérésie du temps lointain, et contribuerait à déprécier et enlaidir notre commune. Aujourd'hui, en 2025, notre argent public doit être utilisé autrement que pour favoriser encore une fois supplémentaire le puissant dieu « tout voiture ». Vous avez là le pouvoir d'œuvrer intelligemment dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique. Soyez précurseurs responsables, et osez bâtir sainement pour votre et notre avenir. Vos et nos enfants vous remercieront pour votre audace visionnaire et respectueuse ».

Observation N° 63 : observation reçue hors permanence le 12/08/2025

Mme Florence DELGARD	Parcelle :

Observation : « *Je donne un avis favorable au projet de la voie urbaine* ».

Observation N° 64 : observation reçue hors permanence le 12/08/2025

M. J. Jerry ETHEVE	Parcelle :

Observation : « *avis favorable au projet de la voie urbaine* ».

Observation N° 65 : observation reçue hors permanence le 12/08/2025

Mme Soili VEERAPERMH	Parcelle :

Observation : « *Favorable au projet de voie urbaine* ».

Observation N° 66 : observation reçue hors permanence le 12/08/2025

Mme Sabrina TURPIN	Parcelle :

Observation : « Très beau projet, j'espère que cela créera aussi des emplois fixes supplémentaires – Fini les embouteillages. Avis favorable au projet de la voie urbaine ».

Observation N° 67 : observation reçue hors permanence le 12/08/2025

Mme Leicka SARPEDON	Parcelle :

Observation : « Beau projet porteur d'emplois - Avis favorable ».

Observation N° 68 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

M. Jean Philippe SOUPAPOULLE	Parcelle :

Observation : « Excellent projet, avis favorable ».

Observation N° 69 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

Anonyme	Parcelle :

Observation : « Ce projet aura des conséquences néfastes pour mes terrains. Situés à 50 m face à la gare routière, il faudra prévoir des clôtures acoustiques, aujourd'hui très peu de bus... mais ? une fois ce projet terminé !! ? la galère ! j'entends de ma chambre tôt le matin les moteurs des bus, les voix des personnes prenant le bus + souffleur dès 6H. Qui en est-il du talus prévu en bas du petit rond-point de la rue du Général Ailleret pour ne plus avoir à descendre ? très intéressant pour mes terrains situés au niveau du 81 et du 77 rue du Général Ailleret. La ligne des 400 est plus appropriée à faire ce projet !

Observation N° 70 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « Avis favorable de cette voie urbaine très excellent projet ».

Observation N° 71 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable excellent projet pour le Tampon* ».

Observation N° 72 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 73 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

M. DOMINI	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 74 : observation reçue hors permanence le 13/08/2025

Mme Marie-Paule HOARAU	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 75 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. Kevin Jonathan VITRY	Parcelle :

Observation : « *Avis non favorable, résident et hébergé tout près du projet* ».

Observation N° 76 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

Mme Marie Françoise LEPINAY	Parcelle :

Observation : « *Avis défavorable* ».

Observation N° 77 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. Rico Henri DELGARD	Parcelle :

Observation : « *Je ne suis pas d'accord, pas bon pour le Tampon - Défavorable* »

Observation N° 78 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

Mme Marie Loana ERIMA	Parcelle :

Observation : « *Projet pour trop de voitures – Avis défavorable* ».

Observation N° 79 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

Mme Gabriella HOARAU	Parcelle :

Observation : « *Avis défavorable* ».

Observation N° 80 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. Maurice Léon BARRET	Parcelle :

Observation : « *Je ne suis pas d'accord pour ce projet, pas bon pour le Tampon - Avis défavorable* ».

Observation N° 81 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. Thomas LEBON	Parcelle :

Observation : « *Contre cette nouvelle route – Avis défavorable* ».

Observation N° 82 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

Mme Marie- France GALAIS	Parcelle :

Observation : « *Voie urbaine trop polluante – Pas d'accord – défavorable* ».

Observation N° 83 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. Alain BOYER	Parcelle :

Observation : « *je suis contre – Avis défavorable* ».

Observation N° 84 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. Marcel RIVIERE	Parcelle :

Observation : « *Moi lé pas d'accord – Avis défavorable* ».

Observation N° 85 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

M. DIJOUX	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 86 : observation reçue hors permanence le 14/08/2025

EPIPHANIA	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet* ».

Observation N° 87 : observation reçue hors permanence le 19/08/2025

Mme Géraldine HOARAU	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la nouvelle voie urbaine, on aura moins d'embouteillage, une très bonne chose* ».

Observation N° 88 : observation reçue hors permanence le 19/08/2025

M. Jean – Marie GOUZJIAR	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la nouvelle voie urbaine, on aura moins d'embouteillage, une très bonne chose* ».

Observation N° 89 : observation reçue hors permanence le 19/08/2025

M. Jimmy TURPIN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour la voie urbaine* ».

Observation N° 90 : observation reçue hors permanence le 19/08/2025

Mme Marie CORRE	Parcelle :

Observation : « *Très beau projet* ».

Observation N° 91 : observation reçue hors permanence le 20/08/2025

M. David DUPUIS	Parcelle :

Observation : « *Un projet qui risque d'être lourd en termes de flux de voitures sur les routes et quartiers annexes. Je pense particulièrement à la rue B. Hoareau qui n'est pas large et ne peut accueillir un passage de voitures important. Peut-être prévoir sur cette rue Benjamin Hoareau un sens unique de circulation afin de diminuer le risque d'accident et les dommages pour les riverains* ».

Observation N° 92 :

M. Pierre HEEKENG	Parcelle : BW 2674

Observation : « *Aucune notification avec accusé de réception reçue dans notre boîte aux lettres pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique*

Quelles solutions pour ma parcelle niveau sonorisation ? Quelles hauteurs au mur prévu ? Calme et cadre de vie, route très peu fréquentée très boisée à l'arrière les températures sont agréables. Conséquences : perte d'ombre dans la journée. Murs existants : notre clôture a été créée en fonction du cadre existant boisée et aucune vue prenante sur notre domicile). En cas de forte pluie : écoulement des eaux existants sur la partie arrière de notre parcelle (là ou est prévue notre piste cyclable) : quelles sont les solutions apportées ? envisagez-vous la construction d'un mur résistant ?

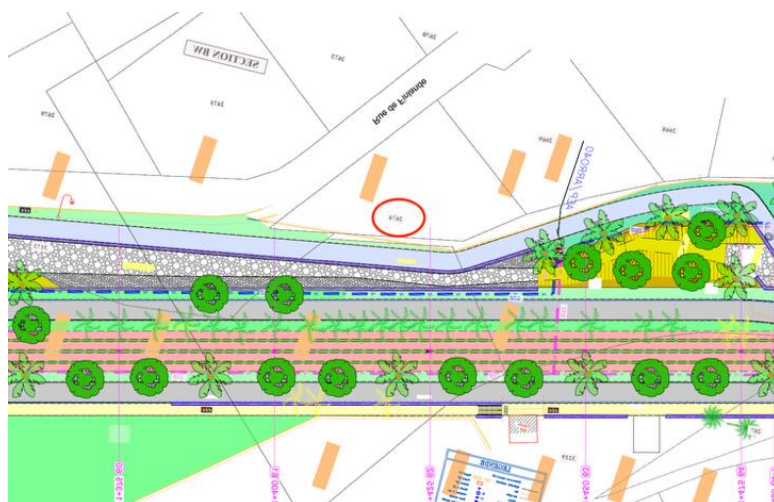
Sécurité : la proximité du mur (le nôtre) et de la route future est inquiète en termes de risque accidentogène. En cas de collision avec le mur, notre sécurité sera impactée directement. La réalisation de cette route renforcera le passage constant derrière notre domicile et donc le risque d'intrusion est significatif. – Questions générales : comment sera géré l'éclairage nocturne (implantation des futurs luminaires) – Qui sera l'interlocuteur pour les désagréments causés une fois la route mise en service ? – Quelles sont les possibilités d'aménagement ultérieures pour réduire l'impact ? – déplacement d'un huissier ainsi qu'un porteur de projet 'afin de discuter de non cas(personnel) sur le terrain afin d'effectuer les constatations sonores (terrasses/ chambres) de températures, de la pollution et aussi la dégradation du cadre de vie existant. (Visuel) quelle est l'élévation de la route par rapport à la hauteur de notre terrain ? ».

Réponse :

La parcelle BW 2674 n'est pas impacté par le projet de voie urbaine. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas été destinataire d'un courrier d'information des services de la commune du Tampon. Le déroulement d'une enquête est bien réglementé et l'information au public se fait dans les journaux locaux, par affichage public dans les mairies et panneaux d'affichage, par les sites internet de la CASUD, de la Préfecture... Cette information doit se faire 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête. Il n'y a pas d'information individuelle, hormis pour ceux dont la propriété foncière est concernée par le projet.

Au droit de la parcelle sera créée une noue drainante pour gérer les eaux pluviales, un mur anti-bruit pour limiter l'impact sonore. Entre cette noue et la clôture existante de la parcelle BX 2674, sera implanté entre la voie verte et un espace vert. Au plus près, la voie se situe à 10,00 m. de la clôture existante de la parcelle. Tous les éléments sont pris en compte pour réduire l'impact sonore, visuel.

La gestion de la nouvelle voie sera faite par la commune du Tampon qui a la compétence Voirie.



Précision : Il est important de clarifier que, conformément à la procédure, les notifications individuelles sont adressées uniquement aux propriétaires dont les terrains sont directement impactés par une emprise foncière (c'est-à-dire une acquisition, même partielle, de leur parcelle).

Pour tous les autres riverains, l'information légale est assurée par d'autres moyens :

- Affichage en mairie et sur les lieux du projet ;
- Publications dans la presse locale ;
- Mise à disposition du dossier complet pour consultation par le public.

Cette propriété n'étant pas dans l'état parcellaire des acquisitions à réaliser, le propriétaire n'a donc pas reçu de courrier individuel.

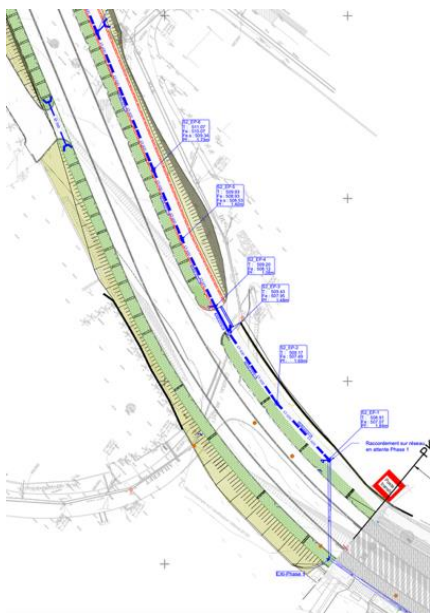
Observation N° 93 :

Mme Nalini LATCHIMY – M. KARMELO	Parcelle : BE 2831

Observation : « On aimerait savoir s'il y aura bien un mur anti-bruit à une hauteur sécurisante. Qu'on soit prévenu pour les travaux afin de ne pas gêner notre quotidien. On ne souhaite pas avoir de poteaux lumineux derrière notre clôture. On aimerait avoir tout à l'égout si cela est réalisable. On a reçu aucun courrier pour nous annoncer l'ouverture de l'enquête publique, on l'a su par le voisin. En cas de forte pluie et cyclone, y aura-t-il une bonne évacuation d'eau ? »

Cette nouvelle route diminuera les embouteillages – Très beau projet ».

Réponse :



Des mesures de protection contre le mur est prévu aux endroits où le niveau sonore ne répond plus à la réglementation. Au droit de la parcelle BE 2831, il sera ainsi réalisé un mur d'une hauteur maximum de 2,50 m.

Le réseau d'eaux pluviales est intégré au projet notamment vis-à-vis de la présence d'un fossé de transit de eaux pluviales qui par la suite trouve son exutoire au niveau de la ravine Don Juan.

Un réseau d'eau est prévu dans le cadre du projet, cependant les raccordements des parcelles sera étudié en fonction de la configuration de la parcelle est de sa possibilité ou non d'être raccordé à ce nouveau réseau.

Observation N° 94 :

Mme Colette HOARAU	Parcelles : BW 2968 – 2969- 2971

Observation : *« Je voudrais savoir si un talus remplacera le petit rond-point (ça m'arrangerait) en haut des parcelles, d'après M. Pascal Hoarau de la CASUD qui m'avait donné cette information. Pour ma tranquillité faire des pares bruit et un mur de soutènement tout le long (2970- 2968) ».*

Réponse :

Le petit rond-point situé à l'intersection de la rue Général Ailleret et Rue Raymond Barre sera supprimé dans le cadre de la Voie Urbaine. Les simulations acoustiques préconisent la mise en place d'un mur acoustique.

Observation N° 95 :

M. Fabien TURPIN	Parcelle : EN 287

Observation : « *Il y aura-t-il un mur antibruit pour les parcelles voisines ? Il y aura-t-il un risque de débordement des cours d'eau sur le tracé (Bras de Douane et ancienne ravine du chemin de l'Hermitage) ? Comment résorber les problèmes de circulation en « coupant le Tampon » en deux au niveau des Trois Mares et en déplaçant le flot de véhicules vers l'église du 14 -ème km. Le même projet ressort des cartons depuis 1988 hors l'urbanisation a fait son effet sur les parcelles impactées, pourquoi ne pas élargir le chemin de l'Hermitage puisque cela reste une voie urbaine. Nous n'avons pas été prévenus que les travaux allaient commencer avant la fin de l'enquête publique. Avis défavorable à ce vieux projet ».*

Réponse :

La parcelle n'est pas impactée par le projet de voie urbaine

Observation N° 96 :

M. Patrick ERUDEL	Parcelle : BM 1716

Observation : « *Je m'oppose que la commune prend une partie de mon terrain et maison en cours de finition dont le permis de construire était accordé le 5/02/2024 (demande de permis déposée le 5/09/2023 (Permis N° 974422 23 AO413). Le rond-point impacte ma maison. J'ai fait borner le terrain avec un expert géomètre en présence des voisins et une représentante de la commune du Tampon, on m'a rassuré avant la signature chez le notaire, qu'il n'y avait un tracé de route et qu'il aurait un trottoir sur le côté de ma parcelle. Donc en sachant que le projet était réalisable, j'ai fait l'acquisition du terrain début 2024. En sachant devant et plus haut de ma parcelle, la Région détient une grande parcelle pour pouvoir réaliser ce futur rond-point. Ce dernier est disponible et peut recevoir le rond-point ».*

Réponse :



La parcelle BH 1716 et 1715 semblent avoir effectivement été bénéficiaire d'un permis de construire par la commune de Tampon. Bien que ces parcelles soient situées hors emprise de l'ERn°94, un sursis à statuer aurait dû être émis par les services dans le cadre de l'instruction du permis.

En l'espèce, le giratoire prévu au projet n'est plus réalisable à moins de faire l'acquisition de la parcelle BH 1716 et de la maison en construction.

Une autre solution consisterait à décaler le giratoire vers la parcelle BH1437 ou alors à faire un carrefour en T.

Observation N° 97 :

Mme Emilie AH- HOT	Parcelle : CI 1042

Observation : « *Avis défavorable au projet depuis 1998. Un projet obsolète et les impacts signalés depuis plusieurs décennies concernant la construction de cette voie urbaine traversant le centre du Tampon(!) n'ont pas résolus dans la présentation de ce dossier en 2025. La situation n'a fait qu'empirer – trafic routier+ pollution+ dégradation de l'environnement... La liste des problèmes est bien longue* ».

Observation N° 98 :

M. Philippe BROSSARD	Parcelle : BW 2681

Observation : « *Un projet qui détruit la végétation, ayant une vue directe de l'intérieure de chez moi alors qu'avant je n'avais aucun vis-à-vis et de mon jardin aussi. Plus le bruit, la pollution que cela va engendrer, les palmiers rue Edouard Manès tous tronçonnés et la ravine juste en*

dessous qui donne sur la rue de Finlande a été complètement défoncé. Quels sont les risques si les maisons seront impactées au prochain cyclone. En espérant que des propositions pour la vue et le bruit

Réponse :

La CASUD étudiera la faisabilité de la demande de murs anti bruit

Observation N° 99 : (observation reçue hors permanence)

Anonyme	Parcelle :

« Projet ancien qui ne répond plus aux besoins actuels avec dégradation des conditions de vie de nos administrés (bruit, sécurité etc..) perte de bien-être dans les maisons proches. Qu'est-il prévu murs anti-bruit, éclairages ? Sécurité pour les enfants de ces quartiers. Il y a déjà 2 rues de pat et d'autres de cette voie chemin Portail et chemin l'Hermitage !!! Quel intérêt à en mettre une au milieu. Vous détruisez des zones vertes pour polluer »

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie Urbaine est souvent confondu à l'ancien projet de la ROCADE du Tampon. Cependant, le projet actuel, bien que comparable dans son tracé, n'est pas réfléchi et conçu de la même manière que l'ancienne ROCADE. En effet, ce projet prend en compte les évolutions règlementaires ainsi que les évolutions en termes de mode de transports, notamment avec l'intégration d'une voie BUS (TCSP) et d'une voie Vélo.

Au même titre que les autres voies urbaines, cette voie n'est pas une voie rapide, la vitesse y sera limitée (limite agglomération).

Le projet ne touche pas aux bâtis habités mais uniquement à des délaissés de parcelles ou fond de parcelle. De plus, des acquisitions foncières sont réalisés, les propriétaires sont donc indemnisés pour le foncier concerné par le projet.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 100 (observation reçue hors permanence le 22/08/2025)

Mme Danièle SINACOUTY	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 101 :(observation reçue hors permanence (le 22/08/2025)

Anonyme	Parcelles : 2009 – 3340- 3339-

« Je suis situé à l'angle du chemin Nid Joli, parcelle 2009,3340,3339 par rapport à l'aménagement du projet ; c'est le début des voies des bus y compris des voitures. Avez-vous prévu de réaliser des murs antibruit à cet endroit. Je m'inquiète du bruit et de la pollution. Notre santé doit aussi faire l'objet de réflexion, vu qu'une bonne partie de la population est asthmatique ou allergie ».

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Le secteur de nid joli vers le rond-point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 102 :(observation reçue hors permanence (le 25/08/2025))

Mme Sorenza HOARAU	Parcelle :

« Je souhaite exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Un accès limité à l'information publique. Aucun panneau d'information n'a été installé dans les zones concernées (ravines impactées...) privant les riverains d'une information claire et accessible. Des travaux débutés par la SBTPC (entreprise de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment) alors que l'enquête publique est encore en cours. A la mairie, le dossier consultable se limite aux plans, avec un énorme dossier comportant des termes techniques difficile à comprendre pour les personnes n'étant pas du domaine. Les études d'impact environnemental, hydraulique ou notamment les analyses de circulations, etc... ne sont pas non plus présente ce qui réduit fortement la transparence de la procédure.

Des avis défavorables d'instances publiques ignorées l'ARS et la MR Ae par exemple ont déjà émis des réserves et avis négatif concernant ce projet. Ces avis soulignent notamment les risques pour la santé publique liés à l'augmentation du trafic, de la pollution atmosphérique et sonore.

Des risques importants pour l'environnement : Ce projet entraînerait la disparition d'espèces verts essentiels à la qualité de vie des habitants. Il provoquerait également la destruction d'espèces végétales indigènes fragilisant davantage la biodiversité locale. Ce jour une espèce indigène a encore été retrouvée dans la ravine blanche (bois de source blanc) cette espèce héberge les chenilles et papillons de la Réunion.

Mise en danger de la sécurité des familles : Le chemin Nid Joli en direction de l'école est déjà mal entretenue avec des routes dégradées et des espaces verts rarement pris en charge. Les familles et notamment les enfants se rendent à pied à l'école, circulent sans trottoir ni aménagements sécurisés. L'arrivée de flux supplémentaires accentuerait fortement le danger pour ces usagers vulnérables. Ce quartier est un quartier tranquille qu'en sera-t-il les week-ends lors des nombreux rodéo sauvages comme déjà signalés du côté de la SIDR 400.

Il y a nettement un manque de prise en compte des besoins réels de la population. Le Tampon se veut être une ville bioclimatique avec un PLU en accord avec cette idée, mais propose une voie urbaine augmentant la circulation et la pollution. Il serait bien d'entretenir convenablement les routes déjà existantes, de valoriser le covoiturage avec des aires de covoiturage sécurisés et augmenter les horaires et séquences de bus ».

Un accès limité à l'information publique. Aucun panneau d'information n'a été installé dans les zones concernées (ravines impactées...) privant les riverains d'une information claire et accessible. Des travaux débutés par la SBTPC (entreprise de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment) alors que l'enquête publique est encore en cours. A la mairie, le dossier consultable se limite aux plans, avec un énorme dossier comportant des termes techniques difficile à comprendre pour les personnes n'étant pas du domaine. Les études d'impact environnemental, hydraulique ou notamment les analyses de circulations, etc.. ne sont pas non plus présente ce qui réduit fortement la transparence de la procédure ».

Réponse :

Le projet de Voie Urbaine s'inscrit dans les objectifs d'un PLU Bioclimatique.

La situation actuelle, où le trafic de transit sature l'ensemble de notre réseau viaire, rend inopérante toute politique de mobilité alternative. Ce projet vise à résoudre le problème structurel de la congestion pour, justement, donner un véritable espace d'expression aux transports en commun et aux mobilités douces, conformément aux aspirations des habitants.

Les solutions que vous avancez ne sont pas ignorées ; elles sont au cœur de notre stratégie globale de mobilité. Toutefois, elles sont actuellement insuffisantes ou inapplicables sans un réseau routier redimensionné.

En conclusion, notre démarche n'est pas de choisir la "voie urbaine" contre ces alternatives, mais de construire la voie urbaine dans une démarche globale de mobilité rendant ces alternatives (bus performants, covoiturage efficace, rues apaisées) possibles et désirables. Dans le cadre du lancement de l'enquête publique, les affichages réglementaires ont été réalisés (mise en place des panneaux d'avis d'enquête publique, publication sur les sites Mairie et CASUD, publication dans les journaux)

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du

tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

L'intégralité du dossier est présente au moment de l'enquête publique et cela ne se limite pas uniquement aux plans mais également aux dossiers réglementaires et leurs annexes dont les études d'impacts et les études hydraulique. De plus, l'ensemble des dossiers ont été mis à disposition de façon dématérialisé.

Concernant la protection des espèces indigènes et autre, des investigations ont été réalisés pour l'élaboration des dossiers. Ces investigations ont permis de repérer les espèces protégées et de les cartographiés. De plus afin d'aller au bout de la démarche un suivi AEU (environnemental) est prévu tout le long du chantier afin de s'assurer de la bonne mise en pratique des mesures inscrites dans les contextes réglementaires du dossier.

Par ailleurs, une mesure de compensation sera également mise en œuvre par la Maitrise d'ouvrage pour la reconquête d'environ 6 hectares de zone de friches avec présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces surfaces identifiées seront traitées sur une période de 5 ans afin de s'assurer de la bonne reprise des espèces endémiques qui y seront plantés tout en s'assurant des EEE.

Le projet tel qu'envisagé permet la réalisation de zone de trottoir protégé afin de faciliter les déplacements des piétons. Un contrat d'entretien des espaces public est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie Urbaine. Ce contrat sera repris et suivi par la Maitrise d'ouvrage afin de s'assurer des bonnes conditions de circulation sur cette nouvelle voie.

La vitesse sur la nouvelle voie sera limitée à 50 km/h, et la présence de rodéo n'est pas dû à l'aménagement d'une nouvelle infrastructure mais aux civismes des usagers de cette infrastructure. De plus, la conception de ce projet, avec la mise en place de feux ou de giratoire, notamment à la SIDR, réduira ces possibilités

Dans le cadre du projet, des parkings pouvant servir d'aire de co-voiturage seront aménagés. Ces parkings se trouvant à proximité des voies bus et des arrêts bus, l'utilisation des transports en commun est encouragée. Ces démarches se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire et qui sera complètement efficient une fois cette nouvelle infrastructure réalisée.

Observation N° 103 :(observation reçue hors permanence (le 25/08/2025)

Mme Cléodina HOARAU	Parcelle :

« Je suis totalement défavorable à ce projet car il est inutile de créer d'autres voies de circulation alors que celles présentent sont déplorable. Cette voie urbaine passera près de l'école de la Chatoire d'où beaucoup d'enfants du quartier partent à l'école à pied empruntant le Chemin Nid Joli (chemin dangereux car pas de trottoir entretenu voir inexistant) risque de

danger qui sera plus élevé. De plus, la tranquillité des riverains n'existera plus (pollution sonore et atmosphérique). Des espèces viennent dans la Ravine Blanche (papangue ; paille en queue.) ainsi, que la flore telle que des espèces endémiques et indigènes de la Réunion (Bohemeria ou bois de source) qui attire et héberge des chenilles et papillons de notre île. Cette plante n'a pas été signalé dans le compte rendu de la MRAe. Par ailleurs, ma parcelle est concernée (terrain familial) qui a une valeur sentimentale bien plus inestimable que ce projet inutile et fou. Cela n'arrangera pas les problèmes du trafic routier au Tampon ». Défavorable

Réponse :

Le projet tel qu'envisagé permet la réalisation de zone de trottoir protégé afin de faciliter les déplacements des piétons. Un contrat d'entretien des espaces public est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie Urbaine. Ce contrat sera repris et suivi par la Maitrise d'ouvrage afin de s'assurer des bonnes conditions de circulation sur cette nouvelle voie.

L'accès à l'école de la Chatoire depuis le chemin Nid Joli se fait sur des voiries avec absences de trottoir, ce qui sera corrigé par la réalisation de cette nouvelle voie permettant d'avoir une desserte piétonne sécurisé à minima sur le tracé de la nouvelle voie.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Dans le cadre des études règlementaires, la question des corridors écologiques été traitée. Au même titre que l'ouvrage de franchissement de la Ravine Blanche sur la ligne des 400 le nouvel ouvrage de franchissement créé ne perturbera pas ou peu cette continuité écologique.

Observation N° 104 :(observation reçue hors permanence (le 25/08/2025)

Mme Jeanne FUMAR	Parcelles :

« Totalelement défavorable au projet de la voie urbaine. Projet totalement fou et coûteuse imaginé surtout pour arranger certains commerces sur le tracé et non pas pour désengorger le

trafic en ville. Le peu de coins vert n'existera plus sur le tracé rue de Paris vers la Chatoire. Il faut imaginer le danger pour les personnes habitant à proximité de cette route. Y a qu'à lire les avis et tout le monde pense à la même chose. D'ailleurs, je ne comprends pas les travaux qui ont débutés sur le tracé encore aujourd'hui les pelleteuses sont là en train de défricher dans une ravine alors que l'enquête n'est pas terminée. J'espère Madame l'enquêtrice que vous tiendrez compte de tous les avis négatives. Vu que vous n'êtes pas venu à la rencontre des personnes concernées par le projet. Je donne un avis Défavorable à ce projet ».

Réponse du commissaire enquêteur : Une visite a eu lieu le 27 août 2025 dans la matinée, avec les bureaux d'études et la CASUD. J'y était présente et on a discuté longuement.

Réponse :

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux.

Le secteur de nid joli vers le rond-point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Les zones aujourd'hui de friche feront l'objet d'un aménagement paysager qualitatif et quantitatif.

Observation N° 105 :(observation reçue hors permanence (le 25/08/2025)

Mme Muriel DALGE	Parcelles :

« Je suis fermement défavorable à ce projet de nouvelle voie urbaine. Encore du goudron, du béton, du tout voiture, de la pollution « à tout va », est-ce cela l'air pur du Tampon, alors que nous sommes déjà asphyxiés dans ce centre-ville réservé aux voitures et aux bétonnages. Les arbres se font de plus en plus rares, le parc Jean De Cambiaire est devenu un parking. Un parc boisé, fleuri où les familles les personnes âgées puissent se reposer, se ressourcer après un RDV médical, une marche etc ... inexistant.... Nous sommes dans un contexte de réchauffement climatique, la Réunion n'étant pas épargnée, qu'en sera-t-il demain qui est déjà aujourd'hui ? Une nouvelle voie urbaine participe hâtivement activement à la dégradation de notre environnement déjà impacté et quel avenir pour nos enfants ? moins de sécurité, nous connaissons les dangers de la route (accidentogène), les problèmes de santé pulmonaire chez les tous les petits (un enfant dans une poussette respire à plein poumon les échappements émettant des particules fines, une personne âgée est très fragile face aux pollutions des routes. Ce projet est à l'encontre du respect de l'environnement ».

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo entre le chemin nid joli et l'église du 14^{ème}.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Le secteur de nid joli vers le rond-point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Les zones aujourd'hui de friche feront l'objet d'un aménagement paysager qualitatif et quantitatif.

Par ailleurs, une mesure de compensation sera également mise en œuvre par la Maitrise d'ouvrage pour la reconquête 5.7 hectares de zone de friches avec présence d'espèces exotiques

envahissantes. Ces surfaces identifiées seront traitées sur une période afin de s'assurer de la bonne reprise des espèces endémiques qui y seront plantés tout en s'assurant des EEE.

Observation N° 106 :(observation reçue hors permanence (le 25/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Avis formellement défavorable. Projet insensé contraire à vos priorités –1) fluidifier la circulation peut-être pour quelques années (3-4) mais embouteillages assurés rapidement. – 2) Valoriser les transports en commun peut-être encore à condition de supprimer les voies réservées aux automobiles. Uniquement bus électriques et piétons, vélos. - 3) Encourager les mobilités douces, vœux pieux les pauvres sportifs vont bien profiter des gaz d'échappement pour s'oxygéner. - 4) Réduire les nuisances, vous plaisantez sans doute, plus de bruit, plus de pollution, plus d'insécurité. - 5) Revaloriser les quartiers traversés, c'est une partition comique, une aimable plaisanterie. Ce projet va rendre invivable de nombreux quartiers concernés ».

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo entre le chemin nid joli et l'église du 14^{ème}.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 107:(observation reçue hors permanence (le 25/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Avis défavorable pour ce projet qui ne correspond pas au projet initial de voies de bus propres et vélos. Alors pourquoi ne pas faire 1 voie en sens unique pour les voitures sur cette voie urbaine si vraiment c'est nécessaire et mettre l'autre sens de circulation sur la route des 400, toujours à sens unique ? Mettre la rue Benjamin Hoarau en dessous de la voie urbaine en « cul de sac ». Merci ».

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, il est prévu l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP) et l'aménagement d'une voie vélo.

Observation N° 108 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Avis défavorable – Nuisance sonore et pollution pour les riverains – Beaucoup moins d'espaces verts, ça devient un Tampon béton ».

Réponse :

Le projet a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Les zones aujourd'hui de friche feront l'objet d'un aménagement paysager qualitatif et quantitatif.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Un mur anti bruit est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 109 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

M. Jean Laurent DALGE	Parcelle :

« Cette nouvelle voie urbaine nous impactera en de nombreux points (flot de camions, voitures, motos sous nos fenêtre, pollutions atmosphériques et sonores, nouveaux embouteillages, dévalorisation financière de nos maisons, etc..) pour nous habitants de la rue Benjamin Hoarau. Admettons que cette voie urbaine, si délétère pour notre qualité de vie, soit malgré tout créée, mais en contrepartie compréhensive de votre part, accordez-nous au moins que notre rue Benjamin Hoarau (toute la partie située en aval de la voie urbaine) devienne désormais une impasse uniquement accessible depuis la rue Alverdy. Nous n'aurions rien demandé, mais nous nous retrouverons avec des centaines de véhicules/jour devant nos portes et fenêtres

Prenez pitié de nous ! et accordez-nous cette transformation en impasse demandée SVP ! ».

Observation N° 110 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

M. SINIVASSIN	Parcelle :

« Bonjour, je suis totalement opposé à ce projet de rocade qui vise à améliorer la circulation et la qualité de vie au Tampon (ou dans quelques quartiers). La mairie a laissé construire des

lotissements résidentiels et a décidé après de faire ce projet de route ; Qu'en est-il du respect des habitants alors installés ainsi que la perte de valeur de leurs biens (la mairie a quand même imposé faire payer des impôts très coûteux dus à ce type de lotissement, pour après initier ce projet). Je suis contre aussi parce que faire traverser une route à grande circulation au niveau de RD3 (rue Baudelaire) semble un non-sens 'cela ne résoudra pas les embouteillages de plus de très nombreux logements : 200+ 200 logements doivent bientôt être livrés sur les Trois Mares ; comment y circulera-t-on alors ??). La mairie veut défendre la biodiversité mais se permet de détruire de la végétation liée au tracé de la rocade avant même la date de fin de l'enquête publique. Quel respect de cette enquête ? des habitants impactés par de tels déboisement et peut-être devrait-on dire merci pour la destruction des espaces verts pour les remplacer par du béton. (Artificialisation des sols et qu'en sera-t-il lors des cyclones). Cette pente est très importante sur la rocade, comment alors dire qu'il y aura une meilleure qualité de vie (bruit des camions, voire ralentisseurs. La mairie est-elle dans son droit en faisant passer une telle route près de nos lotissements. Je suis également contre car n'importe qui peut émettre un avis favorable au projet, sans argumenter et cet avis aura autant de valeur que ceux qui vont subir la route. Merci la pression sur les employés communaux ».

Observation N° 111 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

Anonyme	Parcelle :

« La destruction de nombreux espaces verts (eucalyptus) n'est pas admissible. Qu'est-il prévu pour diminuer les nuisances sonores en particulier dispositif antibruit ? ».

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 112 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

M. Laurent JACOB	Parcelle :

« Avis favorable – Création d’emplois et projet conforme à la DEAL. Facilite la circulation ».

Observation N° 113 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

Mme Marie Lolita LANGLADE	Parcelle :

« Cette route sera parfaite, moins d’embouteillage ».

Observation N° 114 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

Mme Marie Jessica TURPIN	Parcelle :

« Bon projet moins d’embouteillage ».

Observation N° 115 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

Mme Marie Jocelyne DIJOUX	Parcelle :

« Projet très intéressant, ce serait aider les gens à plus de marches, plus de sport, moins de pollution pour notre santé ».

Observation N° 116 :(observation reçue hors permanence (le 26/08/2025)

M. TURPIN	Parcelle :

« Projet très satisfaisant, plus de fluidité dans le trafic, meilleure qualité de vie moins de pollution – Avis très très favorable ».

Observation N° 117 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

M. Ryan SOUPAPOULLE	Parcelle :

« Projet dynamique, je suis favorable pour la voie urbaine. Très bonne idée ».

Observation N° 118 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

M. Frédéric De FONDAUMIERE- PANNIER	Parcelle :

« Le tampon souffre d'embouteillages – cette nouvelle voie va favoriser la circulation en encourageant les mobilités alternatives – Bravo – Avis très favorable ».

Observation N° 119 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

Mme Meydrane SOUPAPOULE	Parcelle :

« Résidente au Tampon, je suis très favorable au projet de la voie urbaine. Je pourrai circuler plus facilement dans ma ville de cœur ».

Observation N° 120 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

M. jean Marie LEBIHAN	Parcelle :

« Résident au Tampon, je suis favorable au projet, cela libèrera la circulation au centre-ville. Vivement que cela débute ».

Observation N° 121 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Habitant du Tampon, je suis très favorable au projet puisqu'il peut permettre la circulation du centre-ville. Projet favorable ».

Observation N° 122 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Résidente au Tampon, je suis favorable au projet de la voie urbaine ».

Observation N° 123 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

M. Bruno BOURSILLON	Parcelle :

« Habitant au Tampon, je suis favorable au projet de la voie urbaine, cela permettra une meilleure circulation au Tampon ».

Observation N° 124 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

Mme Lynda AGATHE	Parcelle :

« Habitant au Tampon - Avis favorable pour la nouvelle voie urbaine, moins d'embouteillage. Cordialement ».

Observation N° 125 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

Mme RAMIN	Parcelle :

« Avis favorable pour réaliser le projet urbain, désengorge la ville, moins d'embouteillage - Bravo, bonne idée Monsieur le Maire – Habitante au Tampon ».

Observation N° 126 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Je suis une habitante du Tampon. Mon avis est favorable. Merci M. le maire pour ce beau projet, surtout pour éviter les embouteillages ». Cordialement

Observation N° 127 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025))

M. J D DENNEMON	Parcelle :

« Je suis un habitant du Tampon – Favorable pour le projet urbain. Bravo M. le Maire surtout pour les embouteillages en ville ».

Observation N° 128 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025))

Mme LEPELIER	Parcelle :

« Habitante du Tampon, je suis favorable au projet qui permettra de désengorger le centre-ville – Avis favorable ».

Observation N° 129 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025))

M. PASQUELIN	Parcelle :

« Je suis habitant du Tampon entre la rue de Paris et Fréjaville (1032 1 EPST)) mais pas de compteur d'eau après partage, entrée sur rue de Paris et pas d'éclairage public. Mon portail est juste pour la longueur d'une voiture si ça rentre d'un mètre, je fais comment ? Demande pour eau potable au N° 40 et tout à l'égout ; Merci d'avance ».

Réponse :

La mise en place d'un compteur d'eau sur une parcelle est soumise à demande auprès des services/concessionnaire concernés. La mise en place d'un compteur intervient lors de la demande d'un permis de construire qui devra être déposé par le propriétaire de la parcelle.

Dans le cadre du projet de la nouvelle voie, une nouvelle conduite AEP sera mise en place, le lien sera réalisé avec le concessionnaire pour la mise en place d'une attente AEP dans un coffret Compteur. La demande de compteur devra se faire par le propriétaire.

Une phase d'étude d'exécution sera réalisée avec le démarrage des travaux. L'entreprise prendre en considération de son étude le gabarit de l'accès permettant l'entrée d'un véhicule. Un référent riverain est également prévu au marché de travaux afin de collecter les demandes et remarques des riverains pour arbitrage de la part de la collectivité.

Le projet prévoit d'ores et déjà une attente pour les eaux usées de cette parcelle.

Observation N° 130 :(observation reçue hors permanence (le 27/08/2025)

M. Firmin PAYET	Parcelle :

« Je suis habitant au Tampon – mon avis est favorable, je remercie M. le Maire pour ce projet il y aura moins d'embouteillage – Avis favorable ».

Observation N° 131 :

M. Guyto ABRANTES	Parcelle :

« Habitant au Tampon, pour moi mon avis c'est favorable pour le projet urbain. Ça va désengorger l'embouteillage dans la ville. Merci M. le Maire pour réaliser ce projet ».
Cordialement

Observation N° 132 :

Famille BRIOS	Parcelles : BW 287 – BW 1452 – BW 1453

Mme Marie Hélène BRIOS – Mme Gillette BRIOS – Mme M. Suzanne BRIOS – Mme Rose-May LALLEMAND

« Nous les propriétaires des parcelles citées ci-dessus exprimons nos doléances à propos de la construction de la voie urbaine. Nos principales préoccupations sont : les nuisances sonores – la sécurité et la visibilité pour entrer et sortir de nos propriétés. Si nos doléances ci-dessus sont prises en compte, nous sommes favorables à ce projet. Moi, propriétaire de la parcelle BW 287 demande la régularisation des 61 m2 pris sur cette parcelle lors de la construction de la rue Raymond Barre. Moi propriétaire de la parcelle BW 1453 Mme Marie Hélène BRIOS souhaite conserver ma tranquillité au cas où la parcelle BW 3219 attenante à ma propriété soit utilisée pour d'autres projets accueillant du public ».

Réponse :

Nous avons pris bonne note de vos remarques relatives à l'emprise de 61 m² sur votre parcelle et à l'historique de son occupation.

Je tiens à vous préciser le cadre strict de la procédure actuelle. Le projet de voie urbaine fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui vise à permettre à la collectivité d'acquérir les terrains nécessaires à sa réalisation.

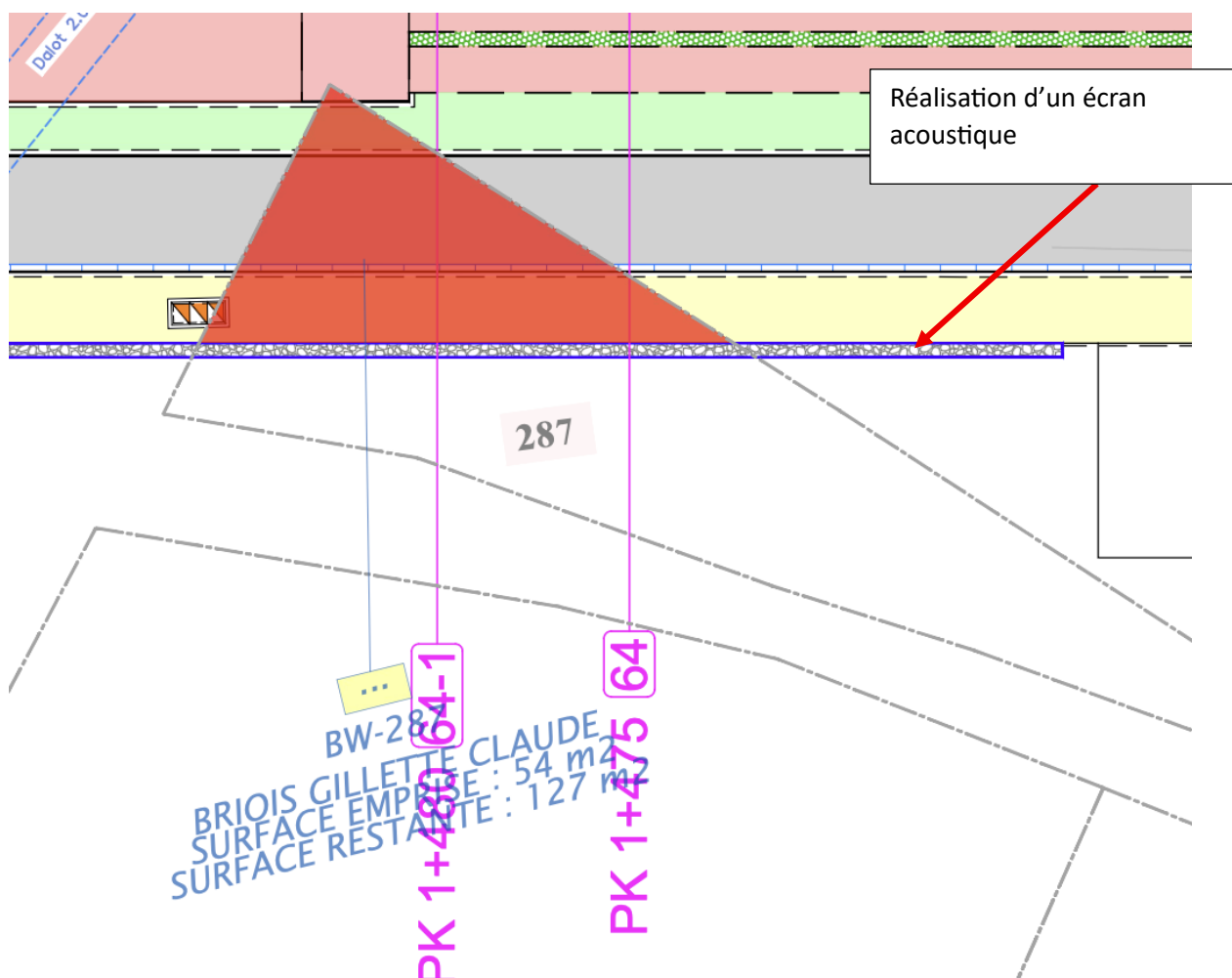
L'analyse foncière menée dans ce cadre confirme que, juridiquement et cadastralement, vous êtes bien propriétaire de l'intégralité de la parcelle BW-287, qui inclut la bande de terrain de 61 m².

Le projet nécessitant cette emprise, la procédure engagée a donc pour objet d'en acquérir officiellement la propriété. Je vous confirme que cette acquisition, menée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), donnera lieu à une indemnisation complète qui couvrira l'intégralité du préjudice. Une proposition d'offre amiable, basée sur l'avis du service des Domaines, vous sera notifiée prochainement.

Pour Madame Marie Hélène BRIOS, propriétaire de la parcelle BW 1453 : Nous comprenons parfaitement votre souhait de préserver votre tranquillité. La parcelle attenante BW 3219, accueillant à ce jour des équipements sportifs, n'a pas vocation à évoluer pour le moment. Si à l'avenir un changement d'affectation est prévu, nous nous engageons à ce que son aménagement soit pensé en **concertation avec les riverains directs** et privilégie une vocation respectueuse du voisinage.

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle BE 287 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 54m² correspond **en partie** à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue Raymond Barre. Le projet prend **ainsi** en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie.



De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

Un écran acoustique est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 133 :

M. Jean Laurent DALGE	Parcelle :

« Loi « Charte de l'environnement » datant du 1 mars 2005, inscrite dans la constitution française ;

Article 1 : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé – Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable – Commentaire : comment une nouvelle route créée prioritairement pour les voitures, peut-elle permettre de vivre équilibré et en bonne santé avec des camions/voitures/motos circulant désormais juste devant et sous nos fenêtres ? et être considérée comme développement durable ?

Révision du PLU en 2025 au Tampon, panneaux de présentation, extraits : adopter notre ville aux défis actuels et futurs : climat, nouveaux modes de vie, ... Pour un développement harmonieux, durable, et bioclimatique de nos quartiers. Un cadre de vie préservé et bioclimatique, comment adapter le tampon au changement climatique ? votre idée pour un Tampon plus vert et durable ?

Même commentaire que précédemment avec en complément les aspect climat, bioclimatique, plus vert, cadre de vie préservé, L'ensemble incompatible avec cette nouvelle route !

Donc avis défavorable pour ce projet tel qu'il est présenté actuellement. Malgré tout, je reste ouvert et réceptif aux éventuelles discussions/ concertations constructives et cela sans animosité stérile.

Belles et saines réflexions environnementales à vous tous ».

Réponse : Vous avez raison de souligner les ambitions de notre futur PLU Bioclimatique. Ces objectifs entrent dans la vision vers laquelle nous tendons. Ce projet de voie urbaine, loin d'être incompatible avec cette vision, en est un des **leviers de mise en œuvre**.

C'est une infrastructure qui permettra de commencer, dès sa livraison, la transition vers une vision plus apaisée de la ville au travers notamment du premier TCSP (transport collectif en site propre) de la commune et des espaces de mobilité douce créés.

La voie urbaine entre donc dans une démarche globale de mobilité rendant des alternatives (bus performants, covoiturage efficace, rues apaisées) possibles et désirables.

Observation N° 134 :

Mme Geneviève MORELLE	Parcelle :

« J'ai pris connaissance du projet, il me semble pertinent et nécessaire pour désengorger le centre-ville du Tampon et faciliter la circulation sur le Tampon ».

Observation N° 135 :

M. Joseph LAGARRIGUE	Parcelle :

« « Le projet de la voie urbaine, c'est une bonne chose, cela fluidifiera la circulation dans la ville du Tampon. Je suis favorable, mais afin d'attirer les touristes au Tampon pour admirer le volcan, il faudrait avant tout faire déménager ou démolir les bidonvilles qui sont implantés sur le rond-point des Azalées. Car cela donne une mauvaise image à l'entrée de la ville du Tampon. J'espère avec le projet tout sera rétabli ».

Observation N° 136 :

M. Jean Michel BEAUMARCHAIS	Parcelles : EH 176 – EH 200

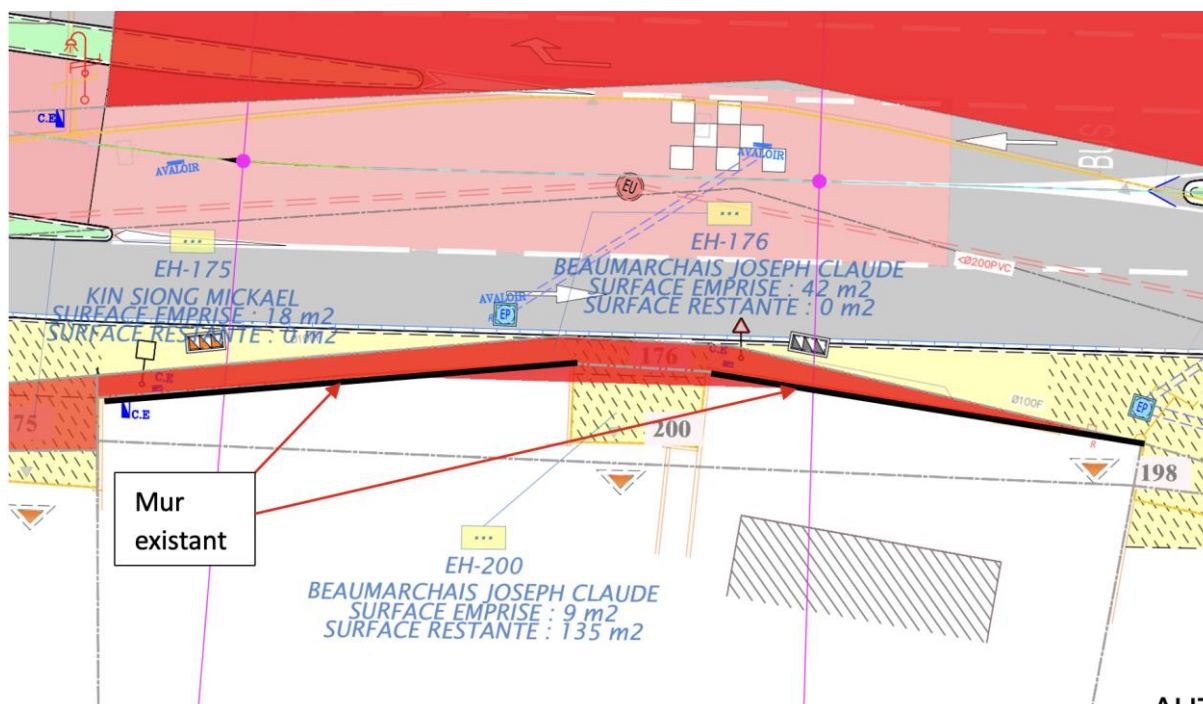
« Madame le commissaire enquêteur, je fais suite à mon passage à la mairie du Tampon pour vérification du dossier concernant le projet de voie urbaine qui prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Je suis propriétaire des parcelles concernées par une possibilité d'expropriation et référencée EH 176 et EH 200. Je ne conteste pas l'utilité du projet et son impact sur la vie des citoyens tamponnais. A l'origine, lorsque mon père a fait l'acquisition de ce terrain ; il n'y avait pas de route à cet endroit. Au moment de la construction de la rue de Paris, nous avions un fonctionnaire dignitaire comme voisin à proximité. Pour contourner son terrain, il a été fait le choix d'empiéter davantage sur notre partie et ce qui fait que la route était en totalité sur notre parcelle. Aujourd'hui il est souhaité que l'agrandissement et la transformation de la route en boulevard empiète encore sur notre parcelle. Je vous remercie de défendre nos intérêts en considérant que la route peut s'arrêter au bord du trottoir actuel puisqu'en face, c'est un terrain nu sur lequel on peut empiéter davantage.

Dans le cas contraire, la route serait si proche de ma maison au 9 rue de Paris que j'aurai du mal à y habiter en permanence. Je vous remercie de bien vouloir rapporter à M. le Maire du Tampon ce point qui ne pénalise pas le projet. Je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses ».

Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant pas systématiquement à des surfaces réelles. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle EH-200 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 9m² correspond **en partie** à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Paris. Le projet prend **ainsi** en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie.



Cependant, Il est à remarquer que les surfaces indiquées correspondent à des surfaces cadastrales. En prenant en compte les limites physiques visible actuelle entre la parcelle EH200, il apparait qu'un mur de délimitation est présent entre la voie et la parcelle. **En l'espèce**, le projet ne prévoit donc pas la démolition de ce mur et l'alignement du trottoir se fera sur ce mur.

Le projet prend donc en compte les limites physiques existantes au droit de la parcelle EH200, sans incidence sur la surface exploitée à ce jour par le propriétaire.

La parcelle AH 176 est quant à elle concernée par l'acquisition de sa surface globale de 42 m². En effet, ici encore cette parcelle cadastrale concerne le trottoir existant au niveau de la Rue de Paris.

Fin des observations et analyses - mairie principale

OBSERVATIONS REÇUES A LA MAIRIE DE 3 MARES

74 observations

Observation N° 1 : Observation reçue hors permanence (31/07/2025)

M. Thérésien JAMBLU	Parcelle :

Observation : « *Je suis favorable au projet* ».

Observation N° 2 : Observation reçue hors permanence

M. Jean François PAYET	Parcelle :

Observation : « *Favorable* ».

Observation N° 3 : Observation reçue hors permanence (1/08/2025)

Mme Karine LACAILLE	Parcelle :

Observation : « *Plan cohérent, équilibré et respectueux ! Il permettra de désengorger la circulation. Avis Favorable* ».

Observation N° 4 : Observation reçue hors permanence

M. Joseph Alix SORRES	Parcelle :

Observation : « *Bonne idée concernant la circulation et tout le monde sera content. Bravo je suis personnellement satisfait et merci beaucoup d'avance* ».

Observation N° 5 : Observation reçue hors permanence

Mme Chella BACCA – M. Alain BACCA	Parcelle :

Requête : « *Nous ne sommes pas d'accord pour la voie urbaine qui impacte notre terrain* ».

Réponse : Le commentaire déposé ne mentionne aucune référence cadastrale permettant d'identifier une parcelle. De plus, ce nom n'a pas pu être rattaché à une propriété dans l'état parcellaire du projet.

L'enquête parcellaire visait à identifier tous les propriétaires impactés. En l'absence d'éléments d'identification, les consorts BACCA sont invités à se manifester auprès des services communaux, en communiquant les références cadastrales des parcelles dont ils sont propriétaires, afin que leur observation puisse être instruite.

Observation N° 6

M. Siméon BARRET	Parcelle : EN 253

Observation : « *Je suis d'accord avec le projet, cela permettra une meilleure circulation* ».0692 74 52 36

Observation N° 7

Mme Mimose DIJOUX	Parcelle :

Observation : « *Je suis pour la voie urbaine* ».

Observation N° 8

M. Louis TECHER	Parcelle :

Observation : « *Très favorable à ces travaux. Un bon projet pour le Tampon. Félicitations* ».

Observation N° 9

M. Sandro GERMAIN Réseau SRPP	Parcelle : BH 829

Reçu en mains propres le 7/08/2025 un courrier de 2 pages adressé au commissaire enquêteur ainsi qu'un plan.

OBJET : Projet d'aménagement d'une voie urbaine sur la commune du Tampon – Arrêté n°2025-1154/SG/SCOPP/BCPE

« Madame,

Nous vous adressons la présente en notre qualité de propriétaire de la station-service ViTO Tampon 14^{ème}, exploitée au 161, rue Georges Pompidou, 14^{ème} km, 97430 Le Tampon (parcelle BH 829), et confiée en location-gérance à la SOCIETE LAURET (400 734 414 RCS ST PIERRE).

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte préalablement au projet d'aménagement d'une voie urbaine sur le territoire de la commune du Tampon, cité en objet, nous souhaitons attirer votre attention sur les effets néfastes que ce projet risque de causer à la station ViTO Tampon 14^{ème}.

En effet, l'aménagement d'une nouvelle voie urbaine, destinée à désengorger la rue Georges Pompidou, entraînera inévitablement une baisse de la fréquentation de la station et par voie de conséquence, une baisse importante de son activité.

La station ViTO Tampon 14^{ème} est au service des habitants de la commune du Tampon depuis de très nombreuses années, et n'emploie pas moins de 10 salariés.

C'est pourquoi il nous tient à cœur de sauvegarder l'existence de cette station !

Après plusieurs échanges avec les personnes en charge du projet au sein de la CASUD, il en est ressorti que la création d'un accès à la station ViTO TAMPON 14^{ème} depuis la future voie urbaine, serait envisageable, suivant le tracé apparaissant sur le plan dont vous trouverez une copie ci-joint.

Le tracé de cet accès impliquerait une servitude de passage en faveur de la parcelle BH 829 – dont la SRPP est propriétaire – sur la parcelle BH 828 dont la commune du Tampon est propriétaire.

Ainsi, par la présente, nous vous faisons part de notre intérêt pour la création de cet accès depuis la future voie urbaine, tel qu'il ressort sur le plan ci-joint, et d'une servitude de passage dont bénéficierait la parcelle BH 829.

Restant dans l'attente d'un retour de votre part,

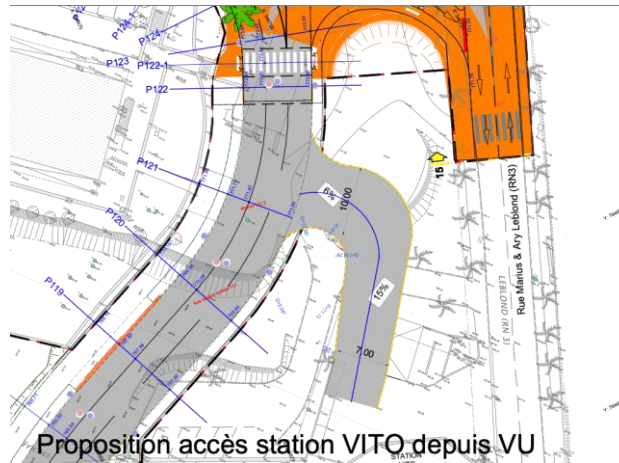
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées ».

Walter SANCHEZ

Directeur Général

Réponse :

Des rencontres ont eu lieu avec la SRPP et le gérant de la station pendant la phase d'étude du projet. Conscient du risque de perte d'activité de la station, la CASUD a étudié la possibilité de créer un accès à la station à partir de la voie urbaine. Une proposition d'aménagement a été présenté et l'accès sera ainsi pris en compte dans l'aménagement.



Observation N° 10

Mme Marie-Claudie LEBON - M. Patrice BALLETI	Parcelle : BH 707

Observation : « favorable au projet, sous réserves mur anti-bruit et occultant vis à vis de notre terrain ». 0692 00 14 63

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

D'un point de vue réglementaire et notamment vis-à-vis de l'application de l'arrêté du 5 mai 1995, les bâtiments existants au moment de la réalisation du projet devront être protégées des nuisances sonores. Celles-ci ne doivent pas excéder, au niveau des façades des pièces principales (cuisine, séjour et chambre) des différents logements, 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne. Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

Pour rappel de l'étude d'impact, les mesures de protection contre les nuisances sonores se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Une attention particulière sera portée afin de vérifier la réalisation de ces mesures pour la parcelle BH707 si celle-ci est concernée par le projet.

Observation N° 11

Mme Marie Jeanne FUMAR – M. René Emilien FUMAR - M. Daniel FUMAR	Parcelles : BW 3495 – BW 3492

Remis un courrier de 2 pages adressé au commissaire enquêteur et 14 (annexes) au commissaire enquêteur.

Observation : « Veuillez prendre en compte mon courrier. Sur la parcelle restante plus de possibilité de construire. Au PLU constructible.

En novembre 2020 un nouveau plan nous a été présenté (voir annexe), on demande à revenir et à tenir compte de ce plan.

Madame,

Pour justifier la demande de DUP, et surtout la nécessité de recourir à une expropriation il est précisé dans le dossier que l'opération d'aménagement nécessite une maîtrise foncière totale et à ce jour aucune négociation amiable n'a pu aboutir.

Nous nous permettons donc de vous donner ici des éléments nous concernant.

En date 04 mai 2018 une déclaration préalable qui consiste au détachement de notre parcelle en 2 lots (lot 1 construction d'une habitation et lot 2 projet futur) a été accordé, le 13 juillet 2018 une demande de permis de construire a été accordé pour le lot 1.

J'attire votre attention sur un courrier reçu de la CASUD le 29 août 2019 précisant que la maison existante ainsi que l'accès qui dessert les 2 maisons ne seront pas modifiés, sur ce même courrier on nous propose une solution à l'amiable à laquelle nous exigeons des modifications moins impactantes (annexe 1 page 1 et 2), pour information le lot 2 en surface constructible fait 227 m2 et la surface à acquérir pour ce projet est de 117 m2 c'est inacceptable.

Chose faite en novembre 2020 ou un agent de la SPL Maraina et un agent de la CASUD sont venus à notre domicile et nous a proposé un nouveau plan avec une modification du carrefour (plus de rond-point) et du coup proche d'un accord à l'amiable (annexe 1 page 3). A cette même période l'Etat annule l'enquête publique sur le tronçon prioritaire de la Ravine Blanche

Silence Radio

On ne peut pas aujourd'hui dire qu'aucune négociation n'a pu aboutir vu qu'il n'y a eu quasiment pas eu de négociation.

Le 17 février 2025 la SAFER revient vers nous pour une négociation avec une fiche d'entretien avec des nouveaux plans avec une emprise plus importante sur nos parcelles nous privant de surfaces constructibles avec une contre visite en mars 2025, on attend toujours sa visite. (Annexe 2). Pour arriver en juillet sur une DUP

De ce fait nous exigeons à ce que le projet pas encore valide par les autorités prend en compte l'emplacement réservé dans le PLU et n'impact pas sur la parcelle en grevant les surfaces privées.

La section de la voie urbaine où se trouve notre parcelle est la moins large de tout l'itinéraire nous nous interrogeons sur les nuisances sonores et autres.

Une enquête sur le plan de prévention du bruit et l'environnement s'est déroulée en janvier 2025. Ce projet ne respecte aucunement les recommandations de ce plan. (Annexe 3)

Quelles sont les conditions de réalisation des écrans acoustiques et le coût ? (Écrans phonique et traitements complémentaire du bâti en l'occurrence notre terrasse). Ces mesures font elles partie du financement globale du projet c'est à dire 51 Millions d'euros ?

Nous demandons que le carrefour rue Ignace Hoareau soit modifié (suppression du rond-point) et que notre parcelle soit dotée de mur anti-bruit et le bâti traité.

Quel impact sur la voie urbaine lors de pic de circulation (pollution air et sonores) en cas de crue de la ravine Don Juan ou encore lors des manifestations culturelles qui entraine des fermetures de voiries.

Nous attirons aussi votre attention que lors du bilan de la concertation préalable de la voie urbaine l'impact hydraulique indique que le projet de la voie est situé en aval de la crèche et qu'il n'y a aucun impact sur celle-ci ce qui est faux car le projet se trouve en amont. (Annexe 4)

Il est prévu dans l'état projet de l'ouvrage Don Juan sans pile de pont berge à berge or nous pouvons observer que des murs ont été érigés sur la ligne d'eau en aval et une érosion au droit sur la crèche. Dans le rapport d'hydrétudes (modélisation de la ravine Blanche page 58) est stipulé que ces deux ouvrages ont été créés ravine Blanche et Don Juan et qu'ils ne présentent aucun impact sur la ligne d'eau ni en amont ni en aval de la voie urbaine. (Annexe 5). Jusqu'à preuve du contraire aucun de ces ouvrages n'a été réalisé à ce jour.

Une visite de terrain est souhaitable. Face à ces questionnements nous émettons aujourd'hui un avis défavorable à ce projet et aurions plus d'engouement pour un projet 100% bus et vélo ».

Réponse :

Un emplacement réservé est prévu au PLU.

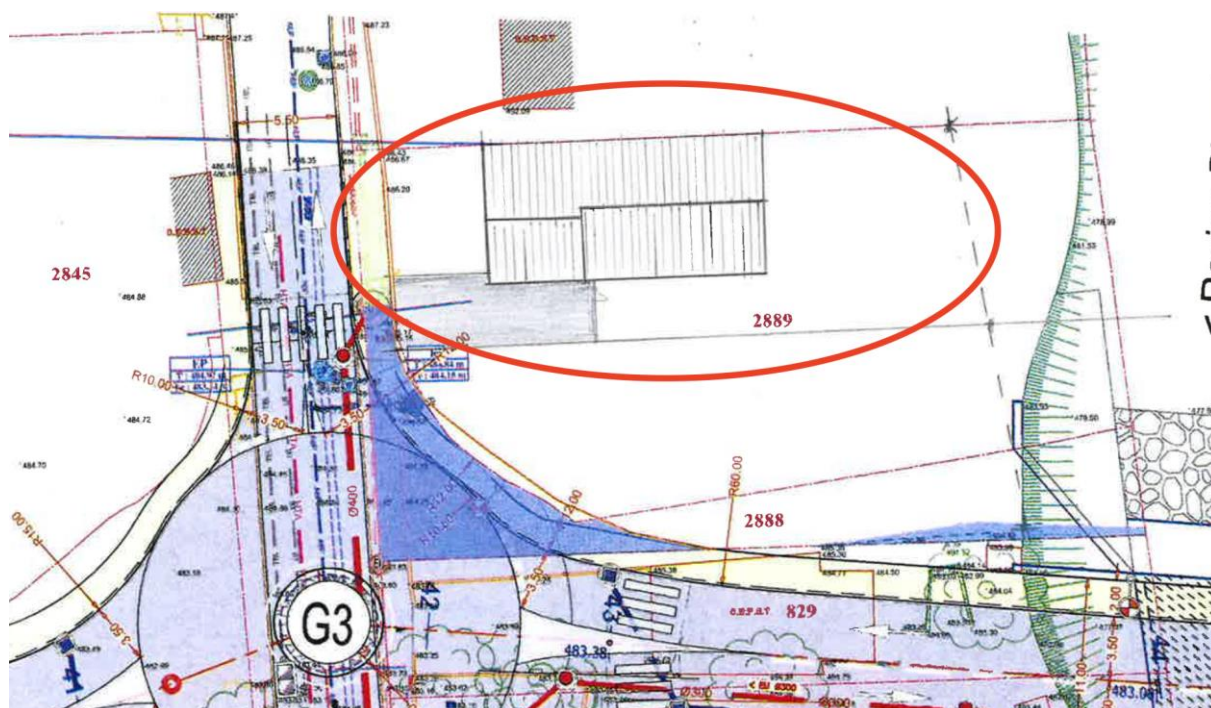
A de nombreux endroit sur le tracé, les parcelles cadastrales concernées ont fait l'objet d'un découpage afin de prendre en compte les limites du projet. De plus lors des précédentes études des acquisitions à l'amiable ont déjà été mené par la commune et/ou le département afin de permettre la réalisation du projet. Le tracé initial datant des années 90, il y a effectivement eu, au sein du territoire tamponnais, la mise en place de zone résidentielle qui n'était pas à l'époque du projet de la Rocade.

Le projet de la voie Urbaine dans sa nouvelle version de mise en enquête publique a été revu de manière à réduire de manière importante les impacts fonciers de ce projet.

Le découpage parcellaire réalisé pour le lot cité concernait la réalisation d'un giratoire sur cette emprise, cela se traduit de par la forme du découpage réalisé.



Concernant l'accès dont il est fait référence, ainsi que le permis de construire, les éléments transmis à la MOE montre l'implantation suivante de l'accès :



Le projet avait par conséquent pris en compte ces éléments de permis. Il appartient par conséquent de vérifier le permis de construire dans son instruction ainsi que les démarches qui ont pu être réalisés par la suite (PC Modificatif etc).

Le projet prendra dans le cas de la réalisation des études d'EXE la réalité du terrain afin d'adapter au mieux les éléments, en concertation avec le riverain concerné.

Dans le cadre de la DUP, une énième phase de négociation amiable sera réalisée auprès des propriétaires concernés par le foncier.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

D'un point de vue réglementaire et notamment vis-à-vis de l'application de l'arrêté du 5 mai 1995, les bâtiments existants au moment de la réalisation du projet devront être protégés des nuisances sonores. Celles-ci ne doivent pas excéder, au niveau des façades des pièces principales (cuisine, séjour et chambre) des différents logements, 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne. Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

Un mur anti bruit est prévu dans le cadre du marché des travaux de la nouvelle voie pour la prise en compte des études acoustiques.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Il est prévu dans l'état projet de l'ouvrage Don Juan sans pile de pont berge à berge or nous pouvons observer que des murs ont été érigés sur la ligne d'eau en aval et une érosion au droit sur la crèche. Dans le rapport d'hydrétudes (modélisation de la ravine Blanche page 58) est stipulé que ces deux ouvrages ont été créés ravine Blanche et Don Juan et qu'ils ne présentent aucun impact sur la ligne d'eau ni en amont ni en aval de la voie urbaine. (Annexe 5). Jusqu'à preuve du contraire aucun de ces ouvrages n'a été réalisé à ce jour.

L'étude fait état de ces ouvrages à réaliser dans le cadre du projet de la nouvelle voie. Ces ouvrages ont été dimensionnés suite à la modélisation de l'écoulement de la ravine Blanche et de la ravine Don Juan. Cette étude met également en avant la présence de travaux de déviation au plus tôt des eaux de la Ravine Don Juan vers la Ravine blanche (au niveau du chemin Nid joli), donc en amont du projet. L'ouvrage de la Ravine de sa version projet prend en compte ces éléments.

Par ailleurs ces éléments sont dimensionnés comme étant des transparences hydrauliques, c'est-à-dire que le projet n'impactera pas l'écoulement en termes de débit par rapport à sa version actuel. Des protections des berges au niveau des traversés de ces ouvrages sont par ailleurs prévus afin de prévenir des érosions à ces endroits.

Lors des précédentes études, des acquisitions à l'amiable ont été déjà été menées par la commune et/ou Région Des protections de berges au niveau des traversées des ouvrages ont été prévues afin de prévenir des érosions constatées, notamment au droit de la parcelle de la famille Fumar.

Observation N° 12 :(observation reçue hors permanence)

M. Laurent GRONDIN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 13 :(observation reçue hors permanence)

M. Stéphane CHAMSSER	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable – très bonne initiative pour le développement des secteurs* ».

Observation N° 14 :(observation reçue hors permanence)

M. Ludovic CARTAYE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet* ».

Observation N° 15 :(observation reçue hors permanence)

Mme Catherine Marie VIL	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet de la voie urbaine* ».

Observation N° 16 :(observation reçue hors permanence)

M. Philippe ETHEVE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet* ».

Observation N° 17 :(observation reçue hors permanence)

Mme Marie Graziella BEGUE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable de la voie urbaine* ».

Observation N° 18 :(observation reçue hors permanence)

M. Jean Gérard GRONDIN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet* ».

Observation N° 19 :(observation reçue hors permanence)

M. Roger BADOR	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 20 :(observation reçue hors permanence)

M. Richardson SOUCRAMANIEN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet* ».

Observation N° 21 :(observation reçue hors permanence)

M. Guillaume DIJOUX	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 22 :(observation reçue hors permanence)

Mme Marie Dominique LORION	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 23 :(observation reçue hors permanence)

M. Yanis LORION	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 24 :(observation reçue hors permanence)

M. Sully GONNEAU	Parcelle :

Observation : « « *Avis favorable* ».

Observation N° 25 :(observation reçue hors permanence)

M. Rital HOARAU	Parcelle :

Observation : « « *Avis favorable* ».

Observation N° 26 :(observation reçue hors permanence)

Mme Marie Sabrina MUSSARD	Parcelle :

Observation : « « *Avis favorable* ».

Observation N° 27 :(observation reçue hors permanence)

M. Johnny BENARD	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 28 :(observation reçue hors permanence)

Mme Marina ATTIAVE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet de la nouvelle voie urbaine du Tampon* ».

Observation N° 29 :(observation reçue hors permanence)

Mme Marie Paule GASTRIN	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet de la nouvelle voie urbaine* ».

Observation N° 30 :(observation reçue hors permanence)

Mme Josie SORRES	Parcelle :

Observation : « *Bonne idée très favorable* ».

Observation N° 31 :(observation reçue hors permanence)

M. Jean Marc POTHIN	Parcelle :

Observation : « *Je suis favorable au projet* ».

Observation N° 32 :(observation reçue hors permanence)

Mme Marie GASTELLIER	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet de la nouvelle voie urbaine* ».

Observation N° 33 :(observation reçue hors permanence)

Mme Monique XAVIER	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 34 :(observation reçue hors permanence)

Mme Fabiola MAURY	Parcelle :

Observation : « *Le projet d'une voie urbaine pour le Tampon ce sera très bénéfique pour la population car cela désengorgera beaucoup la circulation. Aujourd'hui la population évite de passer des heures monstrueuses dans un embouteillage, donc cela séduira à développer la population du Tampon. Meilleure circulation - Favorable*

Observation N° 35 :(observation reçue hors permanence)

Mme Lucie GRONDIN	Parcelle :

Observation : « *Bonne idée, avis favorable au projet* ».

Observation N° 36 :(observation reçue hors permanence)

Mme Claudine PASQUET	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet* ».

Observation N° 37 :(observation reçue hors permanence)

Mme Guylène PASQUET	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable* ».

Observation N° 38 :(observation reçue hors permanence)

Mme Eglantine ACAPANDIE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet de la nouvelle voie urbaine – Bonne dynamique pour notre belle ville* ». ».

Observation N° 39 :(observation reçue hors permanence)

M. Jean- Charles André BEDAN	Parcelle :

Observation : « *Cette nouvelle route va permettre de fluidifier la circulation qui devient de plus en plus compliqué, un très bon projet qui nous aidera à circuler plus sereinement et plus rapidement. Avis très favorable – Bravo* ».

Observation N° 40 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

M. Louis David PAYET	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour cette route* ».

Observation N° 41 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

Mme Marie Andrée PAYET	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour cette route* ».

Observation N° 42 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

M. Jean Richard LEBON	Parcelle :

Observation : « *Ce nouvel axe urbain va permettre de fluidifier la circulation. Il apporte une solution concrète au chaos circulatoire en centre- ville. – Avis favorable* ».

Observation N° 43 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

Mme Marie Brigitte GRONDIN	Parcelle :

Observation : « *Favorable* ».

Observation N° 44 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

M. Jean Bernard DIJOUX	Parcelle :

Observation : « *Favorable* ».

Observation N° 45 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

M. LOUIS	Parcelle :

Observation : « *Bel itinéraire pour dévier le centre-ville, à accompagner avec les rues adjacentes* ».

Observation N° 46 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

M. MUSSARD	Parcelle :

Observation : « *Avis très favorable, très bon projet pour le Tampon* ».

Observation N° 47 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

M. BRUNO	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour cette route* ».

Observation N° 48 :(observation reçue hors permanence le 11/08/2025)

Mme Eloise	Parcelle :

Observation : « *Très bon projet* ».

Observation N° 49 :(observation reçue hors permanence le 14/08/2025)

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

Observation : « *Avis très favorable pour le projet de la voie urbaine* ».

Observation N° 50 :(observation reçue hors permanence le 18/08/2025)

Mme Nathalie ROSALIE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour cette nouvelle voie qui permettra de désengorger le Tampon. Libérer le centre-ville et accéder les hauts plus rapidement* ».

Observation N° 51 :(observation reçue hors permanence le 18/08/2025)

Mme ANTOINETTE	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet* ».

Observation N° 52 :(observation reçue hors permanence le 18/08/2025)

Mme Sophie MAILLOT	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable pour le projet* ».

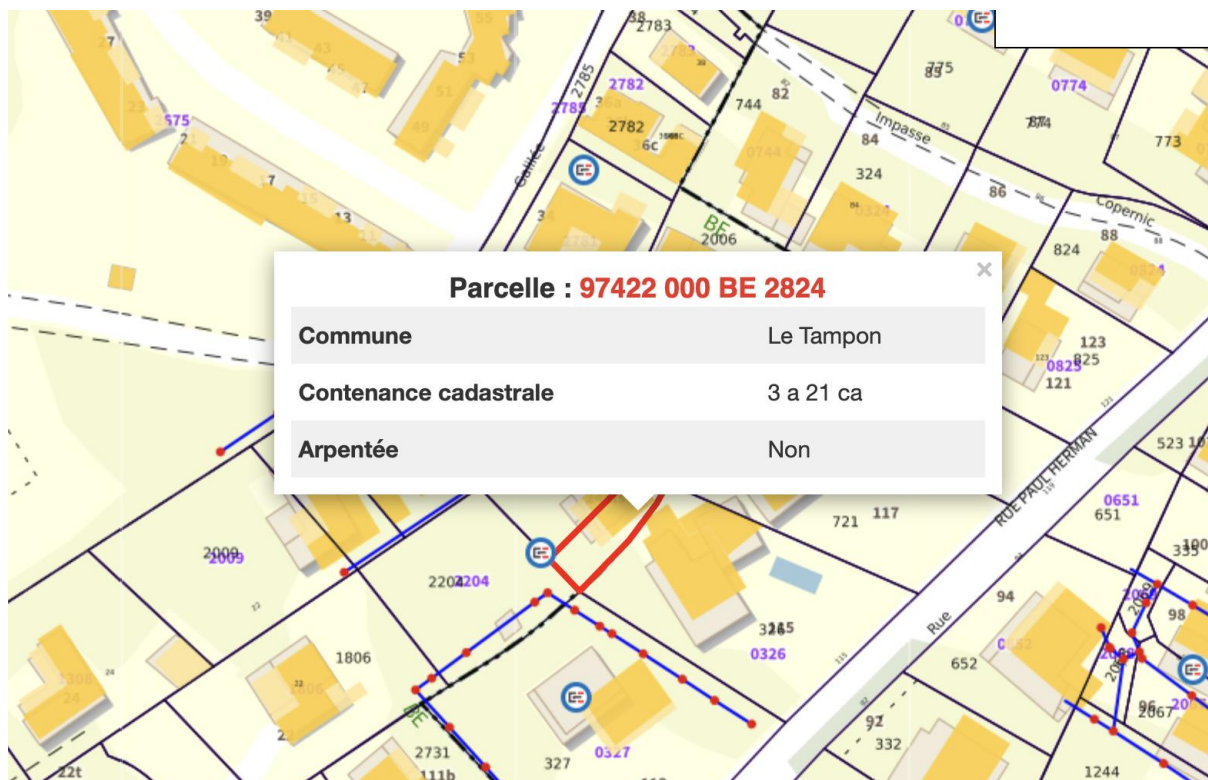
Observation N° 53 :

M. Joel LEBRETON	Parcelle : BE 2824

Observation : « *Propriétaire de la parcelle BE 2824, je suis complètement contre ce projet qui nuit à notre santé et à notre tranquillité. J'insiste sur le mur anti-bruit de 2m de haut à mon sens insuffisant à notre niveau de par le dénivelé. Je demande aussi la plantation d'arbre pour le respect de notre intimité* ».

Réponse :

La parcelle BE2 824 n'est pas concerné par le projet autant d'un point de vue foncière que d'un point de vue de proximité. En effet cette parcelle se trouve au niveau de la Rue Paul Hermann soit à environs 1km à vol d'oiseau du projet.



Observation N° 54 :

M. Martineau FRANCOISE	Parcelle : BW 3050

Observation : « J'attire votre attention que la parcelle BW 3204 pris par la Mairie pour l'aménagement des abords de l'Université (sans indemnisation et je demande une régularisation, l'acte notarié est toujours à mon nom). Pour la parcelle BW 3050 qui est impacté par une emprise de 57 m2 pour la voie urbaine, il me reste que 70 m2, donc je demande un échange pour les deux terrains cités, s'il y a une réponse négative, je demande le rachat du surplus sur la parcelle BW 3050 et ses abords en priorité. Mon souhait reste l'échange de terrain pour le projet à cette condition ». 0692 86 06 38

Réponse :

La commune affirme ici sa volonté d'ouvrir une négociation amiable globale avec Madame GRONDIN Maire Gilberte, épouse FRANÇOISE, afin de trouver une solution juste et définitive pour la parcelle concernée par le projet de voie urbaine. La proposition d'un échange de terrain, privilégiée par le propriétaire, sera étudiée avec la plus grande attention.

Toutefois, il est essentiel de préciser le cadre juridique strict dans lequel cette négociation se déroulera. Conformément au droit de l'expropriation, le principe directeur est celui de la **réparation intégrale du préjudice, sans qu'elle ne constitue une source d'enrichissement sans cause**. Par conséquent, si une solution d'échange en nature est retenue, elle se fondera sur

une **stricte équivalence de valeur vénale, et non de surface**. La valeur des biens et des préjudices du propriétaire sera évaluée par les services compétents (service des domaines) en tenant compte de la situation réelle de la parcelle.

C'est sur la base de la valeur totale de ce préjudice que la collectivité pourra proposer en échange un ou plusieurs terrains de son patrimoine, dont la valeur de marché devra être équivalente. Il est donc rappelé que si la collectivité se voit contrainte de ne pas pouvoir répondre favorablement à cette proposition d'échange, une indemnisation juste et équitable sera versée à Madame FRANÇOISE.

Observation N° 55 :

Mme Marie Josée PRUGNIERES	Parcelle :

Observation : « *Avis favorable au projet* ».

Observation N° 56 :

M. Armand VITRY	Parcelle : EN 131

A la demande de M. Vitry, la commissaire a écrit ses observations selon ses dires.

Observation : « *Je souhaite un mur anti-bruit d'une bonne hauteur, pour nous protéger du bruit et de la pollution. Je souhaite rencontrer un élu (urbanisme) pour nous conseiller. Dommage pour tous les arbres et la nature en général* ».

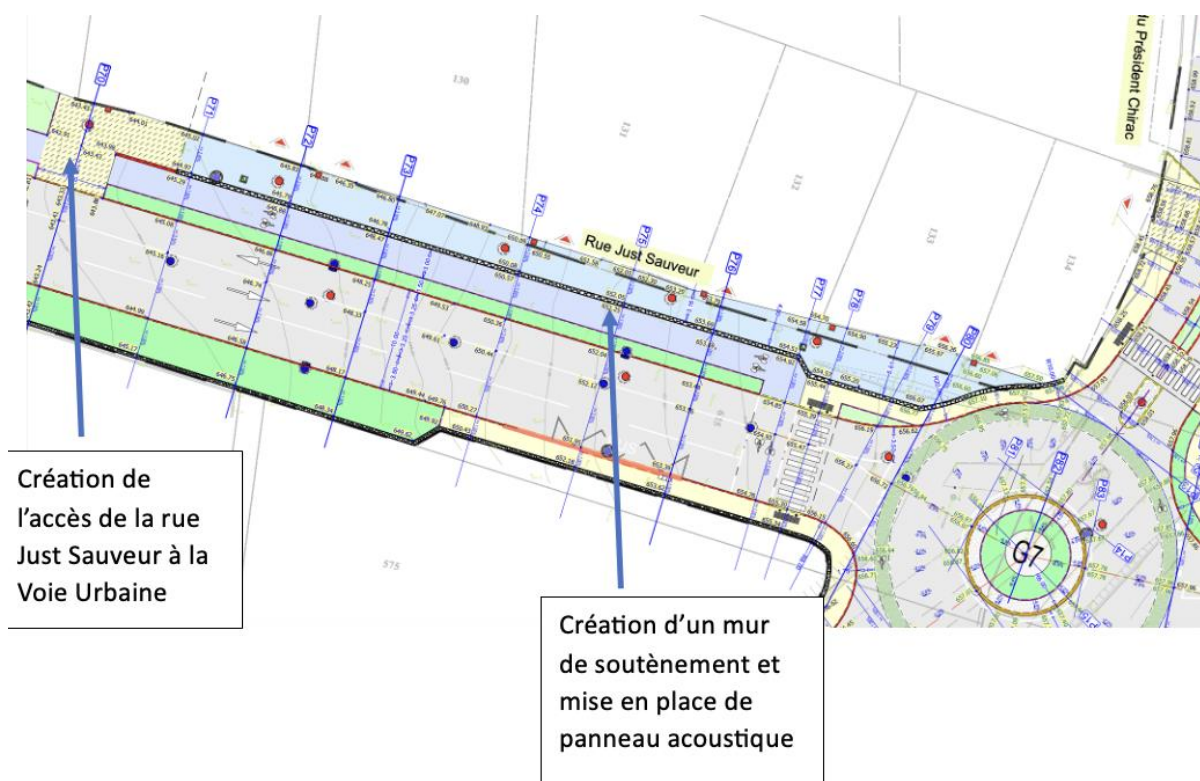
Réponse :

Le projet de la nouvelle voie n'impacte pas directement la parcelle EN131 située au niveau de la Ruelle Just Sauveur seul l'accès à la parcelle sera modifié du fait de la création d'un nouveau giratoire au carrefour.



L'accès à la ruelle Just SAUVEUR sera cependant rétabli de manière sécurisée au niveau de la future voie Urbaine. Cette ruelle sera protégée de la voie Urbaine par la mise en place d'un mur de soutènement en moellon ainsi que par la mise en place d'un mur acoustique le long de la ruelle.

De plus l'accès à la ruelle Just Sauveur depuis le chemin Hermitage sera conservé.



Observation N° 57 :

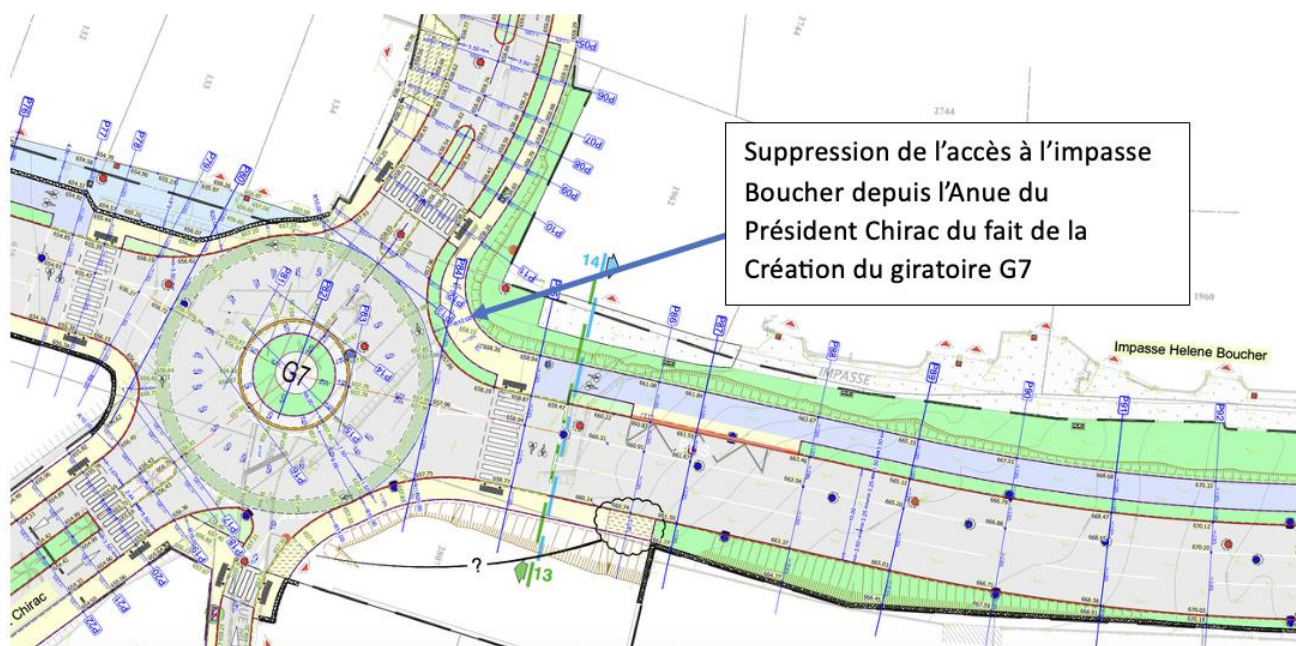
M. Jasinskis - DUMOULIN	Parcelle : BE 2819 – BE 2820

Observation : « *Je souhaite récupérer ma servitude pour plus de tranquillité. Quelles mesures seront prises pour le bruit, la nuisance par rapport à la pollution ((nous sommes au pied d'une montée). Quelles mesures par rapport aux cyclones et des écoulements d'eaux donc aux futures inondations. A quelle hauteur sera la route par rapport à mes parcelles ?*

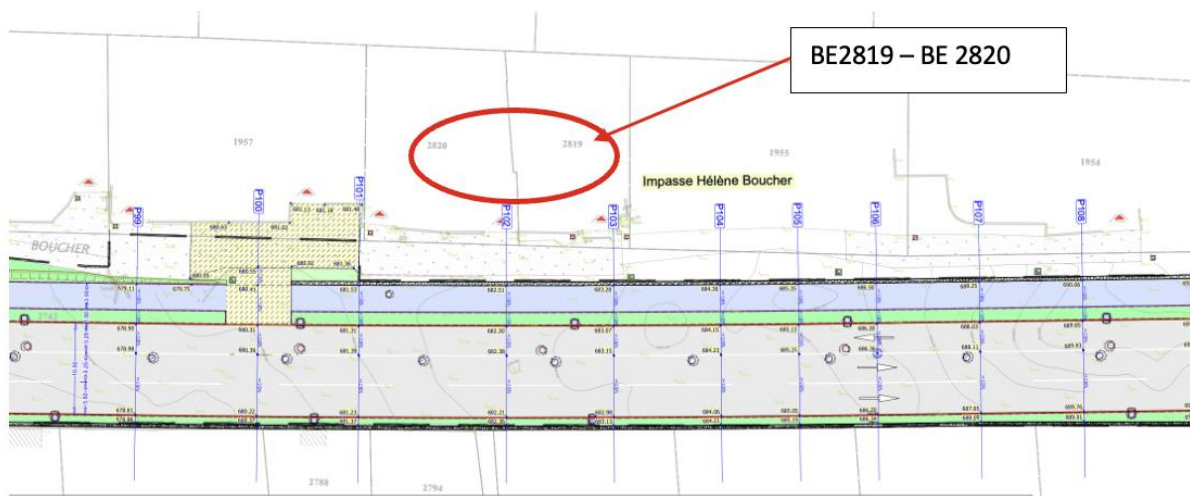
Je ne suis pas défavorable à cette route mais il faudra que j'aie des réponses à toutes mes questions avant d'avoir un avis définitif ».

Réponse :

Le projet de la voie Urbaine longe l'impasse Hélène BOUCHER (BE2819 et 2820). L'accès à l'impasse Hélène Boucher est modifié au niveau de son accès depuis l'Avenue du Président Chirac du fait de la création d'un giratoire à ce niveau.



Le projet prévoit cependant le rétablissement de cette impasse depuis la nouvelle voie Urbaine. Ce rétablissement était prévu en trois points afin de supprimer la notion d'impasse et faciliter la collecte des déchets et le passage des services publics. De plus cela permet de supprimer la contrainte d'aire de retournement au niveau de cette impasse.



L'impasse Hélène Boucher étant concernée par 17 accès à des habitations, le raccordement individuel de ces accès à la nouvelle voie n'est pas envisageable, tout d'abord du fait du nombre d'accès à traiter et ensuite du fait de la pente importante sur la portion de cette impasse créant ainsi des risques d'accidents pouvant être limité par la création des trois points d'entrée/sortie de l'impasse.

Le projet pourra prendre en considération le caractère d'impasse et rétablissement uniquement un point de liaison de cette impasse à la nouvelle voie (en remplacement de la liaison sur l'Avenue du Président Chirac), sans changement du caractère de l'impasse. Les servitudes actuelles sur l'impasse ne pourront par conséquent pas être modifiées.

En termes de nivellement, la voie Urbaine se trouvera plus au moins au même niveau que l'impasse actuel. A certains endroits des différences de niveau aux limites de l'impasse Hélène Boucher pourra être observé (de lors de 20 à 40 cm en plus ou en moins). Ces différences de niveau seront gérées par la réalisation de mur de soutènement.

Concernant les nuisances sonores, des murs acoustiques sont prévus le long de la l'impasse Hélène BOUCHER pour limiter les impacts du bruit sur les maisons existantes au niveau de cette impasse.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, l'impasse n'est pas modifiée dans sa configuration actuelle d'écoulement. Cependant celle-ci a été prise en compte dans les études hydrauliques et notamment dans le dimensionnement des réseaux d'EP de la nouvelle voie ainsi que dans la création des bassins de rétention d'eaux pluviales. Cette impasse sera gérée en eaux pluviales dans le cadre du projet par la mise en place de grille en limite de l'impasse.

Observation N° 58 :

M. Hubert SERY	Parcelle :

Observation : « *J'ai déposé un courrier donnant mon avis sur le projet de voie urbaine (rocade) concernant la contournante de la RN3 en deux pages comprenant une description générale.*

Bonjour,

Mise en alerte préalable. On constate que les travaux ont commencé avant la date de fin de l'enquête. Les objectifs affichés de circulation sont de deux ordres pour satisfaire à l'intérêt général : créer une contournante à la RN3 du rond-point Azalées vers le PK14 – Dynamiser le pôle d'agglomération centre-ville/Chatoire/ Trois-Mares.

L'avis compose d'une partie contrainte environnementales et Coût et d'une partie opportunité.

Constat personnel ; la circulation est particulièrement dense aux heures de pointe le matin pour sortir du Tampon (centre-ville et écarts) pour accéder à la quatre-voies vers Saint-Pierre et le soir pour retourner chez soi dans l'autre sens. Les voies de solution adoptées par les automobilistes riverains de ces quartiers sont a la RD400,la CD3 et la RN3.Le tout voiture proposé privilégié principalement par la municipalité et sa Subordonnée (la CASUD) ne fait pas que déplacer le problème ailleurs et plus tard : l'absence de réalisation sur la ligne 400,l'obstruction de terre plain centrale et la difficulté cycliste et piétonne sur la ligne des 600,la dépense majoritairement inutile et inachevée sur l'avenus Chirac démontrent l'état d'esprit, l'incompétence ou la sournoiserie de la municipalité de longues dates.

Les avis de professionnels tel que l'ARS ou l'Autorité Environnementale démontrent que le projet est couteux, négligés dans sa présentation protection d'environnement, d'espèces et respect des normes de Santé. La protection contre les nuisances (pollutions de tous ordre pendant les travaux et ensuite l'utilisation de la voie (Bruits et émissions) nécessite des dépenses supplémentaires qui ne seront pas définitives lors de mauvais temps (inondations

provoquées et non maîtrisées, destructions d'ouvrages). Estimé à hauteur de 55 Millions le coût du projet (inflation à intégrer) pourrait battre des records. Car non seulement contradictoire car l'objectif annoncé de contournante et d'échanges dynamisant inter-quartiers : les structures mises en places devront ou favoriser la circulation de Saint-Pierre vers la Plaine - des -Cafres (vitesse ou obstacles) ou rendre facile et connectés les quartiers entre eux (ronds-points et ralentisseurs).

La conclusion devient évidente ; le projet rectifié est excessivement couteux pour un résultat qui ne sera pas aux rendez-vous car les objectifs sont difficilement conciliables. Le projet serait opportun car une déviante de la Nationale est nécessaire alors qu'elle pourrait se faire du côté de la Pointe. Le projet serait opportun pour prévenir une augmentation de la population est à prévoir alors que la municipalité a soudainement donné des permis en masse de constructions d'immeubles. Le projet serait-il plus opportun que les infrastructures tels que les écoles ou accès en déplacement verts et réseaux.

Espèces de Taphien, de molosses, de phaeton, de busard ».

Réponse CASUD :

Mise en alerte préalable. On constate que les travaux ont commencé avant la date de fin de l'enquête. Les objectifs affichés de circulation sont de deux ordres pour satisfaire à l'intérêt général : créer une contournante à la RN3 du rond-point Azalées vers le PK14 – Dynamiser le pôle d'agglomération centre-ville/Chatoire/ Trois-Mares

Réponse :

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux.

Comme indiqué dans l'avis, les itinéraires privilégiés pour entrer et sortir du tampon reste la RN3 et la RD3 ainsi qu'une jonction vers la ligne des 400. Dans les différents cas, ces voiries coupent traverse indéniablement le centre-ville du TAMPON, origine d'une partie des embouteillages pouvant être observés pendant les heures de pointe. L'objectif de cette nouvelle voie est de permettre la desserte des différents quartiers à proximité du centre-ville sans passage pour celui-ci. La nouvelle voie permettra ainsi une liaison plus fluide entre le rond-point des Azalés et le quatorzième sans passé par le centre-ville qui pourra cependant être rejoint de fait de la liaison des différentes voies existantes à cette nouvelle voie.

Concernant la protection de l'environnement et des espèces protégées, durant la phase d'études environnementales différents échanges ont été menés en lien avec les services de la DEAL, de l'ARS etc. Le projet prévoit en définitif dans son étude, des mesures ERC (éviter, réduire et compenser) pour la partie environnementale (faune et flore).

Des règles encadrent tous les projets d'aménagement et ces mesures validés par les services instructeurs seront mis en œuvre. Par ailleurs une des mesures consiste à la reconquête d'espace de friche (sur environs 5 hectares) pour la protection et la compensation des espèces.

Concernant les mesures de protection à mettre en œuvre durant les phases de réalisation (chantier), celle-ci seront nombreuses et d'autant plus surveiller du fait du contexte urbain du projet. Cela peut se traduire à titre d'exemple, par la mise en place de protection type biddim en limite du projet pour la protection contre les poussières, ou encore le mise en place d'arrosage des zones de chantier (automatique et/ou manuel) pour limiter l'envoler des poussières. Concernant la réduction du bruit, les appels d'offres lançait pour la désignation des entreprises de travaux prenaient en compte la gestion du bruit en phase chantier (adaptation des horaires, matériels limités pour le bruit etc.). Tous ces mesures sont également incluses dans le prix de réalisation des travaux.

Observation N° 59 :

Mme Marie Isabelle HOARAU	Parcelle :

« Très belle initiative, bel itinéraire pour dévier le centre-ville – Avis favorable ».

Observation N° 60 :

M. DIJOUX	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 61 :

M. Antoine HOAREAU	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 62 :

M. André Johny RIVIERE	Parcelle :

« Je suis favorable au projet ».

Observation N° 63 :

M. Patrice EPIPHANIA PAYET	Parcelle :

« Je suis d'accord pour le projet – Avis favorable ».

Observation N° 64 :

Mme Odette CADET	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 65 :

Mme Ariane FONTAINE	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 66 :

Mme Brigitte LEPINAY & Franck LEPINAY	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 67 :

Mme Brigitte CAZA	Parcelle :

« Très belle initiative, pour dévier le centre-ville –Très favorable ce projet ».

Observation N° 68 :

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Avis favorable ».

Observation N° 69 :

Observation signée mais non nominative	Parcelle :

« Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 70 :

Mme Marie Elise PAYET	Parcelle :

« Avis favorable pour le projet de la voie urbaine ».

Observation N° 71 :

Mme Marie Cécile GALTIER	Parcelle :

« Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 72 :

M. Valentin TANTALE	Parcelle :

« Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 73 :

M. Yoan GALTIER	Parcelle :

« Avis favorable pour la voie urbaine ».

Observation N° 74 :

L. PAYET	Parcelle :

« Avis favorable à cette voie urbaine ».

Fin des observations et analyses - mairie de 3 Mares

OBSERVATIONS DEMATERIALISEES

1165 observations et 12 mails

Observation N° 1 :

M. Jacques AULET	

Bonjour,

« Le mardi 29 juillet. la mairie du 14 -ème est incapable de répondre à ma demande de consultation des dossiers. La dame ne sait pas quoi faire de son gros carton stocké dans un coin de bureau.....lamentable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 2 :

M. Jacques AULET	

Bonjour,

« la mardi 29 juillet à 16 h , la mairie de 3 mares est incapable de me faire consulter les dossiers sur la voie urbaine le personnel responsable est en vacance , une table est en place mais le carton de dossiers est introuvable!!!! je demande au commissaire de faire respecter l'avis d'enquête car les dossiers doivent êtres consultables aux heures de bureau! j'ai l'impression que les employés ont compris que ces dossiers devaient être visibles qu'en présence du commissaire enquêteur (dixit une des personnes sur place) ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 3 :

Anonyme	

« Non à la violence ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 4 :

M. Joshua PATEL	

« Je suis défavorable à ce projet, veuillez porter votre priorité sur de nouvelles structures scolaire merci ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 5 :

M. André HOARAU	

Monsieur le Préfet,

Ce projet est décrit comme un projet "vert", permettant de fluidifier la circulation. Derrière le marketing se cache une autre réalité qu'il faut déchiffrer entre les lignes des différentes pièces du dossier.

Ce projet n'a rien de "vert", à part les nombreux palmiers prévus au budget, qui ne bénéficient qu'à certains. Les pistes cyclables ne représentent qu'une portion infime du tracé. Les voies de bus, en raison de divers goulots d'étranglement sur plusieurs tronçons sont interrompues, et contraignent les bus à se réinsérer avec les autres véhicules, annulant tout le bénéfice de leur existence.

Quant à la circulation, elle ne sera pas fluidifiée, car le principal mouvement des Tamponnais est intracommunal, et que cette route permet juste d'expédier plus facilement les personnes allant de la Plaine des Cafres jusqu'à la 4 voies et inversement. De plus, en 2040, l'augmentation de la population annulera totalement les quelques rares bénéfices engendrés par le ruban de béton. Les impacts négatifs eux, n'auront pourtant pas disparus. Les nuisances sonores pour les riverains sont colossales, et supérieures aux recommandations de l'OMS, rendant invivable le quotidien de dizaines de milliers de personnes qui vivent aujourd'hui prêt d'un poumon vert qui traverse la commune.

Mais le plus inquiétant, c'est le risque d'écoulement de l'eau en cas de cyclone. Nous avons vu ce qui s'est passé avec le cyclone Garance, une femme a été emportée par les eaux à Saint-Denis, une autre emportée par une coulée de boue à Trois Bassins.

Les forêts jouent un rôle clé de « barrière naturelle » : leurs sols absorbent l'eau de pluie, réduisent le ruissellement et ralentissent la survenue d'inondations. Lorsque l'on remplace ces surfaces par des routes, on imperméabilise le sol : l'eau ne s'infiltre plus, elle s'écoule plus vite vers l'aval, ce qui amplifie les crues et aggrave leur pouvoir destructeur.

Lorsqu'on cumule cela avec la pente importante de cette route, notamment sur les tronçons 2 et 3, ce sont des drames qui pourraient affecter des milliers de familles.

Notre île doit aller de l'avant et sortir du "tout voiture" en respectant les rares espaces verts qui subsistent en agglomération.

Nous comptons tous sur votre bon sens pour ne pas autoriser ce projet destructeur de des espaces naturels, ne représentant en rien un projet en faveur de la mobilité douce, et constituant une nuisance et un risque démesuré pour les habitants, avec un bénéfice minime à court terme, et inexistant à moyen terme.

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 6 :

M. Rémi FAJULA	

Organisation : Citoyen

Contre la "bétonisation" perpétuelle du Tampon. Défavorable pour éviter : une augmentation de la pollution et de la température, une diminution du cadre de vie favorable à une bonne évolution cognitive de nos enfants et concitoyens.

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 7 :

Anonyme	

Bonjour, je suis défavorable à ce projet car il va entraîner davantage de nuisances sonores, de pollution, de bétonisation alors que nous avons grand besoin de remettre davantage d'écologie, d'espaces verts au cœur de nos politiques publiques. A l'heure de l'aggravation des dérèglements climatiques et de l'augmentations des phénomènes climatiques extrêmes, l'écoulement des eaux est un enjeu central. Nous devons revoir les mobilités dans la ville pour construire une véritable ville moderne et écologique. Cette solution, en plus de causer des dégâts irréversibles pour les riverains ne va nullement solutionner le problème de la congestion automobile en ville.

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 8 :

Anonyme	

Cette voie est restée trop longtemps dans les cartons et ressort sans réelle concertation avec les différents acteurs concernés. Quid du SCOT et du SAR ?

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet tel que présenté en enquête publique ne correspond pas à l'ancien projet de la ROCADE. Le projet a été revu en fonction des évolutions réglementaires mais également en fonction des évolutions dans les habitudes de déplacement avec la mise en place d'une voie TCSP et d'une voie vélo.

Observation N° 9 :

Anonyme	

Le problème de la circulation dans notre ville est grave et rien n'a été anticipé, surtout avec tous les logements qui vont être livrés (pareil pour les écoles d'ailleurs). Cette solution n'est pas satisfaisante car comme indiqué dans le rapport des experts, cela, au mieux permet simplement de n'aggraver " que très peu " le coma circulatoire actuel !! Et tout le monde le sait, plus de routes=plus de voitures !! Et sans parler des pauvres habitants expropriés ou qui seront au bord de cette nouvelle route ... alors cherchons, ensemble, des solutions alternatives avec plus de transports en commun, fiables et fréquents, par exemple ... et arrêtez de nous mettre devant le fait accompli, vous avez déjà pris cette mauvaise décision, tout le monde

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

Concernant la partie expropriation, il n'y aura pas d'expropriation d'habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 10

M. Fabien VERA	

Notre ville est de plus en plus polluée, des espaces verts et voit piétonne et cyclable serait beaucoup plus apprécié.

Nous ne supportons plus tous ces projets qui ne tiennent pas la route et coûtent des sommes astronomiques.

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 11 :

M. Jacques AULET	

« Le dossier joint est un extrait du doc DUO5 2022

il démontre que la déclaration d'utilité publique n'est pas du tout crédible ? l'opportunité du projet n'est pas du tout argumentée et toutes les affirmations sont à prouver.

Cette déclaration d'utilité publique entraîne des traumatismes pour les personnes concernées par les expropriations ». Pièce jointe : [865_num11.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse au document en pièce jointe :

OPORTUNITE DU PROJET

La voiture (camions et fourgonnettes compris) y est le mode de transport principal pour les actifs de la commune pour se rendre au travail. En effet, elle représente 84,2% des moyens de transport utilisés contre 3,1% pour les transports en commun. Cela peut traduire une desserte (fréquence, itinéraire) peu adaptée aux besoins de la population active, couplée à une culture du « tout automobile » largement ancrée à la Réunion.

L'infrastructure routière prévue par le projet présenté, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et pourra devenir un support de développement pour les déplacements en transports en commun.

FAUX CELA VA AU CONTRAIRE FAIRE DES EMBOUTEILLAGES SUPPLEMENTAIRES avec 10 rond points, 3 passages de ravine, la non continuité de tous les modes de transport !!!!!

Réponse :

Les études de trafics montrent que la mise en place de carrefour à sens giratoire a pour objectif de fluidifié la circulation notamment au niveau d'intersection complexe, ce qui est le cas aujourd'hui. De plus la mise en place de ces giratoire réponds aux fonctionnements choisis par la voie Urbaine, à savoir une insertion sur celle-ci uniquement par des tournes à droite. Ces giratoires sont donc indispensable pour permettre la bonne desserte de tous les quartiers à proximité de la nouvelle voie.

Le choix de la discontinuité des voies réservées est un choix afin de limiter les impacts sur les fonciers privés. Pour autant la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic permet d'assurer la priorité aux transports en commun pour une insertions sur les voies de VL.

☐ *Parcelles concernées par la déclaration d'utilité publique*

II.3 Nécessité de recourir à l'expropriation

Depuis maintenant plusieurs années, la commune du Tampon a engagé des négociations à l'amiable auprès des propriétaires concernés afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet.

En effet, l'opération étudiée ici est une opération d'aménagement globale nécessitant une maîtrise foncière totale afin d'assurer l'entière cohérence du futur tracé de voie urbaine.

A ce jour, les négociations amiables n'ont pas pu toutes aboutir à une acquisition aux bénéfices de la commune. Il est donc nécessaire d'entreprendre une procédure d'expropriation,

sécurisant la future mise en œuvre du projet, tout en poursuivant les négociations à l'amiable en parallèle.

Dans le périmètre du projet, la commune du Tampon ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées par le projet. Les parcelles concernées par l'enquête publique sont référencées dans l'état parcellaire et localisées sur les plans parcellaires joints à ce dossier d'enquête. Sur les 182 parcelles concernées par le projet, 106 sont aujourd'hui à la commune et 76 restent à être maîtrisées. Par ailleurs, la surface cadastrale totale des parcelles est de 66 771 m² alors que les emprises cadastrales à acquérir sont de 16 288 m², soit environ 24 % de la surface cadastrale totale. De plus, les surfaces de moins de 50 m² représentent 50 % de l'ensemble des emprises d'acquisition contre moins de 12 % pour les emprises de plus de 500 m². Les emprises à acquérir restent alors relativement basses, permettant de limiter l'action sur les propriétés privées.

DES HUISSIERS SONT VENUS APPORTER DES LETTRES RECOMANDEES A CERTAINS HABITANTS LA

VEILLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CELA A CREER DES TRAUMATISMES IMPORTANTS (CELA

RESSORT SUR PLUSIEURS COMMENTAIRES SUR LES REGISTRES DE L'ENQUETE)

Réponse :

Comme indiqué précédemment, le projet a été conçu de manière à réduire le maximum possible les impacts sur les fonciers.

Concernant la partie expropriation , il n'y aura pas d'expropriation d'habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 12 :

M. Jacques AULET	

« dossier joint: REPONSE DUP 13MPU 011 EXTRAIT ANNEXE 2 FINANCEMENT

une simple lecture de cet extrait concernant les caractéristiques du projet démontre que le projet, au lieu d'être une voie express comme intitulée en 2020 sera une voie à embouteillages (comme toutes les voies urbaines) entraînant de multiples inconvénients : franchissement de 3 ravines, une dizaine de rond points, la largeur de ce tronçon oscille entre 20,5 m et 12,5 m, giratoires caractérisés par un anneau de giration de 7 m, Phase 1, tronçon 4 La voie est supprimée sur le linéaire de 75m du tronçon 4.....

Les conséquences seront multiples notamment sur le plan de la santé (voir dossier ARS, pollutions diverses) pour les nombreux riverains tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette simple lecture démontre que ce projet est une aberration intellectuelle et un entêtement datant de 30 ans!!

Cela ne règlera aucun problème de circulation au tampon, bien au contraire

TOUT CELA POUR LA MODIQUE SOMME DE:

Coût hors taxes par postes de dépense Plan de financement prévisionnel,

Coût HT de l'opération 51 104 481,34 €

Participation CASUD 10 831 506,61€,19%

Participation Le Tampon 10 831 506,61€,19% ».Pièce jointe : [865_num12.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Observation N° 13 :

Mme Patricia GRONDIN	

« Fermer 2 axes principaux pour créer des embouteillages en plein enquête publique pour influencer les avis (course de moto sidr 400 et braderie commerciale) ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le calendrier des évènements sur la ville du TAMPON est décidé de longue date avec très souvent des dates qui coïncide d'année en année. Les dates de l'enquête publique ont été organisées indépendamment de ces évènements. Par ailleurs la durée de 1 mois de l'enquête publique permet de sortir de ces dates d'évènements.

Observation N° 14 :

M. Jacques AULET	

*« Tout cela ferait sourire si ce n'était un projet à 51 million d'euros avec des défauts multiples !!!!
L'identité du tampon est plus importante que tout le reste.....*

REPONSE DUP 13MPU 011 Extrait de la réunion du 10 09 2024

ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DE REUNION DU 10/09/2024 AVEC L'ARCHITECTE PAYSAGISTE CONSEIL DE L'ETAT

Principe de conception des giratoires :

- giratoires : Les paysagistes et architectes conseils indiquent que les giratoires présents sur le tracé de la voie urbaine sont nombreux et ne semble pas correspondre à un projet urbain. Le MOE ainsi que la CASUD rappellent encore une fois que les giratoires urbains sont identitaires du territoire du TAMPON et indiquent que le principe de conception de la voie Urbaine ne permet pas aux véhicules des voies adjacentes de s'insérer sur la voie Urbaine avec un tourne à gauche.

-Le paysagiste conseil indique que le projet de la section 1 composé principalement de Palmier nécessiterait d'être revu.

La CASUD rappelle que l'identité du territoire du TAMPON se compose principalement autour du palmier ».Pièce jointe : [865_num14.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

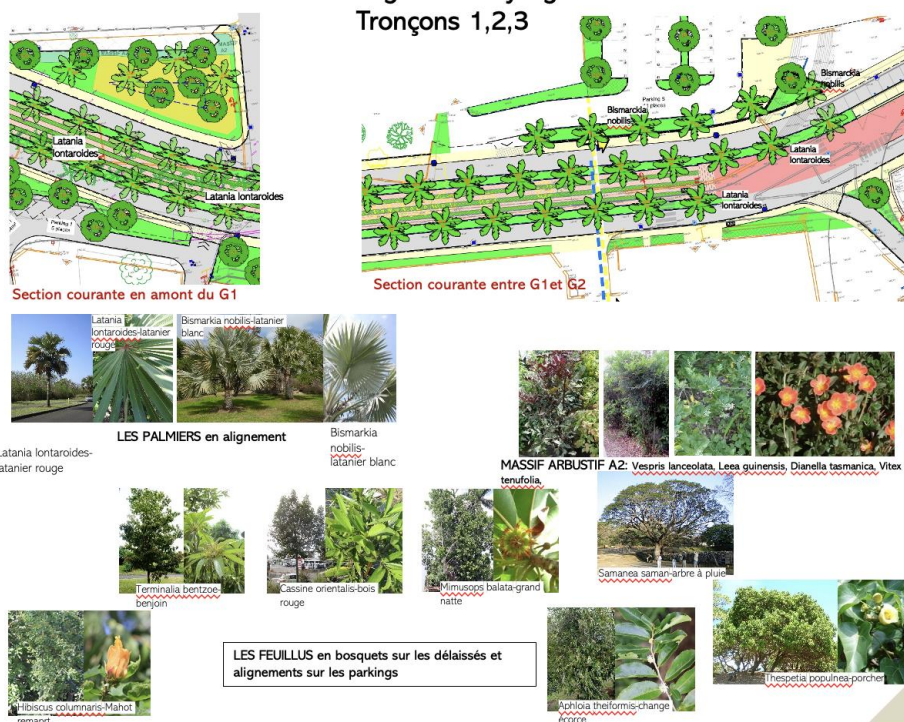
Les études de trafics montrent que la mise en place de carrefour à sens giratoire a pour objectif de fluidifié la circulation notamment au niveau d'intersection complexe, ce qui est le cas aujourd'hui. De plus la mise en place de ces giratoire réponds aux fonctionnements choisis par la voie Urbaine, à savoir une insertion sur celle-ci uniquement par des tournes à droite. Ces giratoires sont donc indispensable pour permettre la bonne desserte de tous les quartiers à proximité de la nouvelle voie.

Lors des échanges de la phase instruction, ces éléments paysagers ont été revus en partie et la présentation du partie pris d'aménagement paysagers présenté est pour exemple le suivant :

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL SECTION 1

Aménagement Paysager

Tronçons 1,2,3



Observation N° 15 :

M. Jacques AULET

« POLLUTION DE L'AIR ET POLLUTION SONORE

L'avis de l'ars est particulièrement inquiétant et réaliste sur les conséquences de la construction de cette voie en milieu déjà urbanisé et de nombreuses questions au maître d'œuvre sont encore sans réponse ou sujettes à des réponses floues et évasives à ce jour.

Extraits avis sanitaire ARS

PAGE 1 /

De manière générale, les infrastructures routières qui supportent de moyens à moteurs à combustion sont à l'origine de fortes dégradations de la qualité des milieux de vie et portent atteinte à la santé et en particulier par les polluants atmosphériques, du bruit et du cadre de vie. Les études épidémiologiques sont nombreuses et unanimes.

Cette portion de route qui traverse une zone urbanisée est d'autant plus concernée par les nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.

PAGE 2

-S'agissant de l'environnement sonore, une modélisation des niveaux sonores a été réalisée et conclut à un impact significatif par le bruit des habitations et des établissements sensibles exposés le long de la nouvelle voie sans protections. L'environnement sonore de la circulation routière est un enjeu sanitaire fort de nouvelles études devront être faites en phase exploitation.

-S'agissant de la qualité de l'air, l'évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'air est difficile et incertaine.

AINSI DE NOMBREUX FACTEURS D'AGRAVATION DE LA QUALITE DE L'AIR TELS QUE LA HAUSSE GENERALE DU TRAFIC ROUTIER, LA MODIFICATION DES VITESSES, LE RAPPROCHEMENT DE LA CIRCULATION DES HABITATIONS, L'ETAT REEL D U PARC REEL AUTOMOBILE ET LES PRATIQUES POLLUANTES MASSIVES DES MOTEURS A LA REUNION, ETC

En définitive, l'ARS ne peut valider l'absence d'incidences sanitaires pour les proches riverains en raison du bruit et de la pollution ».Pièce jointe : [865_num15.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 16 :

Anonyme	

« C'est un vieux projet de fond de tiroir qui n'est absolument pas dans l'air du temps. Il y a assurément d'autres solutions que celle-ci. Il faut penser réellement à la population impactée plutôt que bouche les yeux pour les élections !! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'ancien projet de rocade, qui a été abandonné, concernait la réalisation d'une voie de contournement dans son sens propre, mais celui-ci a été revu du fait de l'évolution des modes de circulation et de la compatibilité de celui-ci avec ces modes de transports ainsi qu'avec les gênes occasionnées par ce projet.

Les études sur ce nouveau projet sont menées depuis 2016 avec des modifications au fil des années pour prendre en considération les évolutions réglementaires et les évolutions des modes de transports.

Observation N° 17 :

M. Jacques AULET	

« je vous transmet en pièce jointe un article de presse de juin 2025 (que je partage sans la moindre réserve) qui résume parfaitement les avis de l'ars et de l'autorité environnementale sur ce projet inutile pour la circulation et néfaste pour la population du tampon pour un prix exorbitant de 51 millions d'euros) ». Pièce jointe : [865_num17.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 18 :

Anonyme	

*« Nuisances sonores importantes,
Ne règlera pas les problèmes de circulation au Tampon ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Observation N° 19 :

M. Samuel BOYER	

« Un projet qui date de 20 ans, ne peut être viable, de par la démographie, le nombre de voitures, le taux de pollution, les nuisances sonores et bien être de l'humain, en 2025.

Tout est question de réflexion avec la population.

Pour certains d'entre eux et moi-même avec ma famille, la route passe à quelques mètres des fenêtres.

Des murs anti bruit ne feront pas l'affaire.

Ils existent déjà des voies qui rejoignent la RN, encore une de plus qui amènera un flux supplémentaire de circulation avec en prime un genre de goulot avec toutes sortes de désagréments.

Où est le bon sens, si ce n'est qu'engendrait le mal être des personnes concernées.

A bon entendeur ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Le projet tel que présenté en enquête publique ne correspond pas à l'ancien projet de la ROCADE. Le projet a été revu en fonction des évolutions règlementaires mais également en fonction des évolutions dans les habitudes de déplacement avec la mise en place d'une voie TCSP et d'une voie vélo.

Observation N° 20 :

M. Julien CHOPINAUD	

*« Ce projet date du début des années 2000. Cette voie urbaine fera passer une circulation importante à travers le quartier de 3 mares qui voit déjà les projets immobiliers se multiplier (+1000 logements en 4 ans). La saturation routière sera augmentée. La voie urbaine arrivera au niveau de l'église du 14e (entre les collèges des 14e et des 12e) où la circulation devient de plus en plus difficile chaque année. Cette voie ne résoudra rien mais détruira des espaces verts et pourra entraîner des inondations de même nature que le boulevard Jacques Chirac en 2018.
Cordialement ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet tel que présenté en enquête publique ne correspond pas à l'ancien projet de la ROCADE. Le projet a été revu en fonction des évolutions réglementaires mais également en fonction des évolutions dans les habitudes de déplacement avec la mise en place d'une voie TCSP et d'une voie vélo.

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 21 :

Anonyme	

« Trop d'impacts sur la biodiversité, trop de nuisance sonores, qualité de l'air du Tampon qui ne sera plus fraîche et pure ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 22 :

M. Jacques AULET	

« je vous joins un article de presse du 5 aout 2025 qui confirme les inquiétudes des riverains prévenus par un huissier la veille du début de l'enquête publique alors que la casud connaissait déjà depuis 2019 les besoins d'expropriations et confirme aussi les inquiétudes de l'ARS et de l'autorité environnementale.

Sur cet article il est fait mention d'automobilistes qui sont favorables à cette route alors qu'ils n'ont même pas eu le temps de véritablement lire les dossiers!!!! cherchez l'erreur!!!!!!ou la collusion ».Pièce jointe : [865_num22.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Concernant la partie expropriation , il n'y aura pas d'expropriation d'habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 23 :

M. Valère TARAVELLA	

« Plus de routes ne résoud pas les embouteillages et impensable de raser des espaces verts pour en faire une voie verte ça n'a aucun sens ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 24 :

Mme Daphné JESTIN	

« Nous souhaitons surtout des transports en commun, transport ferré ou par câble, indépendants de la circulation. Le paysage réunionnais est bien suffisamment marqué par les constructions, et la circulation routière devient asphyxiante ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 25 :

M. Jacques AULET	

« Concertation préalable de 2019 et suites données !!!!!!!

Vous trouverez en pièce jointe un article de presse (courrier des lecteurs) écrit pendant la concertation préalable, c'est un argumentaire défavorable comme tant d'autres qui n'ont pas été suivis d'effets sciemment de la part de la casud

l'avis de la MRAE EST PARTICULIEREMENT A CE SUJET

PAGE 7 LA CONCERTATION PREALABLE de 2019 N'A PAS ETE SUIVIE D'EFFETS

En phase amont, le projet global a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable du public durant la période du 08 juillet au 02 septembre 2019, au titre des articles L.103.2 et R.103-1 du code de l'urbanisme. Le dossier d'étude d'impact fait explicitement état de la dite procédure, sachant que le compte rendu est joint en annexe du dossier de DUP.

Dans son avis du 5 février 2020, l'Ae recommandait de mieux traduire le bilan de la concertation préalable dans l'étude d'impact, en précisant les éventuels ajustements apportés au projet et en reprenant explicitement ses engagements en termes de mesures environnementales suivant les thématiques concernées. Dans sa réponse du 2 mars 2020, la CaSUD précisait ne pas avoir eu besoin de modifier son projet sur l'ensemble du linéaire, celui-ci répondant aux attentes du public. Différentes contributions du public ont pourtant été apportées comme : la prolongation de la période de consultation, la réduction de l'emprise de la voie pour limiter les expropriations, la priorité à l'usage du transport en commun (tramway...). Cela mériterait d'apparaître dans le chapitre spécifique du rapport d'étude d'impact (page 277) en faisant apparaître les questions et les attentes du public (page 15 du dossier de DUP).

Ce chapitre devrait également préciser les ajustements que le maître d'ouvrage n'a pas souhaité faire sur le projet, malgré les observations du public qui pointaient déjà les contraintes foncières et malheureusement la priorité donnée à la voiture. En effet, cette dernière n'est pas confrontée à une discontinuité de parcours dans le projet, contrairement aux autres moyens de transports

attendus (vélo, TCSP).

➤ L'Ae recommande à la CaSUD de traduire les éléments de la concertation préalable dans le chapitre spécifique de l'étude d'impact, en rappelant les attentes exprimées par le public auxquels le projet n'a pu répondre ».Pièce jointe : [865_num25.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Concernant la partie expropriation , il n'y aura pas d'expropriation d'habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 26 :

Anonyme	

« Le Tampon est déjà trop bétonner, les eaux de ruissellement stagne, et pourrait provoquer des inondations ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 27 :

M. Jacques AULET	

« Je vous adresse en pièce jointe un extrait de l'avis de la MRAE particulièrement significatif !!!!!!!
MRAE PAGE11 Les services rendus par l'infrastructure :
La MRAE DEMONTRE DANS CE CHAPITRE QUE LES OBJECTIFS FIXES SONT LOINS D'ETRE
ATTEINTS ».Pièce jointe : [865_num27.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 28 :

Anonyme	

« Bonjour, observation défavorable

Projet destructeur et inutile : 6 ha de forêts rasés, sols imperméabilisés, risques accrus de coulées de boue et d'inondations, nuisances sonores sans protection, "voie verte" trompeuse avec quelques mètres de piste cyclable. Coût : 51 M€ pour zéro effet sur les embouteillages selon la CASUD. Un gaspillage d'argent public au détriment de solutions durables ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

La voie vélo concerne le linéaire compris la Chatoire et l'église du 14ème soit environs 3 km

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 29 :

M. Loïc P	

*« Je m'oppose totalement à la construction de cette nouvelle route.
protéz nout natir
Non merci au béton et au goudron! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 30 :

M. Loïc P	

*« Je m'oppose totalement à la construction de cette nouvelle route.
protéz nout natir
Non merci au béton et au goudron! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 31 :

M. Frédéric BALLETTI	

*« Bonjour,
Impact sur l'environnement, le paysage, la biodiversité, du bruit et de la pollution pour un objectif douteux dont l'efficacité sur la qualité de vie des tamponnais n'est pas prouvée.*

Il serait plus judicieux de développer les transports en commun plutôt que de rajouter indéfiniment des routes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 32 :

M. Frédéric BALLETTI	

« Bonjour,

*Impact sur l'environnement, le paysage, la biodiversité, du bruit et de la pollution pour un objectif douteux dont l'efficacité sur la qualité de vie des tamponnais n'est pas prouvée.
Il serait plus judicieux de développer les transports en commun plutôt que de rajouter indéfiniment des routes ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 33 :

Anonyme	

« Un projet qui fera du bien au usagers ».

Son avis : Favorable

Observation N° 34 :

Anonyme	

« Trop de nuisances sur ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 35 :

Anonyme	

« Faire une nouvelle route en délogeant des habitants ne réglera pas le problème des embouteillages. Il faut remettre en état les routes déjà existantes pour ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Concernant la partie expropriation , il n’y aura pas d’expropriation d’habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l’emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 36 :

Anonyme	

« Avis défavorable ne respecte pas les recommandations de la MRAE avis délibéré n 2020AREU4 du 14 avril 2020 du plan déplacement urbain ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 37 :

Anonyme	

« Cette route va exproprier de nombreuses familles et ajouter du béton là où il y a de la végétation. Le drainage deviendra à terme problématique et j’imagine qu’aucun mur (anti bruit) n’est budgétisé pour les parcelles en bordure de voie ! Ce serait le minimum pour ne pas ajouter en plus du désagrément sonore un paysage peu réjouissant ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d’aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l’objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant les expropriations, le projet limite les impacts sur le foncier et les fonciers impactés sont :

- Soit dans l'emplacement réservé inscrit au PLU
- Soit il s'agit de régularisation foncière des voiries existantes (trottoir, voirie etc)

Il n'y a pas d'expropriation au sens large délogeant des familles de leurs habitations existantes.

Observation N° 38 :

Anonyme	

« Projet qui met en danger les habitants tant par le bruit qu'il va occasionner mais aussi par les problèmes de sécurité routière (accidents et autres).

Mais il s'agit également d'un danger pour la faune et la flore à cause de la déforestation. »

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 39 :

Anonyme	

« Cette route va exproprier de nombreuses familles et ajouter du béton là où il y a de la végétation. Le drainage deviendra à terme problématique et j'imagine qu'aucun mur (anti bruit) n'est budgétisé pour les parcelles en bordure de voie ! Ce serait le minimum pour ne pas ajouter en plus du désagrément sonore un paysage peu réjouissant ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

De manière générale, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant les expropriations, le projet limite les impacts sur le foncier et les fonciers impactés sont :

- Soit dans l'emplacement réservé inscrit au PLU
- Soit il s'agit de régularisation foncière des voiries existantes (trottoir, voirie etc)

Il n'y a pas d'expropriation au sens large délogeant des familles de leurs habitations existantes.

Observation N° 40 :

Mme Marie LEBON	

« AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET:

- Aggrave les risques pour la santé : plus de pollution de l'air et de bruit avec des effets reconnus sur les maladies respiratoires, cardiovasculaires et le sommeil.

- *Détruit l'environnement : artificialisation des sols, perte de biodiversité, pollution des eaux par les rejets routiers.*
- *Va à l'encontre des objectifs climatiques : augmentation du trafic automobile et des émissions de CO2*
Ce projet va détériorer durablement la qualité de vie des habitants et l'équilibre écologique social ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 41 :

M. Chantal BRIAND	

« Assez de tous ces chantiers qui dénaturent la commune ».

Son avis : Ne se prononce pas

Réponse :

Le projet a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 42 :

M. Chantal BRIAND	

« Assez de tous ces chantiers qui dénaturent la commune ».

Son avis : Ne se prononce pas

Réponse :

Le projet a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 43 :

Anonyme	

« Défavorable les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées dans toute la rue Ignace Hoareau seront-ils fait avant pendant ou après les travaux de la voie urbaine quel seront ces travaux et le montant.Travaux demandés depuis 2018 prévus 2023/2024 et aussi pendant l'enquête de la loi sur l'eau pour le franchissement de la ravine blanche? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voit prend en compte la réalisation d'un réseau d'EU neuf pour un répondre aux dysfonctionnements de certaines zones de la commune du Tampon. Le projet de la voie Urbaine, ne porte pas la gestion des autres dysfonctionnements qui seront gérés par le concessionnaire et le responsable des réseaux d'assainissements sur les autres secteurs de la Commune.

Observation N° 44 :

Anonyme	

*« Projet qui met en danger les habitants tant par le bruit qu'il va occasionner mais aussi par les problèmes de sécurité routière (accidents et autres).
Mais il s'agit également d'un danger pour la faune et la flore à cause de la déforestation ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 45 :

M. François VERA	

*« d'autres projet peuvent être étudier pour rendre plus fluide une circulation moins axé sur un flot de véhicules qui ne solutionnera pas les bouchons
le tampon manque de navette pour rejoindre les gares routières et le centre-ville ces options limiterait un flot de véhicule
détruire des espaces pour une route serait une grave erreur l'urbanisation trop importante empêche d'avoir des sol qui pourront récupérer les fortes précipitations
je suis fortement défavorable à ce projet qui serait une dépense onéreuse avec très peu d'intérêt ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 46 :

Mme Madeleine HOARAU	

« Permettre de fluidifier la circulation sur la commune souvent engorgée ».

Son avis : Favorable

Observation N° 47 :

Anonyme	

*« Bonjour
Étant moi-même vivant et habitant à côté du projet de la nouvelle voie urbaine j'y suis non favorable !
Pour cause l'observation de la faune (lieu de chasse des papangue), lieu reproduction des endormis.
Ainsi que l'amour de la tranquillité et le calme qui y règne pour les habitants vivants à proximité ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Le projet a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 48 :

M. Jacques AULET	

« Inquiétude sur le risque d'écoulement de l'eau en cas de cyclone.

LA MRAE est particulièrement préoccupée par cette problématique et à juste titre surtout sur le bras de douane

L'Ae observe que la plus grande vulnérabilité du projet réside dans sa conception au niveau de la section 2 qui propose des remblais pouvant atteindre 9 mètres dans un secteur de pente marquée et soumis aux aléas naturels fort d'inondation et de mouvements

L'exemple de GARANCE à Saint Denis démontre que toutes les réponses techniques ne sont pas toujours efficaces en cas d'aléas climatiques exceptionnels

MRAE PAGE 12

La section 2 retient la variante A qui prend en compte les données techniques, hydrauliques, environnementales et paysagères. Elle permet surtout de contourner un périmètre d'extension de l'université. Toutefois la difficulté technique de cette variante réside dans l'obligation de réaliser un remblai important pouvant atteindre 9 m de hauteur par rapport au terrain naturel, ce qui, en cas d'obstruction par embâcle de l'ouvrage hydraulique (OH5) créé pour le franchissement de la ravine de Douane, pourrait créer accidentellement un bassin de retenue, voire une rupture du remblai et une inondation torrentielle en aval. Cette variante propose également la canalisation de la ravine de Douane sur environ 400 m cumulés (figure 163), ce qui impacte fortement le corridor écologique associé au droit d'un secteur soumis à des aléas forts de risque d'inondation

Page22

La gestion des risques inondation

Concernant la section 2, la ravine du Bras de Douane sera largement comblée et déviée par des canaux hydrauliques le long de la voie urbaine. Il est bien prévu une stricte séparation des deux bassins versants, l'un routier traité par des fossés et bassins d'infiltration, l'autre naturel avec la

ravine Bras de Douane qui sera en partie canalisée avec un franchissement sous la nouvelle voie. Ce franchissement pose encore question quant à son efficacité et sa capacité à ne pas aggraver les risques d'inondation (embâcle, barrage constitué par la voie nouvelle, bassin artificiel consécutif, affouillement, brèche accidentelle, conséquence en aval). En effet, bien que la simulation hydraulique avec l'état projet (28) estime l'absence d'impact pour une occurrence centennale en termes de risques d'inondation, elle ne motive pas la pérennité des ouvrages face à des épisodes pluvieux exceptionnels. Par ailleurs, une zone de débordement (29) préexistante en aval de la ravine, au niveau du chemin Adam de Villiers et du Chemin Rose Payet, persiste malgré les travaux de canalisation envisagés en amont. Cette zone de débordement se trouve d'ailleurs à proximité du futur bassin de rétention de la nouvelle voie.

Au regard de la réglementation du PPR précité, de la gestion de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les conditions de réalisation du réseau pluvial projeté et des ouvrages de franchissement de ravines devront être examinées dans le cadre de la procédure « loi sur l'eau » de l'autorisation environnementale.

➤ *L'Ae recommande de justifier la non aggravation des risques naturels pour les tiers, notamment pour la section 2, par une étude technique appropriée, qui précisera l'efficacité des ouvrages de franchissement hydraulique sous la voie, ainsi que la stabilité des remblais importants de la nouvelle chaussée, en tenant compte des risques naturels connus et de l'aggravation potentielle des aléas naturels liée au changement climatique(28 Étude d'impact page 299 29 Étude d'impact page 304 figure 126 30 Étude d'impact page 317 figure 134)*

Page 28

LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET ET CONSÉQUENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les risques naturels principaux retenus sont les pluies intenses et les vents puissants provoqués par les phénomènes climatiques saisonniers (tempêtes, cyclones), accentués à l'avenir par le changement climatique, susceptibles de dégrader les chaussées, de provoquer des chutes d'arbres ainsi que des accidents entre véhicules. Mais ces risques concernent toutes les infrastructures routières de l'île.

L'Ae observe que la plus grande vulnérabilité du projet réside dans sa conception au niveau de la section 2 qui propose des remblais pouvant atteindre 9 mètres dans un secteur de pente marquée et soumis aux aléas naturels fort d'inondation et de mouvements ».

Pièce jointe : [865_num48.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière générale les dossiers réglementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents textes devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la Réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisations réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassins de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnées, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquels des évènements climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet non pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projet, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assurer du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédé aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Concernant les références citées du CEREMA notamment au niveau des Ravines Lafleur et Petit Ruisseau, ce rapport n'indique pas que ces remontées de sédiment sont liées à des opérations d'aménagements mais bien à du remaniement des lits de ravine suites aux pluies successives. Ce phénomène d'épanchement ayant également été marqué du fait de la remontée des marées bloquant les évacuations vers la mer.

Observation N° 49 :

Anonyme	

« Je ne suis pas d'accord ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 50 :

Anonyme	

« Observations – Riverain directement impacté (Rue Milius)

Conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement, je formule les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de nouvelle voie urbaine au Tampon.

J'ai acheté ma maison rue Milius en 2019. Aucune mention de ce projet n'était présente dans le dossier d'urbanisme fourni. Les pièces à vivre et chambres (à l'étage) sont orientées vers le tracé projeté ; les chambres seront probablement au-dessus du niveau des murs antibruit, rendant ces protections inefficaces.

Je demande :

Étude acoustique spécifique intégrant les étages et protections adaptées.

Publication des cartes précises de qualité de l'air après mise en service et mesures pour protéger les riverains.

Garanties contre toute aggravation du risque d'inondation.

Compensations écologiques visibles et accessibles aux riverains.

Suivi indépendant (air, bruit, vibrations) pendant le chantier et 5 ans après ouverture, avec résultats publics.

Ces points sont essentiels pour protéger la santé, la qualité de vie et la valeur des biens des riverains ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

Dans certains cas, le projet permettra donc de réduire les nuisances sonores actuelles par la mise en place des mesures acoustiques permettant de se conformer à la réglementation.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Il est prévu en phase chantier et surtout en phase exploitation des mesures de bruits après aménagement.

Observation N° 51 :

M. Alain MOUETAUX	

« Développez les transports en commun... »

défavorable !

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 52 :

Anonyme	

« Le projet de contournement représente une menace pour l'environnement ainsi que des nuisances conséquentes et durables pour les riverains.

Son effet favorable sur la circulation n'est pas assuré et le respect des habitants dans leur environnement n'est pas au centre des préoccupations comme il devrait l'être à l'image de tous les projets de ce type malheureusement.

Arrêtons de saccager notre territoire et notre qualité de vie et orientons notre économie sur autre chose que la les constructions qui détruisent immanquablement notre ile ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 53 :

Anonyme	

« Ce projet est un réel avancement.

Mon avis est favorable pour ce projet, pour une meilleure circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 54 :

Anonyme	

« Super projet ! avis favorable »

Son avis : Favorable

Observation N° 55 :

Mme Laurence BÈGUE	

Organisation : Aucune

« Je ne suis pas d'accord avec ce projet ! »

Son avis : Défavorable

Observation N° 56 :

Anonyme	

« Je suis contre ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 57 :

Mme Cendrine JARRAUD LEBLANC	

« Ne résoudra aucun problème d'embouteillages ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 58 :

Mme Catherine GROSSET	

Organisation : Citoyen

« Ce projet ne résoudra malheureusement pas les problèmes de circulation a l'intérieur de la ville ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 59 :

Anonyme	

« Défavorable supprimer les radiers de la ligne des 400 moderniser la (trottoirs éclairage) et prolonger la avec une voie verte et cyclable vers Dassay et la pointe ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 60 :

Anonyme	

« Hormis les palmiers ce projet n'a rien de vert ; les riverains seront victimes de diverses nuisances (atmosphériques (pollution de l'air), sonores et autres. Et m'écoulement des eaux : cette bétonisation conduira à l'inondation de certaines zones et une mise en danger de la vie d'autrui.

Cette enquête est-elle juste une formalité administrative où l'on ne tiendra pas compte de l'avis du public comme pour une certaine enquête sur le parc du volcan ?

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Les zones aujourd'hui de friche feront l'objet d'un aménagement paysager qualitatif et quantitatif.

Par ailleurs, une mesure de compensation sera également mise en œuvre par la Maitrise d'ouvrage pour la reconquête d'environ 6 hectares de zone de friches avec présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces surfaces identifiées seront traitées sur une période de 5 ans afin de s'assurer de la bonne reprise des espèces endémiques qui y seront plantés tout en s'assurant des EEE.

Observation N° 61 :

Anonyme	

Son avis : Défavorable

Observation N° 62 :

Anonyme	

« Je suis contre ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 63 :

Anonyme	

*« Je suis défavorable à ce projet ubuesque !!,
comment concevoir une voie qui est sensée améliorer les conditions de circulation au tampon en
proposant une route tout de 5 KMS AVEC 10 ROND POINTS, 3 FRANCHISSEMENTS DE RAVINE qui vont
provoquer des embouteillages toute la journée !!
cela va provoquer des inconvénients nombreux pour la population comme indiqué dans l'avis de l'ARS
NON NON ET NON A CE PROJET ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Les études de trafics montrent que la mise en place de carrefour à sens giratoire a pour objectif de fluidifié la circulation notamment au niveau d'intersection complexe, ce qui est le cas aujourd'hui. De plus la mise en place de ces giratoire réponds aux fonctionnements choisis par la voie Urbaine, à savoir une insertion sur celle-ci uniquement par des tournes à droite. Ces giratoires sont donc indispensable pour permettre la bonne desserte de tous les quartiers à proximité de la nouvelle voie.

Observation N° 64 :

M. Gianni TECHER	

« Je suis défavorable a la création de cette route. Il y a de moins en moins d'espace vert et naturelle au tampon. Ces zones sont nécessaires pour la bonne évacuation des eaux lors des pluies. Il n'y a pas voir lors des dernières grosses pluies comment les routes ou les cours ont été inondés. De plus aucune protection n'est prévue pour les habitations existantes. Ce projet va juste décaler d'autre problèmes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 65 :

Mme Leicka SARPEDON	

« La voie urbaine serait une bouffée d'oxygène pour la circulation au Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 66 :

Anonyme	

« Je suis favorable à ce projet, car il apportera une réelle amélioration à la circulation au Tampon, notamment aux heures de pointe, en offrant une alternative efficace pour contourner le centre-ville. L'intégration de modes de déplacement doux et d'un transport en commun en site propre montre une volonté de moderniser les infrastructures tout en tenant compte des enjeux environnementaux. Ce projet permettra également de dynamiser le pôle urbain et de faciliter l'accès aux différents services, établissements scolaires, commerces et zones d'activités, contribuant ainsi au développement harmonieux de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 67 :

M. Dominique LORION	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 68 :

M. Yanis LORION	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 69 :

Anonyme	

« Je suis pour cette réorganisation afin d'éviter les embouteillages souvent à l'entrée de la ville habitant les hauts ça serait un vrai gagne temps »

Son avis : Favorable

Observation N° 70 :

M. Boinali ABDOURAOUF SALIME	

« Pour désengorger la circulation dans ma commune je suis favorable à la réalisation du projet proposé par la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 71 :

Mme Fabiola MAURY/ARASTE	

« Je suis favorable au projet urbain car cela un élément essentiel pour le développement de la population. Car la population est très sensible au trafic de la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 72 :

Anonyme	

« Très bon projet pour les automobilistes et désengorger la ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 73 :

Mme Églantine ACAPANDIE	

« Très bonne initiative pour desservir notre belle ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 74 :

M. Jacques AULET	

« j'ai été interpellé ce matin par des personnes qui ont vu les travaux commencer sur le trajet de la voie urbaine:

effectivement des Travaux conséquents de la mairie ont lieu sur le tracé de la voie urbaine sur la rue Édouard mânes qui descend en face de clinique Durieux et sur la rue ah chine entre chemin hermitage et chemin portail sur le dernier tronçon.....

ils n'ont certainement pas le droit de commencer .

*je demande donc aux commissaires de faire stopper ces travaux qui peuvent influencer la population à ne pas aller donner leurs avis sachant que la partie est perdue d'avance
merci par avance je vous joins une photo mais j'en ai 5 ».*

Pièce jointe : [865_num74.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que

de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 75 :

Anonyme	

« Cette voie permettrait de fluidifier les axes du tampon. Depuis le temps qu'on attend ce projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 76 :

M. Dominique BELDAN	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 77 :

Mme Emilie BELDAN	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 78 :

Anonyme	

« Porteur d'emplois. Meilleure fluidification de l'itinéraire routier ».

Son avis : Favorable

Observation N° 79 :

Mme Leicka SARPEDON	

« La voie urbaine serait une bouffée d'oxygène pour la circulation au Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 80 :

M. Henri CORRE	

« Très favorable. Empêchera les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 81 :

Anonyme	

« Très Favorable au projet de voirie. Si ça peut permettre de moins embouteiller c'est tant mieux ».

Son avis : Favorable

Observation N° 82 :

Anonyme	

« On a besoin de ce projet pour en finir avec les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 83 :

Anonyme	

« Ce projet sera bénéfique au tampon parce qu'il va générer de l'emploi ».

Son avis : Favorable

Observation N° 84 :

Anonyme	

« Ce projet est d'utilité publique. Bravo aux instigateurs et au diable les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 85 :

M. Noah CORRE	

« Avis favorable. Il faut aérer la circulation urbaine ».

Son avis : Favorable

Observation N° 86 :

Anonyme	

« Un projet de qualité qui nous permettra d'en finir avec les bouchons ».

Son avis : Favorable

Observation N° 87 :

M. Frédéric POREAUX	

« La nécessité de moderniser les infrastructures routières pour fluidifier la circulation, et favoriser les modes de transport mixtes va même plus loin que ce projet. Je dirai que c'est un bon début ».

Son avis : Favorable

Observation N° 88 :

Anonyme	

« Très bonne initiative de la mairie, cela permettra de fluidifier le trafic. Merci Mr. Le Maire ».

Son avis : Favorable

Observation N° 89 :

Anonyme	

« Défavorable circulation interdite sur tout le tracé aux véhicules particuliers et voie bus sur tous le tracé arrêt avec le tous voitures ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 90 :

Anonyme	

« RAS »

Son avis : Favorable

Observation N° 91 :

Anonyme	

« Ça va fluidifier la circulation surtout pour les gens qui travaillent et qui traversent la ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 92 :

M. Emmanuel PARENT	

« Arrête gaspiller notre l'argent, sera toujours les petits qui paieront, qui profiteront les intérêts encore de ses bougres que les en place ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 93 :

M. Gianni FONTAINE	

« Fait faire avancer et améliorer la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 94 :

Mme Dominique Sylvie PAYET	

« Je suis pour cette voie urbaine si elle est faite sans expulser des familles car cela permettrait de fluidifier la circulation au centre-ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 95 :

Anonyme	

« Cette innovation permettra de limiter les embouteillages et de faciliter l'accès au 14eme ».

Son avis : Favorable

Observation N° 96 :

Anonyme	

« Je suis favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 97 :

Anonyme	

« Non à un projet qui ne respecte pas le ppri, le plan de déplacement urbain le plan climat air énergie du territoire le plu les recommandations de l'ars de la mission régional d'autorité environnementale les riverains du cœur de ville n'attend même pas la fin de l'enquête publique pour commencer les travaux ».

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Observation N° 98 :

Anonyme	

« Mobilier urbain modulable (bancs, jardinières, supports à vélos).

Large piste cyclable séparée, ombragée par des arbres alignés »

Son avis : Favorable

Observation N° 99 :

Anonyme	

« Idem ».

Son avis : Ne se prononce pas

Observation N° 100 :

Mme Chloé DARID	

« Je soutiens pleinement ce projet, qui permettra de fluidifier la circulation, d'améliorer les déplacements pour tous et de dynamiser le développement du Tampon. C'est une initiative bénéfique et structurante pour l'avenir de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 101 :

M. Vincent VITRY	

« Je soutiens pleinement la réalisation de la nouvelle voie urbaine du Tampon. Ce projet permettra de fluidifier la circulation, notamment aux heures de pointe, de désengorger le centre-ville et d'améliorer la sécurité routière. Il favorisera également le développement des transports en commun et des modes doux, améliorant ainsi la qualité de vie des habitants. Enfin, il contribuera à

un aménagement plus cohérent et moderne du territoire, bénéfique pour l'attractivité et l'économie locale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 102 :

M. Jean Marc DIJOUX	

« Je donne un avis favorable à la réalisation de la nouvelle voie urbaine du Tampon. Ce projet permettra de réduire considérablement la congestion routière, notamment aux heures de pointe, de fluidifier la circulation et d'améliorer la sécurité pour tous les usagers. Il facilitera également l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie et au développement harmonieux de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 103 :

M. Henri SERVEAUX	

« Je trouve que ce projet est une excellente initiative. Il apportera une réelle amélioration à la circulation, facilitera nos déplacements quotidiens et contribuera à faire vivre notre centre-ville. C'est un aménagement utile et attendu qui profitera à tous les habitants, jeunes et moins jeunes ».

Son avis : Favorable

Observation N° 104 :

Mme Marie Sylvie SERVEAUX	

« Ce projet me paraît très positif pour notre commune. Il permettra de mieux circuler, d'améliorer le confort des usagers et de donner un nouvel élan au Tampon. C'est une avancée importante qui sera bénéfique pour les générations actuelles et futures ».

Son avis : Favorable

Observation N° 105 :

Anonyme	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 106 :

Anonyme	

« Au Tampon nous voulons rester au vert.

Trop d'immeubles en construction en ce moment et cette route viendrai encore plus impacter notre environnement ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 107 :

Anonyme	

« Je suis satisfait de cette enquête ».

Son avis : Favorable

Observation N° 108 :

M. Marco LASTOUEILLAT	

« Cette voie va permettre de mieux circuler en centre-ville du tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 109 :

Anonyme	

« Contre ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 110 :

Anonyme	

« Défavorable quel impact sur la voie urbaine pendant les florilèges ou tout autre manifestation (cycliste, monobike, parc rallye,) ou pendant la période de fortes pluies qui entraîne la fermeture de voirie (embouteillage, pollution sonore et pollution air) pour les riverains proches du tracé ? Non à cette voie de transit oui à un tramway ou voie réservé aux bus sur l'ensemble du tracé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Observation N° 111 :

Mme Sophie ETHÈVE	

« Afin que la circulation soit plus fluide ».

Son avis : Favorable

Observation N° 112 :

Anonyme	

« Il faut étudier d'autres projets plus importants comme la création de nouvelles écoles primaires ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 113 :

Anonyme	

« Un projet de grande nécessité.

Seuls les Tamponnais savent à quel point il est difficile de circuler au Tampon. Certaines personnes ne sont pas d'accord, mais moi qui travaille à Saint-Pierre, rentrer le soir chez moi est une véritable Calvaire.

l'amélioration de la circulation je dis OUI ».

Merci pour ce projet.

Son avis : Favorable

Observation N° 114 :

Mme Marie akg	

« Ne pas subir les embouteillages tous les Jours ».

Son avis : Favorable

Observation N° 115 :

Mme Nicole GRINFEDER	

Organisation : atac

« Ce magnifique ensemble que est une merveille pour la diversité des coraux a déjà été attaqué à des fins mercantiles pour favoriser les clients de l'hôtel Palm il y a une quinzaine d'années .L'union des habitants de la Petite ile dont je faisais partie à l'époque à réussi à sauver ce lieu dont ils ont bien le droit de jouir en priorité .

Voilà une nouvelle attaque qui souhaite pour le bénéfice de quelques-uns risque en prolongeant le bassin de baignades et en le creusant de mettre en danger non seulement les coraux mais la sante même des baigneurs car la digue et la profondeur vont entraver le renouvellement de l'eau et en faire une espèce de lagon putride.

Aux nom des enfants qui vont se trouver barboter dans une eau insalubre et dangereuse par sa profondeur il faut arrêter ces travaux mal pensés qui présentent plus de dangers pour les coraux et les hommes qu'ils n'ont d'avantages que pour les touristes du Palm et mettraient d'ailleurs leur santé en danger

Merci te tenir compte d'un avis désintéressé ».

Son avis : Favorable

Observation N° 116 :

Mme Leicka SARPEDON	

« La voie urbaine serait une bouffée d'oxygène pour la circulation au Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 117 :

M. Jacques AULET	

« Bonjour

le 13 aout, en regardant les avis de la population sur le registre internet démocratie active, je note avec surprise que suite à une soixantaine d'avis défavorables et 5 avis favorables en 16 jours, apparaissent en 8 heures de 12h33 à 20h, 42 avis favorables de 1 à 2 lignes. Je pense que l'on peut se poser des questions sur ce genre d'avis similaires autant que sibyllins !!!! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 118 :

Anonyme	

« Un projet intéressant qui permettra de valoriser le centre-ville et désengorger la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 119 :

Anonyme	

« Totalement pour le projet de voirie ».

Son avis : Favorable

Observation N° 120 :

Anonyme	

« Une belle initiative qui permet de lutter efficacement contre les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 121 :

Anonyme	

« Beau projet. Pour ce projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 122 :

Anonyme	

« Projet très attendu. Il était temps d'en finir avec ce chaos circulatoire ».

Son avis : Favorable

Observation N° 123 :

Anonyme	

« Suis pour ce projet de voirie. Notre centre-ville rayonnera à nouveau ».

Son avis : Favorable

Observation N° 124 :

Anonyme	

« Pour ce projet. Oxygéner le centre-ville est une bonne idée ».

Son avis : Favorable

Observation N° 125 :

Anonyme	

« Je suis à fond pour ce projet. Fais rouler ».

Son avis : Favorable

Observation N° 126 :

Anonyme	

« Trois fois oui. La voirie est un projet de qualité ».

Son avis : Favorable

Observation N° 127 :

M. Henri MOREL	

« Totalemet pour ce projet. Met nout commune en lèr ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 128 :

M. Claude Laborde	

« Très favorable à ce projet de voirie. Nous avons besoin de toujours mieux circuler au sein du centre-ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 129 :

Mme Martine SINCERE	

« Je suis pour ce projet de voirie. Nos commerces n'en seront que mieux valorisés. Bravo aux initiateurs ».

Son avis : Favorable

Observation N° 130 :

Mme Catherine VALLAUD	

« Une pépite ce projet de voirie. Plus d'embouteillages et des emplois pour les administrés ».

Son avis : Favorable

Observation N° 131 :

Anonyme	

« Non aux expropriations pour un projet qui sera très vite saturé. Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Concernant les expropriations, le projet limite les impacts sur le foncier et les fonciers impactés sont :

- Soit dans l'emplacement réservé inscrit au PLU
- Soit il s'agit de régularisation foncière des voiries existantes (trottoir, voirie etc)

Il n'y a pas d'expropriation au sens large délogeant des familles de leurs habitations existantes

Observation N° 132 :

Anonyme	

« Non aux expropriations pour un projet qui sera très vite saturé. Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Concernant les expropriations, le projet limite les impacts sur le foncier et les fonciers impactés sont :

- Soit dans l'emplacement réservé inscrit au PLU
- Soit il s'agit de régularisation foncière des voiries existantes (trottoir, voirie etc)

Il n'y a pas d'expropriation au sens large délogeant des familles de leurs habitations existantes

Observation N° 133 :

Mme Françoise LEPOAN	

« Bonjour, je suis défavorable à ce projet car il va entraîner davantage de nuisances sonores, de pollution, de bétonisation alors que nous avons grand besoin de remettre davantage d'écologie, d'espaces verts au coeur de nos politiques publiques. A l'heure de l'aggravation des dérèglements climatiques et de l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, l'écoulement des eaux est un enjeu central. Nous devons revoir les mobilités dans la ville pour construire une véritable ville moderne et écologique. Cette solution, en plus de causer des dégâts irréversibles pour les riverains ne va nullement solutionner le problème de la congestion automobile en ville ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 134 :

Anonyme	

« Défavorable à un projet ou la mairie délivre des autorisations et par la suite demande une dup pour pouvoir exproprier ses administrés honnêtes qui se tuent à la tâche pour payer leurs impôts et diverses taxes (factures eau assainissement) pour lequel des travaux de redimensionnement prévu ne sont aujourd'hui pas réalisés posant un problème de salubrité publique ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Concernant les expropriations, le projet limite les impacts sur le foncier et les fonciers impactés sont :

- Soit dans l'emplacement réservé inscrit au PLU
- Soit il s'agit de régularisation foncière des voiries existantes (trottoir, voirie etc)

Il n'y a pas d'expropriation au sens large délogeant des familles de leurs habitations existantes

Observation N° 135 :

Mme Aurèlie CARIOT	

« La voie passant près de chez moi entre chemin hermitage et chemin portail ne fait que détruire l'environnement

Pourquoi ne pas avoir pris appui sur les voies existantes

Enquête publique en cours mais les travaux ont déjà débuté ».

Pièce jointe : [865_num135.jpeg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 136 :

Mme Aurèlie CARIOT	

« La voie passant près de chez moi entre chemin hermitage et chemin portail ne fait que détruire l'environnement

Pourquoi ne pas avoir pris appui sur les voies existantes

Enquête publique en cours mais les travaux ont déjà débuté ».

Pièce jointe : [865_num136.jpeg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 137 :

M. Ghislain DURIF	

« Sous couvert de "fluidifier" la circulation au Tampon, ce projet continue à placer la voiture individuelle comme le principal moyen de déplacement, au vu de la part congrue laissée aux bus, qui n'auront pas de voie réservée sur la totalité du trajet, et la part minime attribuée à la bicyclette. Il aboutira rapidement à augmenter le trafic automobile au Tampon et contribuera aux nuisances sonores, visuelles et à la pollution, jusqu'au nouveau coma circulatoire, tel qu'on le vit déjà au quotidien à St

Pierre. C'est un projet d'un autre siècle, inadapté à la Réunion d'aujourd'hui et à celle de demain. Ce n'est pas la plantation de quelques palmiers qui compensera la perte des espaces naturels détruits ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 138 :

Anonyme	

« En tant que riverain cette route passera à 30 mètres de mon habitation avec les nuisances sonores la pollution ..elle est peut-être utile mais trouver un autre endroit où la faire passer... ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections

aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place d'écran acoustique au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 139 :

Anonyme	

« Je suis défavorable ! »

Son avis : Défavorable

Observation N° 140 :

Anonyme	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 141 :

Anonyme	

« Fatigué de vos routes partout ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 142 :

M. Tom VERA	

« Ce projet de route est incompréhensible, il ne favorise pas la circulation, détruit des espaces verts, émet une pollution sonore. Ceci n'est pas en accord avec la ville du tampon. Elle ne profite pas au citoyen ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 143 :

Anonyme	

« Bruit »

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit

- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 144 :

M. Olivier WAN YU KONG	

« Pollution sonore ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 145 :

M. Cyril CHANE-TENG	

« Bonjour, après observation je suis en total désaccord avec tous projets d'urbanisation intensif, faisant perdre à la commune de nombreux lieux forestier ».

Cdt

Son avis : Défavorable

Observation N° 146 :

M. Luc MELLANO	

« Il y a trop de bruits, puis nous allons encore détruire des terrains de verdure pour une route qui n'est juste un passage supplémentaire ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 147 :

Mme Tatiana VERMANDE	

« Bonjour je suis contre ce projet qui impactera tous les habitants aux alentours de ce chemin ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 148 :

M. Laurent VERMANDE	

Organisation : Habitant du chemin

« Je suis contre ce projet car il impactera tous les habitants des nuisances sonores et de pollution et de trafic mais surtout moi car le chemin passera devant ma clôture ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière générale, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 149 :

Anonyme	

« Encore un projet absurde de plus. Malgré l'avis de l'ars. Que devient cette ville ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 150 :

Anonyme	

« Massacre d'espèces indigènes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 151 :

Anonyme	

« Un projet qui saura redonner de la vitalité à notre commun ».

Son avis : Favorable

Observation N° 152 :

Mme Augusta LEBON	

« Les tamponnais ne sont pas dupes. En l'espace de 24h, 80 avis supplémentaires, presque tous favorables sont apparus comme par magie sur le site de l'enquête publique. De nombreux anonymes évidemment et puis plusieurs employés communaux. Cette vague si soudaine (alors qu'en deux semaines, seuls une 60ème d'avis avaient été émis, évidemment presque tous défavorable) reflète un ordre de la mairie de faire voter les employés communaux. A quand s'arrêtera la manipulation des citoyens ?

Et cette route, ce sont 6 hectares de poumon vert au milieu de la commune qui seront rasés au profit du bitume. SANS impact sur les embouteillages, comme le reflète l'étude de la CASUD présente dans les pièces jointe. Que gagneront les tamponnais ? De la pollution, du bruit (au-delà des recommandations de l'OMS), et des inondations pouvant être dramatiques avec l'imperméabilisation des sols en pente. Par contre, certains bénéficieront d'une belle enveloppe de 200 000€ de palmiers prévus au budget (à l'inverse des panneaux anti-bruit, qui n'ont pas été prévus). J'espère que les personnes qui se positionnent favorablement ont conscience de tout cela. Ce projet ne bénéficiera pas aux tamponnais qui ne veulent plus d'embouteillages, mais à ceux qui s'enrichissent sur ce genre de projets ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 153 :

M. Sylvain BENUSIGLIO	

« Ce projet semble à première vue intéressant pour dégorgier l'arrivée et le départ du Tampon. Mais la solution ne peut pas être de bétonner une nouvelle surface, ce qui ne peut créer que des dangers en cas de grosse pluie (rappelons-nous le cataclysme créé au Tampon par le cyclone Finringa !). Ce projet, une fois terminé, s'il accélèrera sans doute la circulation pour certains, va créer d'énormes nuisances pour d'autres, nouveaux riverains de cette nouvelle voie. La seule solution viable pour le futur est d'essayer de restreindre la circulation automobile, en favorisant les transports urbains et inter-urbains, le co-voiturage... je suis donc opposé à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 154 :

Anonyme	

« Avis défavorable : il ne semble pas que ce projet résoudra les problèmes de circulation sur le Tampon ; il n'y a pas assez de foncier pour maintenir le TCSP sur toute la longueur de cette voie urbaine. Il y a des passages très pentus où il n'est pas certain que le remblai tiendra en cas de pluies particulièrement importantes en cas de cyclones ou d'épisode pluvieux très important. Cette voie générera un bétonnage et un bitumage conséquents sans compter les nombreuses expropriations ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Concernant la partie expropriation , il n'y aura pas d'expropriation d'habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publiques déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 155 :

Mme Lucile GUICHARD	

« Le projet ne convainc pas dans sa capacité à réduire l'usage de la voiture et à promouvoir un transport réellement bas carbone. De plus, 51 millions d'euros pour un projet qui ne garantit pas de solution durable aux problèmes de circulation et de pollution ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 156 :

M. Joseph GUICHARD	

« Projet inutile et coûteux. On parle de 51 millions d'euros pour plus de pollution et moins de nature. Je suis contre ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 157 :

Dominique GUICHARD	

« Le bruit et la pollution vont rendre la vie impossible aux habitants proches du chantier. C'est inacceptable ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 158 :

M. Fabien LEBON	

« La Casud n'a pas prévu de vraies protections contre les nuisances sonores, encore moins à long terme. Mauvaise idée ».

Son avis : Défavorable

Réponse:

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 159 :

Anonyme	

« Une piste cyclable serait plus adapté pour ce secteur et moins dérangeant pour les gens qui y habitent ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 160 :

M. Loïc ETHEVE	

« 145 arbres abattus dont 54 indigènes, c'est un massacre environnemental. Le projet doit être revu ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 161 :

Anonyme	

« 145 arbres abattus dont 54 indigènes, c'est un massacre environnemental. Le projet doit être revu ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 162 :

M. Jean Marie ETHEVE	

« Ce projet va à l'encontre des objectifs climatiques. On devrait investir dans les transports en commun, pas dans une nouvelle route ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 163 :

Anonyme	

« L'étude d'impact sur l'air est incomplète et ne respecte pas les recommandations de l'OMS. C'est dangereux pour notre santé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 164 :

Anonyme	

« Encore une route qui favorise la voiture au lieu de réduire notre dépendance. Mauvaise vision de l'avenir ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 165 :

Mme Marie VERA	

« On sacrifie la biodiversité pour gagner quelques minutes sur la route. Inacceptable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 166 :

Anonyme	

« Les nuisances sonores sont déjà insupportables dans le secteur. Ce projet va empirer les choses. Le trafic routier le matin est déjà un calvaire quand on voit le nombre de voiture qui afflux au départ de la 4 voix. Envoyer une masse de voiture encore plus vite au même point ne fera qu'empirer les choses. D'autre projet son à améliorer. Il faut revoir les priorités ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 167 :

Mme Lucienne GIGANT	

« NON A CE PROJET. Aucune amélioration de la circulation, encore une pollution de l'air assurée. Nuisance des riverains.. STOP à la destruction de notre île avec du béton. INHUMAIN ces expropriations lorsqu'on est âgé,qu'on a trimé toute une vie pour avoir un tout et pouvoir le transmettre à nos enfants..une ENQUÊTE Publique pendant des vacances scolaires BRAVO. ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 168 :

M. Jean-Pierre LACONI	

« Je ne veux pas avoir une autoroute devant chez moi ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 169 :

Anonyme	

« Je ne veux pas une autoroute devant chez moi ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 170 :

Mme Adèle MOURY	

« Bonjour,

Je suis défavorable à ce projet qui va à l'encontre des enjeux, environnementaux, climatiques, écologiques et de mobilité alternatives et actives qu'il est impérieux de développer aujourd'hui. L'impact sur la faune et la flore est important et irréversible, tout a comme les grandes surfaces de sol imperméabilisés qui sont un réel problème pour la gestion hydraulique. Le bruit et la pollution ne sont pas en reste quand aux nuisances que subiront les riverains. Pensons l'avenir autrement, avec plus de robustesse, de bon sens et de respect pour le vivant quelqu'il soit. ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 171 :

Anonyme	

« Le collège de la chatoire est très proche du tracé de cette voie urbaine quel dispositif est-il prévu contre le bruit pour les salles de classe qui se trouvent en hauteur (manque de concentration due aux bruit)? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections

aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 172 :

Anonyme	

« Les nuisances sonores sont déjà insupportables dans le secteur. Ce projet va empirer les choses ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 173 :

Anonyme	

« Je suis totalement contre. La pollution de l'air va augmenter et les habitants vont en subir les conséquences ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 174 :

Anonyme	

« Ça va fluidifier la circulation surtout pour les gens qui travaillent et qui traversent la ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 175 :

Anonyme	

« Il s'agit d'un projet routier supplémentaire avec tous ces impacts négatifs pour l'environnement comme le bruit, la pollution des particules fines, les émissions de CO2, l'imperméabilisation des sols, l'incitation auprès des usagers à privilégier leur déplacement en voiture. Bref un projet qui n'apportera une amélioration de fluidité de courte durée mais des impacts négatifs immédiats pour les riverains. Dans une ville qui est en cours de densification, les solutions de mobilité ne peuvent se faire que par des mobilités douces et décarbonnées comme des trottoirs pour la marche, des pistes cyclables, un transport collectif en site propre et un téléphérique. De plus tout investissement dans des solutions routières ne fait que reporter à plus tard les vraies solutions de long terme et décarbonnée pour les mobilités ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 176 :

Anonyme	

« *NON A CE PROJET... Travaux de destruction de nos arbres déjà commencé alors que l'Enquête Publique n'est pas terminée SCANDALE* ».

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 177 :

Anonyme	

« *Vous feriez mieux d'augmenter les transports en commun pour fluidifier la circulation. Votre projet est écocide et encore une fois c'est le "tout voiture". La planète souffre. Multiplication des feux, des cyclones.... C'est l'humain qui va disparaître pas la planète* ».

Son avis : Défavorable

Réponse CASUD:

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 178 :

M. Jacques AULET	

« *je vous joins un lien d'une vidéo amateur montrant les preuves des début des travaux!!!!*
<https://youtu.be/9xqD6abG0Hw>

comme je vous l'ai déjà dit cela me semble anormal car cela peut influencer la population qui pense que l'enquête ne servira à rien puisque les travaux ont commencé!!!! ».

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 179 :

Mme Cécile PAYET	

« Non, à ce projet qui est négatif sous tous ses aspects. Non au bruit important qu'il va générer, sans que le moindre panneau antibruit ne soit prévu au budget, et que la place disponible sur la voirie ne permet même pas d'en poser. Non à la pollution de l'air qui rend le quotidien invivable, les cancers sont de plus en plus nombreux tout autour de nous, protégeons notre santé et celle de nos enfants. Non, à un projet, tout voiture, qui ne résoudra pas le problème des embouteillages, et qu'il ferait mieux d'être remplacé par de vraies alternatives, telles que des pistes cyclables, Des trottoirs pour les piétons, des zones piétonnière, des tramway, et des bus, mieux organisé, beaucoup plus nombreux, qui permettront à tous, à tout âge, de se déplacer sans avoir besoin de son véhicule. Non, à la bétonisation de la commune, particulièrement à la destruction des arbres présents sur le tracé, dont 54 espèces indigènes, représentant une perte irréversible pour la nature, mais surtout un réel danger en cas de cyclone pour les habitations limitrophes, en raison des inondations dues à l'imperméabilisation des sols. Et enfin, non au démarrage des travaux alors que l'enquête publique n'est pas terminée ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections

aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 180 :

M. Didier RADON	

« L'utilité publique de ce projet n'est pas démontrée. L'artificialisation de 16ha entraînera un risque majeur d'inondations en cas de cyclone. L'étude d'impact reconnaît que le projet ne résoudra aucunement l'objectif initial de désengorger le centre du tampon. Le coût financier et humain est exorbitant pour ce projet datant d'une autre ère. Protegez nout avenir! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet

- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture

Observation N° 181 :

M. Anselme GERMAIN	

« A qui profite cette autoroute ? Ni aux Tamponnais ni aux futures générations qui se demanderont si l'argent du contribuable n'aurait pas pu être mieux utiliser que pour générer du bruit et de la pollution ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 182 :

Mme Amélie MALET	

« Totalelement défavorable.

C'est une catastrophe pour les riverains qui vivent sur le tracé, et pour les écoliers, qui seront directement impacté par la pollution et par le bruit.

Aussi, même la CASUD admet que cela ne réduira pas les embouteillages. Il y a un véritable problème de circulation à l'intérieur même du tampon, il s'agit de petits trajets à l'intérieur même de la commune qui génèrent des embouteillages. Cette route de par son tracé qui va de la plaine des cafres vers la quatre voies ne résoudra pas ce problème de mobilité Intra-communale qui devrait être réglé par des alternatives vertes de mobilité douce. En conclusion, il s'agit des normes nuisances irréversibles pour aucun résultat.

Sans parler évidemment du problème de réchauffement climatique qui est amplifié quand on diminue la couverture végétale à l'intérieur d'une commune. Sans parler aussi des inondations à cause du ruissellement de l'eau qui ne semble pas avoir été pris en compte à l'intérieur des études qui d'ailleurs date de 2015 avec quelques mineur révision depuis. Sans parler aussi de la manière dont la commune gère ce dossier avec une enquête publique, en pleine période de vacances scolaires. Et un démarrage des travaux avant même sa clôture ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 183 :

M. Quentin DUPOND	

« je m'oppose fermement au projet en raison des nuisances sonores attendues, du manque d'études environnementales sérieuses, du déficit de concertation avec les habitants et de l'absence d'alternatives réellement étudiées ; j'exige que la mairie revoie sa démarche, informe honnêtement les riverains, et prenne en compte ces préoccupations essentielles avant toute décision ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 184 :

Mme Géraldine LEBON	

« Totalement défavorable à un projet qui fait encore reculer la réunion. On Europe on est capable de transformer les capitales de plusieurs dizaines de milliers d'habitants en territoire, où tous les déplacements se font sans voiture, indépendamment du dénivelé. Il n'y a qu'à la réunion où on ne pense qu'à la voiture est en route, sans réfléchir aux générations futures. Nous voulons et nous avons besoin d'un projet sans voiture, son béton, avec des pistes cyclables, un réseau de bus qui fonctionne et des piétonnier dans le centre-ville. Il est temps de rendre au tampon sa qualité de vie. Le tampon ville fleurie, pas ville béton ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 185 :

M. Chantal CHERUBINI	

« La présentation des nouvelles voies de transport comme une démarche écologique relève essentiellement du greenwashing : loin de réduire l'empreinte environnementale, ce projet va intensifier la circulation automobile, détruire des espaces naturels et masquer, sous un vernis de durabilité, des choix qui ne servent ni le climat ni le cadre de vie réel des riverains. Je m'oppose fermement à cette route ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 186 :

M. Jeremy GONDON	

« N'avons-nous Pas de souvenir de ce qui s'est passé avec Fiorenza ? Alors qu'il y avait beaucoup moins de route et beaucoup moins de béton sur notre commune ? Le ruissellement de l'eau avait déjà fait des dégâts majeurs et des dommages dont toutes les personnes qui ont vécu Ce cyclone, se souvient encore aujourd'hui. La mémoire de l'homme est courte, alors nous continuons à faire des projets qui est bétonnerez les espaces verts. Mais le réchauffement climatique et les évènements climatiques de plus en plus violent, eux ne vont faire que s'amplifier. Il est de la responsabilité du préfet et de nos politiciens, le protéger la population avec des décisions. Réfléchis. Ce projet, mais en danger des familles, nous avons bien vu ce qui s'est passé dans le nord avec le cyclone Garance pas plus tard que cette année. Des personnes sont mortes dans le nord emportées par les flots. Les études hydrauliques sont trop légères. Le préfet aura-t-il des décès sur la conscience ? Comment expliquera-t-il aux familles endeuillées qu'il a donné l'autorisation pour la route qui aura causé le débordement de la ravine dans leur maison... c'est une décision à ne pas prendre à la légère car les conséquences seront graves ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents texte devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisation réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassin de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnées, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquels des évènement climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet non pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projet, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assurer du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédé aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Observation N° 187 :

Mme Nicole BELLOUVE	

« En tant que parent d'élèves au collège de la Chatoire, je suis extrêmement préoccupée par les conséquences directes du tracé de la nouvelle route à proximité de l'établissement. De nombreuses études ont démontré que l'exposition chronique au bruit et à la pollution automobile augmente significativement les risques de troubles du sommeil, de difficultés de concentration, d'asthme et d'autres affections respiratoires chez les enfants. Il est scientifiquement reconnu que la pollution atmosphérique et le bruit ambiant autour des écoles nuisent au développement cognitif et à la santé des élèves, ce qui me conduit à m'opposer résolument à ce projet dont l'impact sur nos enfants serait néfaste et durable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière générale, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 188 :

M. Aristide TURPIN	

« Le bruit causés aux riverains directement impacté par la route est au-delà des recommandations de l’OMS. Il n’y a aucun panneau antibruit au budget. Et même si il y en avait, il n’y a même plus la place sur la chaussée pour les installer. Enfin, quelle est la hauteur de ses panneaux ? Couvre-t-il les maisons qui ont des étages et qui donc sont au-dessus des panneaux ? Permettront-t-il de protéger les familles et les élèves des établissements scolaires ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d’aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l’objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d’euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 189 :

M. Éric COQUELUCHE	

« Ce projet, c’est juste pour faire plaisir au BTP, aux gens qui font les ronds-points et aux paysagistes routier tout est fait pour arranger ces entreprises, pas pour nous les habitants. On dit que c’est pour améliorer le quartier ou pour l’environnement, mais en vrai, c’est toujours les mêmes qui y gagnent, et nous on doit supporter le bruit, le béton et la perte de confort. C’est un vrai scandale, la mairie n’écoute même pas ses citoyens et préfère aider les privés ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d’une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l’usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L’objectif de cette nouvelle voie est non seulement d’offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d’inciter le recours à l’usage du transport en commun. , l’introduction d’un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 190 :

Mme Julie BOULANGER	

« Projet défaillant. Il y a 30 ans on construisait des routes. Aujourd'hui ce n'est plus au goût du jour. Une voie verte vous dites ? Alors les pistes cyclables doivent être prioritaires et les bus. Et s'il n'y a pas de place pour les voitures alors pas de voiture.

Des giratoires sur tout le tracé ? Pour fluidifier la circulation cela ne fait aucun sens. Mais quel est l'argument de la mairie quand on lui a présenter cela ? Que les giratoires font partie de « l'identité du tampon ». Comme les palmiers d'ailleurs. Évidemment tout le monde sait à qui revient directement la vente des palmiers sur tout le tracé.

Nous avons besoin d'une vraie solution à long terme, pas d'une route ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Les études de trafics montrent que la mise en place de carrefour à sens giratoire a pour objectif de fluidifié la circulation notamment au niveau d'intersection complexe, ce qui est le cas aujourd'hui. De plus la mise en place de ces giratoire réponds aux fonctionnements choisis par la voie Urbaine, à savoir une insertion sur celle-ci uniquement par des tournes à droite. Ces giratoires sont donc indispensable pour permettre la bonne desserte de tous les quartiers à proximité de la nouvelle voie.

Le parti pris de l'aménagement paysager ne réside pas uniquement sur la plantation de palmier. Ci-dessous un extrait des espèces qui seront plantés.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL SECTION 1

Aménagement Paysager

Tronçons 1,2,3



LES PALMIERS en alignement

Latania lontaroides-latanier rouge

Bismarkia nobilis-latanier blanc



MASSIF ARBUSTIF A2: *Vespris lanceolata*, *Leea guinensis*, *Dianella tasmanica*, *Vitex tenuifolia*.



Terminalia bentzoe-benjain



Cassine orientalis-bois rouge



Mimosa balata-grand natte



Samanea saman-arbre à pluie



Hibiscus columnaris-Mahot remaprt

LES FEUILLUS en bosquets sur les délaissés et alignements sur les parkings



Achloia theiformis-change écorce



Thespesia populnea-porcher

Observation N° 191 :

Anonyme	

« Pas question de bétonner encore plus la ville.

Quel avenir donne t on à nos enfants.

N’a t’on rien retenu du projet tram train, balayé pour faire place à une route ? La plus chère du monde. Qui n’a même pas une piste cyclable protégée. Les routes ne font qu’amplifier la dépendance à la voiture, tout le monde semble le savoir sauf nos politiciens réunionnais de toute évidence ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n’est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l’intégration dans le projet d’une voie BUS réservée (TCSP), l’aménagement d’une voie vélo.

De plus l’aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l’utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 192 :

Anonyme	

« Il est aberrant de dépenser autant pour un projet qui ne règle pas les vrais problèmes de mobilité ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d’une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l’usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L’objectif de cette nouvelle voie est non seulement d’offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d’inciter le recours à l’usage du transport en commun. , l’introduction d’un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 193 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à la nouvelle voie urbaine qui n'améliorera en aucun cas la circulation mais défigurera le paysage en plus de créer des nuisances aux habitations aux alentours. Ma mère a quitté son ancien logement suite aux accélérations des voitures sur une voie passante devant l'université . Elle s'est installée dans une impasse au calme et voila encore un projet de création de route devant chez elle !!! 😞 Pourquoi faire passer une route au milieu de quartiers résidentiels ?? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 194 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à la création d'une route qui va passer juste devant ma maison !!! J'habite un quartier tranquille dans une impasse et je ne veux pas qu'on rase des espaces verts pour créer du bitume ! Il y a suffisamment de route pour en créer une nouvelle qui de toute façon gênera des frais et ne résoudra pas le problème. Sans compter les nuisances sonores ! Qui veut ça ? Sûrement pas les Tamponnais ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 195 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à la création d'une route qui va passer juste devant ma maison !!! J'habite un quartier tranquille dans une impasse et je ne veux pas qu'on rase des espaces verts pour créer du bitume ! Il y a suffisamment de route pour en créer une nouvelle qui de toute façon gênera des frais et ne résoudra pas le problème. Sans compter les nuisances sonores ! Qui veut ça ? Sûrement pas les Tamponnais ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 196 :

Anonyme	

« Il me semble que les élus n'ont pas encore intégré l'urgence de la crise climatique qui contraint la société et les décideurs en particulier à proposer des projets durables. La priorité est d'une part le développement de l'offre des transports en commun (fréquence, site propre..) et mobilité douce (pistes cyclables pour la sécurité des cyclistes).

Ce projet n'entre visiblement pas dans ce cadre puisque l'emprise foncière en site urbain ne permet pas la largeur indispensable pour les 2 modes de déplacement cités plus haut. Cette voie de dégagement prévue par la Casud sera inévitablement congestionnée dans quelques années si on continue à ne favoriser que la voiture individuelle bien souvent occupée par une seule personne....l'argent public s'évapore comme ça et creuse la dette... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 197 :

M. Jérémie GRONDIN	

« Des mesures environnementales trop vagues et inefficaces. On ne protège pas la nature avec de simples promesses ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 198 :

Anonyme	

« Un projet soi-disant durable qui détruit des arbres et pollue plus, c'est un non-sens total ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 199 :

Anonyme	

« 50 km/h et aucun vrai aménagement pour les cyclistes ou piétons. Ce n'est pas un transport durable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 200 :

Anonyme	

« Je suis contre une route qui traverse ce quartier si tranquille et calme où nous pouvons nous reposer ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière générale, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 201 :

Anonyme	

« L'étude d'impact est trop imprécise. Comment peut-on lancer un chantier sans données fiables ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 202 :

Anonyme	

« Ce projet va morceler les espaces naturels entre Les Azalées et La Chatoire. Mauvais pour la faune. J'ai toujours vécu au tampon, et ça fait quelque année que je ne comprend plus les projets. Rien n'est fait pour le climat, on passe d'une ville verte à une ville bitume à une vitesse incroyable. Ça profite à tout sauf au tamponnais. Il faut revoir ce projet. La majorité des tamponnais sont contre ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 203 :

M. Augustin MALLET	

« Je refuse que ma commune participe à un projet aussi polluant et destructeur ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 204 :

Anonyme	

« Pour moi cette voie urbaine n'est pas une solution aux problèmes mais rien de plus encore qu'une dépense inutile de l'argent public des réunionnais ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 205 :

M. Philippe BONATO	

« Ce projet est décrit comme un projet “vert”, permettant de fluidifier la circulation. Derrière le marketing se cache une autre réalité qu'il faut déchiffrer entre les lignes des différentes pièces du dossier.

Ce projet n'a rien de “vert”, à part les nombreux palmiers prévus au budget, qui ne bénéficient qu'à certains. Les pistes cyclables ne représentent qu'une portion infime du tracé. Les voies de bus, en raison de divers goulots d'étranglement sur plusieurs tronçons sont interrompues, et contraignent les bus à se réinsérer avec les autres véhicules, annulant tout le bénéfice de leur existence. Quand à la circulation, elle ne sera pas fluidifiée, car le principal mouvement des Tamponnais-es est intracommunal, et que cette route permet juste d'expédier plus facilement les personnes allant de la Plaine des Cafres jusqu'à la 4 voies et inversement. De plus, en 2040, l'augmentation de la population annulera totalement les quelques rares bénéfices engendrés par le ruban de béton. Les impacts négatifs eux, n'auront pourtant pas disparus. Les nuisances sonores pour les riverains sont colossales, et supérieures aux recommandations de l'OMS, rendant invivable le quotidien de dizaines de milliers de personnes qui vivent aujourd'hui prêt d'un poumon vert qui traverse la commune ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Observation N° 206 :

Anonyme	

« Depuis plus de trente ans on sait qu'il faut limiter les déplacements sur l'île et rien n'est fait. Au contraire les déplacements sont valorisés ! Par la publicité de voiture, l'aide aux entreprises concessionnaires et bien sûr la création de route. On sait que c'est mauvais pour l'île et ses habitants par :

- la pollution du son et de l'aire engendre une grosse proportion de problème de santé et des décès réguliers,*
- la déforestation d'espace proche des villes imposera un gros impact budgétaire suite aux inondations et risques humains associés,*
- l'infinie problème que « plus de routes = plus de voitures, plus de voitures = plus de bouchons » sur les prévisions du nombre d'habitants.*

Tant que l'on ne met pas de limitation de circulation motorisée individuelle pour imposer l'usage des transports en commun ou des déplacements actifs on arrive nule part, on fait que reporter le problème aux générations futures qui nous le reprocherons comme nous reprochons à ceux qui on déjà fait des erreurs par le passé.

Donc NON à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 207 :

Anonyme	

« Encore des espaces naturels qui vont être sacrifiés au bénéfice du tout auto. A quand une réflexion réelle pour réajuster les transports en commun aux besoins de la population, avec des lignes et horaires fiables. A quand un encouragement de la population pour changer leur mode de transport. Les dernières grosses averses à la Réunion sont alarmants, la terre n'arrive plus à absorber ce trop d'eau. Réfléchissons réellement sur le long terme avant d'agir ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 208 :

M. Jean François BELIN	

« Très défavorable à un tel projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 209 :

Mme Sandrine TESSIER	

« Je ne suis pas favorable à la construction de cette route qui va générer des nuisances diverses proches de mon habitation ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière générale, les protections acoustiques du projet se chiffrent de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 210 :

M. Fabien TESSIER	

« La construction de cette voie va occasionner une gêne importante en termes de pollution, bruit, poussière... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 211 :

M. Gérald SEURIN	

Organisation : Collectif Réunionnais des Usagers de la Bicyclette

« Défavorable en l'état. Le projet est nécessaire mais doit être revu. Mes remarques et mes propositions sont jointes dans le document ci-dessous. Il s'agit d'un tableau. Je vous remercie de le publier dans son intégralité comme l'ensemble des avis. Merci Gérald Seurin ». Pièce jointe : [865_num211.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Observation N° 212 :

Mme Joëlle BOYER	

« Projet de route qui n'est plus ou pas adapté depuis la création du boulevard Chirac et avec les rues perpendiculaires déjà existantes comme le chemin de l'Hermitage, le chemin Isautier, rue Paul Herman, rue du Docteur Charière, chemin Mazeau, qui mènent tous sur la ligne des 3 Mares ou du centre ville.

De plus, le projet débouche sur la ligne des 3 Mares, axe déjà saturé aux heures de pointes.

Dans le projet de cette « rocade », les murs anti bruit ne sont prévus qu'au début de route... quid des autres portions? Notamment celle prévue à l'intersection du chemin Ah Chine, qui au vu des travaux de déblaiement qui ont déjà commencé, avant même la fin de l'enquête publique, est très abrupte et laisse présagée des nuisances sonores augmentées. Des ralentisseurs n'apparaissent pourtant nulle part dans le dit projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 213 :

M. René SIEGFRIED	

Organisation : Alerte Océan Indien

« Bonjour, je suis défavorable à ce projet car il va dans le sens du "tout voiture" alors qu'il faudrait développer des transports en commun moins polluants, plus économes en surface bétonnée, plus respectueux de l'environnement. Améliorez les transports en commun au lieu d'avantager toujours la circulation automobile ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 214 :

Mme Laura BOISSINOT	

« Plus de route signifie bien souvent plus de voitures, il y aura un bénéfice uniquement sur le court-terme, sans intégrer les conséquences négatives pour les générations futures. Ce projet n'incite pas à repenser notre mobilité à La Réunion. Je suis arrivée sur l'île 10 ans après mon premier passage et je ne peux que constater que les problèmes de circulation se sont amplifiés, avec beaucoup plus de voitures sur l'île, ce qui apporte de nombreuses nuisances et ne me permet pas de me sentir en sécurité en tant que cycliste. L'artificialisation d'espaces verts est dommageable sur plusieurs aspects et l'avis de la MRAE démontre que ce projet ne va pas dans le bon sens, il mérite d'être pris en compte ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 215 :

Mme Tuija LALLEMAND	

*« La situation de circulation au Tampon est très inquiétante, d'autant plus que le nombre d'habitants va augmenter considérablement.
Je suis totalement contre ce projet de route, car il ne permet pas régler la circulation à long terme. Il faut surtout enfin réaliser un service de bus fréquent et efficace et des pistes cyclables et inciter la population à les utiliser, par ex. en créant la gratuité des bus ou des tarifs très intéressants pour les jeunes. Sinon on aura d'innombrables bouchons à toute heure et en différents endroits dans la commune ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 216 :

Anonyme	

« Nous sommes défavorable au projet de nouvelle route dernière notre maison car ik entraînerait :

- Une augmentation significative du bruit et des nuisances sonores.
- Une hausse de pollution de k'air et de la pollution visuelle.
- Une dégradation de notre qualité de vie et de la tranquillité du quartier.
- Un risque pour la sécurité des habitants, notamment des enfants.

Nous souhaitons donc que ce projet soit reconsidéré afin de préserver le cadre de vue des riverains ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 217 :

Anonyme	

« Je suis opposé au projet de construction d'une route derrière notre habitation, car celui-ci aurait des conséquences négatives importantes :

Augmentation des nuisances sonores liées au trafic.

Accroissement de la pollution atmosphérique et des risques pour la santé.

Perte de calme et détérioration du cadre de vie.

Impact potentiel sur la sécurité et la valeur des biens immobiliers.

Je demande que ce projet soit réétudié afin de préserver l'environnement et la qualité de vie des riverains ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 218 :

Mme Audrey CHOUILLOU	

« Je suis propriétaire d'une maison directement concernée par ce projet de voie rapide et je tiens à exprimer mon opposition.

On nous présente cette déviation comme une solution miracle, mais chacun le sait : les embouteillages ne disparaissent jamais avec une nouvelle route, ils se déplacent simplement ailleurs. Ce projet n'apportera donc aucune amélioration réelle à notre quotidien.

Pire encore, il fait peser sur nous un risque vital : en période cyclonique, l'aménagement prévu va aggraver les écoulements d'eau et mettre en danger la vie des habitants. Nous vivons déjà dans l'inquiétude à chaque alerte météo ; devons-nous accepter de voir nos maisons et nos familles exposées à un danger encore plus grand ?

Enfin, comment justifier un tel gaspillage de 51 millions d'euros (hors surcoûts....) d'argent public pour un projet inutile et dangereux, alors que ces fonds pourraient servir à renforcer la sécurité, la résilience climatique, ou améliorer réellement les mobilités ?

Derrière ces chiffres, il y a des familles, des vies, des maisons qui sont le fruit d'une vie de travail. Nous demandons que l'on respecte les citoyens réunionnais, notre sécurité et notre avenir.

Pour toutes ces raisons, j'é mets un avis clairement défavorable et demande l'abandon de ce projet dans les plus brefs délais ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Concernant la partie expropriation , il n’y aura pas d’expropriation d’habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l’emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 219 :

M. Julien LAURENT	

« Observation déposée dans le cadre de l’enquête publique relative à la création de la voie urbaine du Tampon

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de création de la voie urbaine du Tampon, au regard des risques avérés qu’il présente en matière de gestion des eaux pluviales et de sécurité des riverains.

En effet, il ressort de l’étude hydraulique réalisée dans le secteur (rapport ARTELIA, juin 2023, réf. 4703085 disponible en consultant le PC 374422 22A 0588 au service Urbanisme du Tampon), notamment dans le cadre du projet de résidence étudiante sur la parcelle EN 575, que les eaux de ruissellement de la future voie urbaine peuvent emprunter la rue du Président Chirac, traverserait la parcelle EN 575 (site de la future résidence, PC 374422 22A 0588.), puis viendrait s’écouler sur une voie privée de notre lotissement, la rue Monseigneur de Beaumont (parcelle EN 147).

Le débit prévu est évalué à 1,7 m³/seconde (page 34 du rapport ARTELIA), soit l’équivalent de 1,7 tonne d’eau par seconde. Une telle charge hydraulique est considérable et constitue un danger immédiat pour les riverains. Elle entraînerait inévitablement :

une aggravation des dégradations déjà constatées dans notre lotissement (arrachement d’enrobé, crevasses, fuites sur les réseaux),

- une augmentation significative du risque d’inondation, déjà présent depuis la construction de la résidence Clos Solange et de l’avenue du Président Chirac,*
- un danger avéré pour la sécurité des habitants, qui ne peuvent en aucun cas être exposés à un tel volume d’eau concentré.*

Il est important de souligner que cette problématique a déjà conduit par l’intermédiaire de la CASUD à l’arrêt du projet de résidence étudiante sur la parcelle EN 575, précisément en raison du rejet massif des eaux pluviales vers notre lotissement. Les conclusions de l’étude hydraulique restent inchangées et s’appliquent de manière encore plus préoccupante au projet de voie urbaine, dont les surfaces imperméabilisées sont supérieures.

De plus, même en l’absence de construction effective de la voie urbaine, le défrichement récemment effectué sur les parcelles BE2742, BH635, BH636, BH638 et BH644 a déjà mis à nu les sols sur une surface de 150,22 a, formant ainsi un couloir de ruissellement avec en aval notre lotissement. Or, à l’approche de la période cyclonique, il existe un risque imminent de coulées de boue importantes qui

viendraient inévitablement se déverser dans notre lotissement. Ce danger, déjà présent à très court terme, nécessite une prise en compte et des mesures préventives urgentes.

Par conséquent, je considère que :

- 1. Le projet, en l'état, aggrave un risque d'inondation existant, identifié par une expertise technique indépendante (ETUDE ARTELIA)*
- 2. Il porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, ce qui est contraire aux obligations de la collectivité en matière de gestion des eaux pluviales.*
- 3. Il est impératif que l'autorité compétente impose une solution alternative d'exutoire, sans quoi la réalisation de ce projet constituerait une mise en danger manifeste des riverains.*

En conséquence, je m'oppose à ce projet et demande que l'avis défavorable soit retenu, tant que des garanties techniques sérieuses et validées par les services compétents en matière de gestion des inondations ne sont pas apportées.

Fait à Le Tampon, le 17 août 2025

Julien LAURENT

Pour le lotissement Les Hortensias ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents textes devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la Réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisations réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassins de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnés, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquelles des événements climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet ne pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projet, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assuré du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédée aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Concernant les références citées du CEREMA notamment au niveau des Ravines Lafleur et Petit Ruisseau, ce rapport n'indique pas que ces remontées de sédiment sont liées à des opérations d'aménagements mais bien à du remaniement des lits de ravine suites aux pluies successives. Ce phénomène d'épanchement ayant également été marqué du fait de la remontée des marées bloquant les évacuations vers la mer.

Observation N° 220 :

Anonyme	

« Autant d'embouteillage trop de trafic sur trois mares .Déforestation . Une ville qui veut défendre la qualité de vie ne devrait pas être encore avec type de projet : il fait bon de vivre au Tampon avec un peu moins de pollution ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observations N° 221- 222 – 223- 224 (observations identiques et postées à la suite) :

Anonyme	

« La mairie se dit défendre la qualité de vie au tampon alors que ce projet vise à détruire cette qualité de vie perte de biodiversité. Les décideurs devraient tenter de se déplacer le long de la ligne des trois mares (rue beaudelaire) aux heures de pointe pour se rendre compte que faire traverser cette ligne par une route à grande circulation n'est pas très réfléchi (pour rappel beaucoup de constructions restent à livrer aux trois mares ; comment y circulera t on? »

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 225 :

Anonyme	

« Complètement défavorable à ce projet de rocade.

Est-ce que les points de vigilance spécifiques ont-ils été mené en toute transparence:

- Si le tracé traverse ou longe une zone N (naturelle) ou Nco (corridor écologique), la réalisation d'une voie peut fortement impacter la biodiversité, les milieux forestiers ou les ruissellements.

La mise à jour du dossier environnemental est fondamentale : 20 années de retard peuvent invalider les autorisations anciennes.

- Vérification de la présence de zones d'habitats sensibles (écoles, crèches, maisons de retraite ...) à proximité, pour évaluer les impacts nuisance et proposer des solutions atténuantes.

Pour les tracés qui appartiennent aux emplacements réservés, une loi sur l'eau ou avis préfectoral peut s'appliquer, notamment concernant les ravines.

Tous ces points me semblent très important ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 226 :

M. Jean ANTOINETTE	

Organisation : Néant

« Le déploiement de cette route permettra de désengorger l'axe du centre ville, donc fluidifier la circulation surtout en fin d'après-midi lorsque les gens rentrent de leur travail pour regagner leur domicile ».

Son avis : Favorable

Observation N° 227 :

Anonyme	

« Ce projet permettra de fluidifier la circulation en centre ville. De même au vu de l'étroitesse des voies dans la rue hubert delisle, les gros bus créés plus de gêne et de bouchon su cet axe principale. Cette voie, je l'espere fera de sorte qu'il n'y ai plus de passage de gros bus en ctre ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 228 :

Mme Cécile BIGEY	

« Beau projet. Louis Boyer s'est surpassé et nous offre une issue de qualité ».

Son avis : Favorable

Observation N° 229 :

M. Benoit BOYER	

« Bravo à Louis Boyer et Sully pour ce projet. Au diable les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 230 :

M. Julo LADET	

« Pour ce projet de voirie. Marre des embouteillages !!!! »

Son avis : Favorable

Observation N° 231 :

M. Julo RICARD	

« Trois fois oui pour ce projet de voirie communale. Enfin une idée novatrice ».

Son avis : Favorable

Observation N° 232 :

M. Ulysse DEXPORT	

« Ce projet de voirie est une pépite. Louis Boyer est un technicien de qualité qui pense l'avenir et l'épanouissement des uns les autres. Bravo !!! »

Son avis : Favorable

Observation N° 233 :

M. Jacques DEJEAN	

« Merci d'en finir une bonne fois pour toute avec les embouteillages. OUI AU PROJET DE VOIRIE ! »

Son avis : Favorable

Observation N° 234 :

M. Louis BOYER	

« Ce projet permettra de créer de l'emploi, en plus que de désengorger le centre-ville et permettre à une meilleure circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 235 :

M. Sully LATCHOUMAYA	

« Je suis pour ce projet de voirie communale. Le chaos circulatoire ne peut perdurer ».

Son avis : Favorable

Observation N° 236 :

M. Jean MALA	

« Mi lé pou le projé de voiri ! Fo nou met en lèr nout commune ! »

Son avis : Favorable

Observation N° 237 :

M. Bernard VIGNE	

« OUI, OUI, OUI ! Le projet de voirie communale est une pépite ! Fini les embouteillages ! Héhé ».

Son avis : Favorable

Observation N° 238 :

M. Sam HOARAU	

« JE suis plus que favorable à ce projet de voirie. Marre des embouteillages et du chaos circulatoire ».

Son avis : Favorable

Observation N° 239 :

M. Gerard CORRE	

« Mi veu le projé de voirie là i permet aretg ek zembouteiyages ! Mwin lé pour !!!!! »

Son avis : Favorable

Observation N° 240 :

M. Pine AHK	

« Je suis pour ce projet de voirie. Nous gagnerons bien du temps à mieux circuler ».

Son avis : Favorable

Observation N° 241 :

Mme Emma PAYET	

« Je suis plus que favorable à ce projet de voirie communale. Nous avons besoin de valoriser notre centre ville, et de toujours mieux nous y déplacer ».

Son avis : Favorable

Observation N° 242 :

Anonyme	

« Defavorable le projet n'a pas prévu d'emplacement pour les intervenants à domicile (docteur infirmier kine) qui jusqu'aujourd'hui se gare sur les trottoires ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400

- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 243 :

Anonyme	

« Le Tampon connaît un coma circulatoire, a ceux et celles qui sont contre, sa ne gêne pas personne un tram train où autre projet qui vienne d ailleurs ?

C est pas bon ici, toujours bon ailleurs c est sa?

Pour toute ses raisons, je dis un grand oui, marre de prendre 1h30 pour rentrer chez moi ».

Son avis : Favorable

Observation N° 244 :

M. Charles PAYET	

« La voie urbaine va soulager la circulation sur la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 245 :

Anonyme	

« J'interviens en qualité de résident de la commune et d'usager de la route au quotidien. Habitant à la Plaine des Cafres et travaillant sur le Tampon, je fais la route tous les jours, parfois plusieurs fois par jour depuis près de 25 ans. Au fil des années, le trafic s'est densifié au point de devenir bloqué à certains moments de la journée. La commune du Tampon reste traversée par une route nationale RN3, alors que le trafic continue de croître, ce qui est source d'embouteillages, de danger, de pollution. Le projet de voie urbaine reliant le rond point des Azalées au 14ème constitue une alternative indispensable pour temporiser la situation, tant pour le trafic automobile que pour les bus et les vélos. Il offre une alternative efficace aux itinéraires existants et permettra, pour ce qui me

concerne, de gagner un temps précieux dans mes déplacements quotidiens. Ce projet permettra, je le crois, de fluidifier la circulation. Cependant, il ne suffira pas à apporter "la" réponse à la problématique de la mobilité sur le Tampon, tant qu'il n'y aura pas de TCSP jusqu'à Saint Pierre, ni de véritable voie de contournement de la ville permettant de dépasser la Plaine des Cafres. Je soutiens donc sans réserve ce projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 246 :

Mme Annie BIGEY	

« Je suis favorable à ce projet qui fera évoluer notre commune et va permettre réduire les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 247 :

M. Larson NIKI	

« Une route qui fera un grand bien à la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 248 :

Anonyme	

« Défavorable à un projet tout voiture pour aller jusqu'au 14^e ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 249 :

M. Goku SANG	

« Je suis favorable au développement de la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 250 :

M. Charles GONTHIER	

« C'est une nécessité pour désengorger le centre-ville et aussi permettre aux usagers de se déplacer sans stress ».

Son avis : Favorable

Observation N° 251 :

Mme Nadine MALLET	

Je refuse que ma commune participe à un projet aussi polluant et destructeur. Le futur de nos enfants mérite mieux qu'un projet qui augmente bruit, pollution et déforestation. L'ARS elle-même émet des réserves importantes. Pourquoi ne pas écouter l'avis des experts ???

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 252 :

Anonyme	

« L'ARS elle-même émet des réserves importantes. Pourquoi ne pas écouter l'avis des experts ? »

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 253 :

Anonyme	

« Encore une route ? On a déjà trop de bitume au Tampon, ce projet n'est pas prioritaire ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 254 :

M. Marie Jean ETHEVE	

« La mairie ne communique pas clairement sur les impacts réels de cette route. Où est la transparence dans ce dossier ? ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 255 :

Anonyme	

« La mairie ne communique pas clairement sur les impacts réels de cette route. Où est la transparence dans ce dossier ? Les zones concernées sont déjà sujettes aux inondations. Ajouter une route imperméabilisée ne fera qu'aggraver la situation ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 256 :

M. Vincent IDMONT	

« Je suis contre ce projet car il ne correspond pas aux besoins réels des habitants : ce dont nous avons besoin, ce sont des transports en commun efficaces ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 257 :

M. Fabien MALLET	

« On sacrifie encore la nature pour un projet inutile. On devrait plutôt planter des arbres et développer des espaces verts ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 258 :

Anonyme	

« On sacrifie encore la nature pour un projet inutile. On devrait plutôt planter des arbres et développer des espaces verts ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 259 :

Anonyme	

« Non au projet ou l'étude environnementale et étude d'impact a été sous évalué pouvant ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 260 :

Mme Virginie DUBARD	

« Le dossier est incomplet et manque de clarté sur les conséquences environnementales. C'est un déni de démocratie locale ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 261 :

Anonyme	

« Je ne suis plus de la commune, et ne regrette pas de l'avoir quitté en voyant ce qui s'y passe. On parle beaucoup de réchauffement climatique, mais ici on continue à artificialiser les sols". C'est contradictoire avec tous les beaux discours politiques. Il serait plutôt temps de montrer l'exemple avec des projets plus utiles. Encore de l'argent gaspillé.

Son avis : Défavorable

Observation N° 262 :

Anonyme	

« Les habitants n'ont pas été suffisamment consultés. Ce projet semble imposé d'en haut sans concertation réelle ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 263 :

Anonyme	

« Une nouvelle route signifie plus de voitures, donc plus de pollution et plus de bruit dans un quartier déjà saturé. Mi vois vraiment pas l'utilité de ce projet, élus faut écouté un peu les citoyens ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 264 :

Mme Anne PAYET	

« Bonjour

Je suis favorable à cette voie car cela permettra un désengorgement de la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 265 :

Anonyme	

« Je ne comprends pas l'utilité de ce projet. Encore une route ? C'est non ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 266 :

Anonyme	

« On parle de desengorger les routes, par contre envoyer rapidement un flux de voiture au meme endroit on sait deja ce que ca donne, nous avant deja la preuve a Saint Paul, Saint Denis et Saint pierre. Mais bon n'apprenons pas de nos erreurs, continuons les memes betises, et enrichissons ceux a qui cela profite vraiment ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 267 :

M. Kevin PAYET	

« ce projet est fait pour augmenter le flux de voitures, il faut que la mairie travaille sur les transports en commun, créer des parkings pour augmenter le covoiturage cette route ne fera qu'aggraver le problème de circulation ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places

Observation N° 268 :

Mme Christelle PAYET	

« Je pense que la voie urbaine est une composante essentielle de l'organisation des villes modernes. Elle ne se limite pas à une simple route pour voitures, mais elle représente un espace partagé entre différents usagers : piétons, cyclistes, automobilistes, transports en Commun. Permettant le désengorgement de la ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 269 :

Anonyme	

« La mairie n'est pas transparente. Le dossier manque de clarté, on nous cache les impacts réels. Avis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 270 :

M. Jean Damien TURPIN	

« Les risques d'inondations sont déjà forts dans le secteur. Rajouter une surface imperméabilisée est irresponsable. Au prochain cyclonne on viendra expliquer au habitant que ce n'était pas prévisible. Nous subissons toujours les erreurs de nos élus locaux ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 271 :

M. François LEBON	

« il faudrait que la mairie termine ces travaux exemple Avenue CHIRAC 2voies de circulation avec au milieu de tres beau palmiers MAIS AUCUN TROTOIR POUR LES PIETONS Cette route va couter bien plus cher que prévu et dans 5 ANS on aura toujours les meme probleme tout pour la voiture voila la politique ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 272 :

M. Baptiste SERY	

« Le desangorgement de la villes devrait se faire par la mise en place de transport, et la réduction d'accès au voiture. La création de cette route ne réduit en rien le probleme, on ne fait que le déplacer, pour l'amplifier. J'ai habiter 5 ans en métropole, effectuer mes etudes en genie urbain, et ce projet de voirie va a l'encontre de tout ce dont on a pu nous enseigner ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 273 :

M. Paul LEBON	

« JE M'OPPOSE A CE PROJET DE ROUTE car :
- il aggrave les risques pour la santé
- il détruit l'environnement
- il va à l'encontre des objectifs climatiques ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 274 :

M. Vincent BEGUE	

« *NON à ce projet de route :
des routes encore des routes ...
"moins de bitume, plus de plumes !
"respirer, pas bitumer !
"pas de route qui nous pollue , la santé avant tout !
"du vert, pas du goudron !
"silence, notre nature est en danger !" ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 275 :

M. Olivier CLAIN	

« Nous manquons cruellement d'espaces verts accessibles aux familles. Ce projet est à contre-courant des besoins réels. Pourquoi toujours favorisé des projets qui ne sont plus dans l'air du temps ? Arrêtons de penser à notre petit confort, pensons à nos génération future ce que nous laissons derrière nous. Une fois entamé il n'y a plus de marche arrière . Agissons ensemble » .

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 276 :

Mme Josianne PAYET	

« NON AU PROJET ! AVIS DEFAVORABLE ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 277 :

Anonyme	

« AVIS PLUS QUE DEFAVORABLE :

Ce projet aura que des impacts sur la santé publique

- l'augmentation prévue du trafic routier entrainera une exposition accrue des riverains aux particules fines, aux oxydes d'azote et à l'ozone troposphérique. Ces polluants sont reconnus par l'OMS comme aggravant les maladies respiratoires, cardiovasculaires et certains cancers.

- l'effet cumulatif de la pollution atmosphérique et sonore est susceptible de provoquer une dégradation significative de la qualité de vie et de la santé mentale des habitants ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 278 :

M. Narcisse LEBON	

« je suis défavorable à ce projet car :

- plus de nuisances sonores : le bruit routier est déjà supérieur aux recommandations de l'OMS (55 dB le jour et 45 dB la nuit) dans certaines zones concernées. L'augmentation du trafic aggravera ce dépassement, augmentant les risques de troubles de sommeil, de stress chronique et pathologie cardiovasculaires.

*Ce projet est contraire au bien être et à la santé des riverains.
Laissez nos espaces verts ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 279 :

Anonyme	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 280 :

Anonyme	

« Quels ont été les mises à jour des études techniques et réglementaires après l'annulation de l'enquête publique de la tranche ravine blanche par l'état et aux multiples et successives remarques de la DEAL sur le dossier de déclaration loi sur l'eau. quels mesures seront prises face aux observations de l'ARS qui ne valide pas l'absence d'incidence sanitaire pour les proches riverains malgres une enquête annulé et des recommandations pas de communication au niveau mairie et casud ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'enquête publique concernant la tranche ravine blanche a été abandonnée du fait du contexte réglementaire et notamment le découpage du projet en plusieurs tranches.

Les études ainsi que les inventaires faunes/flores ont été actualisé ainsi que les mesures ERC en fonction de ceux-ci.

Observation N° 281 :

AM TURPIN	

« NON à ce projet NEFASTE pour la santé, trouvez d'autres solutions pour les embouteillages (covoiturage, transport en commun) ne touchez pas à nos espaces verts!

1° Le Tampon est connu pour son air pur, ce projet induira une artificialisation supplémentaire des sols, entraînant la destruction d'habitats naturels, une perte de biodiversité locale.

2° Le ruissellement des eaux de pluie sur la chaussée risque de transporter hydrocarbures, microplastiques et métaux lourds vers les cours d'eau, avec un impact DURABLE sur les écosystèmes aquatiques ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400

- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
 - 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3
- Soit un total de 249 places.

Observation N° 282 :

M. Gilbert RIVIERE	

« faire une route avec une pente de 11% pour faire passer des camion merci les bouchons et pour les velos c'est pas possible ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 283 :

M. Pierre GUEZELOT	

« Tout le temps ça même arrête mett' béton partout ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 284 :

Anonyme	

« Cette route n'a pas lieu d'être ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 285 :

AM PAYET	

*« Je suis DEFAVORABLE à ce projet :
je considère que la réalisation de ce projet dans sa forme actuelle présente des risques sanitaires, environnementaux et climatiques INCOMPATIBLE avec les objectifs de santé publique et de transition*

logique.

Ce projet va à l'encontre des objectifs climatiques : augmentation du trafic automobile et des émissions de CO2- SANS étude sérieuse des alternatives.

l'abandon de ce projet ou sa révision profonde, privilégiant des solutions de mobilités durables et respectueuses de la santé des riverains ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 286 :

Mme Marie HOARAU	

« Favorable au projet de voirie. D'utilité publique, en raison des embouteillages quotidiens et de la création d'emplois engrangée ».

Son avis : Favorable

Observation N° 287 :

M. Henri BEGUE	

« Très favorable au projet de voirie. Revisiter le centre ville tout en écartant le risque embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 288 :

M. Lucas DAMOUR	

« Je suis totalement pour ce projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 289 :

M. Prisca DUGUIN	

« 1000 fois OUI !!! Désengorger la circulation est primordiale ! »

Son avis : Favorable

Observation N° 290 :

M. Martine LAURET	

« Beau projet, en accord avec la DEAL, qui respecte l'environnement et les administrés. Bravo à Louis Boyer et Sully ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 291 :

Mme Ester PAYET	

« Ce projet est d'utilité publique. Il nous permettra toujours mieux circuler ».

Son avis : Favorable

Observation N° 292 :

M. Jean SEAVEANA	

« Je suis favorable au projet présenté. Cette voirie aurait dû voir le jour depuis longtemps ».

Son avis : Favorable

Observation N° 293 :

M. Julien CORRE	

« Un projet qui tient la route, en accord avec les préoccupations des administrés. Ça me fera gagner du temps pour aller au boulot ».

Son avis : Favorable

Observation N° 294 :

Mme Catherine GROSSET	

« Ce projet ne résoudra malheureusement pas les problèmes de circulation à l'intérieur de la ville ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 295 :

M. Pierre AMAYE	

« Fé roulé ! Ma lé pou ti projet la ! Nou va gaign mieu circulé ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 296 :

M. François PAYET	

« AVIS DEFAVORABLE :

désengorger la circulation au péril de la santé des tamponnais ???

100 000 FOIS NON A CE PROJET INUTIL, ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 297 :

M. Jean François MOREL	

« Contre ce projet qui va détériorer la qualité de vie des riverains ;

Bétonner pour gagner 5mn sur la route, et combien d'année de vie en bonne santé allons-nous gagné ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 298 :

M. Cédric PAYET	

« NON A CE PROJET :

c'est une atteinte à l'environnement, la destruction de 145 arbres coupés dont 54 pieds indigènes ne devrait pas laisser quiconque insensible et pourtant !!!

ces chiffres n'apparaissent PLUS dans la dernière étude, elles y étaient POURTANT dans celle parue en 2019. Pourquoi ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre

de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 299 :

Anonyme	

« Artificialiser les sols, c'est détruire les zones tampons naturelles qui protègent contre les pluies intenses. Je m'y oppose ! DÉFAVORABLE ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 300 :

M. Cyril CHANE TENG	

« Trop d'urbanisation ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 301 :

M. Philippe ANTOINETTE	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 302 :

Anonyme	

*« Cette voirie ne répond pas aux attentes des Tamponnais.
Détourner une ville n'a jamais résolue ses problèmes de bouchon ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 303 :

Mme Geraldine BERRICHON	

« Pour moi, je suis favorable car cela va permettre de dégorger la ville et faciliter l'accessibilité de notre ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 304 :

Mme Marie PAYET	

« AVIS DEFAVORABLE :

- cette route va impacter sur la qualité de l'air. (voir article de l'ARS)*
- transport durable non convainquant (voir article de l'ARS) ». : [865_num304.pdf](#)*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre

de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 305 :

M. Jean Daniel BOULIN	

« Pourquoi dépenser autant d'argent public dans une route inutile ? Ces fonds pourraient servir à la culture, au sport ou aux écoles ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 306 :

Mme Noémie LEBEAU	

« Défavorable à cette voirie néfaste pour la santé des RIVERAINS TAMPONNAIS et susceptible d'utilisation par tout un chacun... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 307 :

Mme Sabine GONTHIER	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 308 :

Mme Marie GASTELLIER	

Son avis : Favorable

Observation N° 309 :

M. François LAURET	

« On nous parle de développement durable, mais quand on regarde de près, ce projet va surtout développer la pollution. Plus de voitures, plus de bruit, plus de particules dans l'air... c'est ça leur vision pour l'avenir ? On aurait pu imaginer un vrai projet tourné vers les transports en commun, avec une continuité pour les piétons et les cyclistes, mais non : encore une route pour les voitures. Je suis fatigué de voir qu'on sacrifie toujours la santé des habitants pour gagner quelques minutes de trajet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 310 :

Anonyme	

« Ce qui me choque le plus, c'est la destruction de 145 arbres, dont 54 indigènes. On nous répète à longueur de journée qu'il faut préserver la biodiversité, et là on massacre des espèces locales qui mettent des décennies à pousser. À l'heure du réchauffement climatique, quand on crève déjà de chaleur l'été, couper de grands arbres, c'est une aberration. Et pour compenser, on parle vaguement de replanter... mais replanter quoi ? Trois arbustes décoratifs dans un rond-point ? Franchement, ça me révolte ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet prévoit la plantation d'arbres, arbuste, palmiers et arbres. Un exemple du parti pris d'aménagement paysager est présenté ci dessous.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL SECTION 1

Aménagement Paysager

Tronçons 1,2,3



Latania lontaroides-
latanier rouge

LES PALMIERS en alignement

Bismarkia
nobilis-
latanier blanc



MASSIF ARBUSTIF A2: Vespris lanceolata, Leea guinensis, Dianella tasmanica, Vitex tenuifolia.



Terminalia bentzoe-
benjoin



Cassine orientalis-bois
rouge



Mimosa balata-grand
natte



Samanea saman-arbre à pluie



Hibiscus columnaris-Mahot
remaport

LES FEUILLUS en bosquets sur les délaissés et alignements sur les parkings



Achiote theiformis-change
écorce



Thespesia populnea-porcher

Observation N° 311 :

Anonyme	

« J'habite à proximité du tracé prévu, et déjà aujourd'hui le bruit des voitures est insupportable. L'ARS elle-même alerte sur le fait que les nuisances sonores vont dépasser les seuils autorisés pour au moins huit bâtiments. Et que prévoit-on pour protéger les habitants ? Rien. Pas de murs antibruit, pas de vraies mesures de compensation. Visiblement, notre santé et notre qualité de vie valent moins que la fluidité du trafic routier. C'est une honte ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 312 :

M. Éric GRONDIN	

« 51 millions d'euros pour un projet qui ne règle même pas les vrais problèmes de mobilité... c'est aberrant. Avec une telle somme, on aurait pu renforcer le réseau de bus, créer de vraies pistes cyclables continues, améliorer le transport collectif. Mais non, on préfère investir dans une route qui va être saturée dans quelques années et qui détruira l'environnement au passage. C'est de l'argent public gaspillé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 313 :

M. Nicolas GIGAN	

« Ils osent appeler ça un transport durable. Mais durable pour qui ? Pas pour les habitants qui vont respirer plus de dioxyde d'azote et de microparticules. Pas pour les générations futures qui héritent d'un environnement appauvri. Pas pour la faune qui perd son habitat. Ce projet est un non-sens total, une vision dépassée des années 80 où l'on croyait encore que construire plus de routes réglait les embouteillages. On marche sur la tête ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 314 :

M. Raphael PICARD	

« J'ai lu que l'ARS avait rendu deux avis défavorables, en mai 2024 et en janvier 2025. Quand l'agence régionale de santé alerte deux fois sur un projet, c'est quand même qu'il y a un sérieux problème. Et malgré ça, on continue, comme si de rien n'était. Les risques sanitaires sont connus, mais on préfère fermer les yeux. On sacrifie la santé publique sur l'autel du béton ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 315 :

Anonyme	

« Ce qui me met en colère, c'est le mépris total pour les mobilités douces. Les cyclistes et piétons sont encore une fois laissés de côté. Le TCSP devait être la colonne vertébrale du projet, mais au lieu de ça, il est interrompu par des giratoires et des zones où les voitures reprennent la priorité. Résultat : on décourage les gens d'abandonner la voiture, on rend les trajets à vélo ou à pied dangereux et décousus. C'est tout le contraire de ce qu'il faudrait faire aujourd'hui ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre

de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Observation N° 316 :

Anonyme	

« Je suis concerné par le projet de la voie urbaine. Pour la énième fois, je participe à l'enquête publique. Cette voie va couper la ville en deux, avec son lot de nuisances, les risques d'accident surtout à proximité des écoles primaires et collège pour les enfants et parents qui s'y rendent à pied. Elle ne va pas fluidifier le trafic bien au contraire. Elle servira plutôt à des rodéo sauvages le week end comme c'est déjà le cas à la SIDR des 400. Pas d'avantages pour les automobilistes car plusieurs rond points sur le trajet. L'absence d'échangeur ne permettra pas un trafic rapide. Il y a un mépris clairement affiché à l'égard de la population au nom d'un soi-disant intérêt général c'est plus pour servir une grande surface. Messieurs les élus nous ne voulons pas de votre projet. Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. L'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 317 :

Anonyme	

« Super idée pour éviter les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 318 :

M. Jeremy DAMOUR	

« Projet la y represente pas nout commune. Comence a voir tro beton partou, Defavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 319 :

Anonyme	

« Tout ça pour dire qu'on nous vend du durable, mais qu'en vrai c'est juste du béton et du goudron ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 320 :

Mme Marie FONTAINE	

« Personnellement, je suis fatigué de voir qu'on ne tire aucune leçon du passé. À chaque fois qu'on construit une nouvelle route, on nous dit que ça va désengorger la circulation. Et au final, quelques années plus tard, les bouchons sont toujours là, voire pires, parce qu'on attire encore plus de voitures. C'est exactement ce qui va se passer ici. C'est une logique sans fin, et au passage on détruit notre environnement pour rien ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 321 :

Anonyme	

« L'enquête publique est mal communiquée. Beaucoup de citoyens ne savent même pas qu'elle existe. Ce n'est pas normal.

Nous devons limiter le nombre de voitures sur les routes, au lieu de cela vous construisez de plus en plus de routes qui nuisent également totalement à l'intimité de certains habitants ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 322 :

M. David BENARD	

« Le projet ne me paraît pas crédible économiquement non plus. On nous dit que le coût est de 51 millions d’euros, mais déjà l’ARS estime que des protections supplémentaires devraient coûter au moins 2 millions. Et ces 2 millions ne sont pas inclus dans le budget. Alors soyons clairs : la facture va exploser. Et au final, qui paiera ? Nous, les contribuables, pour un projet bancal ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d’aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l’objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d’euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 323 :

Dominique PAYET	

« On nous vend ça comme un projet moderne, mais il n’y a rien de moderne là-dedans. La vraie modernité, c’est de développer un réseau de transports collectifs efficace, sécurisé et confortable, qui donne envie aux gens de laisser leur voiture au garage. Ici, on fait exactement l’inverse : on favorise la voiture et on marginalise les autres modes de déplacement. C’est du passé déguisé en progrès ».

Son avis : Défavorable

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 324 :

Anonyme	

« Un projet pensé uniquement pour les voitures, comme si on vivait encore en 1980 ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 325 :

M. Yoann DONGEUX	

« Une nouvelle route qui pourra désengorger les voies urbaines existantes et un très beau projet que le maire propose je suis avis favorable à ce projet qui on espère tous que ce projet aboutira ».

Son avis : Favorable

Observation N° 326 :

Mme Tatiana TIBIA	

« On espère tous que ce projet aboutira et que ce beau projet est une bonne initiative de la part du maire et du conseil municipal je suis avis favorable à ce super projet qui pour moi désengorgera les voie urbaine qui existe déjà ».

Son avis : Favorable

Observation N° 327 :

M. Jacques AULET	

« beaucoup de participants à l'enquête publique se posent des questions sur le financement du projet.

REPONSE DUP 13MPU 011 EXTRAIT ANNEXE 2 FINANCEMENT

Coût hors taxes par postes de dépense Plan de financement prévisionnel,

Coût HT de l'opération 51 104 481,34 €

Participation CASUD 10 831 506,61€, 19%

Participation Le Tampon 10 831 506,61€, 19%

Participation FEDER 7 778 454,91 € 15,22%

Autre Participation 10 831 506,61 19%

Autre Participation 10 831 506,61 19%

JE DEMANDE A LA MAIRIE ET A LA CASUD DE QUOI PROVIENNENT LES 2 DERNIERES LIGNES :AUTRE PARTICIPATION?

merci par avance ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De la Région Réunion et du Département de la Réunion.

Observation N° 328 :

Anonyme	

« Encore un projet bancal, on sait tous que cela ne règlera pas les problèmes de circulation. Ce problème est dû au montage d'immeuble qu'on nous colle depuis des années ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 329 :

Mme Frédérique PAYET	

« Moi, je vis dans le quartier depuis plus de 20 ans. J'ai vu la circulation augmenter, la pollution s'aggraver, et maintenant on veut encore en rajouter une couche. Je me demande franchement si les décideurs viennent parfois respirer l'air qu'on respire ici. Parce que pour eux, c'est juste un tracé sur une carte. Pour nous, c'est notre quotidien, notre santé, nos enfants qui toussent à cause des particules fines ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 330 :

Anonyme	

« On parle souvent de résilience face au changement climatique, mais ici, on fait tout l'inverse. On enlève des arbres qui apportent de l'ombre, qui rafraîchissent naturellement les quartiers, qui

absorbent du CO2, pour mettre du goudron qui renvoie la chaleur et aggrave les îlots de chaleur urbains. C'est absurde. On détruit nos meilleures défenses naturelles contre la chaleur. On a jamais eu aussi chaud au tampon depuis ces deux dernières années ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 331 :

Anonyme	

« Moi je dis : on fait une belle rocade pour les bagnoles, et après on s'étonne que les gens prennent pas le bus ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 332 :

M. Jaques PAYET	

« Il y a aussi un problème de transparence. Beaucoup d'informations ne sont pas claires, les mesures compensatoires sont vagues, et les habitants ont le sentiment qu'on leur cache des choses. Comment faire confiance à un projet dont même les experts de l'ARS et de l'autorité environnementale disent qu'il est incomplet et mal évalué ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 333 :

Mme Lucile CARPAYE	

« Je ne comprends pas pourquoi on appelle ça un projet structurant. Structurant pour qui ? Pour les automobilistes pressés ? Ce projet ne structure rien du tout, il fragilise encore plus notre environnement, il fragmente le territoire et il marginalise les alternatives durables. C'est une fuite en avant ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 334 :

Mme Sorenza HOARAU	

je souhaite exprimer un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Un accès limité à l'information publique:

Aucun panneau d'information n'a été installé dans les zones concernées (ravines, rues impactées), privant les riverains d'une information claire et accessible.

À la mairie, le dossier consultable se limite aux plans, avec un énorme dossier comportant des termes techniques difficile à comprendre pour les personnes n'étant pas du domaine et sans les études essentielles (impact environnemental, études hydrauliques, analyses de circulation, etc.), ce qui réduit fortement la transparence de la procédure.

Des avis défavorables d'instances publiques ignorés:

Des organismes tels que l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ont déjà émis des réserves et avis négatifs concernant ce projet.

Ces avis soulignent notamment les risques pour la santé publique liés à l'augmentation du trafic, de la pollution atmosphérique et sonore.

Des risques importants pour l'environnement:

Le projet entraînerait la disparition d'espaces verts, essentiels à la qualité de vie des habitants.

Il provoquerait également la destruction d'espèces végétales indigènes, fragilisant davantage la biodiversité locale.

Un projet qui met en danger la sécurité des familles:

Le chemin Nid Joli en direction de l'école est déjà mal entretenu, avec des routes dégradées et des espaces verts rarement pris en charge.

Les familles, et notamment les enfants se rendant à pied à l'école, circulent sans trottoirs ni aménagement sécurisé.

L'arrivée de flux supplémentaires de véhicules accentuerait fortement le danger pour ces usagers vulnérables.

Ce quartier est un quartier tranquille qu'en sera t'il les week-ends lors des nombreux rodéo sauvages comme déjà signaler du côté de la SIDR 400

Un manque de prise en compte des besoins réels:

Avant de créer une voie urbaine entraînant nuisances et risques, il serait prioritaire d'améliorer l'existant : entretien des routes, création de trottoirs, sécurisation des abords des écoles, préservation des espaces verts, éclairage publique ...

Pour toutes ces raisons – manque de transparence, avis défavorables des autorités sanitaires et environnementales, risques pour la santé publique, atteinte à la biodiversité, et insécurité accrue pour les familles – je donne un avis défavorable à ce projet en tant qu'administré.

Son avis : Défavorable

Réponse CASUD :

Un accès limité à l'information publique. Aucun panneau d'information n'a été installé dans les zones concernées (ravines impactées...) privant les riverains d'une information claire et accessible. Des travaux débutés par la SBTPC (entreprise de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment) alors que l'enquête publique est encore en cours. A la mairie, le dossier consultable se limite aux plans, avec un énorme dossier comportant des termes techniques difficile à comprendre pour les personnes n'étant pas du domaine. Les études d'impact environnemental, hydraulique ou notamment les analyses de circulations, etc.. ne sont pas non plus présente ce qui réduit fortement la transparence de la procédure

Dans le cadre du lancement de l'enquête publique, les affichages règlementaires ont été réalisés (mise en place des panneaux d'avis d'enquête publique, publication sur les sites Mairie et CASUD, publication dans les journaux)

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

L'intégralité du dossier est présente au moment de l'enquête publique et cela ne se limite pas uniquement aux plans mais également aux dossiers règlementaires et leurs annexes dont les études d'impacts et les études hydraulique. De plus, l'ensemble des dossiers ont été mis à disposition de façon dématérialisé.

Concernant la protection des espèces indigènes et autre, des investigations ont été réalisés pour l'élaboration des dossiers. Ces investigations ont permis de repérer les espèces protégées et de les cartographiés. De plus afin d'aller au bout de la démarche un suivi AEU (environnemental) est prévu tout le long du chantier afin de s'assurer de la bonne mise en pratique des mesures inscrites dans les contextes règlementaires du dossier.

Par ailleurs, une mesure de compensation sera également mise en œuvre par la Maitrise d'ouvrage pour la reconquête d'environ 6 hectares de zone de friches avec présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces surfaces identifiées seront traitées sur une période de 5 ans afin de s'assurer de la bonne reprise des espèces endémiques qui y seront plantés tout en s'assurant des EEE.

Le projet tel qu'envisagé permet la réalisation de zone de trottoir protégé afin de faciliter les déplacements des piétons. Un contrat d'entretien d'entretien des espaces public est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie Urbaine. Ce contrat sera repris et suivi par la Maitrise d'ouvrage afin de s'assurer des bonnes conditions de circulation sur cette nouvelle voie.

La vitesse sur la nouvelle voie sera limitée à 50 km/h, et la présence de rodéo n'est pas du à l'aménagement d'une nouvelle infrastructure mais aux civismes des usagers de cette infrastructure. De plus, la conception de ce projet, avec la mise en place de feux ou de giratoire, notamment à la SIDR, réduira ces possibilités

Dans le cadre du projet, des parkings pouvant servir d'aire de co-voiturage seront aménagés. Ces parkings se trouvant à proximité des voies bus et des arrêts bus, l'utilisation des transports en commun est encouragée. Ces démarches se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire et qui sera complètement efficient une fois cette nouvelle infrastructure réalisée.

Observation N° 335 :

Anonyme	

« Ils ont détruit 145 arbres, mais ils vont sûrement nous planter trois palmiers décoratifs et dire que c'est compensé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 336 :

M. Bruno LAURET	

« Quand je lis que la vitesse sera limitée à 50 km/h et que les transports en commun devront se mélanger avec les voitures aux giratoires, je me dis que c'est juste de l'amateurisme. On sait déjà que ça ne fonctionnera pas. Les bus vont être coincés comme les voitures, les cyclistes devront slalomer au milieu des camions... Ce n'est pas sérieux ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) tout en laissant une priorité au bus.

Observation N° 337 :

M. Ludovic ETHEVE	

« Je trouve aussi que le discours sur les bénéfices économiques est trompeur. On nous dit que ça va "justifier" le projet, mais quand on voit les impacts négatifs – bruit, pollution, destruction d'arbres, coût pour la santé publique – est-ce que le gain de quelques minutes de trajet compense vraiment tout ça ? Je ne pense pas ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 338 :

Anonyme	

« Le transport en commun aurait dû être la colonne vertébrale du projet, pas la voiture ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

Observation N° 339 :

Anonyme	

« Tout ça pour dire qu'on nous vend du durable, mais qu'en vrai c'est juste du béton et du goudron ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 340 :

Mme Christine PAYET	

« Ce projet montre bien qu'on n'a pas compris les enjeux d'aujourd'hui. Le monde change, le climat change, et on continue de penser que la voiture est la solution. C'est une vision dépassée. On devrait

investir massivement dans le ferroviaire, dans les bus électriques, dans les pistes cyclables sécurisées, pas dans une rocade qui sera obsolète avant même d'être terminée ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 341 :

M. Gael HOARAU	

« J'ai un avis défavorable, pour les motifs suivants :

Un manque flagrant de transparence et d'accessibilité

Aucun panneau d'information n'a été installé dans les zones directement concernées (ravines, rues impactées).

En mairie, le dossier n'est pas claire avec de nombreux termes technique inconnue du grand public et sans présentation des études indispensables (environnementales, sanitaires, hydrauliques, de circulation...).

De plus, le choix d'organiser l'enquête publique pendant les vacances scolaires interroge : n'est-ce pas une façon de réduire la participation citoyenne et d'avantager la mairie et la CASUD ?

La création de cette voie ne résoudra pas les problèmes de circulation mais délocalisera simplement les embouteillages vers d'autres axes.

En outre, elle viendrait couper la ville du Tampon en deux, compliquant la vie quotidienne des habitants principalement de ceux qui ont tout à proximité et font beaucoup de déplacement à pied ou à vélos.

Des organismes tels que l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ont rendu des avis négatifs.

Ils alertent notamment sur les impacts en termes de santé publique (pollution de l'air, nuisances sonores) et sur les atteintes à l'environnement.

Un impact environnemental préoccupant

Ce projet entraînerait la disparition d'espaces verts, essentiels pour la qualité de vie et le cadre naturel de la commune.

Il provoquerait aussi la destruction d'espèces végétales indigènes, aggravant la fragilité de la biodiversité locale.

Une menace pour la sécurité des habitants

Le chemin Nid Joli ainsi que l'impasse Édouard Manés (rue de clinique) est déjà mal entretenu (routes, espaces verts). De nombreuses familles et enfants empruntent ces routes pour se rendre à l'école et au collège. Ces derniers y circulent sans trottoirs, dans des conditions dangereuses. L'arrivée de flux supplémentaires de véhicules accentuera ces risques et mettra directement en danger les usagers les plus vulnérables.

Un manque de prise en compte des besoins réels

Avant de lancer un projet aussi impactant, il aurait été prioritaire de :

sécuriser les abords des écoles, créer des trottoirs, entretenir la voirie et les espaces verts, améliorer les transports en commun pour réduire réellement la circulation.

Pour toutes ces raisons – manque de transparence, inefficacité face aux embouteillages, avis négatifs d'instances publiques, risques pour la santé et la sécurité, destruction de l'environnement – je formule un avis défavorable au projet de voie urbaine du Tampon en tant qu'habitant du tampon ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Dans le cadre du lancement de l'enquête publique, les affichages réglementaires ont été réalisés (mise en place des panneaux d'avis d'enquête publique, publication sur les sites Mairie et CASUD, publication dans les journaux)

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisées. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

L'intégralité du dossier est présente au moment de l'enquête publique et cela ne se limite pas uniquement aux plans mais également aux dossiers réglementaires et leurs annexes dont les études d'impacts et les études hydraulique. De plus, l'ensemble des dossiers ont été mis à disposition de façon dématérialisée.

Concernant la protection des espèces indigènes et autre, des investigations ont été réalisées pour l'élaboration des dossiers. Ces investigations ont permis de repérer les espèces protégées et de les cartographier. De plus afin d'aller au bout de la démarche un suivi AEU (environnemental) est prévu tout le long du chantier afin de s'assurer de la bonne mise en pratique des mesures inscrites dans les contextes réglementaires du dossier.

Par ailleurs, une mesure de compensation sera également mise en œuvre par la Maitrise d'ouvrage pour la reconquête d'environ 6 hectares de zone de friches avec présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces surfaces identifiées seront traitées sur une période de 5 ans afin de s'assurer de la bonne reprise des espèces endémiques qui y seront plantés tout en s'assurant des EEE.

Le projet tel qu'envisagé permet la réalisation de zone de trottoir protégé afin de faciliter les déplacements des piétons. Un contrat d'entretien des espaces public est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie Urbaine. Ce contrat sera repris et suivi par la Maitrise d'ouvrage afin de s'assurer des bonnes conditions de circulation sur cette nouvelle voie.

La vitesse sur la nouvelle voie sera limitée à 50 km/h, et la présence de rodéo n'est pas du à l'aménagement d'une nouvelle infrastructure mais aux civismes des usagers de cette infrastructure. De plus, la conception de ce projet, avec la mise en place de feux ou de giratoire, notamment à la SIDR, réduira ces possibilités

Dans le cadre du projet, des parkings pouvant servir d'aire de co-voiturage seront aménagés. Ces parkings se trouvant à proximité des voies bus et des arrêts bus, l'utilisation des transports en commun est encouragée. Ces démarches se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire et qui sera complètement efficient une fois cette nouvelle infrastructure réalisée.

Observation N° 342 :

Anonyme	

« Projet ne revoyant qu'à encore plus de circulation ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 343 :

Mme Marie GASTELLIER	

Son avis : Favorable

Observation N° 344 :

M. Julien LAURET	

« Un projet obsolète.

Malgré des remarques négatives de l'ARS, ces derniers ne semblent-ils pas être entendu du côté du maître d'ouvrage.

- Nuisances sonores : où sont les murs anti bruit pour les maisons directement impacté.

- Pollution : avec des pentes à+ de 11%, les moteurs de voitures ou de camions dégageront plus de

Co2, et on dit, il fait bon vivre au Tampon!!! Je ne parle pas même pas de la descente... sûrement quelques cratch à prévoir. Accès et facilité de circulation des secours sont ils prévus ?

- Changements climatique: pluies torrentielles, cyclone tropical, avec du tout goudron de part et d'autres de cette section (chemin hermitage-chemin portail), au milieu une bande d'habitions, quid du drame qui pourrait se jouer à ce moment-là.

La nature est parfois capricieuse, je oense à la ravine des cabris juste à côté.

- L'être humain : bien vieillir au Tampon ne veut pas dire subir toutes ses nuisances.

Pensez aux enfants qui s'amusent ou qui font la sieste près de cette route.

- notre faune: un couloir de verdure pour nos oiseaux, notamment l'emblématique Papangue, un couple niché dans la section traverse portail et chemin Ah chine... où sont-ils depuis les coups de pelle depuis le 11 août? N'y avait il pas aussi des réserves.

Aucun respect de l'homme, aucun respect de la nature mais on doit se prosterner devant la voiture et les autorités et maître d'ouvrage...

Complètement défavorable à un projet qui n'a plus aucun sens ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 345 :

Anonyme	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 346 :

M. Jacques AULET	

« j'ai posté un avis sur le financement hier :
j'en découvre un autre ce matin qui note la participation de la région et du département
QUEL EST LE BON DOCUMENT????????? ».

HIER

beaucoup de participants à l'enquête publique se posent des questions sur le financement du projet.

REPONSE DUP 13MPU 011 EXTRAIT ANNEXE 2 FINANCEMENT

Coût hors taxes par postes de dépense Plan de financement prévisionnel,

Coût HT de l'opération 51 104 481,34 €

Participation CASUD 10 831 506,61€, 19%

Participation Le Tampon 10 831 506,61€, 19%

Participation FEDER 7 778 454,91 € 15,22%

Autre Participation 10 831 506,61 19%

Autre Participation 10 831 506,61 19%

JE DEMANDE A LA MAIRIE ET A LA CASUD DE QUOI PROVIENNENT LES 2 DERNIERES LIGNES :AUTRE PARTICIPATION?

merci par avance

CE MATIN je trouve un autre document différent

TOUS COMPLICES CASUD MAIRIE REGION ET DEPARTEMENT COMPRIS

Réalisation d'une voie urbaine au Tampon p. 6 DUP – Commune du Tampon – 06/2025 II.

FINANCEMENT Le financement de l'opération est assuré par la CASud, la commune de Tampon, le Département Réunion et la Région Réunion.

Le projet bénéficiera d'une subvention FEDER (fond européen de développement régional) concernant le financement de la voie vélo et du transport collectif en site propre (TCSP).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant : Coût HT de l'opération 51 104 481,34 €

Participation CASUD 10 831 506,61 €

Participation Le Tampon 10 831 506,61 €

Participation FEDER 7 778 454,91 €

Participation Région 10 831 506,61 €

Participation Département 10 831 506,61 €

Les montants cités sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase Projet, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 347 :

M. Djamouhouri ANDILI	

« Bonne idée ».

Son avis : Favorable

Observation N° 348 :

Mme Sylvie ANTOINETTE	

« A mon sens cette route permettra de fluidifier la circulation, donc désengorger le centre-ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 349 :

Anonyme	

« L'enquête public n'est pas terminée ont ils le droit de défricher dans le canal qui mène dans la ravine don juan? Avis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 350 :

M. Goku SANG	

« Je suis favorable au développement de la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 351 :

Anonyme	

« Personne au tampon n'est aujourd'hui prêt à laisser sa voiture et prendre le bus nous pouvons le voir au niveau de la gare chatoire très peu fréquenté. Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 352 :

Anonyme	

« Rien de sérieux, rien de logique, rien d'écologique, Tout pour ceux qui on quelque chose à y gagner, la pelleuse bat son plein alors que le projet n'est pas définitif ?

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N°353 :

Anonyme	

*« La permanence du commissaire enquêteur sensée nous éclairé sur ce projet et surtout nous rassuré :
Foutaise ! nos questions restent sans réponse !
Je suis encore plus défavorable à ce projet »*

Son avis : Défavorable

Observation N° 354 :

M. Mathieu LAURET	

*« Nuisances sonores et pollution de l'environnement pour les habitants à proximité !!!!
Destructions d'espèces endémiques et indigènes sur le parcours (54 précisément) !
Pensez-vous honnêtement que cela va devenir une "voie verte" ? Priorité aux modes de déplacements
doux ? Je n'y crois pas et personne n'y croit !
Pensez d'abord à développer les transports en commun, avant de construire des routes, des
immeubles partout... »*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 355 :

M. Pierre AMAYE	

« Très favorable au projet de voirie validé de la DEAL. Louis Boyer au top ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 356 :

Mme Angèle SAUTRON	

« Plus que favorable au projet de voirie communale. Moins d'embouteillages, plus de boulot, projet conforme à la réglementation ! Bravo Louis Boyer ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 357 :

M. Roger NATIVEL	

« Mi di oui pou le projet de voirie ! Allons, tiembo largu pas ! Zembouteyages la fine fatigue à nou ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 358 :

Mme Paule BIENAIME	

« Très favorable au projet de voirie communale. Les autorisations consacrées de la DEAL rassurent et contribuent à la pérennité de ce projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 359 :

M. Raymond MOREL	

« Fé roulé pou la projet ! Assez ek zembouteillages là ! Fo aère le centre ville ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 360 :

Anonyme	

« Ce qui est inquiétant aussi, c'est que l'ARS dit noir sur blanc que les effets sur la santé ne sont pas suffisamment évalués. Comment peut-on valider un projet d'une telle ampleur sans garantie sanitaire claire ? On parle de la santé des gens, pas d'un détail technique. C'est irresponsable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 361 :

Mme Géraldine RIVIERE	

« J'ai du mal à comprendre pourquoi on persiste à vouloir bétonner à tout prix. À chaque fois qu'on détruit des arbres, qu'on artificialise des sols, on fragilise notre écosystème. Et quand viendront les prochaines pluies intenses, les mêmes qui ont validé ce projet viendront s'indigner des inondations. C'est toujours le même scénario ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 362 :

Anonyme	

« Le jour où ils feront un vrai réseau de bus et de pistes cyclables continues, on pourra parler de modernité ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d'impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Observation N° 363 :

Anonyme	

« Je passe déjà par là tous les matins, et le bruit est insupportable. Alors si ça augmente encore, ça va être invivable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 364 :

M. Fabien DUBARD	

« J'ai l'impression que les décideurs vivent dans une bulle, loin des réalités. Ils ne se rendent pas compte de ce que ça veut dire de vivre à côté d'une rocade : bruit constant, air pollué, perte d'ombre, hausse des températures. C'est facile de signer des documents depuis un bureau climatisé, mais pour nous, habitants, ce sont nos conditions de vie qui se dégradent ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 365 :

Anonyme	

« Pour moi, ce projet, c'est exactement le symbole de ce qui ne va pas dans nos politiques publiques. On parle de transition écologique, mais dès qu'il s'agit de choisir, c'est toujours la voiture et le béton qui gagnent. On sacrifie la santé des habitants, la biodiversité et l'avenir, pour un confort immédiat et illusoire. C'est décourageant ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 366 :

Anonyme	

« Comment peut-on avoir un avis favorable sur ce genre de projet... ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 367 :

Anonyme	

« Pas besoin d'être ingénieur pour comprendre que ça va juste ramener plus de bruit et de pollution. Merci pour nos poumons ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 368 :

Anonyme	

« A QUI PROFITE RÉELEMENT CE MARCHÉE ?! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 369 :

Anonyme	

« Avis défavorable au projet
– Enquête publique

À l'attention de la commission d'enquête

Je souhaite formuler un avis clairement défavorable au projet présenté, que je considère obsolète, dangereux et inadapté aux réalités actuelles.

1. Non-prise en compte des avis institutionnels

Malgré les remarques négatives de l'Agence Régionale de Santé (ARS), force est de constater que celles-ci n'ont pas été entendues ni intégrées par le maître d'ouvrage. Une telle omission constitue une atteinte grave au principe de concertation et de transparence, garanti par le Code de l'Environnement (article L.123-1).

2. Nuisances sonores et atteinte à la santé publique

Le projet ne prévoit aucun dispositif de protection sonore adapté (murs antibruit, écrans végétalisés). Or, les nuisances sonores sont reconnues par l'OMS comme un facteur de risque majeur (troubles du sommeil, maladies cardiovasculaires). En l'absence de mesures de protection, la population locale sera condamnée à vivre dans un environnement dégradé, en contradiction avec le droit à un environnement sain (Charte de l'Environnement, article 1).

3. Pollution atmosphérique et sécurité routière

Avec des pentes supérieures à 11 %, les moteurs des automobiles et poids lourds fonctionneront en surrégime, entraînant une hausse des rejets de CO₂, d'oxydes d'azote et de particules fines. Cela va à l'encontre des engagements climatiques de la France (Accord de Paris, Stratégie Nationale Bas-Carbone).

La descente accentuera également les risques d'accidents graves. Aucune garantie claire n'est apportée concernant la sécurité routière et l'accès rapide des secours.

4. Risques liés aux changements climatiques

L'artificialisation massive des sols (goudron de part et d'autre de la section concernée) accroît fortement la vulnérabilité face aux événements climatiques extrêmes (pluies torrentielles, cyclones).

La proximité de la ravine des Cabris rend ce risque encore plus préoccupant.

Cette imperméabilisation des sols est en contradiction avec la loi Climat et Résilience (2021), qui impose une réduction de l'artificialisation nette.

5. Qualité de vie et respect des habitants

Bien vieillir dans une belle ville ne doit pas signifier subir nuisances, pollution et insécurité. Les enfants qui vivent et jouent près de cette route méritent un environnement paisible et sûr.

Ce projet contrevient au principe de justice environnementale, en sacrifiant la qualité de vie des riverains.

6. Atteinte grave à la biodiversité

Le site constitue un couloir écologique essentiel.

Le Papangue, espèce protégée et endémique de La Réunion, y nichait encore récemment. Sa disparition après le début des travaux montre l'impact direct de ce chantier.

La destruction d'habitats sans mesures compensatoires va à l'encontre des obligations de protection de la biodiversité (Code de l'Environnement, articles L.411-1 et suivants).

Ma conclusion

Ce projet :

ignore les avertissements de l'ARS,

menace directement la santé et la sécurité des habitants,

accroît les émissions polluantes,

fragilise le territoire face au dérèglement climatique,

détruit la biodiversité locale.

Il s'agit d'un projet obsolète,

contraire aux engagements nationaux et internationaux de la France, et destructeur pour le cadre de vie des habitants du Tampon.

Je demande à la commission d'enquête et aux autorités compétentes de rejeter ce projet et d'exiger une révision complète intégrant les enjeux actuels de santé publique, de sécurité, de climat et de biodiversité.

Avis : Défavorable.

Annexe – Références légales et réglementaires

Charte de l'Environnement (2004, valeur constitutionnelle)

Article 1 : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

Article 5 : Principe de précaution.

Code de l'Environnement

Article L.123-1 : Obligation de concertation et d'information du public dans les projets ayant un impact sur l'environnement.

Articles L.411-1 et suivants : Protection stricte des espèces protégées et de leurs habitats.

Article L.110-1 : Principes fondamentaux de la protection de l'environnement (prévention, précaution, correction à la source).

Code de la Santé Publique

Protection contre les nuisances sonores et atmosphériques, considérées comme un enjeu majeur de santé publique.

Accords et engagements internationaux

Accord de Paris (2015) : Engagement de la France à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992) : Engagement à protéger la biodiversité et les écosystèmes.

Lois nationales

Loi Climat et Résilience (2021) : Objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Stratégie Nationale Bas-Carbone : Réduction des émissions polluantes liées aux transports ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 370 :

Anonyme	

« *NON A CE PROJET*

Raisons :

Bruit accentué

Pollution accentuée

Disparition tranquillité des habitants

Disparition des oiseaux

Gaspillage de milliers d'euros pour dégradation de notre santé et notre cadre de vie ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 371 :

Anonyme	

« Voici 40 ans que l'on parle de cette déviation. Par exemple, la partie de la commune allant de la tour des Azalées à la Châtoire s'est totalement urbanisée. Le Tampon, ville calme et reposante à l'époque, présente aujourd'hui un véritable chemin de croix pour pouvoir la traverser ! Et quelle que soit l'heure. La ville est submergée de véhicules. On pourrait croire que cette déviation est une bonne idée, mais incontestablement, non. Le "tout voiture" est encore et toujours renforcé. Les quelques mesurètes pour développer les transports en commun ou à vélo restent inefficaces. Je laisserai aux personnes plus informées parler de la pollution, quelle soit sonore ou autre, qui, de toute façon affectera la population. On va encore "densifier" la circulation. Cette route sera vite dépassée ... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 372 :

M. Patrice DIJOUX	

« Je suis contre ce projet de rocade datant d'au moins 30 ans,

Pourriez vous mesdames, messieurs les ingénieurs, élus décideurs m'éclairer sur ces différents points importants pour l'avenir de vos administrés, de nos parents et enfants ?

Droits et recours des administrés face aux nuisances sonores.

En matière de nuisances sonores liées aux infrastructures routières, les habitants ne sont pas dépourvus de droits. Plusieurs textes et jurisprudences encadrent la responsabilité des maîtres d'ouvrage et protègent les riverains :

Bases légales

Charte de l'Environnement (2004, valeur constitutionnelle) : droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (article 1).

Code de l'Environnement – Article L.571-9 : obligation pour les projets d'infrastructures de transport de réaliser une étude acoustique et de prévoir des mesures de protection si les seuils réglementaires de bruit sont dépassés.

Code de la Santé Publique : reconnaissance du bruit comme facteur de risque sanitaire (articles L.1334-1 et suivants).

Jurisprudence du Conseil d'État : la responsabilité de l'État et du maître d'ouvrage peut être engagée si des riverains subissent des nuisances excessives et durables (CE, 27 octobre 2006, n°279522).

A la vue (oups les chiffres sont erronées à priori pour ce budget sonores pour ce projet - article de presse d'un journal quotidien connu) avez-vous refait des études depuis ?

Avez-vous des solutions? Etes vous revenu sur site, à la rencontre des habitants depuis cette décision de construction, il y a maintenant quelques décennies? Ou tout simplement avez vous décider de relancer le sujet pour les quelques échéances en 2026.

Bien à vous et complètement défavorable à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 373 :

Anonyme	

« STOP ARTIFICIALISATION DES SOLS = ELIMINATION DE LA VIE ET DES ECOSYSTEMES = IMPACT CARBONE+++ = RECHAUFFEMENT = INONDATIONS...

STOP TOUT VOITURE : PLUS DE ROUTES = PLUS DE VOITURES = PLUS DE POLLUTIONS = PLUS DE CO2 = PLUS DE NUISANCES !!!

OUI AUX TRANSPORTS EN COMMUNS CONFORTABLES ABORDABLES ET SURTOUT EFFICACES (fréquences, ponctualité, correspondances)!!!

ON A CHANGÉ D'ÈRE : UN AUTRE MONDE EST POSSIBLE SAIN ET DECARBONÉ... CONSTRUISONS LE ENSEMBLE.. ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 374 :

Anonyme	

« J'habite la commune et je trouve que la mairie ne communique rien sur le projet. Pourtant très actif sur les réseaux, mais rien concernant la route sur leur page ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 375 :

Anonyme	

*« Bonjour
Détruire ce petit espace de nature qui nous reste au tampon, c'est détruire une importante faune et flore qui peut nous rester en plaine ville
J'ai souvent l'occasion d'observer des papangues, des couples de caméléon il serait vraiment dommage de supprimer leur dernière espace de vie en ville ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 376 :

Mme Marie Annick PAYET	

*« NON A CETTE ROCADE
j'habite non loin de l'avenue Jacques CHIRAC au tampon : les PALMIERS au centre des 2 voies, droits*

comme des i, sont bien jolis !! mais que fait on des piétons ?

Les trottoirs ne sont pas terminer : les voitures qui circulent sont obligées de les éviter, mais on doit se satisfaire : on a les palmiers !

La nouvelle route va elle aussi rester à l'abandon sans trottoir ? sans mur anti-bruit ? mais on devra se satisfaire : on aura les palmiers ... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 377 :

M. Patrick HOARAU	

AVIS DEFAVORABLE : IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Ce projet risque d'entraîner une artificialisation massive des sols alors que la préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu prioritaire à la Réunion.

Cette voie pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité locale, notamment en fragmentant les habitats naturel.

Ce chantier génèrera et génère déjà des nuisances sonores, de la poussière, et des pollutions (hydrocarbures, matériaux de construction) qui affecteront durablement la qualité de vie des riverains.

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 378 :

Mme Elodie ETHEVE	

« Je suis défavorable à ce projet de route : PERTURBATIONS SOCIALES ET SANITAIRES

- les riverains subiront une augmentation des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique due à l'augmentation du trafic routier.

- Ce projet n'apporte aucune garantie réelle d'amélioration de la qualité de vie des habitants, qui risquent au contraire d'être d'avantage exposés aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air.

- Les zones proches de cette route verront leur cadre de vie dégradé, et la valeur immobilière ne pourra que baisser...

Je pense à l'avenir des riverains aux alentours et dis NON à ce projet inefficace et irréfléchi ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 379 :

Mme Manon LEBON	

« DEFAVORABLE : INNEFICACITE FACE AUX OBJECTIFS ANNONCES

° Les rocade sont souvent présentés comme des solutions aux embouteillages, mais l'expérience montre que ces infrastructures entraînent un appel d'air pour le trafic, et qu'à moyen terme, les bouchons se **DEPLACENT SANS ETRE REELLEMENT RESOLUS**;

° La création d'une nouvelle voie risque encore d'encourager l'usage de la voiture individuelle, au détriment du développement des transports en commun et des mobilités douce (vélo, bus, covoiturage...)

° Le coût élevé du projet pourrait être disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

° "pousser la poussière d'un côté, elle va s'amplifier de l'autre"... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 380 :

Mme Elie ROBERT	

« Défavorable à ce projet qui va à l'encontre des besoins réels /

Les alternatives non pas été assez étudié ou sous estimées.

L'enquête publique devrait mettre davantage en avant des solutions alternatives :

. Amélioration du réseau de transport en commun (bus en site propre, navette,..)

. Développement des mobilités actives (pistes cyclables sécurisées, cheminement piétons...°

. Politique de désengorgement par le télétravail, la décentralisation des services ou le développement

économique local.

En l'état, ce projet semble traduire une VISION DEPASSEE DE L'URBANISME, centrée sur la voiture plutôt que sur un aménagement durable et résilient!!! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 381 :

M. Paul GONTHIER	

« AVIS DEFAVORABLE !

Ce projet va à l'ENCONTRE DES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES :

** la construction de cette rocade est contradictoire avec les engagements de la France et de la Réunion en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

** L'augmentation du trafic routier contribuera directement à l'aggravation du réchauffement climatique et à la dépendance énergétique.*

** Un tel projet ne va pas dans le sens de la transition écologique nécessaire à l'échelle locale et mondiale.*

NON A CE PROJET ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 382 :

Anonyme	

« Contribution défavorable au projet de rocade urbaine du Tampon.

Je souhaite exprimer mon avis défavorable au projet de rocade urbaine actuellement soumis à enquête publique pour la commune du Tampon.

Plusieurs raisons motivent ma position :

- 1. Un impact préoccupant sur l'environnement,*
- 2. Une dégradation du cadre de vie des riverains,*
- 3. Une efficacité discutable : l'expérience démontre que les rocades n'apportent qu'un répit temporaire face aux embouteillages, puisqu'elles créent un appel d'air, qui à moyen terme, génère de nouveaux flux automobiles. Ce projet va donc déplacer les problèmes de circulation plutôt que les résoudre.*
- 4. Des alternatives insuffisamment étudiées.*
- 5. Une contradiction avec les engagements climatiques.*

NOS ERREURS NE SERVENT ELLES PAS DE LEÇON ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 383 :

B. TECHER	

« Mon avis est défavorable : je considère que ce projet (est ce toujours un projet?Les pelleteuses sont déjà actifs..) ce projet de rocade n'est ni adapté aux besoins réels de la population, ni respectueux de l'environnement, ni cohérent avec une vision durable d'aménagement du territoire.

Je demande donc qu'il soit réexaminé et que des solutions alternatives, plus respectueuses de l'environnement et de la qualité de vie, soient privilégiées.

Merci ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place des écrans acoustiques
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 384 :

N. PARENT	

« avis défavorable au projet de rocade urbaine du Tampon

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer mon opposition à la réalisation de la rocade urbaine au Tampon pour les raisons ci-dessous :

- *IMPACT ENVIRONNEMENTAL négatif : artificialisation des sols, atteinte à la biodiversité et augmentation de la pollution*
- *DEGRADATION du cadre de vie : plus de bruit, de nuisances et de circulation pour les riverains.*
- *EFFICACITE CONTESTABLE : les rocades n'éliminent pas les embouteillages, elles les déplacent en encourageant l'usage accru de la voiture.*
- *ABSENCE D'ALTERNATIVES SERIEUSEMENT ETUDIE : les transports collectifs, les mobilités douces et les solutions innovantes devraient être privilégiés.*
- *CONTRADICTION AVEC LES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES : cette route va à l'encontre de la transition écologique et des objectifs de réduction des émissions de CO²*

En conséquence, je considère que ce projet n'est pas adapté aux besoins de la population et demande

*qu'il soit abandonné au profit de solutions de mobilité durables.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures ».*

Son avis : Défavorable

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 385 :

Anonyme	

« Je m'oppose à ce projet de nouvelle voie urbaine du tampon qui dégradera notre qualité de vie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 387 :

Anonyme	

« pourquoi le coût des protection phoniques estimés à 2 millions d'euros par l'ARS n'apparaisse pas dans le budget des 51 millions présenté par la casud. Pourquoi l'étude d'impact sur la qualité de l'air prend comme référence les recommandations de l'oms de 2005 et non celles de 2021. Avis défavorable ».

Son avis : Défavorable

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 388 :

Anonyme	

« Il faut construire des espaces verts plutôt que les détruire ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 389 :

M. Éric DUCROUX	

« Je suis opposé à ce projet routier.

L'intérêt d'une telle infrastructure ne correspond pas à la nécessité bioclimatique des projets d'aujourd'hui. Et surtout il ne résoudra que temporairement les problèmes de circulation. "Le projet apporte un report immédiat des flux circulatoires mais ne constitue pas à lui seul un scénario durable de déplacement dans la commune du Tampon, ni pour le transit, ni pour la desserte des quartiers dès lors qu'il est indiqué que 70 % des déplacements sont internes à la commune" MRAe page 14.

Alors pourquoi se lancer dans un projet routier qui sans atteindre l'objectif sera, en revanche, source de nuisances importantes pour les riverains?

Au moment où un nouveau PLU "Bio climatique" s'élabore au Tampon, n'est-il pas impératif d'ajourner ce projet et de réfléchir, comme nous y incite le nouveau PLU, à des modes de transport moins polluants, plus respectueux de l'environnement.

Voilà pourquoi je suis opposé à cette nouvelle infrastructure tamponnaise ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 390 :

M. Jacques AULET	

« bonjour Mme la commissaire

je vous ai déjà alerté comme d'autres citoyens sur les débuts de travaux entrepris par la mairie depuis le 12 aout et vous nous avais répondu oralement le 18 en mairie du 14ème que la déal avait permis le débroussaillage !

je vous apporte la preuve(photo jointe) qu'il ne s'agit pas que de débroussaillage surtout sur le boulevard au sud de la clinique Durieux mais de la destruction de palmiers de 15 mètres de hauteur .

Je vous invite à aller vous rendre compte sur place le jeudi 21 puisque vous êtes en mairie principale

je vous demande encore de faire cesser ces travaux qui peuvent influencer les habitants du tampon à ne pas participer à l'enquête puisque les travaux sont commencer.

merci par avance

cordialement jacques aulet ». Pièce jointe : [865_num390.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 391 :

M. Sébastien PICARD	

« Entièrement favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 392 :

Anonyme	

« Cette nouvelle route passera devant des habitations qui sont au calme jusqu'à maintenant. Les nuisances seront nuit et jours désagréables pour tous ceux qui ont acheté un bien dans un endroit disant "endroit calme" ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 393

Anonyme	

« Il faudrait arreter de goudronner et bétonner le tampon perd son charme. Avis défavorable a cette nouvelle voie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 394 :

Anonyme	

« Il faudrait arreter de goudronner et bétonner le tampon perd son charme. Avis défavorable a cette nouvelle voie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 395 :

Mme Géraldine CARAMBATA	

« Favorable oui parce qu'il y'a trop d'embouteillages dans la ville donc ça va fluidifier la ville pour arriver dans les hauts surtout pour les travailleurs qui ont hâte de rentrer chez eux après leur boulot ».

Son avis : Favorable

Observation N° 396 :

M. Mickael GRONDIN	

« Destruction d'espace vert, arrêtez avec les routes, pistes cyclables et transports en commun seraient le mieux ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 397 :

M. Raphael MOIOLI	

« Bonjour,

Je suis contre la construction de cette nouvelle voie urbaine pour les raisons suivantes:

Cette nouvelle voie signifie la disparition de nombreux hectares d'espaces verts. Ces derniers sont indispensables à l'équilibre de notre environnement et donc de notre santé.

ces espaces sont par exemples nécessaires lors de grosses pluies à la captation naturelle de l'eau par le sol.

Les routes ne feront qu'augmenter les risques d'inondation comme c'est déjà le cas pour beaucoup de

sites notamment le chemin Stéphane , entre les quartiers de Condé concession et de la ravine des cabris, où à chaque cyclone la route redevient la rivière qu'elle était avant les constructions. Selon une étude commandée par la CASUD cette voie ne réduira pas les phénomènes d'embouteillage. Je pense que les ressources demandées pour ces travaux seraient mieux investis pour d'autres projets plus utiles aux citoyens tamponnais.

Nous devons redynamiser l'économie de notre commune c'est une évidence mais cela doit surtout passer par les commerces, la culture, les loisirs.

Enfin les passages des engins sur cette routes engendreront de la nuisance sonore ainsi que de la pollution dûe aux émissions des gaz d'échappement qui dépassent les limites autorisées par les autorités de santé.

Je vous remercie d'avance pour le temps que vous prenez à lire et étudier nos avis sur la question.

Cordialement ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 398 :

Anonyme	

*« Projet qui aggravera les risques d'inondation en période cyclonique.
N'aura aucun impact sur les embouteillages car construction de nombreux immeubles ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 399 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Nuisances accrues pour les riverains : cette nouvelle route va aggraver le bruit et la pollution de l'air, dégradant fortement la qualité de vie des habitants proches.*
- Absence de protections acoustiques budgétées : les 2 millions d'euros estimés pour limiter les nuisances sonores n'apparaissent pas dans le budget, ce qui interpelle pour la mise en œuvre réelle de ces protections.*
- Étude environnementale obsolète : les normes sur la qualité de l'air datent de 2005 alors qu'elles ont été actualisées en 2021. Il est indispensable de réévaluer les impacts environnementaux pour être conforme à la réglementation actuelle.*
- Solutions alternatives ignorées : des voies existantes à quelques mètres auraient pu être utilisées ou aménagées, évitant ainsi la création d'une nouvelle route mitoyenne aux habitations.*
- Projet en contradiction avec les objectifs de mobilité durable : alors que des alternatives innovantes comme les téléphériques sont prévues, cette rocade va à l'encontre de la transition écologique. Elle ne résout pas la congestion mais la déplace, tout en dégradant l'environnement et le cadre de vie. En l'état, ce projet est mal conçu et ne tient pas compte des enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre

de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Observation N° 400 & N° 401 obs qui se suivent et qui proviennent de la même personne :

Mme Delphine LEDUC ROUSSEAUX	

« Bonjour,

Je suis défavorable à ce projet de rocade sur le Tampon. Pourquoi ? Cela s'explique pour plusieurs raisons :

- *le contexte écologique actuel qui devrait nous interroger sur d'autres moyens de mobilité douce*
- *le manque de moyens techniques mis en œuvre pour limiter l'impact de l'infrastructure, sur notamment les riverains à proximité*
- *la gestion du bruit, de la pollution de l'air et des eaux*
- *la protection de la flore*
- *l'impact et des possibles conséquences des conditions météorologiques extrêmes (cyclone, etc.)*
- *le bien-être des populations alentour ».*

Merci Mme Rousseaux-Leduc Delphine

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet de la voie urbaine prévoit la création de parking relais en lien avec la voie TCSP décomposée de la manière suivante :

- 5 places créées – Parking n°1 au niveau du bassin de rétention projeté place SIDR 400
- 50 places réhabilitées – Parking n°2 existant adjacent à la rue de Bazeilles
- 60 places réhabilitées – Parking n°3 existant de l'école élémentaires SIDR 400
- 15 places réhabilitées – Parking n°4 existant de l'école maternelle SIDR 400
- 41 places créées – Parking n°5 au-dessus de l'école maternelle SIDR 400
- 67 places créées – Parking n°6 entre la rue Alverdy et la rue Benjamin Hoareau
- 11 places créées – parking n°7 à la jonction de la phase 3 sur la RD3

Soit un total de 249 places.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 402 :

Anonyme	

*« je suis defavorable à ce projet qui ne va pas resoudre les probleme de circulation au contraire il y aura un etrangement au niveau du 14ieme km
il faut arreter de construire betement il ny aura plus d'espace vert, on betonne à tout va le tampon se noye dans le beton et le guodron
regarder les degat au passage du dernier cyclone dans l'ouest et le nord NE FAISSONS PAS LA MEME ERREUR !! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents texte devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisations réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassins de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnés, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquelles des événements climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet n'a pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projet, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assuré du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédée aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Observation N° 403 :

Anonyme	

« Trop de bruit. Perturbe notre cadre de vie ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 404 :

M. Sylvain PAYET	

DEFAVORABLE A 100%

*« Mme la Commissaire, vous nous avez dit lors de la permanence en mairie que c'est du défrichage !!!
Ce que l'on voit c'est pas du défrichage mais de l'ARRACHAGE de palmier et d'autres arbres (trop)
Faut arrêter de prendre les Tamponnais pour ce qu'il ne sont pas... »*

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 405 :

Anonyme	

*« La croissance d'un arbre est tres longue.
Leur destruction est impensable.
Les urbaniste devraient réfléchir en incluant la végétation.
Sans elle des risques pour la population est énorme ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 406 :

Anonyme	

« Défavorable : pourquoi ?

*j'habite le 14ème km, une route existe déjà longeant la rivière d'abord des habitations vont se retrouver encercler par la nouvelle route et l'ancienne : comment vont vivre ces personnes entre le bruit, la pollution, le stress et j'en passe.
Avez vous une solution pour eux ? y a t-il eu des contacts avec ces riverains pour informations ? ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 407 :

Mme Sylvie LASTOUILLAT	

« Favorable par rapport que cela permet de fluidifier la ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 408 :

M. Olivier JASINSKAS-DUMOULIN	

« Il est inacceptable d'avoir une voie routière aussi importante aussi près de nos maisons. Nuisances sonores, pollutions donc impact sur nos santé. Il y a d'autres solutions et surtout réfléchir au contournement du tampon du côté de champ fleury ou il n'y a quasiment que des terres agricoles ou inexploitées. Cette route a été mise en projet il y'a plus de 30 ans et la mairie n'a pas interdit les constructions au alentours du tracé, pourquoi ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 409 :

Anonyme	

« Défavorable à un projet ou le maire d'une commune voisine qui ne construit plus de déviation pour désengorger sa propre ville voudrait que le coeur du TAMPON devienent la porte ouverte aux flots de voiture qui souhaitent rejoindre l'est de l'ile ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Observation N° 410 :

Anonyme	

« *DEFAVORABLE A CE PROJET :*

*On nous prouve a + b qu'il faut adopter un mode de vie durable, que ca présente de nombreux avantages, autant pour notre planète que pour notre bien être individuel et collectif
les raisons majeures :*

- pour l'environnement :

1) Réduction de l'empreinte carbone : limiter les émission de gaz à effet de serre en privilégiant les transports doux, l'énergie renouvelable et une consommation responsable

2) Préservation des ressources naturelles : moins de gaspillage d'eau, d'énergie et de matières premières

3) Protection de la biodiversité : réduction de la pollution, moins de déforestation et sauvegarde des écosystèmes

- pour la société :

1) santé améliorée : marche, vélo

2) bien être et satisfaction : sentiment positif de contribuer à une grande cause

En résumé, adopter un mode de vie durable, c'est agir pour la planète, pour les autres et pour soi-même

Alors pourquoi nos politiciens font tout le contraire ?

AVIS FORTEMENT DEFAVOBLE ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes

Observation N° 411 :

Mme Marie Andrée PAYET	

« Très favorable au projet de voirie communale. Moins d'embouteillages, plus de fluidité ».

Son avis : Favorable

Observation N° 412 :

M. Jeremy PAYET	

« Je suis très favorable au projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 413 :

Mme Alicia PAYET	

« Pour la réalisation du projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 414 :

Mme Anaïs HOARAU	

« Ce projet de voirie communale est une merveille. Nous pourrons circuler bien plus facilement au sein du centre-ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 415 :

Mme Alice LAURET	

« Très favorable au projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 416 :

Mme Marie Ange HOAREAU	

« Féroulé ti projet la ! Nou lé pour i arrete avec zembouteillages ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 417 :

M. Ludovic AGATHE	

« Désengorger le centre-ville est impératif ! Je suis pour ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 418 :

Mme Rose LEPINAY	

« Si c'est pour en finir avec ces embouteillages calamiteux, alors oui, je suis pour ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 419 :

M. Lucas AH KG	

« Ce projet validé de la DEAL est porté d'un très grand technicien, Louis Boyer, lequel aura piloté de multiples projets de qualité au sein de la commune ! Je soutiens et valide ce projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 420 :

M. Joel POTHIN	

« Pour ! Pour ! Pour ce projet de qualité ! Un projet en accord avec la doléance des administrés, et l'environnement ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 421 :

Mme Laurianne DUVERGER	

« Je suis pour ce projet de voirie communale ! Mention spéciale à Louis Boyer ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 422 :

M. Jean FENERE	

« Est ce que ce projet en finit avec les embouteillages ? OUI ! Est ce qu'il respecte la réglementation environnementale ? OUI ! JE VALIDE CE PROJET porté par Louis Boyer ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 423 :

M. Jeremy FOLIO	

« TOTALEMENT POUR CE PROJET DE VOIRIE COMMUNALE ! Nous en avons besoin, plus que jamais ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 424 :

Mme Nadège FURIC	

« Fé pété Louis Boyer ! Met le Tampon en lèr ek ti projet la ! Nou soutien ! Tiembo largu pas ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 425 :

M. Georges GIRONCEL	

« Trois fois oui ! Quatre même ! Ensemble pour ce projet intéressant ! Je soutiens totalement ce projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 426 :

M. Sébastien GONTHIER	

« Nou lé pour le ti projet la ! Na besoin pou la route et en plus i créé l'emploi ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 427 :

M. Vincent SARPEDON	

« Je suis pour ce projet novateur, porteur de renouveau pour notre centre-ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 428 :

Mme Marie LAPORTE	

« En accord avec la DEAL, je valide ce projet en tant que citoyenne tamponnaise ! Il nous faut fluidifier le trafic routier ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 429 :

M. Rene ACAPANDIE	

« Pour ce projet de voirie communale ! Ensemble pour une meilleure circulation ! Bravo Louis ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 430 :

M. Loïc ACAPANDIE	

« 3 x pour ce projet de voirie communale ! Il y a bien longtemps qu'il aurait dû voir le jour ! »

Son avis : Favorable

Observation N° 431 :

Mme Marie LAURET	

« Merci de bien vouloir consulter la réglementation qui a trait à la bonne validation de la DEAL du projet porté ! Je soutiens et valide ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 432 :

Mme Gina FONTAINE	

« Je suis totalement pour ce projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 433 :

M. Henri GOBALE	

« Favorable au projet de voirie communale ! Il nous faut mieux circuler car l'on perd un temps fou à circuler actuellement ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 434 :

Mme Nicole BORNE	

« Je soutiens ce projet de voirie communale ! Merci de donner suite à ce projet validé de la DEAL ! »

Son avis : Favorable

Observation N° 435 :

M. Joseph LEBON	

« Fé pété ! le tit projet la i sa met la vbille en lere !! louis boyer i koné son zafer lu !!!!!!!! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 436 :

M. Yann LEBON	

« Je survalide ce projet de voirie communale ! Il n'y a qu'à lire la documentation relative au projet pour comprendre que cette une affaire du tonnerre, laquelle permettra à une meilleure circulation, en plus que de générer de l'emploi !!!!!!!! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 437 :

RC FONTAINE	

« Je suis pour ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 438 :

Anonyme	

« Defavorable trop d'expropriation sur une ile ou le foncier devient rare et chere ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Concernant la partie expropriation , il n'y aura pas d'expropriation d'habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier

devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Le projet a été conçu afin de limiter les impacts fonciers, cela se traduit notamment par les changements dans les gabarits de la nouvelle voie.

Observation N° 439 :

Mme Aurèlie LAMBERT	

*« Pour toutes les raisons déjà évoquées par d'autres.
Je constate que les travaux ont déjà commencé !!! Une honte !!! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisées. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux.

Observation N° 440 :

Anonyme	

« Ce matin je roulais sur 3 marres, et je me rends compte de la catastrophe que cela va être quand on enverra encore plus de voitures d'un coup. Je me demande vraiment qui a eu l'idée d'un projet aussi ridicule ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 441 :

M. Christian BONDON	

« Ce qui me choque, c'est le décalage entre les beaux discours officiels et la réalité. D'un côté, on nous parle de transition écologique, d'autre part, on abat 145 arbres dont plus de 50 indigènes. Ces arbres-là ne repousseront pas en cinq ans, il faut des décennies pour qu'ils retrouvent leur rôle écologique. Alors oui, on va peut-être planter quelques arbustes en compensation, mais ça n'aura jamais la même valeur. On se moque de nous ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 442 :

M. Ludivine DEVISMES	

« Je suis totalement contre ce projet de construction de cette voie urbaine. Pour plusieurs raisons : L'impact écologique est catastrophique, des espèces endémiques se trouvent impactées par ce défrichage intensif c'est triste

Nous nous exposons à des risques majorés en cas de cyclone et ou fortes pluies.

Les ravines sont oubliées les inondations vont forcément faire des dégâts pour les habitations.

Partout on bétonne plus aucunes végétation sur le Tampon ...

Les nuisances sonores: les habitations à proximité de ce projet seront clairement impactés sur leur santé mentale, leur tranquillité

la pollution qui va s'accroître n'arrangera rien !

Ou sont les précautions (murs anti bruits) pour les habitations...?

L'expropriation de Tamponnais incompréhensible....Je suis absolument contre ce projet !!!

Son avis : Défavorable

Observation N° 443 :

Anonyme	

« Cette route n’apportera que de nouveaux embouteillages aux 3 mares en coupant la route Hubert Delisle en 2.

De nouvelles nuisances pour les tamponnais: bruit, embouteillages etc... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d’une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l’usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L’objectif de cette nouvelle voie est non seulement d’offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d’inciter le recours à l’usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d’euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l’échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d’activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le choix des oscillations dans le gabarit de voirie se porte sur le choix d’impacter le moins possible les fonciers existants. La gestion de ces changements de gabarit se fait par la mise en place de Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).

Concernant la partie expropriation , il n’y aura pas d’expropriation d’habitant dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l’emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 444 :

Mme Geraldine BERRICHON	

« Pour moi, je suis favorable car cela va permettre de dégorger la ville et faciliter l'accessibilité de notre ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 445 :

Anonyme	

« Cette route ne répond pas aux problèmes des embouteillages sur le Tampon.

En plus elle causera la destruction de la faune pour laisser place encore à du béton ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Le secteur de nid joli vers le rond point de l'avenue de L'Europe, comme le projet de manière générale, a été conçu de manière et revégétalisé les abords de la nouvelle voie. Le visuel ci-dessous réalisé dans le cadre des études permet de visualiser le projet.



Observation N° 446 :

Mme Cléodina HOARAU	

« Je suis totalement opposée à ce projet, qui ne résoudra pas le problème du trafic routier. Cette route perturbera la sécurité et la tranquillité des riverains. L'environnement sera fortement impactée à cause des destructions d'espèces endémiques, des nuisances sonores et de la pollution qui augmentera fortement à cause de la route ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 447 :

M. Patrick ERUDEL	

*« ERUDEL PATRICK PARCELLE BH 1716. (14 CHEMIN AH-CHINE) tel : 06 92 36 18 33
JE M'OPPOSE QUE LA COMMUN DU TAMPON PRENNE MON TERRAIN ET MAISON EN COUR DE FINITION POUR REALISER LA FUTURE ROCADE,VUE LE NOUVEAU PLAN DU PROJET,LE TRACER DE LA FUTURE ROUTE ET ROND POINT PASSERAI SUR MA MAISON EN COUR DE FINITION . JE TIENS A PRECISER QUE J'AI FAIT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LE 05/09/2023 ET LE PERMIS ACCORDE LE 05/02/2024 PERMIS NO PC 974 422 23 A 0413 . AVANT TOUTE REALISATION D'ACHAT DU TERRAIN ,J'AI FAIT FAIRE REALISER LES BORNAGES PAR UN EXPERT GEOMETRE, BIEN SUR LE BORNAGE ETAIT REALISE EN PRESENCE DES VOISINS QUI BORNE MON TERRAIN ET SURTOUT EN PRESENCE D'UNE PERSONNE QUI REPRESENTE LA COMMUN DU TAMPON,ONT M'AS INFORMER QUI AURAI UNE FUTURE ROUTE QUI LONGERAI MA PARCELLE ET UN TROTTOIR ENTRE MA PARCELLE ET LA FUTURE ROUTE ,SUITE A CES INFORMATIONS, L'OBTENTION DU PERMIS ET L'ASSURANCE DU*

NOTAIRE, J'AI FAIT L'ACQUISITION DU TERRAIN LE 16/02/2024.
JE TIENS VOTRE ATTENTION, QUE DES TERRAINS DE LA REGION QUI SONT DISPONIBLE ET QUI
PEUVENT ACQUERIR L'OUVRAGE ET POUR REALISER LE FUTURE ROND POINT.
J'AI RECU AUCUN COURRIER DE LA PART DE LA COMMUN DU TAMPON POUR ME PREVENIR QUE MA
MAISON ET TERRAIN POURRAIENT ETRE IMPACTE .
SUITE A DES TRAVAUX PRES DE CHEZ MOI QUE JE ME SUIS INFORMER AU PRES DE LA MAIRIE DU
TAMPON ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD prendra contact avec le propriétaire afin de vérifier les limites du projet, et proposera des solutions qui conviendront aux deux parties.

Observation N° 448 :

M. Jimmy CORRE	

« Cette voie de contournement était initialement prévue de passer par l'Est. Pourquoi avoir abandonné l'idée ? Je ne suis pas sûr que par l'ouest ce soit une bonne idée, car obliquer à 45 degrés partir du rond-point Azalées pour aller en direction de la Châtoire, fera non seulement parcourir une distance plus grande, mais perdre du temps. Ce qui serait à l'antipode du but d'un raccourci et d'une volonté de fluidifier le trafic. On ne fera que désaxer un problème pour le ramener ailleurs. Enfin, la zone ouest étant plus densément peuplée que celle de l'Est, je ne suis pas certain non plus que ce tracé serait le meilleur compromis en ce qui concerne la pollution sonore ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Le projet se trouve en grande partie dans le périmètre réservé inscrit dans le PLU pour l'ancien projet de Rocade. La volonté étant de ne pas toucher à des espaces supplémentaires.

Observation N° 449 :

M. Jacques AULET	

*« Au moins la troisième demande à la commissaire enquêteur de faire cesser les travaux qui ont été commencés le 13 aout
future voie urbaine du tampon , enquête publique en cours jusqu'au 27 aout
Massacre en cours , la mairie fait la boue avant la pluie en défrichant et en déboisant
on nous parle de débroussaillage !!!!! on se moque pas mal de la population mais aussi des autorités
(DEAL PREFET) en ne respectant aucune réglementation !!!!! ».Pièce jointe : [865_num449.pdf](#)*

Son avis : Défavorable

Réponse

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 450 :

Anonyme	

*« Stop ! À la pollution
Stop ! Aux dépenses inutiles
Stop ! À la destruction d espaces verts ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 451 :

M. Soulaïmana BOURA	

« Je ne pense pas que c'est une bonne idée , l'idée est bonne mais pas comme ça ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 452 :

M. Dominique DIJOUX	

« C'est nécessaire pour la fluidité de la circulation au TAMPON ».

Son avis : Favorable

Observation N° 453 :

Anonyme	

*« Bonjour,
Inutile pour moi de faire un long discours,nous sommes déjà une ville embouteillé par le tout voiture.
Une enquête publique n'est pas terminée que les travaux ont déjà commencé !
De qui se moque t'on Mr le maire ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Les travaux de réalisation de la nouvelle voie n'ont pas encore débuté même pendant l'enquête publique. Seules des prestations de débroussaillages ont été réalisés. Ces prestations ont pour objectifs de réaliser des études de géotechnique complémentaires et poussées sur l'ensemble du tracé ainsi que de réaliser des compléments topographiques permettant de vérifier et valider les études de conceptions pendant la phase de réalisation des études d'exécution des travaux

Observation N° 454 :

Anonyme	

« Ce contournement est certes nécessaire mais le tracé choisi et les méthode paraissent prendre en compte, principalement, l'intérêt de gros bonnets ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 455 :

Mme Beatrice TECHER	

« Je ne suis pas d'accord pour ce projet déjà il prenne sur mon terrain 176 m2 alors il y a des des années il pn pris 35 m2 la c'était fait devant un notaire et la j'apprend en Juillet 2025 pas un huissier justice que ce projet est de nouveau actualité et me prend 176m2 alors que j'ai vu encore personne. Mon terrain est le numéro BE 2807. Moi j'ai demandé soit un terrain de la même valeur soit ont me construit une maison avec 3 chambres à leur frais avec tte les démarches administratives. Pourquoi pas faire un pont et laisser la rue chirac comme elle est et les voitures qui veut monter sur la nationale prend le pond .car avec tout ses rond point son inutile et ses rond point sa v1 crée encore plus d'embouteillage. Ce que je vois et comprend pas il ont fait des immeubles pourquoi il ont pas pris sur la partie immeubles. Et ils sont encore refait des logement dans le chemin ou il l'a station trois mares il prenne pas cette terrain au lieu de prendre sur nous les pauvres propriétaires. Avec toue ses logements su il y a au tampon il aura toujours des embouteillage. Déjà Qu il n'y'a pas assez place de parking les gens ce gares sur les trottoirs. Si j'ai bien compris il font faire des trottoirs aussi ben sa sera pour les voitures toujours. Pourquoi pas faire des écoles vu le nombre de logement qu'il y a au tampon et que les classes sont déjà bien remplis. Pour ma part je trouve que ce projet est pas bien sa va rien résoudre. Et le pire l'enquête publique n'ai pas encore terminé il sont entrain de nettoyer déjà alors qu'il nous demande notre avis. ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière générale, les surfaces indiquées pour l'enquête parcellaire correspondent à des surfaces cadastrales. Ces surfaces cadastrales ne correspondant dans tous les cas à des surfaces de bornages. Le projet bordant des nombreuses voiries existantes (raccordement de ces voiries à la nouvelle voie), les surfaces inscrites dans l'enquête parcellaire inscrite à la DUP portent bien souvent sur des régularisations d'espaces publics existant (voies, trottoirs etc.).

Dans le cas de la parcelle BE 2461 dont il est fait référence par le propriétaire, la surface de 44m² correspond **en partie** à un délaissé de l'espace public réalisé dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Milius (ancien Rue Du Seigneur de Beaumont). Le projet prend **ainsi** en compte une régularisation devant être faite dans le cadre des travaux de la nouvelle voie pour la réalisation d'un trottoir et le raccordement de la voie de la Rue de Milius sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voie Urbaine et de l'Avenue du Président Chirac.

Le projet prend en effet une partie sur la parcelle BE 2461 en dehors des limites physiques, surfaces supplémentaires nécessaire à la réalisation du giratoire et notamment la branche de raccordement de la Rue de Milius à ce giratoire. Cette surface (**en dehors des limites physiques**) est de 11m². L'accès à la parcelle n'est pas modifié et il sera assuré en son point actuel pour cette parcelle. La clôture sera bien évidemment refaite à l'identique dans le cadre de travaux.

Cependant, Il est à remarquer que les surfaces indiquées correspondent à des surfaces cadastrales. En prenant en compte les limites physiques visible actuelle entre la parcelle BE2461 et la BE2807, il apparait qu'un mur de délimitation est présent en mitoyenneté dans la maison existante sur la parcelle BE2461. **En l'espèce**, le projet ne prévoit donc pas la démolition de ce mur et l'alignement du trottoir se fera sur ce mur afin de permettre une traversée piétonne à proximité tout en limitant l'impact sur la parcelle. Le projet prend donc en compte les limites physiques existantes au droit de la parcelle BH2030, sans incidence sur la surface exploitée à ce jour par le propriétaire.

Observation N° 456 :

Anonyme	

« Inadapté ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 457 :

Mme Jenny BURTEY	

« Bonjour, je suis défavorable à ce projet car il va entraîner davantage de nuisances sonores, de pollution, de bétonisation alors que nous avons grand besoin de remettre davantage d'écologie, d'espaces verts au coeur de nos politiques publiques. A l'heure de l'aggravation des dérèglements climatiques et de l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, l'écoulement des eaux est un enjeu central. Nous devons revoir les mobilités dans la ville pour construire une véritable ville moderne et écologique. Cette solution, en plus de causer des dégâts irréversibles pour les riverains ne va nullement solutionner le problème de la congestion automobile en ville ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 458 :

Anonyme	

« Je suis contre cette destruction en plus des papangues vivent dans ces arbres espèce protégé. Laissez-nous un peu de cette nature marre de voir que du béton ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 459 :

Anonyme	

*« j'ai remis une lettre au Commissaire Enquêteur lui faisant part de certains éléments à charge contre ce projet de construction de nouvelle voie urbaine traversant le centre du Tampon sur les 5 premiers kms du tracé qui a pour point de départ la tour des Azalées jusqu'au 14ème km.
AUCUNE municipalité actuellement n'envisage d'aménager une 4 voies traversant un centre ville ! dans sa conception cette voie urbaine n'est ni une voie express censée résoudre les problèmes d'embouteillages (car sur son tracé se trouvent des rétrécissements de la chaussée) ...ni une voie verte car il n'y a pas de réserve suffisante pour aménager un couloir sécurisé pour les vélos.
L'ARS a émis de fortes réserves par rapport aux nuisances sonores, à la pollution de l'air - pensez à l'impact sur notre santé avec plus de 80 000 véhicules empruntant cette voie chaque jour devant ou à proximité de nos domiciles !!! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 460 :

Anonyme	

« Je suis contre le fait de déloger les gens de chez eux. Et le fait de couper des arbres plus vieux que certain d'entre nous ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Concernant la partie expropriation , il n'y aura pas d'expropriation d'habitants dans du bâti existant. La partie foncière concerne en grande partie de la régularisation foncière pour des espaces publics déjà existants et concernant les emprises nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie. Il reste du foncier

devant être acquis mais de ceux-ci concerne principalement des zones de friche, inscrite par ailleurs dans l'emplacement réservé du PLU de la commune du TAMPON.

Observation N° 461 :

Anonyme	

« Nuisance sonore , pollution et impacts sur l'environnement ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 462 :

Mme Cathy GRINFEDER	

« Je suis contre ce projet qui une fois de plus va artificialiser les sols et sacrifier du terrain au détriment des commerçants du centre ville eu au bénéfice des pollueurs en béton et

*macadamet de quelques amateurs de pousse qui auront un nouveau terrain de jeu la nuit
Que de nuisances en perspective !!
Nicole Grinfeder ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 463 :

Mme Cathy HELARY	

*« Ce projet écocide,
bétonner des ravines c'est ignorer l'écoulement des eaux en cas de fortes précipitations,
et s'avérer dangereux, en effet l'eau fera son chemin laissant présager des inondations et glissement
de terrain ailleurs en zone habitée et dense.
Projet obsolète, ne résoudra pas les embouteillages dans le Tampon les bas, c'est le problème
structurel de la ville, quant à la relative fluidité pour se rendre 14 eme, c'est bien cher payé que de
condamner des centaines de riverains conurbains de cette nouvelle voie urbaine à subir le bruit et la
pollution de l'air et l'anéantissement de la valeur de leur bien quand ils sont propriétaires ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 464 :

Anonyme	

« Défavorable au projet trop proche des habitations ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 465 :

M. Victorien VITET	

« Un projet qui ne suis pas les recommandations environnementales, et qui ne réglera pas le problème rencontré par les habitants sur la mobilité urbaine selon toutes les études menées sur le projet.

Projet non adapté à une réponse efficace sur l'engorgement des voies de circulation au Tampon ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de la nouvelle voie urbaine n'est pas un projet tout voiture, bien au contraire du fait de l'intégration dans le projet d'une voie BUS réservée (TCSP), l'aménagement d'une voie vélo.

De plus l'aménagement de parking aux abords du projet et des voies bus, incite à la bonne pratique du co-voiturage et à l'utilisation des transports en commun. Cela se traduit également par la réalisation de la nouvelle gare routière au niveau de la Chatoire, desservie par cette nouvelle voie.

Observation N° 466 :

Anonyme	

« Bonjour, Monsieur le Commissaire enquêteur

J'ai participé personnellement à une enquête publique me tenant à coeur, celle liée au parc du volcan à bourg Murat, de juillet à Aout 2023. Je connaissais bien le sujet en terme de projet impactant l'environnement de cette forêt dotée de zones humides et d'une zone N fixée par la CDPENAF. Aller en mairie pour signer les cahiers de requête et voir que la même écriture couvre 20 avis favorables succints quand je ne signais qu'un seul avis argumenté et assez long, je suis allée voir le

commissaire enquêteur qui m'a assuré qu'il estimerait les avis en fonction de l'argumentation, je ne cherchais pas l'élitisme, je cherchais un équilibre, puis j'ai envoyé mes observations sur le net en direction de la préfecture, les avis défavorables sur le net étaient alors prédominants..Le commissaire enquêteur a donné 10 jours de plus à cette EP.

Les 10 jours supplémentaires ont permis au maître d'ouvrage de faire envoyer plus d'une centaine d'avis favorables numérisée.et le CE a pu me dire sans aucune gêne que tout compte fait un avis favorable signé sans aucun argument avait la même valeur qu'un avis défavorable argumenté, contredisant ses propos liminaires.

Et cerise sur le gâteau, le rapport du commissaire enquêteur n'a jamais repris les arguments forts et répétés des avis défavorables, il a apposé un avis très favorable, certes accompagné de quelques recommandations.

Le préfet a pris par la suite,un arrêté exigeant qui n'a jamais été respecté par la mairie..

Que dois-je conclure, M.Le Commissaire enquêteur ?

Que l'EP est une farce démocratique, que les jeux sont faits en amont, que les EP sont là pour les maîtres d'ouvrage et qu'il faudrait un vrai courage pour que l'un d'entre eux ose donner un avis défavorable, avis consultatif rappelons le, le préfet pourrait ne pas en tenir compte..

Alors, avec tout le respect que je vous dois, M.Le commissaire enquêteur, les dés sont pipés, les jeux sont faits avant même que l'EP soit déclenchée, d'ailleurs le maire du Tampon ne vous attend pas pour abattre des arbres et dessiner le tracé, des photos sont disponibles et envoyées par un certain M.Aulet, comment vivez vous cette désinvolture, moi citoyenne lamda, j'y vois un pied de nez cynique et méprisant.

C.Helary ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 467 :

Anonyme	

« Naissance sonore, pollution, impact sur l'environnement ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrées des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 468 :

Anonyme	

« Nuisance sonore ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 469 :

M. Robert PAYET	

« Il relancer les études de trafic au vérifier la pertinence de ce projet. Ce n' est pas un projet faveurs de l environnement mais en faveur de la pollution visuelle, sonore, augmente le risque d insécurité, baisse la qualité de vie des zone concernée, atteinte a la biodiversité terrestre, l avifaune . Par ailleurs il ne résoudra finalement pas l engorgement qui se retirera cette fois au niveau de la connexion avec la RN3 au 14 ème... Il faut sortir le projet de la ville comme partout ailleurs et pas le faire passer en travers en plein milieu .. ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environ 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 470 :

M. Pierre AHTINE	

« Merci pour le projet, nous allons pouvoir respirer. C'est compliqué pour ceux qui habitent près de l'entrée du Tampon. Nous devons calculer nos sorties et entrées pour ne pas être bloqués ».

Son avis : Favorable

Observation N° 471 :

Mme Émilie LATCHIMY	

« Bonjour.Avis favorable pour ce projet. J'imagine une libération pour le rond-point de Zazale. À ceux qui refusent : merci de venir habiter au Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 472 :

Anonyme	

« Les riverains proches du tracé de cette route vont perdre des surfaces constructibles par rapport au recul de la voie il n'y a pas que le bruit et la pollution ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière globale, des études acoustiques ont été réalisés dans le cadre du projet. Les études réalisées ont mis en évidence des niveaux sonores actuels compris entre 49 et 71 dB(A). Des projections aux horizons 2025 et 2040 ont été réalisées avec la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle voie.

Ces projections ont permis de mettre en avant les bâtis existants devant faire l'objet de traitement acoustique. Ces traitements acoustiques peuvent se traduire soit :

- Par la mise en place de murs anti bruit au niveau des voies du projet
- Le traitement des baies vitrés des habitations existantes.

De manière général, les protections acoustiques du projet se chiffre de la manière suivante :

- Plus de 2 000 000 d'euros pour la mise en place de murs anti bruit
- Environs 300 000 euros pour le traitement des bâtis

Observation N° 473 :

Anonyme	

« Defavorable face au manque de communication de nos élus devant l'inquietude des administres face a ce projet qui pour selon une spl a pour argument de donner un peu d'air au BTP et aux vendeurs de voitures

Plus que defavorable cela va empirer la circulation dans notre ville ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 474 :

M. Olivier BENARD	

« Au vue du trafic bloquant tous les jours cette ville, il serait intéressant d'avoir une solution de contournement, qui arrive un peu tard. Si elle est doublée de périphérique urbain cela serait complémentaire ».

Son avis : Favorable

Observation N° 475 :

Anonyme	

« Défavorable :

- Projet inutile car ne résoudra pas le problème de la circulation, au contraire une emplification des embouteillages.

- Projet trop coûteux pour les effets escomptés.

- pourquoi pas une coulée verte sans expropriation et sans ouvrages d'art.

Je suis pour une vraie rocade jusqu'au 27eme avec des vraies sorties pour les différents quartiers vers la rivière d'abord ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 476 :

N° 476 : 23 août 2025 - 11 :01

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation N° 477 :

M. Sergio CRESCENCE	

« Je tiens à exprimer mon opposition au projet de déviation actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette enquête publique. Ce projet soulève de nombreuses inquiétudes sur plusieurs plans, tant économiques qu'environnementaux et sociaux.

Tout d'abord, le coût élevé associé à la réalisation de cette déviation est un point crucial.

Dans un contexte où les budgets publics sont déjà fortement sollicités, il est difficilement justifiable d'allouer une telle somme à un projet dont l'efficacité reste douteuse. En effet, cette déviation ne fera qu'entraîner un goulot d'étranglement supplémentaire dans la circulation, contredisant ainsi l'objectif initial de fluidifier le trafic. Les usagers de la route continueront à rencontrer des ralentissements, ce qui risque d'aggraver les problèmes de congestion plutôt

que de les résoudre.

De plus, les nuisances sonores engendrées par cette nouvelle infrastructure auront un impact direct sur la qualité de vie des riverains. Les habitants, certains d'entre eux installés dans la commune depuis de nombreuses années, ont choisi leur lieu de vie pour sa tranquillité.

L'augmentation du bruit dû à un trafic routier intensifié nuira inévitablement à leur bien-être et à leur confort quotidien.

Par ailleurs, la pollution atmosphérique générée par une circulation accrue ne peut être ignorée. Dans un contexte où la prise de conscience pour la protection de l'environnement est primordiale, ce projet va à l'encontre des efforts pour réduire notre empreinte carbone. La santé publique pourrait également être mise en danger, notamment pour les populations vulnérables.

Enfin, la destruction de la végétation existante sur la commune est un autre point de préoccupation majeur. La flore locale joue un rôle essentiel dans l'écosystème et contribue à la qualité de l'air. En détruisant ces espaces verts, nous perdons non seulement un patrimoine naturel précieux, mais nous compromettons aussi la biodiversité qui en dépend.

Pour toutes ces raisons, je demande instamment que ce projet de déviation ne soit pas réalisé. Pour toutes ces raisons, je demande instamment que ce projet de déviation ne soit pas réalisé. Les impacts négatifs sur la circulation, l'environnement, la santé publique et la qualité de vie des riverains sont trop importants pour justifier sa mise en œuvre. Il est essentiel de privilégier des solutions alternatives qui respectent notre cadre de vie et préservent notre commune.

Je vous remercie de prendre en considération ces observations dans le cadre de cette enquête publique ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

L'objectif de cette nouvelle voie est non seulement d'offrir une alternative à la RN3 et RD3 mais surtout d'inciter le recours à l'usage du transport en commun. , l'introduction d'un TCSP va réduire le nombre de voitures individuelles sur la route, et donc indirectement, entraînera une réduction globale des émissions de polluants

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Observation N° 478 :

Mme Helene GERMAIN	

« Je m'oppose à ce projet car il est trop coûteux et qu'il ne résoudra pas les problèmes de circulation. En effet, l'effet est bien étudié et connu : plus il y a de route plus il y a de véhicules.

A l'heure où la biodiversité s'effondre et le climat se réchauffe, pourquoi ne pas appliquer la loi ZAN en arrêtant de bétonner et pourquoi ne pas développer UNIQUEMENT des mobilités douces. On le voit de + en + de personnes en vélo sur l'île mais les pistes cyclables ne sont pas encore assez développés ou alors en pointillé... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit bien une voie cyclable tel que demandé. Il s'articule surtout sur un TCSP dont l'objectif est de réduire le nombre de voitures individuelle.

Observation N° 479 :

M. Roger CHANE WOR THY	

*« DEFAYABLE POUR CE PROJET
eN CAS D'ADOPTION DU PROJET PREVOIR UN MUR ANTI BRUIT CONCERNANT LES
PARCELLES SISES AU 41 ET 43 RUE BENJAMIN HOARAU ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD étudiera la faisabilité de cette demande.

Observation N° 480 & N° 481 (même obs et venant de la même personne :

M. Michel FONTANELLA	

« Je juge ce projet inapproprié et dangereux. Une voie rapide en plein centre ville, au raz des habitations est une folie. Du jamais vu. Nuisances sonores, destructions environnementales et pollutions en tous genres. Ce projet est une insulte au bon sens. Il ne résoudra le problème des

embouteillages que durant un temps très court. La ville sera vite dépassée par l'augmentation grandissante des véhicules à la Réunion. Il aurait fallu une quatre voies contournant la ville du Tampon et non un projet à court terme ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses personnes confondent le projet actuel et l'ancien projet de rocade.

En effet, l'ancien projet de voie rapide a été abandonné laissant place au projet actuel qui consiste à réaliser une voie de circulation apaisée et douce dont la vitesse sera réduite à 50km/h et 30km/h sur certains tronçons. Il comprend également de nombreux espaces verts ainsi que des modes doux.

Observation N° 482 :

Anonyme	

*« Projet totalement inutile et "destructeur" d'un certain plaisir de vivre dans des quartiers jusque-là calmes du Tampon. Si on ne prend que la portion de route située entre la tour des Azalées et la rue du Dr Ignace Hoarau, tout un tas de petits quartiers très tranquilles vont subir un afflux très important de véhicules (rue Martinel LASSAYS, rue Alverdy, rue Benjamin Hoareau) et supporter les bruits, fumées, embouteillages etc. C'est une constante de "tirer vers le bas" ce qui est acquis mais toute cette population n'a rien demandé de tel et verra sa qualité de vie et sa tranquillité disparaître à grande vitesse ! A la limite, pourquoi ne pas revoir les sens de circulation autour de ce nouvel axe routier en préparation et protéger autant que possible ces quartiers des flots de véhicules, en instaurant par exemple des rues non débouchantes de deux côtés et imposer une impasse ? Cette simple mesure permettrait une régulation de la circulation sur les axes prévus à cet effet. Ce n'est pas trop compliqué et les principaux intéressés seront tout à fait prêts à parcourir quelques centaines de mètres supplémentaires si cela leur garantissait leur sérénité.
Une petite question : est-ce que nos "décideurs" principaux auront à supporter ces changements autour de leurs domiciles ? ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les voiries décrites sont déjà existantes. Le projet permettra d'apaiser ces voies en créant d'avantages d'espaces verts et de modes de circulation doux.

Observation N° 483 :

Anonyme	

« La suppression des radiers sur la ligne des 400 n'a pas été réalisé quel impact sur la circulation lors des épisodes pluvieux entraînant des fermetures de voirie ou meme Lors des manifestations organisées par la municipalité arretons les caprices de élus qui mettent leurs administrés face à des risques importants car le tracé traverse une zone déjà urbanisée projet du passé qui sera tres vite dépassé ne commettons pas cette erreur ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 484 :

Anonyme	

*« NUISANCE SONORE..POLLUTION..IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
METTRE LA VIS DES CITOYENS EN DANGER PAR RAPPORT LA FORTE PENTE (11 %
DE PENTE) DANGER !!! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les critiques de nuisances sonores sont souvent basées sur la perception d'une augmentation du trafic. Or, l'introduction d'un TCSP est de réduire le nombre de voitures individuelles sur la route et de fait, les nuisances sonores seront minimisées.

Par ailleurs, un projet de ce type inclut aussi des mesures d'atténuation sonore, comme l'installation de murs anti-bruit le long des zones les plus exposées, pour minimiser l'impact.

Observation N° 485 :

Mme Lily-Rose TURPIN	

« Pollution sonore,impact sur environnemental terrain de chasse des papangues, endormie en danger, loin d'être une priorité au vue du nombre d'immeuble qui se construisent école crèche à développé... Cette solution est inadaptée et proposera qu'une solution temporaire au vue du développement de la commune, une vraie rocade en bord en bord de la commune pourquoi

pas, mais le peu de espaces vert qui traverse la commune sont à devenir du béton, et c bien triste ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Enfin, de nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 486 :

Mme Vanessa ANDREANI	

Bonjour,

Je suis plus que défavorable à la construction de cette voie urbaine qui est pour moi une hérésie pure et simple.

En effet, outre le fait que cette dernière se traduise par la disparition de nombreux hectares d'espaces verts indispensables à l'environnement et à la santé de tous, elle va traverser la ville et passer juste à côté de ma maison, ce qui condamne mes enfants et tous les autres résidents du chemin de l'Hermitage à respirer la pollution des véhicules, à entendre le bruit incessant toute la journée de leur passage (qui dépassent les limites autorisées par les autorités de Santé). Tout ceci pour soit disant désengorger la Route Nationale. Or, cette "autoroute" va se terminer sur un "rond-point", cela va occasionner encore plus d'embouteillages en pleine ville ... (selon étude de la CASUD)

Il y a aussi le problème des inondations qui va se poser... cette route donne directement derrière le mur de ma maison et d'autres citoyens, la végétation permet aujourd'hui de filtrer l'eau afin qu'elle s'écoule sous terre et nous évite toute inondation pouvant causer de terribles dégâts à nos terrains et constructions. Celle-ci promet au contraire de se transformer en une rivière à chaque pluie, plongeant ainsi les habitants dans une insécurité totale.

La qualité des routes (nous le savons que trop bien) est à remettre en cause. Combien de portions de route devons-nous refaire tous les ans après de grosse pluies? Combien de nids de

poule cassent nos véhicules tous les jours? Combien va nous couter de faire réparer cette route aussi extravagante qu'imposante en pleine ville du tampon ? Après les grosses pluies, elle va devenir un gigantesque toboggan inondé causant aquaplaning .. Puis des trous et crevasses sur la chaussée vont se former.

Les tamponnais ne râlent pas plus des embouteillages de la RN que de ceux de l'entrée dans la ville de saint-pierre tous les matins par exemple. On ne peut pas sans cesse résoudre des problèmes routiers avec la construction de nouvelles routes. Tout ceci a un coût et je ne pense pas qu'aujourd'hui, avec la vie qui ne cesse d'augmenter, tous les foyers tamponnais soient d'accord que l'on puise encore et encore dans leurs revenus et économies pour construire une route inutile, qui engendra plus de problèmes qu'elle n'apportera de solutions.

Est-il nécessaire de détruire la nature, de troubler le calme des habitants et de gaspiller l'argent des citoyens ?

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire.

Excellente journée à vous.

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses personnes confondent le projet actuel et l'ancien projet de rocade.

En effet, l'ancien projet de voie rapide a été abandonné laissant place au projet actuel qui consiste à réaliser une voie de circulation apaisée et douce dont la vitesse sera réduite à 50km/h et 30km/h sur certains tronçons. Il comprend également de nombreux espaces verts ainsi que des modes doux.

De plus, de nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 487 :

Anonyme	

« Projet inutile et dépassé. Nous venons d'acheter notre maison a proximité l'urbanisme ne nous a pas informé de ce projet.

Le quartier plutôt calme va devenir un enfer pour ces riverains ...on va perdre en qualité de vie avec les nuisances sonores et visuelles ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 488 :

Anonyme	

« Mieux vaut tram que développer réseau routier. La Réunion est déjà asphyxiée ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 489 :

(Anonyme) BF du Tampon	

« Je suis impacté par ce projet et je suis totalement opposé à ce dernier, tel qu'il est présenté: les motifs:

- Atteinte à la propriété privée: étape d'expropriation portant atteinte au droit de propriété, dégradation du cadre de vie surtout lorsqu'on est agé
- Manque de concertation: absence de communication avec le propriétaire concerné
- Impact sur l'environnement: un axe routier qui traverse une zone résidentielle a des conséquences désastreuses: destruction d'arbres, disparition d'espèces faunistiques, fragilisation des terrains, des ravines avec la construction des ponts...
- Impact social: sur la qualité de vie des riverains, dégradation des conditions de vie à cause des nuisances, de la pollution générées par le trafic
- je doute de la justification d'utilité publique quand "cette voie va passer" près d'une grande surface???

Des solutions alternatives, moins contraignantes existent:

- Améliorer le transport en commun: moderniser les réseaux de bus sur des voies déjà existantes, augmenter les passages de bus à des heures régulières et assurer la sécurité des passagers dedans comme en dehors du bus.
- Communiquer par tous les moyens disponibles faire continuellement de la sensibilisation sur les avantages du transport en commun
- Faire de la pédagogie sur l'utilisation de la voiture qu'en cas de réel besoin
- Le TCSP semble une alternative appréciable
- Améliorer la voie publique pour un déplacement plus doux
- Développer plus de voies cyclables (vélos, trottinettes...)
- Pourquoi pas envisager un viaduc? un téléphérique?
- faire la promotion du co-voiturage....

Tout le monde sait qu'à la Réunion le réseau routier n'est pas en capacité d'absorber la quantité de voitures mises en circulation et le trafic augmente de façon exponentielle, par conséquent, c'est "l'asphyxie circulatoire". Donc, persister à réaliser cette voie urbaine dans le but de désengorger les autres axes routiers, c'est de toute évidence déplacer le problème de circulation! Enfin posez-vous la question: est-ce que sacrifier du foncier, donc exproprier soit la panacée à chaque fois que le problème de circulation se présente?

J'invite à ceux qui doivent prendre des décisions, à se pencher sur d'autres pistes de réflexion qui soient favorables à un aménagement plus durable, afin de préserver une qualité de vie

urbaine ».
BF du Tampon

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il n'est malheureusement pas possible de répondre à cette observation, concernant l'impact sur le foncier de cette personne. (Auteur anonyme)

Le projet prévoit une voie BUS et des voies cyclables comme demandé.

Observation N° 490 :

Anonyme	

« Je suis contre cette route qui va être vraiment collé à ma maison, on voit l'emplacement qui est vraiment à côté de chez nous, pourtant quartier calme à la base. Plus d'espace vert, plus d'endormis, papangues, verdure... Bruit pollution. Trop de béton déjà dans cette ville trop de véhicules, de délinquance. Nous sommes pas à Paris et notre ville n'a pas à le devenir. CONTRE CONTRE CONTRE CONTRE!!! ».

Pièce jointe : [865_num490.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il n'est malheureusement pas possible de répondre à cette observation, concernant l'impact sur le foncier de cette personne. (Auteur anonyme)

Observation N° 491 :

Mme Vanessa LAURET	

« Toutes les villes d'Europe vont vers de la mobilité douce : des pistes exclusivement cyclables, des trottoirs larges, des réseaux de bus et de tram efficaces, rapides et fiables. Il n'y a que sur notre île que nous continuons à faire des routes qui ne créent que plus d'embouteillages. C'est prouvé par de nombreuses études : la seule manière d'arrêter les embouteillages et d'offrir des solutions alternatives à la voitures. Un vélo, même électrique, coûte moins cher à l'achat et à l'entretien qu'une voiture. Nous voyons de plus en plus de personnes dans les rues en vélo, qui d'ailleurs mettent leur vie en danger car les infrastructures ne sont pas adaptées. Je pense à cette femme décédée chemin Stéphane percutée par un camion.. si nos dirigeants savaient nous offrir des moyens de déplacement alternatifs, nombreux seraient ceux qui en feraient usage, libérant les routes pour les déplacements en voiture indispensables ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit une voie BUS et des voies cyclables comme demandé.

Observation N° 492 :

M. Anthony GASTRIN	

« J'ai remarqué que certains terrains du tracé, notamment près de la parcelle 708 (tronçon 3, 14ème km à la jonction avec la station service), sont passés de zone inondable à zone constructible. Ces terrains étaient en zone inondable pour une bonne raison. Le passage d'une route sur cette zone représente un vrai danger pour les habitants. De plus, aucun affichage n'a été effectué concernant le changement de classification du terrain, ne permettant pas aux riverains de s'y opposer. Cette route est un danger, en plus d'être une aberration écologique et sanitaire. La preuve que l'affichage a été effectué par la mairie doit être apportée. À défaut, ces terrains doivent être reclassés en inondables ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet de modification récemment.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 493 :

Mme Bénédicte RIVIERE	

« Les travaux de défrichage ont commencé. La pente sur le tronçon 3 est de toute évidence excessive. Les études ne sont pas assez poussées pour démontrer que cette pente bétonnée n'engendrera pas de dévalement d'eau destructeur en cas de fortes pluies ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 494 :

<u>Anonyme</u>	

« Laissez ce poumon vert au milieu de la commune. Le réchauffement climatique réchauffe les villes. La seule manière de diminuer la température en agglomération est d'avoir des espaces verts. Et nous on détruit tout pour du bitume ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'intégration d'une nouvelle infrastructure routière peut être perçue comme un bouleversement paysager. Cependant, l'aménagement du projet est pensé pour s'intégrer harmonieusement dans le milieu urbain. Les voies de TCSP sont accompagnées de nouvelles plantations d'arbres, de la création de pistes cyclables et de trottoirs élargis. . Ces aménagements, en plus d'embellir la zone, contribuent à un cadre de vie plus agréable et sécurisé pour les piétons et les cyclistes. Le projet peut ainsi transformer une route congestionnée en une artère urbaine moderne et végétalisée

Observation N° 495 :

<u>Anonyme</u>	

« Pas de piste cyclable sur la totalité du tronçon. Cet argument devrait être suffisant à ne pas faire approuver ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 496 :

M. Teddy FUMAR	

« Bonjour,

Je suis défavorable à ce projet, qui ne tient pas compte de l'environnement car beaucoup d'arbres, plantes et autres végétations vont être détruits avec à la place du goudron. En plus est-ce que des études ont été faites sur le ruissellement de l'eau, avec ce projet, il n'y a-t-il pas un risque d'inondation plus importante en cas de réalisation de cette voie urbaine. Aussi aucune information sur les risques de nuisances sonores des habitants situés aux abords de cette nouvelle voie, cette nuisance a t'elle été évaluée et les travaux nécessaires à couvrir

cette nuisance ont ils été prévus dans ce projet.

Il y va également du risque sur la qualité de l'air, la pollution que ça va amener pour les habitants jouxtant cette future voie de contournement. Aussi pour les familles expropriées, le montant de l'indemnisation est-il à la hauteur de la perte de leur bien, leur terrain, leur maison au de la de l'aspect financier, c'est toute une vie, une histoire, les habitudes qui seront impactés et l'attachement au lieu dans lequel il réside, le côté affectif et humain, n'est pas pris en compte non plus dans ce projet.

Pour toutes ces raisons et d'autres que certains administrés concernés par ce projet ont identifié, j'émetts un avis défavorable à ce projet qui demande des éclaircissements ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Enfin, de nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Sur le volet foncier, aucun bati habité n'est concerné. La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé.

Les parcelles impactées par le projet sont en majorité des délaissés ou morceaux de terrain.

Observation N° 497 :

M. Alexandre LEMOINE	

« La seule raison de réaliser un tel projet serait qu'il permettrait d'arrêter les bouchons et fluidifier la circulation. Alors quand on sait que cette route ne résoudra pas de problème, il n'y a donc plus aucune raison de la réaliser. Surtout en connaissant tous les impacts négatifs (pollution, bruit, destruction de espaces naturels, risques d'inondation) ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 498 :

Anonyme	

« Comment expliquer que les panneaux anti bruit ne sont pas budgétisés ? Comment expliquer que même si un budget est ajouté pour ces panneaux, l'espace sur la voirie n'est pas suffisant pour en implanter tout au long du tracé ? Le volume sonore est au delà des recommandations de l'OMS, rien ne doit justifier un tel impact pour les milliers d'habitants concernés et leurs enfants.

Je suis fermement opposé à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les murs anti bruit sont budgétisés. Ils sont intégrés au marché de travaux qui aura en charge la réalisation du projet.

Ces ouvrages sont présents dans les dossiers d'étude dont un extrait figure ci-dessous et dans la décomposition des prix.

Cette partie vise à lister et localiser les solutions techniques permettant d'assurer le niveau sonore en façade, ainsi que l'ambiance acoustique aux alentours de la route en tenant compte des aménagements prévus. Deux types de traitement sont prévus :

- Traitement de type écran acoustique
- Traitement de type clôture acoustique

Il est prévu dans le projet, la mise en œuvre de d'écran absorbant en panneaux classés B3 (indice DLR = 27 dB(A)) et de clôture pleine au niveau des habitations présentes actuellement.

Observation N° 499 :

Anonyme	

« Pas de pistes cyclables et pas de panneaux anti bruit sur la totalité du tracé. N'est-ce pas une raison suffisante pour qualifier ce projet d'innaproprié?

Faites plutôt un parcours de santé avec piste cyclable sur ce tracé et laissez la végétation pour prévenir le risque de ruissellement et d'inondation et ce projet ressemblera enfin à quelque chose de positif pour la population et l'environnement, tourné vers l'avenir ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Des voies cyclables sont prévues.

Les murs anti bruit seront implanté conformément à l'étude de bruit réalisée.

Observation N° 500 :

M. Jason HOARAU	

« Ce projet ressort des cartons et est exécuté à la va vite. À quand la fin des décisions qui ne font aucun sens de la part de nos politiques pour ne profiter qu'à certains. Tout est bancal dans ce projet. Les études datés parfois de 2015, hors entre temps la régulation a changé, notamment la norme de l'OMS en matière de pollution. Les études elles n'ont pas été mises à jour. Je suis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 501 :

M. Jacques AULET	

*« extrait du quotidien document révision du plu casud:
<https://www.lequotidien.re/article/commune-du-tampon/2025/08/13/le-tampon-de-demain-se-dessine-decouvrez-les-5-axes-de-notre-projet-commun> ».*

*je note une contradiction de la casud et de la mairie entre le PLU et ce projet .
Notre projet s'articule autour de 5 grandes orientations, conçues pour répondre à vos attentes.*

1. Tisser les liens de la Ville-Archipel

*Pour une mobilité apaisée : face à la saturation routière, nous planifions les infrastructures de demain (transports en commun, pistes cyclables, trottoirs sécurisés) pour que se déplacer au Tampon devienne plus simple, plus sûr et moins dépendant de la voiture individuelle.
je suis défavorable à ce projet qui est fait pour les automobiles car il va à l'encontre de cet objectif du PLU " moins dépendant de la voiture individuelle" !!!! ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 502 :

Anonyme	

« Défavorable - Trop coûteux - Ne réglera pas les problèmes de circulation ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 503 :

Anonyme	

« Nuisance sonore, pollution et impact sur l'environnement ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 504 :

Anonyme	

« Beaucoup de bruit, pollution et impact sur l'environnement, trop de passage ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 505 :

Anonyme	

« Beaucoup de passage, bruit de véhicule pollution sonore pollution de l'air ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 506 :

Anonyme	

« Il y aura bcp trop de passage, beaucoup trop de bruit, risque de clac sonne et autres ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 507 :

Anonyme	

« -Sur l'itinéraire des 5 kms, plusieurs rétrécissements de largeur de la nouvelle voie urbaine vont favoriser la circulation camionsf/voitures/motos, et non les transports en commun et les vélos. Cela annulera en grande partie les avantages de rapidité de ces transports en communs, et la situation des cyclistes sera plus délicate, voire dangereuse,

- La forte pente montante va contraindre les conducteurs à appuyer sur l'accélérateur générant des pollutions atmosphériques et sonores amplifiées expliquant les fortes inquiétudes de la part de l'Agence Régionale de Santé -ARS- aux métaux lourds, pollutions aux particules fines, dont celles dues aux usures des pneus et des freins, etc.), le tout directement dans nos poumons.

-La forte pente montante bétonnée va engendrer des ruissellements augmentés et aggravés des diverses eaux par l'artificialisation des sols avec un risque de ravinements , glissements de terrains, coulées de boues.

- La mairie avec le cabinet Elan prépare un PLU bioclimatique, ai assisté à la réunion du mardi 19 Aout, il était question de circulation apaisée, de transports propres, et que sur les 800 contributions recueillies, la préoccupation principale des contributions, 72 % aspirait au calme et à la tranquillité.

Soit, la participation des habitants des quartiers est une vitrine pour séduire la population, en période électorale, je n'y vois que des avantages pour le maire Patrice Thien-Ah-Koon, soit le maire prend en compte cette primauté et décide de revoir la nouvelle voie urbaine,

On est loin de ce scénario, un défrichage par les employés municipaux est en cours, abattage d'arbres, élargissement de la voie,

A quoi sert l'enquête publique si tout est déjà décidé ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier à été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 508 :

Anonyme	

« Nuisances sonores, pollution et impact sur l'environnement ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 509 :

Anonyme	

« Ce fameux projet ne sert strictement a rien à part nuir au habitants a proximité de cette axe . (Davantage de bruit ,pollution,etc ..)

Les axes pour contourner la ville existent déjà en nombres. Les habitants de trois ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 510 :

Anonyme	

« Ce fameux projet ne sert strictement a rien à part nuir au habitants a proximité de cette axe . (Davantage de bruit ,pollution,etc ..)

Les axes pour contourner la ville existent déjà en nombres. Les voitures voulant éviter le centre ville pour rejoindre la RN3 peuvent sortir juste avant le rond point azalée et longer la ligne 400 et remonter quand il le souhaite. Au niveau de la ligne 400 , après avoir dépassé le secteur centre ville presque tout les chemins remonte vers le 14km.

Donc se projet ne sert à rien ,juste a rajouter un chemin de plus et nuit aux habitants.

A ma connaissance,sur 3 mares et accessible depuis la ligne 400,il y a la rue le juge,chemin isautier,chemin portail,chemin hermitage,chemin docteur chariere,chemin Mazeau. Tout ça rejoint la RN 3 . Rajouter un chemin (parce que ce ne sera pas une rocade) a plus de 50 millions. Bravo les artistes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

Observation N° 511 :

Anonyme	

« Que cette voie urbaine soit créée, admettons. Mais alors qu'elle le soit dans l'air du temps actuel, et non encore dans le concept de ce monde tout automobile. Ainsi, cette voie urbaine devra être dédiée uniquement pour deux genres de véhicules :

-pour les transports en communs (autocars, autobus, minibus) équipés de motorisations non impactantes pour notre oxygène local, et très faiblement émetteurs de décibels,

-Et pour les vélos avec ou sans assistance électrique, en excluant tous les autres types de deux-roues diversement motorisés.

Mais le manque d'anticipation des décideurs locaux dont le maire du Tampon pour éviter le comas circulatoire aboutit à un projet obsolète avant même d'être réalisé, générant l'artificialisation des sols, la pollution atmosphérique et le cauchemar des riverains en terme de bruit ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit une voie BUS et des vois cyclables comme demandé.

Observation N° 512 :

Anonyme	

« quelle est la suite après tous ces avis ? La commissaire va -t-elle en tenir compte ou les dés sont déjà pipés??? ».

Son avis : Défavorable

Réponse : le commissaire enquêteur émet un avis selon les observations reçues

Observation N° 513 :

M. Jacques ROBERT	

« Quel est le pourcentage de voie destinée aux transports éco responsables c'est à dire le bus et le vélo, par rapport à la totalité du tronçon? Ce déséquilibre frappant est la preuve que ce projet est destiné à la mobilité voiture, maquillé par quelques centaines de mètres de voies vertes. Il s'agit d'une irrégularité entre le supposé objectif du projet et sa mise en œuvre réel. Plus tous les problèmes de pollution sonore et de particules, les risques d'inondation, la destruction d'espaces verts. Je suis contre ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 514 :

M. Jacques ROBERT	

« Quel est le pourcentage de voie destinée aux transports éco responsables c'est à dire le bus et le vélo, par rapport à la totalité du tronçon? Ce déséquilibre frappant est la preuve que ce projet est destiné à la mobilité voiture, maquillé par quelques centaines de mètres de voies vertes. Il s'agit d'une irrégularité entre le supposé objectif du projet et sa mise en œuvre réel. Plus tous les problèmes de pollution sonore et de particules, les risques d'inondation, la destruction d'espaces verts. Je suis contre ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 515 :

Anonyme	

« Pourquoi ne pas utiliser ces fonds pour faire des trottoirs et des pistes cyclables sur toutes les routes déjà existantes ? Des gens osent essayer le vélo mais c'est dangereux. Des parents ne laissent pas leurs enfants aller à l'école seuls car il n'y a aucun trottoir. Si les cyclistes et les piétons pouvaient circuler en sécurité ce serait déjà des voitures en moins. En plus 50 millions pour détruire la forêt et ne pas résoudre les embouteillages ça n'a aucun sens. Sans parler de la pollution ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit des trottoirs et pistes cyclables

Observation N° 516 :

M. Jean François BLARD	

*« Ma réflexion d'une nouvelle voie urbaine au Tampon suscite un intérêt majeur.
Pour ma part la difficulté de circulation est de plus en plus difficile et cela se fait ressentir sur
le comportement des usagers ».*

« Donc j'adhère à ce projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 517 :

M. Éric DUCROUX	

« Bonjour,

Je suis opposé à ce projet.

Il ne permettra pas une circulation en site propre. En effet la largeur des voies ne permettra pas, sur la totalité du tronçon, de réserver une voie dédiée au Bus, ni une voie cyclable. Dans ce projet le déplacement à vélo ne sera pas protégé, la voie cyclable, sur certains tronçons, sera partagée avec la voie de Bus.

Voilà pourquoi je suis opposé à ce projet, ancien, inadapté à la volonté des habitants du Tampon qui souhaitent voir se développer des voies de déplacements permettant la mobilité douce ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 518 :

Anonyme	

« Decouverte ce matin sur le tracé dans une ravine d'une plante(bois de source)le boehméria pouvant servir d'habitat aux chenilles et papillons (endémique et indigene) de la Réunion et n'apparaissant pas dans l'étude d'impact ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Un écologue procédera à un inventaire faune flore avant le démarrage des travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces particulières.

Observation N° 519 :

M. Alex LAURET	

« engouffrement de véhicules risque inondations la faunes le bruis pour les riverains ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 520 :

Mme Emie GASIC	

« Je serai directement impactée par les nuisances que cette route va générer sur mon bien être ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 521 :

M. Philippe MORIN	

« Les cyclones Belal (2024, 100 millions € de dégâts, 1000 mm de pluie en 48h) et Garance (2025, >400 mm en 24h) ont démontré à suffisance l'impact de l'urbanisation sur l'exacerbation des inondations : routes submergées et glissements de terrain dans le nord, avec des dommages estimés à des millions d'euros et des évacuations. Dans son rapport du 29 juillet 2025 sur les impacts du cyclone Garance, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a noté que « les cumuls horaires de pluie ont pu atteindre une période de retour de 1000 ans par endroits »

(<https://www.cerema.fr/fr/actualites/campagne-terrain-identifier-impacts-du-cyclone-garance-du-28>). Les bassins de rétention du projet ont été dimensionnés pour des débits Q20 à Q100 issus de pluies théoriques, alors que le cyclone Garance a généré localement des cumuls horaires correspondant à une période de retour d'environ 1000 ans, rendant les hypothèses de l'étude hydraulique caduques. Cet écart démontre un sous-dimensionnement structurel des ouvrages vis à vis des débits de pointe effectivement atteignables. En l'état, ces bassins ne peuvent ni écrêter suffisamment les crues ni prévenir les débordements lors d'événements comparables, exposant les secteurs aval à des risques hydrauliques inacceptables ».

Son avis : Défavorable

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 522 :

M. Gilbert LA PORTE	

Organisation : Domoun la Plaine (association loi 1901)

« Comme le dit l'adage, l'enfer de la circulation en agglomération de Le Tampon est, encore une fois, pavé de goudron et de béton. Au prétexte de résoudre l'asphyxie sur les routes de cette commune, et derrière des intentions au demeurant très louables de faciliter les "mobilités douces" et le transport en commun, ce projet de voie urbaine se présente comme une véritable bombe à retardement :

- 1. Pour la circulation routière dans cette commune, eh oui curieusement ;*
- 2. Pour l'environnement ;*
- 3. Pour la santé publique.*

I. Pour la circulation routière.

Comme le met en évidence la MRAe dans son avis du 5 juillet 2025, l'amélioration que pourrait apporter, après sa mise en service, la voie urbaine en matière de désengorgement de la circulation sur les autres voies - en particulier sur la RN3 -, sera très rapidement annihilée par les prévisions d'augmentation du trafic automobile.

Bien au-delà de cette mise en garde, il faut s'attendre à que les nombreux ronds-points déjà prévus dans le projet, ainsi que les rétrécissements de la voie en de nombreux endroits, et la pente de 11 % qui se trouve sur un tronçon du projet, vont créer, dès la mise en service, des engorgements inévitables lors des pics de circulation.

S'il fallait privilégier les mobilités douces et les transports en commun, il aurait mieux valu dédier cette nouvelle voie à ces deux seules modes de déplacement, et pour ce qui est des transports en commun en réserver l'usage qu'aux seuls véhicules utilisant des énergies propres.

A contrario, cette nouvelle voie où la vitesse sera limitée à 50 km/h se présente d'ores et déjà

comme un deuxième enfer pour les automobilistes. Par ailleurs, les usagers des transports en commun ainsi que les partisans des mobilités douces ne verront aucun bénéfice car le projet ne présente aucune continuité sur les 5 km pour le TCSP, les trottoirs et les pistes cyclables. Au résultat tout le monde sera mécontent, sauf les bétonneurs et les bitumeurs.

II. Pour l'environnement.

Je suis surpris de voir que la mairie du Tampon a déjà commencé à abattre des arbres sur le tracé de la voie soumise pour le moment à enquête publique. Aurait-elle déjà eu des assurances du préfet ou du commissaire enquêteur et si oui, cette enquête publique serait-elle - comme je l'entends souvent - une de plus pour faire semblant de donner la voix à la population ? J'ose penser que non. D'autant plus que le même avis de la MRAe alerte quand même très clairement sur les impacts de cette nouvelle voie sur le plan environnemental (qualité de l'air, risque d'inondation du fait des remblais prévus sur une des trois ravines, certains habitats d'espèces faunistiques protégées). Faut-il rappeler ici comment la ravine du Butor à Saint Denis, a repris ses droits lors du cyclone Garance emportant tout sur son passage ? Veut-on tenter le même scénario dans la commune du Tampon lors des prochaines intempéries de même nature ou lors des prochaines fortes précipitations ? En matière de PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels), le préfet va-t-il permettre de jouer à la roulette russe en autorisant des travaux de remblaiement ou même de déviation de ravines ? En observant les travaux de déblaiement par abattage des arbres avant même la fin de l'enquête publique, on peut facilement imaginer les ravinements que vont provoquer sur ce pentes les prochaines fortes pluies dans le secteur, sans même attendre un passage cyclonique.

III. En matière de santé.

Il n'y a pas besoin de s'étendre longtemps sur ce sujet, puisque l'Agence Régionale de la Santé a émis un avis réservé sur le projet en indiquant sans aucune nuance le risque sanitaire auquel la population riveraine sera directement exposée déjà pendant les travaux sur cette route, et, après la mise en service de la voie, au quotidien. Quel responsable politique averti ainsi par les autorités sanitaires, peut vouloir continuer dans sa lancée avec un projet qui va détruire la santé de ses administrés. Mais il y a encore la dégradation de la qualité de l'air pour toute la population du Tampon avec l'accroissement de la circulation de véhicules légers ou de poids lourds sur cette voie.

Pour terminer, je vois que la mairie demande également la Déclaration d'Utilité Publique pour cette voie. Au regard des trois bombes à retardement que j'ai citées, je demande au préfet de ne pas accorder la DUP pour ce projet très fortement nocif. La DUP aura pour conséquence de faciliter les expropriations alors le caractère d'utilité publique n'est pas du tout prouvé.

En question subsidiaire, pourquoi la Commune du Tampon s'est-elle désolidarisée du projet régional de Tram-train qui est une des solutions d'avenir en matière décarbonation des moyens de déplacement ?

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Dans son avis, la MRae précise que l'étude d'impact est globalement de bonne qualité et permet de disposer d'un état initial identifiant les principaux enjeux environnementaux, indispensable pour la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser.

Les recommandations de l'AE ont été prises en compte et font l'objet d'un mémoire en réponse présent au dossier d'enquête publique.

De plus, de nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Sur le démarrage des travaux, les travaux devraient débuter fin 2025 en fonction des résultats de l'enquête. Des opérations de débroussaillage avant travaux ont été réalisées permettant de libérer des emprises communales afin de réaliser des sondages géotechniques et levés topographiques. Il est précisé que le projet n'est pas soumis à dérogation à l'interdiction de défricher.

Sur le volet DUP, cette démarche est au cœur du processus démocratique qu'est l'enquête publique. C'est précisément le rôle de cette procédure que de permettre l'évaluation de l'utilité publique d'un projet, en mettant en balance ses bénéfices attendus avec ses impacts négatifs.

Le caractère d'utilité publique peut être soutenu notamment par les éléments suivants :

1. Le projet répond à une problématique de saturation routière avérée qui pénalise quotidiennement des dizaines de milliers d'habitants, dégrade la qualité de l'air par les congestions et freine le développement de notre territoire. L'utilité publique se mesure à l'une de l'amélioration des conditions de vie pour le plus grand nombre ;
2. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sous l'autorité du préfet, a précisément pour objet de vérifier si les avantages collectifs du projet sont supérieurs à ses inconvénients (coûts financiers, impacts environnementaux, et atteintes à la propriété privée). Les inconvénients que vous citez seront notamment ceux que l'autorité préfectorale pèsera face aux bénéfices en matière de fluidité, de sécurité et de développement économique et urbain ;
3. Si la DUP est prononcée, cela signifiera que l'État, après analyse de tous les avis dont le vôtre, reconnaît le caractère bénéfique du projet pour la collectivité. C'est cette reconnaissance qui, seule, peut justifier l'atteinte à la propriété privée. L'expropriation est donc une conséquence exceptionnelle et encadrée d'un projet dont l'utilité publique aura été formellement démontrée.

Observation N° 523 :

M. Philippe MORIN	

« Les bassins de rétention sont dimensionnés pour n'emmagasiner que les eaux issues de la plateforme routière, tandis que la transparence hydraulique est maintenue pour les apports amont via des ouvrages dédiés de restitution vers les ravines, indépendamment des volumes stockés pour la voirie. Les retours d'expérience cycloniques montrent qu'à La Réunion, des

embâcles (débris, végétation) et engravements ont localement entravé le fonctionnement des réseaux et ouvrages, réduisant leur efficacité et favorisant des débordements lors des crues torrentielles (ex. Béal 2024, Garance 2025). Pour Garance, les relevés de terrain font notamment état de dépôts sédimentaires massifs : « Sous l'effet de cette crue torrentielle, les lits mineurs [section ravines Lafleur et Petit Ruisseau] ont été complètement comblés par les matériaux transportés (jusqu'à 5 mètres d'épaisseur par endroits), provoquant une élévation du niveau d'eau et l'épanchement des écoulements et sédiments sur plus de 50 mètres de large autour du point de confluence » (CEREMA, juillet 2025, p. 45). Or, si les bassins saturent, le débit de fuite (même à 60%) pourrait excéder les capacités aval, surtout si plusieurs bassins (BV1 à BV11) rejettent simultanément vers les mêmes ravines. De plus, les études ne modélisent pas des scénarios combinés avec des vents cycloniques (jusqu'à 200 km/h), qui pourraient endommager les fossés enherbés ou réseaux enterrés, aggravant les risques par rapport à l'état naturel actuel ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents texte devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisation réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassin de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnées, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquels des évènement climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet non pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier dans être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projets, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assurer du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédé aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Concernant les références cités du CEREMA notamment au niveau des Ravines Lafleur et Petit Ruisseau, ce rapport n'indique pas que ces remontés de sédiment sont liés à des

opérations d'aménagements mais bien à du remaniement des lits de ravine suites aux pluies successives. Ce phénomène d'épanchement ayant également été marqué du fait de la remontée des marées bloquant les évacuations vers la mer.

Observation N° 524 :

Mme Marie Noëlle TACHOIRES	

« je suis contre cette nouvelle route ,qui n entrainera que des problèmes environnementaux de pollution de l air ,de bruit ,de dégradation de la faune et flore existante, de risque géologique ,les rapports de la MRAE et de ARS émettent des réserves sur ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 525 :

M. Laurent DUBET	

« Le projet présente des impacts environnementaux directs et indirects importants, notamment sur la biodiversité locale, la qualité de vie des riverains, le paysage et les milieux naturels périurbains, avec des risques liés à la vulnérabilité aux aléas naturels et anthropiques. Les mesures de réduction et compensation proposées, bien que nécessaires, n'annulent pas totalement ces impacts.

De plus, le démarrage anticipé d'une tranche du projet sans autorisation complète soulève des questions sur la gestion foncière, les impacts cumulés, et la coordination avec les autres

projets urbains. L'augmentation de la pression foncière et l'accélération de l'urbanisation pourraient avoir des conséquences à long terme sur la préservation des espaces agricoles et naturels encore présents.

En conclusion, un tel projet doit être remis en question ou profondément révisé au regard des risques et atteintes environnementales, sociales et foncières, en privilégiant des alternatives moins impactantes et une meilleure intégration aux enjeux locaux de développement durable et la fin de l'abondance de l'énergie et particulièrement du pétrole ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Enfin, l'étude d'impact est globale. Il n'y a pas de démarrage des travaux sans autorisation.

Observation N° 526 :

M. Joseph MOULIN	

« La voie dédiée aux bus s'étend sur un linéaire combiné de seulement 2,2 km (sections 1 et 2). La voie TCSP ne représente donc même pas la moitié du tracé total. De plus, celle-ci est interrompue à 5 reprises – soit tous les 400 mètres. Cette discontinuité compromet gravement son efficacité. Ces interruptions fragmentent le parcours et obligent les bus à partager la chaussée avec les véhicules légers sur la majorité du tracé, entraînant des pertes de temps, une réduction de la régularité et une moindre attractivité pour les usagers. Or, l'effet d'une voie rapide est sans intérêt si elle n'est pas continue : sans site propre intégral, les performances en vitesse et en régularité chutent, limitant le report modal de la voiture vers les transports collectifs. Les études convergent vers la même conclusion : les discontinuités dans les voies dédiées aux transports collectifs annulent les bénéfices recherchés en termes de vitesse commerciale, régularité et attractivité (voir notamment l'étude de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) disponible sur le lien :

<https://www.fnaut.fr/uploads/2021/07/265.pdf> ainsi que l'analyse de 35 projets européens dans le cadre de l'action COST :
https://www.cerema.fr/fr/system/files/documents/2017/11/Rapport_final_BHLS_-_version_francaise_-_OK_cle09114a-1.pdf). Un TCSP discontinu ne peut rivaliser avec la voiture particulière et perd son caractère structurant pour le territoire ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 527 :

Mme Céline MAYER	

« L'objectif affiché du projet est de favoriser « le report modal de la voiture vers le bus » et il pourrait également devenir « un support de développement pour les déplacements en transports en commun ». Ainsi, la « voie permettra également le renforcement du réseau de transport en commun et de modes doux sur la commune » (Dossier d'enquête préalable à la DUP, pièce no 1, p. 8). Derrière cet objectif affiché, le projet est avant tout une route de 5 km à double sens (jusqu'à 4 voies par endroits), conçue pour absorber 11 800 à 13 900 véhicules/jour d'ici 2040, délestant principalement les axes comme la RD400 et RD3. Cela renforce la dépendance à la voiture plutôt que de l'atténuer, avec une augmentation prévue du trafic global (jusqu'à +22% d'ici 2040 sans report modal suffisant). Bien pire encore, la voie des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) ne couvre qu'une minorité du tracé, s'interrompt à 5 reprises et ne figure pas sur une des sections du projet

La voie dédiée aux bus s'étend sur un linéaire combiné de seulement 2,2 km (sections 1 et 2). La voie TCSP ne représente donc même pas la moitié du tracé total. De plus, celle-ci est interrompue à 5 reprises – soit tous les 400 mètres. Cette discontinuité compromet gravement son efficacité. Ces interruptions fragmentent le parcours et obligent les bus à partager la chaussée avec les véhicules légers sur la majorité du tracé, entraînant des pertes de temps, une réduction de la régularité et une moindre attractivité pour les usagers. Or, l'effet d'une voie rapide est sans intérêt si elle n'est pas continue : sans site propre intégral, les performances en vitesse et en régularité chutent, limitant le report modal de la voiture vers les transports collectifs. Les études convergent vers la même conclusion : les discontinuités dans les voies dédiées aux transports collectifs annulent les bénéfices recherchés en termes de vitesse commerciale, régularité et attractivité (voir notamment l'étude de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) disponible sur le lien :

<https://www.fnaut.fr/uploads/2021/07/265.pdf> ainsi que l'analyse de 35 projets européens dans le cadre de l'action COST :
https://www.cerema.fr/fr/system/files/documents/2017/11/Rapport_final_BHLS_-_

_version_francaise_- _OK_cle09114a-1.pdf). Un TCSP discontinu ne peut rivaliser avec la voiture particulière et perd son caractère structurant pour le territoire ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 528 :

M. Jean MOREAU	

« L'absence d'une voie TCSP sur la section 3 du projet justifie à elle seule l'opposition à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet, qui ne répond pas à ses objectifs affichés de décongestionnement du trafic et de promotion des transports en commun. Selon la notice explicative de la demande de DUP, le projet aurait notamment pour objectif principal de « Proposer une alternative au "tout automobile" et favoriser la pratique des modes de circulation douce », destiné à fluidifier les connexions interurbaines et à favoriser le report modal vers les bus. Or, la section 3 exclut toute infrastructure dédiée aux transports en commun, ce qui contredit un des objectifs principaux du projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 529 :

Anonyme	

Pourquoi ne pas utiliser ces fonds pour faire des trottoirs et des pistes cyclables sur toutes les routes déjà existantes ? Des gens osent essayer le vélo mais c'est dangereux. Des parents ne laissent pas leurs enfants aller à l'école seuls car il n'y a aucun trottoir. Si les cyclistes et les piétons pouvaient circuler en sécurité ce serait déjà des voitures en moins. En plus 50 millions pour détruire la forêt et ne pas résoudre les embouteillages ça n'a aucun sens. Sans parler de la pollution.

Son avis : Défavorable

Observation N° 530 :

Mme Helena LALLEMAND	

« Route peu utile car déjà d'autres axes routiers non loin , sera utilisée par peu de gens pour tous les travaux investis. Travaux longs et bruyants. Dénature l'environnement (oiseaux , arbres) ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 531 :

Anonyme	

« Je suis contre la route car elle procure des nuisances sonores: bruit des véhicules non stop, pollution de l'air, risques d'accidents accrus , destruction de zones naturelles et perturbation de la biodiversité et travaux long et perturbants: poussière bruit et accès restreints ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 532 :

Anonyme	

« Aucun intérêt , plus de route = plus de voitures ! Aucune vision à terme de la part de la mairie ! Il faut développer les transports en commun , avec des rotations et des horaires bien plus fréquents , c'est la seule solution durable ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 533 :

M. D	

« Ce projet n'apporte aucun véritable bénéfice collectif, mais génère au contraire des nuisances supplémentaires pour les habitants riverains : augmentation du bruit, accroissement de la pollution de l'air, risques de dévalorisation du cadre de vie et, à terme, ouverture à une urbanisation non maîtrisée.

Il existe déjà de nombreux axes permettant de contourner le centre-ville et de rejoindre la RN3. La desserte du territoire est donc largement assurée par les infrastructures existantes. Dans ces conditions, ajouter une nouvelle route, ne fait que multiplier les nuisances sans répondre à un réel besoin. De surcroît, un tel projet représente une dépense publique considérable pour un résultat contestable, alors que d'autres priorités devraient être mises en avant (sécurité routière, aménagements piétons, transports collectifs, entretien des voies actuelles...).

Ce projet est inutile, coûteux et néfaste pour la qualité de vie des habitants concernés ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Conformément à cette demande, le projet prévoit bien l'aménagement des aménagements piétons, des voies bus pour le transport collectif, et permet d'entretenir les voies existantes.

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 534 :

Mme Isabelle ROUSSET	

« Beaucoup trop de nuisances pour les habitants des maisons proches. Un coût beaucoup trop lourd à supporter pour la population.

Les priorités budgétaires devraient être sur nos écoles et nos enfants

Des risques importants pour les ravines et un risque accrue d'inondation. Voulons-nous vivre ce que nous avons pu constater à Saint Denis lors du précédent cyclone ?

Petite remarque : Je ne comprends pas que les palmiers aient déjà étaient coupés sur tout un côté de l'impasse Edouard Manès alors que l'avis d'enquête n'est pas terminé. La société qui est embauchée (SBTC) pour nettoyer et dégager cette impasse a de beaux camions neufs. Je n'ai, en 20 ans jamais vu une ravine si propre.

Dans tous les cas, je m'en remets aux avis réservés de L'ARS. Je suis contre pour le bien-être et le bien vivre ensemble des habitants du Tampon ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Des opérations de débroussaillage d'espaces verts ont été rendus nécessaires afin de réaliser des sondages géotechniques et levés topographiques.

Observation N° 535 :

M. Mathieu SEYCHELLES	

« Pas sûr que cela désengorgent les endroits desservis bien au contraire ».

Son avis : Ne se prononce pas

Observation N° 536 :

M. Jacques AULET	

« l'arrêté préfectoral est très clair et l'enquête porte sur 3 sujets:

-l'autorisation environnementale

-la déclaration d'utilité publique

-la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux

pourquoi le maire et la casud se permettent d'envoyer par huissier concernant les achats de terrain ou expropriations à venir des lettres recommandées aux personnes concernées pour mettre la pression alors que la déclaration d'utilité publique n'est pas accordée?

C'est un non sens dans la procédure car les personnes concernées ne comprennent rien et sont influencées!!!!!!

c'est peut être légal mais pas très logique!! ».

ce projet est à jeter aux oubliettes

Pièce jointe : [865_num536.jpg](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :La notification par huissier n'est en aucun cas d'un acte d'expropriation ou d'une offre d'achat. L'envoi par voie d'huissier a pour unique but de notifier au propriétaire de manière officielle et certaine que le bien est concerné par le périmètre de l'étude du projet.

C'est donc une garantie juridique pour les propriétaires concernés. Cette notification formelle assure que le propriétaire est personnellement informé et donc en pleine capacité de faire valoir ses droits, de consulter le dossier et de participer à l'enquête publique en toute connaissance de cause. C'est une mesure de protection pour s'assurer que personne ne puisse être tenu à l'écart de la procédure.

Par ailleurs, la logique de mener conjointement l'enquête parcellaire, l'enquête d'utilité publique et l'autorisation environnementale est de permettre au commissaire enquêteur et au préfet d'avoir une vision globale et précise de tous les enjeux, y compris l'impact foncier détaillé, au moment de prendre une décision. Ainsi, aucune expropriation ne pourra avoir lieu tant que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'a pas été prononcée par le préfet.

Observation N° 537 :

Anonyme	

« Route sur un ravine, gros risque de débordement dans un zone déjà sujette aux inondations. Risque pour clinique, habitations et écoles dans les environs ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 538 :

Anonyme	

« Cette nouvelle voie n'est pas suffisamment utile car il existe déjà plusieurs routes dans le secteur qui desservent le 3 mares.

Cela a détruit une partie naturelle, va engendrer du bruit, entraine des dangers pour les enfants habitant les maisons qui bordent cette axe ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 539 :

Mme Beatrice TECHER	

« Bonjour moi aussi j'ai eu une lettre par huissier pour m'informer qui prend sur mon terrain que je suis contre mais j'ai jamais été contacté pour me dire avec un représentant. Moi ce que je demande soit un autre terrain de la même valeur avec toutes les charges administratives à leurs frais ou une maison avec 3 chambres à leurs frais. Idéalement ça sera que le projet soit annulé ».

Son avis : Défavorable

Réponse : Cette demande sera étudiée dans le cadre des discussions amiables d'acquisition.

Observation N° 540 :

M. Jean MOREAU	

« L'absence d'une voie TCSP sur la section 3 du projet justifie à elle seule l'opposition à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet, qui ne répond pas à ses objectifs affichés de décongestionnement du trafic et de promotion des transports en commun. Selon la notice explicative de la demande de DUP, le projet aurait notamment pour objectif principal de « Proposer une alternative au "tout automobile" et favoriser la pratique des modes de circulation douce », destiné à fluidifier les connexions interurbaines et à favoriser le report modal vers les bus. Or, la section 3 exclut toute infrastructure dédiée aux transports en commun, ce qui contredit un des objectifs principaux du projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 541 :

Anonyme	

« Trop de bétonisation, trop de nuisances sonores, trop de ravines déviées et bouchées pour certaines !!! Des risques trop importants d'inondation ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 542 :

Anonyme	

« Comment justifier une « utilité publique » quand aucun des objectifs présumés du projet ne sont atteints avec ce projet ? 5 objectifs, aucun n'est atteint. En attendant des familles entières sont impactées et les risques sur la santé avec la pollution et le bruit trop élevé est inconcevable. Sans parler des danger lors des crues. Le projet ne semble pas tenir compte des épisodes cycloniques récents qui, avec le changement climatique, vont continuer à s'intensifier. Ce projet est un danger sur tous les fronts ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 543 :

M. Kevin ONEZIME	

« Une route avec plus d'inconvénients que davantage ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 544 :

M. Alain FERINOUT	

« Je suis opposé(e) à ce projet pour plusieurs raisons majeures :

Risque d'inondation aggravé

Habitant en contrebas de la future voie, je serai directement exposé(e) aux ruissellements supplémentaires provoqués par l'artificialisation des sols (béton, bitume). En période cyclonique, cela peut mettre en danger non seulement mon logement, mais aussi ceux de centaines d'habitants concernés.

Destruction d'espaces verts

Le projet prévoit de raser plusieurs hectares de zones naturelles. Ces espaces jouent un rôle crucial : absorption des eaux de pluie, régulation de la température, préservation de la biodiversité. Les supprimer, c'est fragiliser encore davantage notre environnement local.

Pollution et santé publique

Avec plus de 10 000 véhicules attendus par jour, cette route apportera son lot de pollution atmosphérique (particules fines, gaz d'échappement) et sonore (jusqu'à 74 dB, au-delà des seuils recommandés par l'OMS). Cela favorisera les maladies respiratoires, cardiovasculaires et impactera lourdement le bien-être des habitants.

Un coût exorbitant pour une efficacité discutable

Le coût du projet, estimé à plus de 51 millions d'euros hors surcoûts, est énorme pour une infrastructure dont l'efficacité sur les embouteillages reste très incertaine (sources officielles le confirment). Investir une telle somme sans garantie de résultat relève du gaspillage de fonds publics.

Une atteinte à la tranquillité et au cadre de vie

Cette voie traversant des quartiers résidentiels dégradera fortement la qualité de vie de plus de 30 000 Tamponnais : bruit permanent, danger accru pour les piétons et enfants, coupure entre les quartiers. Conclusion : Ce projet représente un danger environnemental, sanitaire, économique et social. Je demande son abandon et l'étude d'alternatives plus respectueuses : amélioration des transports en commun, sécurisation et optimisation des voies existantes, »

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 545 :

M. Alex LAURET	

« Nuisance, embouteillages, risques inondations ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 546 :

Mme Cathy HELARY	

Organisation : Attac

« Les investissements routiers lourds (contournements, nouvelles liaisons) vont à l'encontre des

objectifs de sobriété foncière et de transition énergétique. Ils entretiennent la dépendance automobile, retardent le développement du transport collectif performant et génèrent des émissions incompatibles avec les engagements climatiques.

La priorité doit être donnée à des infrastructures de mobilité décarbonée, répondant aux attentes sociales en matière de fluidité et de qualité de vie. Arrêtons l'artificialisation des sols... ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 547 :

M. Mathieu SEYCHELLES	

« Pas sûr que cela désengorgent les endroits desservis bien au contraire ».

Son avis : Ne se prononce pas

Observation N° 548 :

Anonyme	

« La voie urbaine passe beaucoup trop proche des habitations ce qui causerait une dégradation très importante de la qualité de vie des habitants aux alentours.(pollution, bruit, habitants exposé en cas d'accident, danger pour les enfants...) ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 549 :

Anonyme	

« Je ne suis pas d'accord pour ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 550 :

Anonyme	

« Je ne suis pas d'accord pour ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 551 :

Anonyme	

« Pollution. Nuisance sonore.. ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 552 :

Anonyme	

« Trop argent vont être gaspiller et trop impact sur écologie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 553 :

Anonyme	

« Trop de comblage en section 2

Je suis défavorable suite à l'avis réservé de l'Ars et MRAE

De plus les conditions préconisées par le CSRPN ne seront pas respectées lors des travaux pour la préservation des espèces protégées ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'avis du CSRPN sera pris en compte lors des travaux.

Observation N° 554 :

Mme Estelle SERY	

« Voir express en 2019 qui devient la voie urbaine en 2025.

Je voudrais exprimer mon profond désaccord avec le projet de construction de la voie « urbaine » qui doit passer à la limite de mon terrain. Ce projet qui a été envisagé il y a

plusieurs années, ne correspond plus aux besoins actuels. Au lieu de cette voie urbaine, il serait beaucoup plus judicieux d'étudier une véritable rocade, qui serait réellement en mesure de résoudre les problèmes de circulation.

De plus, en ces temps de restrictions budgétaires, il est difficile de comprendre pourquoi la commune se lance dans un projet aussi coûteux, qui, à mon sens, ne résoudra rien. Il semble que ce projet ne soit pas adapté pour résoudre ce problème complexe des embouteillages et pourrait engendrer plus de désagréments qu'il n'en résoudra.

Par ailleurs, l'impact sur l'environnement de cette voie urbaine serait significatif, surtout dans le contexte du réchauffement climatique actuel. Il est essentiel de promouvoir des solutions qui tiennent compte de la préservation de notre environnement.

Enfin, je déplore également le manque de respect pour les riverains. La construction de cette voie se fera pour certain riverains sans aucune mesure de réduction du bruit, telle que la création de murs anti-bruit. Cela va entraîner une pollution sonore insupportable pour les habitants, et la détérioration de la qualité de vie et de l'air due à une circulation accrue.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet de voie urbaine. Je demande respectueusement à la commune de revoir ses priorités, en se tournant vers des solutions plus adaptées et respectueuses des besoins actuels des habitants et de l'environnement.

Le Tampon a perdu tout son charme et sa tranquillité, nous pouvons essayer d'arrêter de la bétonner ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de rocade a été abandonné au profit d'une voie apaisée, paysagère, ce qui correspond au souhait de la population qui s'est exprimée.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 555 :

Anonyme	

« L'argument selon lequel la pollution de l'air baisserait avec la nouvelle route au Tampon est scientifiquement contestable : les études officielles montrent que la construction de la voie urbaine va, au contraire, entraîner une augmentation des émissions polluantes et des

concentrations, notamment le long du nouveau tracé et dans des quartiers actuellement peu exposés.

Les bilans détaillés réalisés dans le cadre des études d'impact du projet soulignent que la mise en service de la nouvelle voie urbaine engendre une hausse globale de 13 % des émissions polluantes (PM10, PM2.5, CO, soufre, HAP, etc.) à l'horizon 2025 par rapport au scénario sans projet. Cette hausse atteint jusqu'à 67 % pour certains tronçons spécifiquement liés à la voie nouvelle, alors que partout ailleurs les émissions baissent ou stagnent du fait du renouvellement du parc automobile.

Pour l'ensemble du réseau étudié, la construction de la nouvelle voie provoque une augmentation du kilométrage parcouru (trafic supplémentaire, effets d'appel, urbanisation accrue) et donc des émissions de polluants, alors que le projet se vante d'être « structurant » pour la mobilité durable.

Aussi, à AUCUN moment les études prennent en compte le "trafic induit", c'est à dire l'augmentation du nombre de véhicules directement générés par la création de la nouvelle route. Les pollutions seront donc supérieures aux projections étudiées, qui doivent être refaites pour prendre en compte cet aspect non occultable.

Enfin, sur une portion non négligeable du tracé, la pente, en moyenne de 11%, atteint jusqu'à 30%. Les études ne prennent pas en compte l'augmentation drastique de l'émission de polluants générée par les véhicules devant monter cette pente forte. Les études doivent être refaites sur ces zones, en prenant en compte la pente, de manière spécifique. Il est en effet à prédire que les habitations en bordure de ces zones seront soumises à une pollution au delà de la réglementation française, et bien au delà des recommandations de l'OMS, encore plus strictes.

Références : PJ_N-4-Etude-d-impact_IndFvf-reduced.pdf et E2484_LeTampon_Air_v2.pdf ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Une grande partie du projet se situe sur des voies existantes et permet d'intégrer des modes doux et voie Bus. Il s'agit d'offrir à la population, des alternatives à la voiture.

De plus, le projet permet de réduire la saturation du trafic ce qui réduit la pollution atmosphérique.

Enfin, celui-ci s'inscrit pleinement dans une volonté de suppression de véhicule thermique au profit de véhicules moins polluants.

Observation N° 556 :

M. Georges LEVY	

« De nombreuses études démontrent que l'ajout de capacité routière induit une augmentation du trafic (« demande induite » ou « trafic induit »), car il attire de nouveaux usagers (changements de mode, itinéraires plus longs, ou nouveaux déplacements) (Bucsky, P. & Juhász, M. (2022) 'Long-term evidence on induced traffic: A case study on the relationship

between road traffic and capacity of Budapest bridges', Transportation Research Part A: Policy and Practice, 157, pp. 244-257, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S096585642200026X> ; Goff, M., « The Rebound Effect in Transportation », 20 novembre 2024, <https://michael-k-goff.github.io/2024-11-20-rebound/>). Les études démontrent également que 30 à 40% des gains attendus en termes de fluidité et de temps sont annulés par cet effet de rebond et les effets sont plus prononcés en zones urbaines denses (comme Le Tampon) où la croissance démographique et l'absence d'alternatives aux transports en commun renforcent la dépendance à la voiture (Parthasarathi, P., Levinson, D.M., Karamalaputi, R. "Induced demand: a microscopic perspective". Urban Studies 40(7), pp. 1335-1353. June 2003, Næss, P., Nicolaisen, M.S., Strand, A. "Traffic forecasts ignoring induced demand: a shaky fundament for cost-benefit analyses". European Journal of Transport and Infrastructure Research 12(3), pp. 291-309. 2012). Le dossier soumis à consultation ne prend pas aucunement en compte l'effet de trafic induit. Selon l'étude de circulation (février 2022), les projections de trafic pour 2025 et 2040 intègrent une croissance globale (4% en 2025 et 22% en 2040 sans projet, due à l'urbanisation et au développement territorial), et évaluent le report de flux vers la nouvelle voie (captant 11 800 à 13 900 véhicules/jour). Ces projections ne modélisent pas l'effet rebond où la nouvelle infrastructure pourrait induire plus de déplacements (par exemple, via des changements de mode ou des trajets plus longs), annulant partiellement les bénéfices de décongestion. L'étude d'impact globale n'intègre pas plus de scénario d'augmentation induite du trafic global. 10. Dans ces circonstances, les études mentionnées ci-dessus (parmi bien d'autres) contredisent l'hypothèse d'une réduction durable de la congestion du fait de l'ajout de capacité routière, en particulier compte tenu de l'absence de prise en compte de cet effet dans l'étude d'impact. Les améliorations alléguées ne sont dès lors aucunement fiables ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Une grande partie du projet se situe sur des voies existantes et permet d'intégrer des modes doux et voie Bus. Il s'agit d'offrir à la population, des alternatives à la voiture.

De plus, le projet permet de réduire la saturation du trafic ce qui réduit la pollution atmosphérique.

Enfin, celui-ci s'inscrit pleinement dans une volonté de suppression de véhicule thermique au profit de véhicules moins polluants.

Observation N° 557 :

Mme Françoise JENNET	

« Les conclusions de l'étude d'impact reconnaissent explicitement que, malgré la réalisation de l'aménagement, les axes existants comme la RD400 et la RD3 resteront saturés à l'horizon 2040 et n'offriront pas une résolution durable aux congestions du centre-ville. L'étude de trafic de 2022 reconnaît qu'« Avec la voie nouvelle finalisée et les trafics projetés en 2040, les

trafics résiduels sur la RD400 et la RD3 seraient proches des trafics actuels avec 20 000 véhicules/jour en franchissement de la Ravine Blanche sur la RD400 et 16 000 véhicules/jour sur la RD3 ».

Ceci implique que le projet ne propose à terme aucune amélioration à la situation existante et ne remplit pas son (unique) objectif de « Proposer une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon ». Les axes routiers resteront à un niveau de saturation similaire aux niveaux actuel, sans marge pour absorber la croissance future. Au-delà de 2040, le trafic induit neutralisera les effets positifs (allégués - et en tout état de cause transitoires). »

Son avis : Défavorable

Réponse :

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'un résultat très positif qui doit également s'inscrire dans une politique globale d'aménagement. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Observation N° 558 :

M. Jérôme HENRI	

« Les deux études au soutien de l'étude d'impact (Ingetec/CITEC de 2018 et TransMobilités de 2022) estiment que le projet mènerait à un délestage des routes saturées, mais ces affirmations reposent sur des hypothèses optimistes et des méthodes qui sous-estiment les impacts négatifs liés au projet.

Globalement, ces études souffrent d'un manque de robustesse, avec des biais favorisant le projet. Les modèles estiment les bénéfices à un délestage de 9 000 à 14 000 véhicules/jour. Ces estimations ne reposent toutefois sur aucune méthodologie claire et transparente, ce qui viole les bonnes pratiques en modélisation du trafic.

Dans l'étude 2018, les comptages (38 postes, 2014-2018) sont anciens et limités, couvrant seulement des axes principaux. Le recalage ignore les variations saisonnières ou post-pandémie (COVID-19 a impacté les flux jusqu'en 2025). Des données anciennes mènent nécessairement à de larges marges d'erreur de prévision. L'étude 2022 utilise des comptages récents (janvier-février 2022), mais sur une période courte, sans validation croisée avec des données 2023-2025.

L'étude d'impact reconnaît que les axes existants comme la RD400 et la RD3 resteront saturés à l'horizon 2040. Or, les projections de l'étude de 2022 s'arrêtent précisément (et arbitrairement) à 2040. L'analyse aurait dû s'étendre au-delà, afin d'analyser l'impact du trafic induit, lequel neutraliserait les effets positifs (allégués) ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'un résultat très positif qui doit également s'inscrire dans une politique globale d'aménagement. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite

- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Observation N° 559 :

M. Frédéric COURMAYER	

« L'étude d'impact prédit un maintien des flux actuels sur RD400/RD3 à l'horizon, mais sans scénario alternatif qui se porterait sur un projet avec un renforcement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP). Cette approche biaise l'analyse en renforçant l'idée selon laquelle le « tout voiture » serait l'unique solution aux problèmes de circulation. Bien que le projet inclue une voie TCSP partielle (2,2 km sur 5 km), les modélisations se focalisent sur le routier. La maîtrise d'ouvrage aurait dû modéliser des scénarios alternatifs, alignés sur les objectifs de mobilité durable, par exemple :

- Étendre les sites propres pour bus (p. ex. voie dédiée sur RD3/RD400, intégrant les deux circuits de navettes du Tampon) avec cadencement à 10 min et parkings relais, afin de capter 20-40% des flux pendulaires (matin/soir), réduisant la congestion sans défricher des zones naturelles.*
- Créer un réseau cyclable/piéton connecté (e.g., pistes le long de RD400, reliant le centre-ville aux quartiers comme SIDR 400), couplé à des incitations (vélos électriques subventionnés).*
- Instaurer des péages urbains ou zones à faibles émissions (ZFE) sur RN3/RD400, avec parkings dissuasifs et covoiturage encouragé.*
- Limiter l'étalement urbain (e.g., densification autour des pôles TC comme l'Université du Tampon) pour réduire les besoins en déplacements longs.*

Ces options auraient permis une comparaison plus équilibrée entre d'une part, une mise en oeuvre du projet et d'autre part, l'utilisation d'un budget similaire (plus de 50 millions EUR) à des TCSP. En ignorant ces scénarios, les études biaisent vers le « tout voiture » (alors qu'un des objectifs présentés est de s'en distancer), présentant la voie urbaine comme inévitable alors que des options TCSP pourraient résoudre la congestion de manière plus durable et sans impact sanitaire ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'un résultat très positif qui doit également s'inscrire dans une politique globale d'aménagement. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Observation N° 560 :

M. Xavier ROBERT	

« Je suis défavorable à ce projet.

Une route à 3 voies sous les fenêtres des habitants du Tampon.

1 - Cette nouvelle voie sera une source importante de pollution et de nuisances sonores.

L'ARS considère que la pollution de l'air sera supérieure aux normes admises par l'OMS, en précisant que cela sera une source de morbidité.

La mairie a d'ailleurs basé ses estimations sur un nombre de véhicules par jour mais n'a pas

tenu compte du fait que ces véhicules seront amenés à franchir une côte à 15% sur 2 ou 3 kilomètres et s'est fondé sur des seuils établis en 2005.

Imaginez la pollution générée par un semi-remorque de 32 tonnes chargé dans une côte raide à 15%...

Je suis surpris de la réponse de la mairie aux recommandations de l'OMS et de l'ARS qui consiste simplement à annoncer que des mesures d'air seront effectuées une fois la nouvelle route construite et exploitée et qu'en cas de dépassement des taux de pollution admis, "il pourra être envisagé des restrictions de circulation".

Aussi, l'ARS a considéré que les nuisances sonores seront supérieures au seuil recommandé en précisant que "les infrastructures routières qui supportent les moyens de transport actuels à moteur thermique (essence, diesel) sont à l'origine d'une forte dégradation de la qualité des milieux de vie et portent atteinte à la santé."

La construction de cette route revient en quelque sorte à remplacer un poumon vert par une source de cancers du poumon, d'asthme et de stress² - De plus, les porteurs de ce projet avancent principalement la volonté de fluidifier le trafic routier et de créer une axe "carbone bas".

Or, les embouteillages ne disparaîtront pas mais seront simplement déplacés sur le 14ème km. Le rapport de la MRAE met en évidence l'inefficacité de ce projet sur ce point en énonçant que "Le projet apporte un report immédiat des flux circulatoires mais ne constitue pas à lui seul un scénario durable de déplacement dans la commune du Tampon, ni pour le transit, ni pour la desserte des quartiers dès lors qu'il est indiqué que 70 % des déplacements sont internes à la commune".

En effet, par exemple, chaque jour, le rond point du 14ème km est une importante source de bouchons et ralentissements, qui vont jusqu'au collège du 12ème km et jusqu'au lycée Bois Joli Potier.

Les 2 voies du sens montant de cette nouvelle route déboucheront tout droit en plein milieu de cet embouteillage chronique et qui plus est par le biais d'un rond point.

Il existe assez de routes au Tampon pour pouvoir éviter les embouteillages.

Personnellement, tous les matins, rejoindre l'entrée de Saint-Pierre en partant du 14ème km me prend 15 minutes.

Il est à noter que le rapport de MRAE relève que "le projet n'est pas convaincant dans sa capacité à atteindre l'objectif d'un transport durable et bas-carbone, et semble répondre davantage au transit des voitures depuis Saint-Pierre, via la RN3, plutôt qu'au besoin d'assurer une mobilité inter-quartiers" et que "les déterminants de l'attractivité des modes de transports alternatifs à la voiture particulière et à l'autosolisme ne sont pas étudiés, ce qui est une faiblesse du dossier."

3 - La ville TAMPON est sujette à chaque épisode pluvieux, à d'importantes écoulements d'eau, inondation et parfois même des destruction de chemins.

Cette nouvelle route viendra prendre la place d'une bande verte qui contribuait justement à l'absorption des eaux pluviales.

Cette imperméabilisation massive sur 5 kilomètres ne fera qu'accentuer les coulées d'eau, ce qui met en danger les habitants et les automobilistes.

4 - Ce projet était peut-être novateur il y a 30 ans, mais il est aujourd'hui nuisible à la santé publique et à la sécurité de la population.

Il aurait été plus opportun d'utiliser ce tracé pour l'implantation d'une ligne de téléphérique

d'un tramway ou d'une coulée verte.

Malheureusement cette route portera un coup brutal voire fatal à la qualité de vie dont jouissaient jusqu'à présent les Tamponnais et qui rendait notre chère ville si attrayante ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Concernant l'avis réservé de l'ARS :

Dans son avis, l'ARS indique :

Le second mémoire en réponse du pétitionnaire apporte des réponses aux informations complémentaires sollicitées permettant d'examiner plus complètement le projet

L'évolution du projet tient compte de manière satisfaisante de plusieurs recommandations de l'ARS La Réunion. En particulier, des campagnes de mesurage du bruit et de la qualité de l'air en situation réelle d'exploitation sont retenues. Ces mesurages devront toutefois avoir lieu notamment au niveau des riverains les plus proches de l'axe routier. De plus, l'examen des possibilités de modification de PLU visant à éloigner la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de cet axe routier serait envisagé.

Ainsi, l'ARS La Réunion reconnaît l'intérêt général du projet de création de cette voie urbaine pour décongestionner le centre urbain du Tampon mais ne peut valider l'absence d'incidence sanitaire pour les proches riverains en raison du bruit et de la pollution de l'air. Des émissions nouvelles liées à ce nouvel axe routier seront susceptibles d'impacter les riverains les plus proches qui sont aujourd'hui préservés tandis que la population riveraine de la RN3 pourrait bénéficier à court terme d'une baisse de la circulation routière.

Des mesurages en situation réelle s'avèrent nécessaires pour adapter les mesures visant à limiter l'exposition des populations riveraines. Le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale d'urbanisme favorable à la santé (mobilité active, mobilité électrique, transport en commun, lutte contre les transformations polluantes des véhicules, végétalisation massive, etc.). La promotion de modes de déplacement et de pratiques moins nocifs pourrait aussi constituer une action forte de la CASUD dans le cadre de ce projet.

Sur le volet incidence sanitaire, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Sur le volet mesurages en situation réelle, des mesures seront réalisées en situation réelle à proximité des riverains.

Sur le volet promotion des modes de déplacement moins nocifs par la CASUD, l'intercommunalité a d'ors et déjà cette action forte de réduction des modes de déplacement nocifs.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Enfin, l'ensemble de ces études n'intègrent pas le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques qui permettra une réduction importante du bruit et de la pollution atmosphérique.

En complément des réponses déjà évoquées, il est précisé que le projet permet d'agir sur les clés suivantes du guide ISadOrA.

Pour rappel, le guide ISadOrA une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain.

Clef 6 : « Mobilités actives et PMR »

Déterminants de la santé		Objectifs visés de la clef 6 Concevoir un projet qui :
	Sécurité	Assure des conditions de sécurité aux personnes se déplaçant activement
	Accès à l'emploi, aux services et aux équipements	Permette à toutes et à tous d'accéder « facilement » en modes actifs aux équipements et services au sein et en dehors du projet
	Activité physique Interactions sociales	Facilite et favorise les déplacements actifs (notamment les pratiques de la marche et du vélo), ce qui impactera positivement l'environnement social des individus
	Compétences individuelles	Offre aux citoyens des conditions de mobilités optimales (points de repères, lisibilité de l'espace, jalonnements, qualités d'ambiance, etc.) (Cf. clef 9 « Cinq sens et identité du lieu »)

→ L' apport de la voie urbaine du Tampon :

En phase exploitation, la voie urbaine du Tampon proposera un linéaire de circulation accessible aux modes de déplacement doux. La création des franchissements de la ravine Blanche et de la ravine Don Juan va générer de nouveaux itinéraires plus directs entre le centre-ville et le quartier de la Chatoire, l'université et les équipements de santé de la zone Paul Badré, ces secteurs seront beaucoup plus facilement accessibles aux personnes non véhiculées ou adeptes des modes de déplacement doux.

Un passage piéton souterrain sera réalisé au droit des écoles de la place SIDR 400, proposant ainsi une traversée des voies sécurisée à proximité de ces équipements sensibles.

De manière générale, les voies pour cyclistes et présentes entre les tronçons 8 et 15. Les voies pour cyclistes sont séparées sur ces tronçons de la voie pour voitures par la mise en place de bandes plantées ou sont en déconnexion complète de la voie voiture (exemple de la section 2). Concernant les piétons, le flux des piétons sont séparés des flux véhicules par la mise en place de trottoir classique avec mise en place de bordures hautes (type T2). Les traversées piétonnes sont clairement identifiées, marquées et protégées par la mise en place de dispositifs anti-franchissement, type barrière et potelet.

- Clef 11 « Fonction des espaces publics »

Déterminants de la santé		Objectifs visés de la clef 11 Aménager les espaces publics...
	Qualité de l'air	<u>... de façon à :</u> — Favoriser les mobilités actives et minimiser l'usage des véhicules motorisés (Cf. clefs 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances » et 9 « Cinq sens et identité du lieu »)
	Qualité et gestion des eaux	<u>... de façon à :</u> — Favoriser les « chemins courts de l'eau » (Cf. clef 15 « Gestion des eaux pluviales ») — Privilégier une gestion des eaux pluviales par des systèmes d'ingénierie écologique qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales et qui contribuent à la rétention et la dégradation des contaminants des eaux pluviales (Cf. clef 15 « Gestion des eaux pluviales »)
	Qualité des sols	<u>... en tenant compte :</u> — De l'état de pollution des sols, notamment pour les espaces pouvant accueillir des populations sensibles (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances »)
	Champs électromagnétiques	<u>... en tenant compte :</u> — Des sources de rayonnements non-ionisants (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances »)
	Environnement sonore	<u>... de façon à :</u> — Atténuer les nuisances sonores (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances ») — Créer des lieux de ressourcement permettant de se ressourcer à l'abri des nuisances sonores (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances »)
	Température	<u>... de façon à :</u> Minimiser l'effet d'îlot de chaleur urbain (Cf. clef 14 « Îlot de chaleur urbain »)
	Sécurité	<u>de façon à :</u> — Assurer des conditions de sécurité aux citoyens pratiquant des mobilités actives (marche, vélo, etc.) (Cf. clef 6 « Mobilités actives et PMR »)

→ L' apport de la voie urbaine du Tampon :

- Réaménagement de la rue de Paris, y compris de la Place SIDR 400 (place du marché forain des Florilèges). L'emprise de la voie urbaine respecte ses contours, contribue à la desserte de ce site accueillant de l'évènementiel, et conserve l'esprit milieu urbain ouvert en implantant des zones de stationnement arborées en face de la place SIDR 400.

- Le projet de voie urbaine structurante inclut dans sa conception la réalisation d'une Voie Verte sur le linéaire du tracé. Au vu de l'emprise restreinte sur le secteur Rue de Paris, la Voie Verte prend matériellement forme au chemin Nid Joli sur la Section 1 et s'étend jusqu'à l'intersection avec la RN3.

Un cheminement piéton est aménagé en continu depuis l'extrémité du tracé (Rond Point des Azalées) jusqu'à la Voie Verte. La continuité piétonne est donc assurée sur l'intégralité du linéaire.

- Plus de 2 634 arbres, palmiers et arbustes seront plantés sur les sections de la voie urbaine, ainsi que 1544m² de plantes tapissantes

- Des dispositifs acoustiques (écrans anti bruit et traitement du bâti) sont prévus afin de respecter les seuils réglementaires

Qualité de l'air :

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Cette étude ne prend pas en compte le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet. Le risque cancérogène lié à une exposition chronique peut être qualifié d'acceptable pour les populations situées dans la bande d'étude du projet, quelle que soit la substance prise individuellement, excepté pour les particules diesel par inhalation.

Par ailleurs, en exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.

Observation N° 561 :

M. Enzo MOIOLI	

« Je suis défavorable.

Cette route sera source d'une pollution plus importante, cause de maladies respiratoires et de nuisances sonores inacceptables.

La tranquillité du Tampon mourra avec cette route ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'étude réalisée indique que la réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Observation N° 562 :

Mme Lise FRAPPIER DE MONTBENOIT	

*« Je suis défavorable à la construction de cette nouvelle route.
La ville et les zones résidentielles perdront leur tranquillité au profit de la pollution des véhicules et des nuisances sonores.
Cette route porterait une atteinte importante à la qualité de vie au TAMPON ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 563 :

Mme Claire ANDREANI	

*« Je suis totalement défavorable à ce projet de voie express.
Il ressort des rapports que les bénéfices de cette route sont largement inférieurs aux désagréments.
Cette route sera la source d'une pollution de l'air importante avec des taux d'éléments nocifs dépassant les normes les plus strictes de l'OMS.
De plus, cette route générera une pollution sonore importante, source de stress pour les habitants.
Enfin, il y aura un fort risque d'inondation avec des pentes à plus de 10% imperméabilisées et avec le projet de remplacement d'une ravine par de simples conduits.
Les 51 000 000 d'euros annoncés pourraient tellement mieux être dépensés sur notre commune.
Voie express = mort du cadre de vie tamponnais ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'étude santé Air indique que la réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 564 :

Anonyme	

« Je suis défavorable.

Avec cette route:- Plus de voitures- Plus de pollution- Plus de bruit- Plus d'inondations- Plus d'accidents

=> impact environnemental, sanitaire et économique catastrophique ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'étude santé Air indique que la réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 565 :

Anonyme	

« Je suis défavorable pour ce projet inutile et absurde ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 566 :

Anonyme	

« Concernant l'étude d'impact hydraulique à l'état projet 2 ouvrages de franchissement ont été créés: ouvrage ravine blanche et ravine don juan ces ouvrages ne présentent pas d'impact sur la ligne d'eau à l'aval et à l'amont (hydrétudes mars 2019) ou sont situés ces ouvrages? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les ouvrages prévus au niveau de la Ravine blanche et au niveau de la Ravine don Juan sont des ouvrages de transparence hydraulique sur lesquels les interventions sont limités à la réalisation d'ouvrage de traversés des cours d'eau ou de transparence.

Au niveau de la RAVINE BLANCHE, il est prévu la réalisation d'un ouvrage d'art de type pont en précontrainte, similaire à l'ouvrage réalisé au niveau de la Ravine Blanche sur le secteur de la ligne des 400. Cette ouvrage prend en compte la non modification du lit d'écoulement de la Ravine et prend en compte un revanche en dessous de l'ouvrage afin d'assurer un bon écoulement des eaux.

Au niveau du Bras de Douane, une modélisation complémentaire a été réalisé afin de vérifier le gabarit hydraulique de l'ouvrage qui sera réalisé. Cet ouvrage permettra d'accueillir un débit correspondant à un écoulement pour une période de 100 ans qui est la limite la plus contraignante à ce jour en terme de dimensionnement hydraulique.

Les écoulements de ces ouvrages ne seront par conséquent pas modifié ou à minima rétabli (cas du Bras de douane) sans impactés ou posés d'avantage de risque d'inondation.

De manière général, les ouvrages exutoires correspondant à des milieux naturels existants.

Les débits de fuite des ouvrages réalisés dans le cadre du projet, correspondent à des débits initiaux , c'est-à-dire les débits actuels au niveau de ces exutoires. Les eaux complémentaires ramenés par le projet seront quant à elles temporiser dans les ouvrages de rétention du projet.

En l'état le projet n'a pas vocation à impacté de manière négative les exutoires présent saujourd'hui et étudié en fonction des données récentes utilisés pour les études.

Observation N° 567 :

M. Jacques AULET	

*« utilité publique et financement
dans le document joint réponse DUP compléments voie urbaine p8
il est écrit ; si le financement détaillé n'est pas une pièce exigée , un financement incertain
peut permettre de remettre en cause l'utilité publique d'un projet!!
les différents tableaux contradictoires montrent un flou artistique concernant les 21 663 013
euros (42 % DU FINACEMENT)
il est mentionné suivant les dossiers "autres financement" ou participation REGION ET
DEPARTEMENT
La mairie et la casud devraient montrer les preuves des participations de ces 2 organismes
merci par avance ».*

Pièce jointe : [865_num567.pdf](#)

Son avis : Défavorable

Réponse :

S'agissant d'une voie structurante permettant de désengorger la RN et la RD ainsi que le centre ville du Tampon, ces 3 entités ont accepté de participer au financement du projet.

Les dossiers de subventions relatifs à la création d'une voie TCSP et vélo ont fait l'objet d'accusés reception du bureau FEDER.

Observation N° 568 :

M. Laurent VOLTAIRE	

*« Absolument contre ce projet !
Risque inondations ++++
Nuisances sonores++++
Impact environnemental (pollution++++)
Risques pour les maisons mitoyennes lors des travaux ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'étude santé Air indique que la réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 569 :

Anonyme	

« Non à la nouvelle voie urbaine ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 570 :

M. Souleymane David BIENAIME	

« Nous avons perdu une cinquantaine de nids d'oiseaux ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Un écologue vérifie la présence de nids (occupés ou protégés) avant débroussaillage.

Observation N° 571 :

M. Céger VASQUEZ	

« Une cinquantaine de nids d'oiseaux ont été détruits pendant le terrassement de la ravine blanche ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Un écologue vérifie la présence de nids (occupés ou protégés) avant débroussaillage.

Observation N° 572 :

M. Jean Bernard TECHER	

« Bonjour je suis contre car sa va rien résoudre le problème d embouteillage avec tout les rond point ils proposent pourquoi pas faire un pont carrément et laisse la rue chirac comme elle est .car déjà on veut prendre sur ma parcelle et je ne suis pas d accord car sa fait plus 20 ans ils ont pris 35 m2et on noua à assurer qui ne touche plus rien. Si vraiment ce projet est validé moi je demande un terrain de la même valeur avec tout les démarches administratives à vos frais où construire une maison 3 chambre à vos frais également car moi ses les biens de mes parents. Actuellement les enfants qui ont un bout terre ses sa leur richesse vu économiquement le vie est très difficile. Espérons qu on va écouter mon avis ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La réalisation d'un pont étant techniquement et financièrement incompatible avec la complexité du terrain.

Observation N° 573 :

M. Hubert SERY	

« Bonjour.

Pour améliorer les déplacements et éviter le tout voiture

Il pourrait exister un projet alternatif au projet de voie urbaine contournante de la RN3: le prolongement de la D400, l'ouverture d'une déviation par l'est terrain fleuri.

Il pourrait exister un projet alternatif au coûteux projet de dynamisation du pôle urbain par

*une voie de ZFE .
A bon entendeur ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses variantes ont été étudiées. La solution retenue est celle respectant le mieux l'équilibre entre l'avantage du projet, le cout, la complexité, la réduction d'impact environnemental et foncière

Observation N° 574 :

M. Éric DUCROUX	

*« Bonjour,
Je suis opposé à ce projet.
Je viens de lire l'avis de l'ARS et il est réservé...*

Comment peut-on ressortir un ancien projet de voie urbaine sans prendre en compte les effets néfastes, pour les tamponnais et plus précisément pour les riverains. L'avis de l'ARS est clair sur les conséquences négatives en terme de nuisances sonores pour ceux qui subiront dans un premier temps les travaux puis ensuite le bruit continu des passages d'un grand nombre de véhicules ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit pas de l'ancien projet mais bien d'un nouveau projet de voie urbaine paysagère et multimodale.

Observation N° 575 :

Anonyme	

« Observations présentées par les copropriétaires indivis de deux parcelles intégrées dans le périmètre du projet de création de voie urbaine.

1. Observations générales

Il s'agit d'exprimer une opposition ferme au projet tel qu'il est présenté.

Les parcelles sont intégrées dans le périmètre sans l'accord des propriétaires ni information préalable.

Des négociations amiables avaient préalablement été menées par le propriétaire initial dans

le cadre du premier projet de voirie mais la Commune n'a jamais mené à son terme le protocole pourtant signé. Le signataire est désormais décédé et aucune reprise de négociations n'a été faite avec les héritiers indivisaires concernant le nouveau projet.

2. Procédure marquée par l'insécurité et l'incohérence

La DUP évoque expressément la nécessité de recourir à l'expropriation, en raison de l'échec des acquisitions amiables.

La Commune n'ayant jamais repris les démarches amiables visant à l'échange de parcelles, il existe une contradiction réelle entre les termes de la DUP et la pratique du maître d'ouvrage qui devient difficilement crédible.

L'insécurité juridique et patrimoniale est telle qu'il est difficile de soutenir un tel projet, au contenu contradictoire, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une privation de la propriété aussi importante (85 % des parcelles est concernée par l'emprise).

3. Une atteinte disproportionnée au droit de propriété

Le droit de propriété, garanti par l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen au préambule de notre Constitution, ne peut être limité que pour cause d'utilité publique constatée et justifiée.

L'expropriation doit rester l'ultime recours.

Le dossier du projet n'étudie aucunement si le tracé envisagé pourrait être adapté afin d'éviter ou limiter l'atteinte à la propriété.

Le projet sacrifie ainsi les biens familiaux sans justification proportionnée ni recherche d'alternatives, ce qui entache gravement la légalité de la procédure.

4. Insuffisance et incertitude de l'indemnisation

La DUP rappelle que l'indemnisation doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain.

En réalité les mécanismes évoqués (indemnité principale, indemnités accessoires) ne garantissent nullement la compensation de la perte patrimoniale et affective subie, d'autant plus que ces indemnités n'ont pas été proposées lors du premier projet.

La valeur réelle des terrains est largement sous-évaluée au regard de leur localisation et de leur potentiel.

Aucune garantie n'est donnée quant à la prise en compte du préjudice moral, du trouble de jouissance prolongé, ni du préjudice lié à la perte de transmission familiale.

L'indemnisation annoncée ne peut être considérée comme « juste et préalable » au sens de la Constitution et de la jurisprudence.

En conséquence, il est demandé à la Commission d'enquête :

- D'exiger de la Commune qu'elle poursuive au préalable la recherche de solutions amiables avec les riverains concernés.*
- De constater que l'expropriation envisagée constitue à ce stade une atteinte disproportionnée au droit de propriété sans que d'autres alternatives n'aient fait l'objet d'études préalables.*
- D'émettre un avis défavorable sur le projet, faute de garanties suffisantes quant à la nécessité du tracé, à la proportionnalité de l'atteinte et à l'équité de l'indemnisation ».*

Son avis : Défavorable

Réponse : L'enquête publique actuelle a justement pour but d'identifier tous les propriétaires concernés pour engager ou reprendre le dialogue. Il est mentionné dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que "négociations amiables n'ont pas pu toutes aboutir", faisant référence à une démarche globale sur l'ensemble du projet et ne visait pas à clore la discussion sur votre cas particulier. Par ailleurs, les négociations amiables sont toujours en cours. Votre commentaire est anonyme et n'y figurent pas vos références cadastrales, ce qui complexifie la prise de contact. Nous vous invitons à vous faire connaître au niveau des services communaux.

Concernant l'atteinte à vos droits, le droit de propriété est un principe fondamental que nous respectons. Le recours à l'expropriation demeure une procédure exceptionnelle. Contrairement à ce que vous indiquez, le dossier de présentation du projet comporte bien une étude des variantes de tracé. Plusieurs scénarios ont été analysés au regard des contraintes techniques, environnementales, financières et de leur capacité à répondre aux objectifs d'intérêt général. Le tracé retenu constitue, à l'issue de cette analyse comparative, la solution présentant le meilleur bilan avantages-inconvénients. L'impact sur vos parcelles (à déterminer en nous donnant vos références cadastrales) que nous ne minimisons pas, a été jugé nécessaire pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'infrastructure pour l'ensemble de la collectivité. Nous sommes ouverts à la discussion afin de trouver une solution conjointe.

Enfin, concernant les garanties d'indemnisation, le principe est celui d'une réparation intégrale du préjudice direct, matériel et certain. L'indemnisation ne se limitera pas à la seule valeur vénale de vos terrains. Dans le cadre des négociations amiables, ou à défaut devant le juge de l'expropriation, l'ensemble des préjudices sera évalué :

- L'indemnité principale basée sur la valeur du marché immobilier local ;
- Les indemnités accessoires, notamment l'indemnité de emploi.

Si le préjudice purement affectif n'est pas indemnisable en droit français, nous sommes sensibles à la dimension familiale et historique de votre propriété.

Observation N° 576 :

Anonyme	

« Il s'agit d'un projet ressorti des tiroirs, qui ne répond plus aux enjeux actuels d'aménagement. Aujourd'hui, les priorités doivent être : limiter la pollution, protéger la santé des habitants et développer des alternatives durables aux transports routiers. Or, ce projet va à l'encontre de ces objectifs ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit pas de l'ancien projet mais bien d'un nouveau projet de voie urbaine paysagère et multimodale qui permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par

la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 577 :

Mme Sandrine MAILLOT	

*« Que veut la commune, mettre en danger ses habitants ?
Je suis opposé à ce projet inutile et destructeur. L'ARS elle-même a rendu un avis réservé, alertant sur les nuisances sonores. Comment peut-on ignorer de tels avertissements et sacrifier la santé des riverains pour une route de plus ? ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 578 :

Mme Huguette ETHEVE	

« pollution risque inondation destruction de la faune et la flore nuisance pour les riverains engouffrement ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 579 :

Anonyme	

« Je ne suis pas d'accord pour ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 580 :

Anonyme	

« Quelle compensation pour la destruction du nid de paille en queue dans la ravine blanche ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le débroussaillage sera effectué hors période de nidification.

Observation N° 581 :

Anonyme	

« Je suis contre la réalisation de ce projet pour notre ville ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 582 :

Anonyme	

« NON NON NON au projet de voie urbaine tel qu'il est présenté, j'espère que MME la Commissaire tiendra compte de tous ses avis défavorables très souvent argumentés, justifiés mais surtout qu'elle retienne les conséquences considérables, que va générer de cette voie, que de se contenter de retenir l'aspect d'utilité publique. Comme beaucoup d'entre nous le mentionnent optons pour un aménagement du territoire plus durable et respectueux de l'environnement que de détruire pour réaliser une route qui ne réglera un problème de circulation. C'est une évidence! habitant du Tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 583 :

M. David HOARAU	

« Les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation ont des effets largement documentés :

- troubles du sommeil,
- stress chronique,
- augmentation des risques cardiovasculaires,
- impact sur la santé mentale et la qualité de vie.

- Etc.,

Exposer durablement les habitants à ces risques est irresponsable. La santé doit primer sur la création d'un axe routier supplémentaire ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Observation N° 584 :

Mme Alicia GROSSET	

« Très bonne initiative et très beau projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 585 :

M. Alfred CORRE	

« Très favorable au projet de voirie. Moins d'embouteillages, plus de fluidité ».

Son avis : Favorable

Observation N° 586 :

Mme Jeanne MALRAUD	

« Favorable au projet de voirie communale. N'en déplaie aux esprits chagrins, notre centre ville en a besoin ».

Son avis : Favorable

Observation N° 587 :

M. Paul MARION	

« TRES FAVORABLE AU PROJET DE VOIRIE PORTE PAR LOUIS BOYER ! UN FIN TECHNICIEN QUI CONTRIBUE A AMELIORER LE CONFORT DE VIE DES TAMPONNAISES ET TAMPONNAIS ! BRAVO ! ET ALLONS ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 588 :

Mme Marie Alice PAYET	

« Pour le projet de voirie communale ! Tres favorable en raison de la creation d'emplois générées ! Bravo ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 589 :

Mme Audrey AURORE	

« Je suis très favorable à la voirie communale. On souffre de la circulation asphyxiée ».

Son avis : Favorable

Observation N° 590 :

M. Gérôme LABONNE	

« Oui pour ce projet de voirie communale ! Favorable pour la simple et bonne raison qu'il est validé de la DEAL ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 591 :

M. Jacques SOUPRAYENMESTRY	

« Je suis très favorable au projet de voirie communale. Jacques Aulet a beau désinformer sur ce projet la population, nous sommes au fait quant aux autorisations délivrées de la DEAL. Ce projet est porteur de renouveau routier. Validé ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 592 :

M. Stéphane CARASSOU	

« Très belle initiative de la collectivité pour améliorer la circulation dans la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 593 :

Mme Laura MARION	

« Je suis totalement favorable au projet de voirie communale. Nous sommes dépité de la circulation actuelle et avons besoin de l'alternative durable qu'est ce projet. Il en va de l'épanouissement des tamponnaises et tamponnais ».

Son avis : Favorable

Observation N° 594 :

Mme Marie Emma SELLY	

« Favorable au projet de voirie communale. Désengorger la circulation est primordiale. Fé pété ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 595 :

Mme Christelle MUSSARD	

« Très très très favorable au projet de voirie communale. Nous avons besoin de réformer notre tracé routier ».

Son avis : Favorable

Observation N° 596 :

M. Alain PAYET	

« Ni nuisance, ni inconvénients de constatés. Je suis favorable à ce projet de voirie ».

Son avis : Favorable

Observation N° 597 :

Mme Marie Laurence POTHON CARASSOU	

« Très belle initiative qui permettra de désengorger la ville et fluidifier la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 598 :

Mme Martine POTHIN	

« Je suis favorable à la création de cette voirie communale. C'est un projet de qualité, respectueux de l'environnement. Bravo à Louis Boyer ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 599 :

Anonyme	

« Non favorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 600 :

Mme Helena MUSSARD	

« Oui ! Favorable à ce projet de voirie communale. Nous lé d'accord po arrête un cou ek ban zembouteillages la !!!!! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 601 :

Anonyme	

« Favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 602 :

Anonyme	

« Très favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 603 :

Anonyme	

« Très très favorable au projet de voirie ».

Son avis : Favorable

Observation N° 604 :

Anonyme	

« Très très très favorable au projet de voirie. Mi habite à coté et mi peu dire que i derangera pas bien au contraire ».

Son avis : Favorable

Observation N° 605 :

Anonyme	

« Allons nous!!! fê pété ti projet la ! favorab po lo projé voiriiiiii !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 606 :

Mme Aurélie GRONDIN	

« Je suis favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 607 :

Mme Alexcia CHOSALAI	

« Je suis parfaitement favorable au projet de voirie communale. Nous devons désengorger la circulation au Tampon. La DEAL ayant pris le soin que de valider le projet, c'est tout naturellement que je valide à mon tour ledit projet. Bravo à l'équipe communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 608 :

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation N° 609 :

Mme Marie-Ange DENNEMONT	

« Je respecte le travail des techniciens et élus, mais ce n'est pas d'eux qu'il s'agit ici : ce sont les habitants qui subiront les conséquences.

Un projet peut être bien présenté sur le papier et malgré tout avoir des effets très négatifs. L'ARS a d'ailleurs rendu un avis réservé à cause des nuisances sonores. On ne peut pas parler de "confort de vie" quand la santé des riverains est menacée ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 610 :

Anonyme	

« Ça va désengorger la circulation j'espère, c'est infernal de rouler au Tampon maintenant, pour traverser 3 Mares de la station au gymnase q'une ligne droite 30mn actuellement ».

Son avis : Favorable

Observation N° 611 :

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation N° 612 :

Mme Jacqueline M	

*« Être favorable à ce projet, c'est oublier les familles qui vivent à proximité.
Moins d'embouteillages pour quelques-uns, plus de pollution et de maladies pour des centaines de riverains ?
C'est un marché inacceptable.
La fluidité ne doit pas se faire au prix de la santé humaine ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 613 :

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation N° 614 :

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation N° 615 :

M. Gervais LAURET	

« La circulation au Tampon est difficile, c'est vrai. Mais il existe déjà des axes pour rejoindre la RN3 sans traverser le centre. La solution n'est pas de construire une route inutile et nuisible, mais d'améliorer la gestion du trafic et les transports collectifs.

30 minutes de voiture valent-elles plus que des années de souffrance liées au bruit et à la pollution ?

NON ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

Observation N° 616 :

Mme Marie GONTHIER	

« La route passe trop près de chez moi, cela occasionnera trop de bruit et de pollution. Je dis non à la route ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 617 :

M. Gilbert LA PORTE	

Organisation : Domoun la Plaine

« Nous avons exposé, dans un précédent avis déposé dans le cadre de cette enquête publique, les raisons matérielles d'opposition de notre association écocitoyenne, Domoun la Plaine, au projet de voie urbaine au Tampon. Celle-ci est supposée régler d'un coup béton et de bitume l'asphyxie bientôt généralisée de la traversée du Tampon, alors que ce problème provient d'une politique du tout automobile menée ici de longue date.

Par ce second avis négatif, je présente ici au nom de notre association, un autre argumentaire que le commissaire enquêteur et son suppléant voudront bien prendre en considération. Domoun la Plaine rejoint les arguments et luttes du "Collectif contre la voie urbaine du Tampon" qui s'est créé à l'occasion de cette enquête publique. Dans un document que ce collectif a fait circuler au sein de la population, il dénonce l'engloutissement de 51 millions d'euros par la CASUD et la Mairie du Tampon dans ce projet qui, sous des allures écologiques en mettant en avant les transports collectifs et les mobilités douces que tout le monde appelle de ses vœux, sacrifie tout en réalité devant l'autel du tout automobile.

Le Collectif dénonce ainsi :

- la dégradation de la qualité de l'air et l'accroissement des nuisances sonores (74 dbA) de plus pour 30 000 tamponnais riverains de cette nouvelle voie ;*
- la destruction de 6 ha d'espaces verts ou naturels, destruction déjà commencée avant même la fin de l'enquête publique et sans attendre la décision du représentant de l'Etat qui exerce l'autorité environnementale ;*
- les scénarios de catastrophes naturelles à venir avec les travaux publics et de "génie civil » qui vont provoquer des inondations par la destruction des reliefs naturels qui canalisent aujourd'hui les cours d'eau.*

Domoun la Plaine se dit entièrement solidaire sur ces trois points avec le Collectif. Elle y rajoute un point supplémentaire.

Des dizaines et des dizaines de tamponnaises et tamponnais vont être les victimes de ce projet inutile, écocide et injuste. Les maîtres d'ouvrage – CASUD et Mairie du Tampon - tentent d'invisibiliser en se retranchant derrière les avis enthousiastes mais sans aucun fondement devant cette nouvelle route. Ces citoyennes et citoyens invisibilisés sont les personnes qui ont aujourd'hui leurs habitats sur le tracé emprunté par la future voie. Certains vont devoir céder leurs biens pour une bouchée de pain. D'autres vont devoir renoncer au projet d'une vie : construire dans leur ville du Tampon leurs demeures. Ainsi cette personne qui a obtenu son permis de construire fin 2024, découvre que sa maison se trouvera au milieu d'un des 10 ronds-points du projet.

Cela relève de la maltraitance.

Si la maltraitance de l'environnement et de la qualité de vie des tamponnais ne l'inquiétait pas tant – ce qui nous étonnerait fortement -, le représentant de l'Etat devrait pour au moins cette raison de maltraitance de la population riveraine, refuser de déclarer d'utilité publique cette voie qui n'en a aucune, pour sauvegarder les habitants dont les propriétés vont passer sous les bull-dozer, engins de terrassement et marteaux piqueurs ».

Son avis : Défavorable

Réponse : Nous sommes profondément touchés par les situations humaines que vous décrivez. Le terme de "maltraitance" est cependant un anathème que nous ne pouvons accepter.

Concernant la situation de la parcelle sur laquelle un permis de construire a été délivré en 2024, il apparaît que son emprise est impactée par le tracé du projet. La collectivité est pleinement mobilisée pour traiter cette situation particulière. Un dialogue est engagé en lien direct avec le propriétaire afin de trouver une **solution amiable et équitable**, qui garantisse à la fois ses droits et la faisabilité du projet d'intérêt général.

Enfin, il est essentiel de rappeler que l'indemnisation dans le cadre d'une expropriation est strictement encadrée par la loi, qui impose le versement d'une **“juste et préalable indemnité”**.

Le principe fondamental est celui de la **réparation intégrale du préjudice**, qui doit permettre au propriétaire de reconstituer un patrimoine de valeur équivalente. L'évaluation de cette indemnité est réalisée par le **service des Domaines**, garantissant une approche objective. En cas de désaccord, c'est le **juge de l'expropriation** qui, en dernier ressort, fixe souverainement le montant de l'indemnité, offrant ainsi une garantie judiciaire complète au propriétaire.

Observation N° 618 :

Anonyme	

« Au vu de la circulation, voie nécessaire ».

Son avis : Favorable

Observation N° 619 :

Anonyme	

« Impact environnemental, inutile ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 620 :

Anonyme	

« Voie urbaine je suis favorable pour fluidifier la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 621 :

Anonyme	

« Dégorger la route pour moins d'embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 622 :

Anonyme	

« Éviter embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 623 :

Anonyme	

*« Cela permettra de fluidifier l'axe routier, il y en à marre des embouteillages toujours au même horaire et endroit.
Merci de faire évoluer cela enfin!!! ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 624 :

Mme Marie PERENEDERY	

« Cette voie urbaine va être une bouffée d'oxygène pour nos routes ».

Son avis : Favorable

Observation N° 625 :

M. Thierry CLAIRENTEAU	

« Je suis très favorable à la voie urbaine ».

Son avis : Favorable

Observation N° 626 :

M. Vincent SARPEDON	

« Plus de liberté de rouler avec cette voie urbaine ».

Son avis : Favorable

Observation N° 627 :

Mme Marie Jeanne FONTAINE	

« Avis favorable pour cette route pour désengorger notre centre-ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 628 :

Anonyme	

« Cette nouvelle route représente une véritable avancée pour fluidifier la circulation et réduire les embouteillages à l'entrée de la ville, améliorant ainsi le quotidien des habitants et des usagers ».

Son avis : Favorable

Observation N° 629 :

Mme Amélie CHELLIER	

« On parle de “bouffée d'oxygène”, mais ce projet ne fait que déplacer le problème. L'embouteillage ne disparaîtra pas : il se formera simplement plus loin, et entre-temps les riverains paieront le prix fort en bruit, pollution et perte de qualité de vie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 630 :

Anonyme	

« Bonne initiative avis favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 631 :

Anonyme	

« C'est un chantier qui va pouvoir désengorger le centre-ville plus facile de circuler avis favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 632 :

Anonyme	

« Quel projet bien réfléchi bravo on va enfin circuler ».

Son avis : Favorable

Observation N° 633 :

Anonyme	

« La fluidité de la circulation aura un impact sur l'humeur des gens bien pensé ».

Son avis : Favorable

Observation N° 634 :

Anonyme	

« *Projet ambitieux et très réfléchi quand c'est bien faut le dire* ».

Son avis : Favorable

Observation N° 635 :

Anonyme	

« *100% des avis favorables n'ont qu'un seul argument : le fait que la route fluidifiera la circulation. A partir du moment où, en ayant lu les conclusions des différentes études, nous savons que cette voie ne résoudra pas le problème des embouteillages mais ne fera que disperser le trafic pour un temps, et générera encore plus d'embouteillages d'ici 2040 en raison du trafic induit, ces votes favorables ont-ils lieux d'exister ?* ».

Son avis : Défavorable

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'un résultat très positif qui doit également s'inscrire dans une politique globale d'aménagement. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Observation N° 636 :

Anonyme	

« Je suis contre le projet de cette route.

Je constate que les avis favorables ne donnent pas beaucoup d'arguments; ils espèrent juste que cela va réduire les embouteillages , alors que cela va juste les déplacer dans un quartier jusque là plutôt calme.

Les avis défavorables donnent des arguments qui me semblent justes ...en résumé beaucoup d'argent dépensé pour beaucoup de nouvelles nuisances et peu d'amélioration ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 637 :

Anonyme	

« Au vu des embouteillages sur le Tampon, cette voie permettra d'apporter une bouffée d'oxygene ».

Son avis : Favorable

Observation N° 638 :

M. Emmanuel GREGOIRE	

« Route importante pour désengorger la circulation et relier rapidement saint pierre, Tampon, plaine des palmistes et saint benoît ».

Son avis : Favorable

Observation N° 639 :

Mme Murielle JOVIN	

« Le projet “Une Voie Urbaine” représente une initiative ambitieuse et nécessaire pour notre ville. En tant que citoyen engagé, je tiens à exprimer mon soutien total à cette démarche qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants tout en répondant aux enjeux contemporains de mobilité durable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 640 :

Anonyme	

« Tout d'abord, ce projet ouvre la voie à une réorganisation efficace des espaces urbains. En favorisant les modes de transport doux tels que la marche, le vélo et les transports en commun, nous pourrions réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cela contribuera non seulement à diminuer la pollution de l'air, mais aussi à améliorer la sécurité routière et à créer un environnement plus agréable pour tous ».

Son avis : Favorable

Observation N° 641 :

Anonyme	

« Nous exigeons la suppression du giratoire rue Ignace Hoareau (feu rouge) et la création de place de stationnement pour les riverains ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 642 :

M. Fabrice ANZOULLY	

« Une Voie Urbaine » encourage la création d'espaces de rencontre et de convivialité. En intégrant des zones piétonnes, des espaces verts et des aménagements urbains attractifs, ce projet permettra de dynamiser les interactions sociales et de renforcer le tissu communautaire. Les habitants auront l'occasion de se rassembler, d'échanger et de profiter pleinement de l'espace public ».

Son avis : Favorable

Observation N° 643 :

Anonyme	

« Pour éviter les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 644 :

M. Nicolas SPARTON	

« Je ne comprends pas pourquoi la municipalité ou la CASSUD n'informent pas par courrier les foyers directement concernés par les travaux de la teneur de ces derniers ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 645 :

Mme Lucette LAURET	

« ce projet s'inscrit dans une vision à long terme de développement urbain durable. En intégrant des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement, "Une Voie Urbaine" montre que notre ville est prête à relever les défis de demain. Cela témoigne d'une volonté d'investir dans un avenir meilleur pour les générations future ».

Son avis : Favorable

Observation N° 646 :

M. Lucien FONTAINE	

« Je suis convaincu que le projet "Une Voie Urbaine" est une opportunité à saisir pour transformer notre ville en un lieu plus écologique, plus accueillant et plus agréable à vivre. Je soutiens pleinement cette initiative et j'encourage tous les acteurs impliqués à poursuivre cette noble ambition ».

Son avis : Favorable

Observation N° 647 :

Mme Cécile HOARAU	

« Ce projet aura un impact positif sur l'environnement, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la biodiversité urbaine ».

Son avis : Favorable

Observation N° 648 :

Anonyme	

« Comme le dit l'adage, l'enfer de la circulation en agglomération de Le Tampon est, encore une fois, pavé de goudron et de béton. Au prétexte de résoudre l'asphyxie sur les routes de cette commune, et derrière des intentions au demeurant très louables de faciliter les "mobilités douces" et le transport en commun, ce projet de voie urbaine se présente comme une véritable bombe à retardement :

1. Pour la circulation routière dans cette commune, eh oui curieusement ;
2. Pour l'environnement ;
3. Pour la santé publique.

I. Pour la circulation routière.

Comme le met en évidence la MRAe dans son avis du 5 juillet 2025, l'amélioration que pourrait apporter, après sa mise en service, la voie urbaine en matière de désengorgement de la circulation sur les autres voies - en particulier sur la RN3 -, sera très rapidement annihilée par les prévisions d'augmentation du trafic automobile.

Bien au-delà de cette mise en garde, il faut s'attendre à ce que les nombreux ronds-points déjà prévus dans le projet, ainsi que les rétrécissements de la voie en de nombreux endroits, et la pente de 11 % qui se trouve sur un tronçon du projet, vont créer, dès la mise en service, des engorgements inévitables lors des pics de circulation.

S'il fallait privilégier les mobilités douces et les transports en commun, il aurait mieux valu dédier cette nouvelle voie à ces deux seules modes de déplacement, et pour ce qui est des transports en commun en réserver l'usage qu'aux seuls véhicules utilisant des énergies propres.

A contrario, cette nouvelle voie où la vitesse sera limitée à 50 km/h se présente d'ores et déjà comme un deuxième enfer pour les automobilistes. Par ailleurs, les usagers des transports en commun ainsi que les partisans des mobilités douces ne verront aucun bénéfice car le projet ne présente aucune continuité sur les 5 km pour le TCSP, les trottoirs et les pistes cyclables. Au résultat tout le monde sera mécontent, sauf les bétonneurs et les bitumeurs.

II. Pour l'environnement.

Je suis surpris de voir que la mairie du Tampon a déjà commencé à abattre des arbres sur le tracé de la voie soumise pour le moment à enquête publique. Aurait-elle déjà eu des assurances du préfet ou du commissaire enquêteur et si oui, cette enquête publique serait-elle - comme je l'entends souvent - une de plus pour faire semblant de donner la voix à la population ? J'ose penser que non.

D'autant plus que le même avis de la MRAe alerte quand même très clairement sur les impacts de cette nouvelle voie sur le plan environnemental (qualité de l'air, risque d'inondation du fait des remblais prévus sur une des trois ravines, certains habitats d'espèces faunistiques protégées menacés par le projet). Faut-il rappeler ici comment la ravine du

Butor à Saint Denis, a repris ses droits lors du cyclone Garance emportant tout sur son passage ? Veut-on tenter le même scénario dans la commune du Tampon lors des prochains intempéries de même nature ou lors des prochaines fortes précipitations ? En matière de PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels), le préfet va-t-il permettre de jouer à la roulette russe en autorisant des travaux de remblaiement ou même de déviation de ravines ? En observant les travaux de déblaiement par abattage des arbres avant même la fin de l'enquête publique, on peut facilement imaginer les ravinements que vont provoquer sur ce pentes les prochaines fortes pluies dans le secteur, sans même attendre un passage cyclonique.

III. En matière de santé.

Il n'y a pas besoin de s'étendre longtemps sur ce sujet, puisque l'Agence Régionale de la Santé a émis un avis réservé sur le projet en indiquant sans aucune nuance le risque sanitaire auquel la population riveraine sera directement exposée déjà pendant les travaux sur cette route, et, après la mise en service de la voie, au quotidien. Quel responsable politique averti par les autorités sanitaires, peut vouloir continuer dans sa lancée avec un projet qui va détruire la santé de ses administrés ? Mais il y a encore la dégradation de la qualité de l'air pour toute la population du Tampon avec l'accroissement de la circulation de véhicules légers ou de poids lourds sur cette voie.

Pour terminer, je vois que la mairie demande également la Déclaration d'Utilité Publique pour cette voie. Au regard des trois bombes à retardement que j'ai citées, je demande au préfet de ne pas accorder la DUP pour ce projet très fortement nocif. La DUP aura pour conséquence de faciliter les expropriations alors que le caractère d'utilité publique n'est pas du tout prouvé.

En question subsidiaire, pourquoi la Commune du Tampon s'est-elle désolidarisée du projet régional de Tram-train qui est une des solutions d'avenir en matière décarbonation des moyens de déplacement ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'un résultat très positif qui doit également s'inscrire dans une politique globale d'aménagement. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Observation N° 649 :

Mme Estelle HOAREAU	

« En encourageant l'utilisation de modes de transport doux et en limitant la circulation automobile, le projet permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air ».

Son avis : Favorable

Observation N° 650 :

Anonyme	

« J'ai du mal à comprendre le positionnement de l'ARS. En gros, ils disent dans leur "avis sanitaire du 14.05.2025" que la route va notablement dégrader l'environnement sonore et la pollution pour les riverains aux alentours, que ce projet constitue un enjeu sanitaire fort, que les campagnes de mesures n'ont pas été réalisées correctement et présentent des failles, et enfin qu'aucune protection phonique n'est orévue pour protéger les habitations du bruit. Leur recommandation suite à cela, c'est de faire la route, et prouver avec de nouvelles mesures "en phase d'exploitation", que c'est bien une catastrophe en terme de bruit et de pollution de l'air ? J'avoue que cela me laisse sans voix. Je suis évidemment défavorable au projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Différentes interrogations ont été portées par l'ARS dans son avis. Celles-ci ont fait l'objet de réponses détaillées par la CASUD.

Les protections phoniques sont bien prévues au projet.

Observation N° 651 :

Mme Isabelle PAYET	

« En intégrant des lignes de transports en commun et des infrastructures adaptées, le projet améliorera l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite ».

Son avis : Favorable

Observation N° 652 :

Mme Audrey LAURET	

« Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, favorisant des modes de transport plus respectueux de l'environnement et contribuant à la lutte contre le changement climatique ».

Son avis : Favorable

Observation N° 653 :

Anonyme	

« FAVORABLE ».

Son avis : Favorable

Observation N° 654 :

M. Jules PAYET	

« La mise en place de ce projet peut servir de modèle d'éducation pour les jeunes générations sur l'importance de la mobilité durable et de la protection de l'environnement ».

Son avis : Favorable

Observation N° 655 :

Anonyme	

« Beaucoup trop de béton, bonjour les inondations.
Aucun courrier pour informer les habitants directement impactés.
Un air de repos, un espace vert pour profiter en famille serait bienvenu. Tampon ville fleurie, ville verte ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 656 :

Anonyme	

« Ce n'est pas un tcsp mais une voie de transit depuis la tour des azalés donc projet pour déplacer les embouteillages et toutes sortes de nuisances ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 657 :

Mme Marion LAURET	

« En diversifiant les modes de transport et en améliorant les infrastructures, la ville sera mieux préparée à faire face aux défis futurs, tels que les embouteillages, les crises sanitaires ou les événements climatiques extrêmes. A quand un développement de ce projet vers d'autres communes tels qu'une liaison vers Saint Joseph en passant par Saint Pilippe et Saint Benoit? ».

Son avis : Favorable

Observation N° 658 :

Mme : Isabelle HOARAU	

« C'est une très belle initiative qui va permettre de fluidifier la circulation en ville et permettre aussi d'avoir moins d'embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 659 :

Anonyme	

« Vivement que ce projet se mette en place ça va fluidifier la circulation dans la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 660 :

Anonyme	

« En lisant les réponses de la Mairie du Tampon face aux arguments sanitaires, on obtient que la nouvelle route va :

- améliorer la situation en terme de pollution de l'air*
- améliorer la situation en terme de risques d'inondation.*

Je suis ingénieur de formation, mais même si je ne l'étais pas, on peut faire dire aux études ce qu'on a bien envie de leur faire dire en trafiquant un peu la donnée dans le sens qui nous arrange. Cependant, cela va contre le bon sens et personne n'est dupe. Une route supplémentaire va incontestablement augmenter la pollution, en particulier dans des zones préalablement préservées, et va donc à l'encontre de la loi LAURE (L.A.U.R.E., codifiée aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'environnement). Aussi, les études d'impacts sur la

qualité de l'air ne mentionnent à aucun moment le trafic induit, c'est à dire l'augmentation du trafic liée à l'ajout d'une nouvelle infrastructure routière. On ne parle pas non plus dans l'étude d'impact de l'augmentation de la pollution induite par la très forte pente sur certains tronçons. Bref, les études sont tournées de sorte à dire qu'une route en plus générera moins de pollution ce qui est une aberration des plus totales.

Enfin, sur la partie inondation, les édifices ne sont pas suffisamment dimensionnés pour prendre en compte les crues millénaires qui ont été observées durant Garance. La nouvelle route représente un danger immédiat pour les habitations limitrophes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les études hydrauliques démontrent du bon dimensionnement des réseaux hydrauliques.

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 661 :

M. Samuel ETHEVE	

« Je suis favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 662 :

M. Jean Luc FONTAINE	

« Toujours les mêmes qui refusent cette route. Pollution, démolition et blabla. Qui pense aux usagers de la route ? À nos enfants bloqués dans les embouteillages ? Qui pense à ceux qui doivent gérer les rendez-vous en retard ? Merci à vous, les défavorables, pour votre "soutien". Merci de penser à nous. Arrêtons de faire de cette enquête une histoire politique ».

Son avis : Favorable

Observation N° 663 :

« Adoptée en 1996, la Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Énergie (L.A.U.R.E., codifiée aux articles L.220-1 et suivants du Code de l’environnement) consacre le principe selon lequel «?chacun a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé?». Elle impose aux décideurs publics et privés l’obligation :

- de prévenir, réduire ou supprimer les émissions polluantes, notamment issues des infrastructures de transport, en adaptant si besoin les projets ou modes de gestion?;
- de privilégier systématiquement les solutions ou variantes qui limitent au maximum la pollution atmosphérique, surtout lorsqu’elles sont susceptibles d’affecter de nouvelles populations ou d’augmenter localement l’exposition des riverains.

La réglementation française impose également que la moindre aggravation prévisible, même en-deçà des valeurs limites, soit justifiée et intégrée à l’analyse d’impact environnemental. L’article L.122-1 du Code de l’environnement (issu de la loi LAURE) rend obligatoire une étude d’impact préalable pour tout projet public ou privé susceptible d’avoir des «?incidences notables sur l’environnement ou la santé humaine?» et précise que cette étude doit obligatoirement analyser les impacts directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la qualité de l’air, mais aussi proposer des mesures d’évitement ou de réduction adaptées, notamment pour les riverains nouvellement exposés.

Or, le projet échoue à proposer une alternative. Aucune voie 100% cyclable ou transport en commun (bus, tram) en site propre n’est envisagée. Aussi, le projet ne propose aucune mesure d’évitement ou de réduction, comme soulignée dans le rapport de l’ARS du 14 mai 2025.

De plus, l’étude d’impact sur la qualité de l’air présente des manquements notables. Elle ne prend notamment pas en compte l’augmentation de la circulation via le trafic induit, phénomène très largement documenté. Elle se base sur une modélisation de 4% d’augmentation du trafic routier avec la création du projet (vs 17% sans réalisation du projet). Ce postulat de base est erroné, car l’augmentation des infrastructure routières génère une augmentation du trafic, et donc de la pollution, et non une diminution. Tout le reste des résultats découlant de ce postulat de base sont donc erronés. Enfin, les campagnes de mesurage ont démontrées dans faiblesses, soulevées également par l’ARS.

En conclusion, le respect du principe de prévention, de non-aggravation locale évitable, et le droit à un air sain, consacrés par la loi LAURE, la directive 2008/50/CE et la jurisprudence, s’imposent de façon prioritaire?: toute augmentation locale évitable de la pollution de l’air touchant de nouveaux riverains contrevient à l’obligation de précaution environnementale et de justification stricte, et expose donc le projet à un risque contentieux important ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La modélisation du trafic est basée :

- Sur une mise en cohérence des projets identifiés localement (coups partis ou quasi sûr dans leur réalisation)
- Les évolutions socio économiques du territoire
- De la croissance globale donnée par l’Insee

Elles prennent en compte une augmentation du trafic de 5% en 2025 et 22% en 2040.

Observation N° 664 :

Mme Emma PAYET-VIDOT	

*« Je souhaite exprimer un avis favorable concernant la voie urbaine du Tampon.
Parmi toutes les communes de La Réunion, je trouve que c'est ici que la route est la mieux entretenue. La propreté, la qualité du revêtement et la régularité de l'entretien sont remarquables.
Ces efforts apportent un réel confort aux usagers, tout en améliorant la sécurité et la fluidité des déplacements. Cela donne une image positive de la commune et contribue au bien-être de la population.
Je salue le travail réalisé et j'espère que ce niveau d'exigence sera maintenu dans le temps ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 665 :

Lulu HOAREAU	

*« Alors moi, j'ai une question pour les gens qui refusent ce projet : vous avez peur de quoi ?
De perturber le QG Zazale ?
Moi je suis pour ce projet et, même si je ne peux pas me déplacer pour écrire dans le cahier, je mets ce commentaire pour donner mon avis. J'en ai marre de ces embouteillages. J'ai envie de profiter de mes soirées. Avis + que favorable. Merci à ceux qui trouvent des solutions ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 666 :

Anonyme	

« Déforestation inutile il y a une route parallèle chemin Hermitage... Pourquoi développer l' ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 667 :

Anonyme	

« Déforestation inutile il y a une route parallèle chemin Hermitage... Pourquoi ne pas développer les pistes cyclables une ville comme Tampon ou il fait bon vivre avec un bon air! Si on enlève les arbres notre bonne air est ou...ou bonheur quand les décisions sont déjà prises pourquoi demander au peuples... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

Il comprend la réalisation d'une voie cyclable.

Observation N° 668 :

Anonyme	

« Bonjour, c'est un bon projet, il est surtout essentiel d'avoir des routes en très bonne état. Peut-être envisager des parkings gratuits pour permettre le covoiturage comme le fait les autres communes ».

Son avis : Favorable

Observation N° 669 :

Mme Cécile BIGEY	

« Voie utile pour la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 670 :

Mme Cécile BIGEY	

« Voie utile pour la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 671 :

M. Mathieu PAYET	

« Il faut une nouvelle route au tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 672 :

M. Mathieu PAYET	

« Il faut une nouvelle route au tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 673 :

M. Jeremy BAROLI	

« Je suis favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 674 :

Anonyme	

« Défavorable a cause du bruit de la pollution ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Observation N° 675 :

M. Jeremy BAROLI	

« Je suis favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 676 :

Mme Jacqueline HOREAU	

« Je suis très favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 677 :

Mme Jacqueline HOREAU	

« Je suis très favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 678 :

Anonyme	

« La ville du Tampon met trop l'accent sur le tout automobile pourquoi ne pas développer un réseau de bus cohérent à savoir nous ne sommes pas inciter à prendre le bus et peu de ligne desservent les quartiers entre eux l'habitant des hauts ne se rend pas facilement dans les bas. Pourquoi avec cet argent ne pas développer des pistes cyclables sécurisées ? Le tampon est très en retard sur le développement des transports doux. Pas de parc dédié au vtt avec autant d'atouts au niveau du relief. Je suis contre ce projet car selon les informations seuls 30 millions seraient assurés pour un projet de 50 millions. Augmentation des impôts à venir il y a mieux à faire pour l'entretien de certaines routes au tampon ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Observation N° 679 :

Mme Karyne ABOUSSE	

« Favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 680 :

Sabera MOULLAN	

« Ce projet de rocade vieux de 40 ans est une voie « pénétrante » qui constitue une saignée en zone urbaine densifiée : il aurait mieux valu une « contournante » par l'Est avec des barreaux de liaison vers les différents quartiers. Les réserves de l'ARS et de la MRAE justifient l'abandon

de ce projet notamment sur le plan des nuisances environnementales et sur le plan des atteintes à la santé humaine ... le « droit à un environnement sain » doit prévaloir sur ce projet du passé ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit pas de l'ancien projet mais bien d'un nouveau projet de voie urbaine paysagère et multimodale.

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 681 :

Mme Lucie ABROUSSE	

« Favorable au développement de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 682 :

Mme Lucie ABROUSSE	

« Favorable au développement de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 683 :

M. Richard BIGEY	

« Favorable au projet de la voie » .

Son avis : Favorable

Observation N° 684 :

Mme Lolita BARONE	

« Je suis favorable au projet de voie urbaine ».

Son avis : Favorable

Observation N° 685 :

Mme Lolita BARONE	

« Je suis favorable au projet de voie urbaine ».

Son avis : Favorable

Observation N° 686 :

Anonyme	

« Trop d'expropriation. Trop de bruit ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 687 :

Anonyme	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 688 :

Anonyme	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 689 :

M. Dylan BARONE	

« Je suis pour le projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 690 :

Dominicale TURPIN	

« Favorable à la nouvelle route ».

Son avis : Favorable

Observation N° 691 :

Mme Cendrine LANDON	

« Projet inacceptable et inadmissible. Ce projet n'est pas une solution pour le tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 692 :

M. Bryan BARONE	

« Pour un nouvel axe de circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 693 :

Anonyme	

« Favorable afin de fluidifier la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 694 :

Anonyme	

« Insuffisance des mesures ERC et compensation environnementale

L'inventaire écologique met en lumière la destruction d'habitats patrimoniaux sur environ 5,7 ha, l'abattage de dizaines de grands arbres susceptibles d'abriter des espèces protégées (Taphien de Maurice, oiseaux endémiques, etc.), la destruction de stations de flore à enjeu fort (Pteris dentata, Adiantum hirsutum). Or, la plupart des mesures compensatoires prévues (MC01, MC02) sont génériques?: «?mise en défend de parcelles?», «?plantations futures sur les abords?» et «?réintégration d'espèces indigènes?», sans cartographie détaillée, identification des parcelles exactes ni calendrier contractuel d'exécution ou de suivi, ni preuve de contractualisation. L'évaluation des gains pour la biodiversité reste théorique, sans engagement opposable ou indicateurs quantitatifs pour le suivi post-travaux.

Exemples concrets?:

Tableau 30 (Volet milieu naturel)? : aucune affectation précise des surfaces de compensation.

Tableau 38, 39?: suivis annoncés mais non opposables, mesures correctives facultatives, absence de contractualisation indépendante.

Mesure MR05?: protocoles de transplantation de flore patrimoniale proposés, mais aucune preuve de réussite sur ces essences ; la translocation est conditionnée à des inventaires non réalisés à ce jour.

En bref, ce projet ne respecte pas la réglementation environnementale.

Références : PI-Notice-explicative_sans_annexes, PJ_N-4-Etude-d-impact_IndFyf-reduced, Volet-milieu-naturel-reduced ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les parcelles retenues pour la mise en place des mesures compensatoires sont identifiés et présentes au dossier. La commune dispose d'ors et déjà du foncier.

De par la mesure compensatoire MC 01, la CASUD permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 695 :

Anonyme	

« Le projet présente un défaut d'analyse des variantes et insuffisance du processus de justification :

L'étude d'impact et le dossier de DUP n'apportent pas la démonstration exigée par la jurisprudence de l'examen sérieux des variantes. Plusieurs alternatives de tracé (Variante A, B, C pour la section de franchissement de la ravine?; variantes hydrauliques de base ou «?Ouest?» ; variantes de raccordement à la RN3, etc.) sont écartées uniquement en raison de contraintes foncières ou de souhaits de la maîtrise d'ouvrage, sans analyse multicritères détaillée. Les contraintes environnementales ou d'insertion urbaine sont traitées superficiellement? : la variante B, pourtant jugée «?optimal[e]?» d'un point de vue environnemental, est éliminée pour cause d'incompatibilité foncière, sans étude de faisabilité plus approfondie ni simulations d'impacts sur les sols et le milieu naturel. Cette carence enfreint l'exigence du code de l'environnement de présentation d'une alternative crédible (L122-1, R122-5 C. env.).

référence : P1-Notice-explicative_sans_annexes, PJ_N-4-Etude-d-impact_IndFyf-reduced, Volet-milieu-naturel-reduced ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Différentes variantes ont été étudiées et figurent dans l'étude d'impact.

Le tracé pressenti est celui combinant le mieux technique, cout, voies bus et cycle, réduction d'impact environnemental et impact sur le foncier privé.

Observation N° 696 :

M. Maxime ODEN	

« Une carence de ce projet est que les effets cumulatifs ne sont pas pris en compte et l'étude d'impact est tronquée

Le document d'impact (PJ_N-4-Etude-d-impact_IndFyf-reduced) ne traite pas des effets cumulatifs (C. env. L.122-1 III c), alors même que la zone d'emprise du projet est confrontée à l'urbanisation croissante (prolongement route, développement de ZAC en aval, modification des flux routiers, saturation des réseaux). Les effets combinés de ces projets sur la ressource en eau, la biodiversité et le cadre de vie ne font l'objet d'aucune modélisation, ni d'anticipation dans la gestion future de la commune.

Cette faille est de nature à entacher la validité de la future DUP et sont documentées par les sources transmises, justifiant la demande d'annulation ou de suspension du projet devant la juridiction compétente ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les effets cumulés ont été pris en compte dans l'étude d'impact. Un volet spécifique est consacré à ce sujet.

Observation N° 697 :

M. Jérôme GIORDANO	

« Les rapports hydrauliques (CaSUD_Reprise-Etude-Hydraulique_MARS et 13MRU011_etude_hydraulique_IndG) démontrent que l'interception des ravines (Ravine Blanche, Don Juan, Bras de Douane) pose des risques d'inondation potentielle lors d'épisodes pluvieux extrêmes. Or, les ouvrages prévus sont dimensionnés sur des bases homogènes (périodes de retour de 20 ou 100 ans) et à partir de modèles 1D ou calculs standards, sans prise en compte approfondie des spécificités locales?: certains exutoires du réseau existant affichent des débits de fuite proches de la saturation, et les flux extrêmes, sous l'effet du changement climatique, ne sont pas considérés comme facteur aggravant. Les habitations limitrophes sont directement concernées par un danger réel, ne permettant en aucun cas de justifier la DUP, bien au contraire ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation notamment vis-à-vis des habitations limitrophes consternée par un danger réel.

Des modélisations spécifiques ont également été réalisées sur certains tronçons.

Les ouvrages prévus au niveau de la Ravine blanche et au niveau de la Ravine don Juan sont des ouvrages de transparence hydraulique sur lesquels les interventions sont limités à la réalisation d'ouvrage de traversés des cours d'eau ou de transparence.

Au niveau de la RAVINE BLANCHE, il est prévu la réalisation d'un ouvrage d'art de type pont en précontrainte, similaire à l'ouvrage réalisé au niveau de la Ravine Blanche sur le secteur de la ligne des 400. Cette ouvrage prend en compte la non modification du lit d'écoulement de la Ravine et prend en compte un revanche en dessous de l'ouvrage afin d'assurer un bon écoulement des eaux.

Au niveau du Bras de Douane, un modélisation complémentaire a été réalisé afin de vérifier le gabarit hydraulique de l'ouvrage qui sera réalisé. Cet ouvrage permettra d'accueillir un débit correspondant à un écoulement pour une période de 100 ans qui est la limite la plus contraignante à ce jour en terme de dimensionnement hydraulique.

Les écoulements de ces ouvrages ne seront par conséquent pas modifié ou à minima rétabli (cas du Bras de douane) sans impactés ou posés d'avantage de risque d'inondation.

De manière général, les ouvrages exutoires correspondant à des milieux naturels existants.

Les débits de fuite des ouvrages réalisés dans le cadre du projet, correspondent à des débits initiaux , c'est-à-dire les débits actuels au niveau de ces exutoires. Les eaux complémentaires ramenés par le projet seront quand à elles temporiser dans les ouvrages de rétention du projet.

En l'état le projet n'a pas vocation à impacté de manière négative les exutoires présent aujourd'hui et étudié en fonction des données récentes utilisés pour les études.

Observation N° 698 :

Anonyme	

« Les scénarios de rejet dans les réseaux pluviaux communaux existants (bassins de rétention BR1 et BR2, dimensionnés à 83/116 m3) ne sont pas vérifiés au-delà du Q20?; l'ajout de surfaces imperméabilisées, même compensé en quantité, crée un risque d'effet cumulatif dans les bassins de décantation et à l'aval, notamment dans le secteur Million/SIDR. Un risque notable est donc encouru pour les habitants. Le préfet à la responsabilité de protection des riverains. Cette route est un danger d'un point de vue inondation et risques hydrauliques.

Référence : CaSUD_Reprise-Etude-Hydraulique_MARS-2 ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents texte devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Ce guide préconise également les périodes de retour à prendre en compte en fonction des ouvrages réalisés et la localisation de ces ouvrages. Il est défini dans le cadre d'aménagement urbains que la période de retour à prendre en compte pour les ouvrages de transit des eaux est de 20ans. Au niveau de la place SIDR400 et notamment au niveau des ouvrages des BR1 et BR2, les réseaux existants que ce soit en amont ou en aval du projet sont dimensionnés sur la base de cette période de retour de 20ans.

Le projet bien qu'apportant une imperméabilisation supplémentaire, limité tout de même dans certains secteur, compensera les débits supplémentaires par la mise en place de bassin de rétention dont seuls des débits de fuites égaux au débits initiaux sont autorisés. Le projet dans son étude n'apportera donc pas de charge supplémentaire au réseau aval que ceux actuel.

De plus, dans la volonté et l'obligation de protection des riverains, le projet prend par ailleurs en considération des dysfonctionnements hydrauliques présent sur le territoire tamponnais. Ce projet de voie servira de barreau hydraulique pour la protection des habitations à l'aval de cette voie.

Observation N° 699 :

Mme Léonie MARTIN	

« L'étude E2484_LeTampon_Air_v2 admet que sur certains tronçons et à certains horizons (2025, 2040), la pollution particulaire (PM10, PM2.5, benzène...) connaît temporairement une hausse (jusqu'à 67% pour certains polluants) liée à l'accroissement du trafic et à l'effet de convergence routière. Or, l'impact sur les établissements sensibles (écoles, crèches, quartiers prioritaires à la Chatoire et en ville) est estimé à partir de moyennes spatiales. Les zones de dépassement ponctuel des seuils ne sont pas traitées par des mesures correctrices opposables. Aucun plan de suivi sanitaire n'est enclenché, alors même que la loi l'impose pour les infrastructures majeures.

Exemples? :

Étude air et santé (EGIS, 2022)? : cartographies des concentrations montrent des poches d'augmentation du NO2 et du CO sur les axes nouveaux et l'aval de la zone Tampon-centre. Les crans acoustiques ou plantés seraient potentiellement envisagés, mais aucune simulation indépendante sur leur efficacité n'est fournie.

L'évaluation sanitaire et de qualité de l'air est donc incomplète ».

Son avis : Défavorable

Réponse

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Cette étude ne prend pas en compte le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet. Le risque cancérogène lié à une exposition chronique peut être qualifié d'acceptable pour les populations

situées dans la bande d'étude du projet, quelle que soit la substance prise individuellement, excepté pour les particules diésel par inhalation.

Par ailleurs, en exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.

Observation N° 700 :

Mme Jessica POTHIN	

« Le tracé sort de l'emplacement réservé au PLU en plusieurs points et empiète sur des zones classées Nco (corridors écologiques), ce qui implique soit une modification du PLU, non encore réalisée, soit une incompatibilité de fait. Les espaces tampon (ravines protégées au SAR, espaces verts du PLU) sont impactés sans justification actualisée ».

Son avis : Défavorable

Réponse : Vous soulevez un point pertinent sur la cohérence entre le projet de voie urbaine et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Il est exact que ce projet d'envergure, par son caractère structurant, anticipe l'aménagement futur de notre territoire et peut donc présenter des divergences avec le règlement actuel.

C'est précisément pour cette raison que la commune a engagé la **révision générale de son Plan Local d'Urbanisme** par délibération en date du 12 décembre 2024. Le tracé et les objectifs de la voie urbaine seront **pleinement intégrés dans ce nouveau PLU**, qui définira la stratégie globale d'aménagement de la commune pour la décennie à venir.

Le projet de voie urbaine ne doit donc pas être vu comme une action isolée, mais comme **un levier d'une vision plus large** pour le développement futur du Tampon. L'enquête publique actuelle permet de recueillir l'avis de la population sur l'utilité de ce projet, qui sera ensuite retranscrit réglementairement dans notre futur document d'urbanisme.

Observation N° 701 :

Anonyme	

« Vivement que ce projet se mettent en place ça va fluidifier la circulation dans la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 702 :

Anonyme	

« Une nouvelle source d'embouteillages totalement irréflechie. Je suis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 703 :

Anonyme	

« La concertation menée du 8 juillet au 2 septembre 2019 (Bilan en annexe) a suscité de nombreuses réserves sur l'environnement, le bruit, l'insertion urbaine et la compensation des terrains. Plusieurs avis réglementaires (DEAL, conseils environnementaux) comportaient des réserves non levées, et les réponses officielles restent évasives ou non opposables.

Exemple? :

Synthèse des observations du public (dossier DUP)? : plus de 100 avis collectés, dont la majorité portaient sur le foncier, les nuisances et les risques d'inondation, mais peu ou pas de modifications substantielles proposées sur le projet.

Absence d'évolution significative du projet :

Enfin, il ressort des documents produits que malgré les nombreuses alertes citoyennes et institutionnelles, le projet finalisé est quasiment identique au projet initial présenté lors de la concertation.

- Aucune modification substantielle sur le tracé, la gestion du risque inondation, la nature des mesures de réduction ou de compensation, ou la préservation des corridors écologiques n'a été introduite.

- Les invariants du projet (linéaire, emprise, logique «?voiture/TCSP?» dominante, effets cumulés) restent inchangés,

- Les engagements de la concertation n'ont pas donné lieu à des conditions opposables dans l'arrêté de DUP, ni à un programme de suivi réellement participatif ou transparent.

Sources? :

- Dossier d'enquête publique et bilan de la concertation? : voir tableaux de synthèse des observations collectées et réponses apportées.

- Volet milieu naturel et mesures ERC? : analyse des évolutions du projet et des réponses institutionnelles.

- Avis de la MRAe et des autorités environnementales? : réserves et recommandations non prises en compte (cf. synthèse en annexe du dossier DUP et).

Ce déficit d'écoute et de prise en compte des réserves, tant citoyennes qu'institutionnelles, est un point faible majeur de la légalité et de la soutenabilité sociale du projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a pris en compte les éléments de la concertation conformément à ses engagements sur les éléments suivants

- Volonté de la population de poursuivre le projet
- Réduire les embouteillages
- Poursuivre les négociations amiables
- Réduire l'emprise du projet
- Limiter les nuisances
- Conserver les lieux de vie
- Mettre en place des mesures ERC reprises dans l'étude d'impact

Le bilan de la concertation fait apparaître plus de 65 % d'avis favorables et seulement 22 oppositions au projet.

Observation N° 704 :

Anonyme	

*Cette route ne fera que déplacer les embouteillages vers le 14eme.
Faire déboucher une voie expresse par un rond point sur une zone qui est déjà saturée est une idée surprenante et dénuée de sens.
Je suis défavorable.*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une voie expresse mais d'une voie apaisée. La création d'un giratoire permettra une meilleure gestion des flux.

Observation N° 705 :

M. Emmanuel BRANCHET	

« Je considère que même si l'intérêt général prime sur le personnel beaucoup de pistes n'ont pas été étudiées ou évoquées. Certes il y aura des expropriations avec aussi des dommages collatéraux. C'est avant tout l'entrée et la sortie de la ville qu'il faut réorganiser. Et aussi repenser les transports en commun. L'asphyxie routière se fait à des heures de pointes, il faut donc repenser les horaires d'entrée et de sortie scolaire en décalée. Il faut des voies bus et

*cyclables. Il faut un pont au dessus du rond-point des Azalées qui donne un accès direct à la 4 voies... Il faut déboucher les artères avant de créer de nouvelles routes. Routes qui apportent en plus des nuisances sonores, éclairage, accidents, pollution. Ne dénaturons pas la ruralité du Tampon. Plus de transport doux et d'accès rapides à la 4 voies.
Merci ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 706 :

Anonyme	

*« Concertation préalable?: consultation mais peu d'influence réelle
La concertation organisée du 8 juillet au 2 septembre 2019 a, selon le bilan annexé au dossier, permis la remontée de plus de 100 avis d'habitants et d'acteurs locaux. Les observations du public, collectées à travers les registres, les rencontres et les contributions écrites ou électroniques, ont largement pointé?:*

*Les risques environnementaux (destruction d'espaces naturels, insuffisance des compensations),
Les nuisances attendues (bruit, pollution de l'air, impacts sur la santé et la tranquillité des quartiers sensibles),
L'insertion urbaine (crainte de coupure des quartiers, impact paysager),
Les effets sur le foncier (expropriations, perte de valeur, défaut d'information sur l'indemnisation),
Les risques naturels et hydrauliques (inondations, imperméabilisation accrue).
Or, la synthèse de ces observations (cf. tableaux de synthèse de la consultation) ne fait apparaître quasi aucune modification substantielle du projet?: les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage sont soit de pure forme («?des mesures seront étudiées?», «?des plantations sont prévues?») soit elles repoussent à plus tard l'étude d'alternatives ou la prise en compte effective des doléances.
Référence : P1-Notice-explicative_sans_annexes, PJ_N-4-Etude-d-impact_IndFvf-reduced ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 707 :

Anonyme	

*Avis réglementaires?: réserves non levées et réponses insatisfaisantes
Les avis officiels des services de l'État (DEAL, DAAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des conseils environnementaux sont accompagnés de réserves techniques et administratives récurrentes, par exemple :
Nécessité de mieux localiser et contractualiser les mesures compensatoires,*

*Dispositif de suivi environnemental ambigu et non opposable,
Précisions attendues sur la compatibilité foncière du projet.*

Réactivité institutionnelle limitée

Les réponses de la maîtrise d'ouvrage à ces réserves sont toutefois :

Soit évasives (annonces de «?vigilance?» ou d'approfondissement postérieure à la DUP),

Soit déclaratives, sans engagement juridique ou technique réellement vérifiable («?Un protocole de suivi sera élaboré?», «?Nous avons pris note de la recommandation?», etc.).

Dans certains cas, les réserves ne sont pas levées à la date du bilan d'instruction, en particulier celles relatives à la pérennité des mesures compensatoires et à la gestion foncière des emprises naturelles sauvegardées.

L'absence d'une réelle prise en considération des remarques émanant du public comme des avis institutionnels constitue une vulnérabilité significative affectant aussi bien la conformité juridique que l'acceptation sociale du projet. J'y suis donc défavorable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit à ce stade que de déclarations. Celles-ci seront rendues OBLIGATOIRES pour la CASUD dans l'arrêté préfectorale d'autorisation qui imposera à la collectivité de respecter ces mesures et précisera ou complètera certaines si nécessaire.

Observation N° 708 :

Anonyme	

« Je suis défavorable.

Ce projet est une marque totale de mépris pour les habitants et riverains tamponnais.

La santé et le bien être des tamponnais paraissent bien moins importants pour les "élus" que de faire présumément gagner 5 minutes sur leur trajet à certains automobilistes ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 709 :

Anonyme	

« Il ressort des documents produits que malgré les nombreuses alertes citoyennes et institutionnelles, le projet finalisé est quasiment identique au projet initial présenté lors de la concertation organisées du 8 juillet au 2 septembre 2019.

Aucune modification substantielle sur le tracé, la gestion du risque inondation, la nature des

mesures de réduction ou de compensation, ou la préservation des corridors écologiques n'a été introduite.

Les invariants du projet (linéaire, emprise, logique «?voiture/TCSP?» dominante, effets cumulés) restent inchangés,

Les engagements de la concertation n'ont pas donné lieu à des conditions opposables dans l'arrêté de DUP, ni à un programme de suivi réellement participatif ou transparent.

Sources?:

- Dossier d'enquête publique et bilan de la concertation?: voir tableaux de synthèse des observations collectées et réponses apportées.

- Volet milieu naturel et mesures ERC?: analyse des évolutions du projet et des réponses institutionnelles.

- Avis de la MRAe et des autorités environnementales?: réserves et recommandations non prises en compte (cf. synthèse en annexe du dossier DUP et).

Le manque d'attention portée aux observations citoyennes et aux recommandations des autorités représente un sérieux défaut qui fragilise la légitimité juridique et l'ancrage social de cette opération ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 710 :

Anonyme	

« Défavorable à ce projet.

Cette route va croiser les lignes les plus embouteillées du TAMPON, à Trois Mares notamment et déboucher sur le bouchon quotidien du 14eme.

Cette route va aussi obturer une ravine...

L'argument selon lequel le choix des ronds points fait partie de l'identité du Tampon est pour le moins originale...

Une route conçue "à la va comme je te pousse"... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les giratoires permettent de mieux gérer le trafic plutôt que des feux.

Les études réalisées permettent de maintenir les débits d'eau au sein des ravines sans les obstruer.

Observation N° 711 :

Anonyme	

« Super projet j'espère qu'il va être réaliser ça va tout fluidifier et ça diminuera les embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 712 :

Anonyme	

« Une très belle initiative vivement que ça se fasse o moins la circulation sera plus fluide en ville ».

Son avis : Favorable

Observation N° 713 :

Anonyme	

« Vivement que ça se fasse ».

Son avis : Favorable

Observation N° 714 :

Anonyme	

*« L'analyse détaillée de l'insuffisance des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et de la compensation environnementale pour la voie urbaine du Tampon fait apparaître plusieurs failles concrètes, de nature à fragiliser la légalité de la DUP et sa légitimité écologique. En effet, La compensation principale (MC01) est présentée comme la «?sécurisation de 7,3 ha de surfaces vertes aux abords du projet**?», destinée à restaurer la trame verte locale. Cependant? :*

Aucune cartographie ni liste précise des parcelles n'est fournie?: la zone de compensation reste une annonce sans plan géoréférencé dans l'étude d'impact ou ses annexes (voir Tableau 30 du Volet milieu naturel).

Le calendrier, les responsables de l'exécution et la contractualisation de la gestion des parcelles ne sont pas détaillés. La restitution à un gestionnaire naturel ou une collectivité est simplement «?envisagée?», sans précision sur les modalités réelles, le choix du gestionnaire ou les contraintes opposables en cas d'échec du projet de restauration écologique.

Les opérations prévues («?plantation de 4?000 à 5?000 plants d'espèces indigènes?», restauration de la trame verte) sont massivement génériques et ne permettent pas de vérifier leur efficacité ou leur adéquation aux habitats détruits, par absence de description du compartiment écologique rétabli ou des méthodes de suivi.

La mesure MR05 propose la translocation de stations de flore patrimoniale. Or,

- Aucune preuve de réussite n'est donnée pour la transplantation des essences ciblées.*
- Le protocole reste conditionné à des inventaires «?à venir?», qui n'étaient pas réalisés à la date de l'enquête ou de l'étude finale?: l'efficacité reste entièrement théorique (notamment pour certaines fougères très sensibles à la transplantation).*

Exemples concrets et sources

- Tableau 30 (Volet milieu naturel) : le listing des surfaces à sécuriser ne précise ni leur nature, ni leur emplacement, ni leur affectation réelle à la compensation. (Volet-milieu-naturel-reduced)*
 - Tableaux 38 et 39 : les modalités de suivi sont annoncées comme facultatives, sans seuil de déclenchement ni sanction, et ne lient aucun organisme extérieur à la réussite du processus?: le principe reste déclaratif. (Volet-milieu-naturel-reduced)*
 - MR05 : Le protocole conditionne la transplantation à des inventaires futurs, la reproductibilité sur ces taxons patrimoniaux reste non prouvée (cf. rapport complet de Cyathea/Milieu naturel, p.110-115 - Volet-milieu-naturel-reduced)*
 - Dossier d'étude d'impact – Cyathea?: «?La conformité de la mesure sera appréciée (...) via les transactions foncières réalisées vers le nouveau gestionnaire de la parcelle compensatoire?», mais rien n'est précisé quant à la durabilité, la vérification de l'installation des espèces, le maintien fonctionnel de la trame verte ou l'engagement réel d'une gestion écologique à long terme. (Page 313 Dossier d'étude d'impact relatif au projet de voie urbaine du Tampon)*
 - Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) : «?Les mesures compensatoires méritent d'être précisées quant à leur localisation, leur gestion, leur suivi et l'efficacité dans le temps?». (Avis délibéré de la Mission Régionale)*
- Il s'agit d'une faiblesse notable du projet d'un point de vue environnemental ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Différents documents sont présents. Les réponses à l'avis de la MRae figure audossier. Les parcelles de la MC01 sont clairement identifiées et propriété communale. Il s'agit d'une obligation demandée par la DEAL et respectée par la CASUD.

Observation N° 715 :

M. Eddy HOARAU	

Organisation : H2T

« Cela désengorgera la ville et permettra de ralié au plus vite les différents axe plus vite ».

Son avis : Favorable

Observation N° 716 :

Anonyme	

« Défavorable.

Aucune mesure visant à corriger les effets manifestement néfastes de la présence d'une route expresse en pleine zone urbaine et résidentielle n'est proposée par la mairie.

Nous voyons bien qu'il s'agit de construire cette route coûte que coûte sans réfléchir aux conséquences sur la vie des tamponnais.

Il y a déjà beaucoup de routes qui permettent d'éviter les embouteillages au Tampon, il suffit simplement de les emprunter... »

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact comprenant les mesures Eviter, Réduire et Compenser.

Observation N° 717 :

Anonyme	

« Je suis défavorable.

Cette route sera trop chère à construire et totalement inutile ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 718 :

Anonyme	

« Une nouvelle route pour diminuer les embouteillages ? De nombreuses études montrent que l'effet est absolument inverse. En attendant, des personnes sont délogées, des vies sont détruites, des riverains encourent des risques graves lors d'inondations, nos enfants vont à l'école et à la crèche dans des niveaux de pollution insoutenables et mal calculés, et des

*espèces faune et flore disparaissent, sans mesures compensatoires.
Je suis donc évidemment contre ce projet ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Personne n'est délogé. Aucun bâti occupé n'est concerné. Il ne s'agit que de morceaux de terrain.

Observation N° 719 :

Anonyme	

*« Un projet parfait pour rajouter plus de voitures sur les points d'embouteillages actuels et non résorbables du Tampon...
Totalement défavorable ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 720 :

Anonyme	

*« Comment expliquer qu'aucun panneau anti bruit soit prévu ?
Ils doivent être budgétisés et implantés le long de la totalité du parcours. Un espace dédié dans la voirie doit être aménagé pour ces panneaux ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les murs anti bruit sont bien prévus au projet et budgétisés.

Observation N° 721 :

M. Michaël CROCHET	

« Voilà un énième projet dans notre péi, et celui de la voie urbaine du Tampon est de la même veine, qui démontre s'il en était besoin que la civilisation de la bagnole a encore de beaux jours devant elle. Chaque année en son nom, on déroule encore et encore le tapis de bitume en faisant

des ponts d'or aux usagers persuadés que le coma circulatoire sera enfin dépassé. Pour les Tamponnais.es qui se feront traverser par ladite voie, le réveil promet d'être brutal : expropriations, dé-végétalisation, pollutions diverses, nuisances sonores...qui feront du Grand-Village-Le Tampon une pâle copie d'une ville de banlieue française. Sans doute concocté par des bureaux d'études "maïtropolitains", ce projet constitue enfin une atteinte de plus à notre viv an rényoné et pour cette seule et unique raison, ne tournons pas en rond-point et combattons-le !!! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Propos racistes et diffamatoires

Observation N° 722 :

Anonyme	

*« 51 000 000 d'euros pour une route inutile.
Certains semblent vouloir arriver plus vite dans les embouteillages de Saint Pierre...
Défavorable ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 723 :

Mme Diana PAYET	

« Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de création de la Voie Urbaine du Tampon, pour les raisons suivantes :
Impacts environnementaux et sanitaires
-Ce projet privilégie une logique de « tout voiture » alors même que les enjeux actuels demandent de limiter la place de l'automobile.
-La proximité immédiate de cette nouvelle route avec nos habitations entraînera une augmentation certaine de la pollution de l'air (émissions des voitures et camions) et des nuisances sonores, avec des conséquences directes sur la santé des riverains.
-Les rapports de l'ARS et de la MRAE soulignent déjà ces risques, ce qui confirme le caractère écologiquement et socialement inadapté de ce projet.
Dégradation de la qualité de vie et du cadre de quartier
-Notre quartier, jusqu'ici relativement calme, sera exposé à un flux continu de véhicules, générant embouteillages, bruit, klaxons et risques de vitesses excessives, de jour comme de nuit.
-La tranquillité et la sécurité des habitants seront directement menacées, notamment pour les

familles et les enfants circulant dans la rue.

-La valeur de nos biens immobiliers s'en trouvera fortement dépréciée.

Risques accrus en matière de sécurité

-L'augmentation du trafic favorisera également les intrusions et vols, du fait d'un accès facilité aux propriétés.

-Le projet ne prévoit pas de mesures suffisantes pour protéger les riverains de ces risques.

Problèmes de circulation liés au projet

-La rue Benjamin Hoareau sera rendue beaucoup plus difficile d'accès pour ses habitants : impossibilités de tourner à gauche, détours obligatoires, et surtout exposition à un trafic de transit qui n'est pas le nôtre.

-Nous serons contraints de supporter une circulation excessive, sans contrepartie positive pour nos déplacements quotidiens.

En conclusion, ce projet est contraire à l'intérêt des habitants du quartier, dégrade la santé publique, l'environnement, la sécurité et la qualité de vie. Je demande donc son abandon, ou a minima une révision profonde qui prenne en compte la protection des riverains ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 724 :

Anonyme	

« Avis défavorable au projet de Voie Urbaine du Tampon.

Ce projet privilégie la circulation automobile au détriment de la santé publique et de l'environnement. Les nuisances sonores et atmosphériques générées seront contraires à la qualité de vie attendue dans un quartier résidentiel. Par ailleurs, les impacts sur la circulation locale entraîneront des congestions supplémentaires et des difficultés d'accès. Enfin, la dégradation du cadre urbain et la perte de valeur du patrimoine bâti constituent des

*effets négatifs majeurs.
Copie à revoir ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 725 :

Anonyme	

« Défavorable.

Les études réalisées sur des points cruciaux sont totalement ignorées par la mairie.

"L'Ae observe que la plus grande vulnérabilité du projet réside dans sa conception au niveau de la section 2 qui propose des remblais pouvant atteindre 9 mètres dans un secteur de pente marquée et soumis aux aléas naturels fort d'inondation et de mouvements de terrains."

Le projet engendrera une circulation routière importante dans certains secteurs, pour l'instant épargnés par les nuisances induites par les infrastructures routières, notamment pour les sections 2 et 3

Les niveaux sonores estimés au niveau de 83 bâtiments seront supérieurs à ceux tolérés par la réglementation.

Il est à noter que, selon la réglementation, les valeurs limite à atteindre au droit notamment des habitations sont de 70 dB(A) en période diurne et 65 dB(A) en période nocturne, limitée respectivement à 60 dB(A) et 55 dB(A) pour les logements dits «en zone d'ambiance sonore préexistante modérée»

L'Ae recommande de corriger l'appréciation des incidences sur la qualité de l'air en se référant aux valeurs guides de l'OMS les plus récentes. Elle recommande également de proposer des mesures correctives à activer dès lors que les mesures des émissions atmosphériques constateraient des taux de concentrations dans l'air

dépassant les recommandations de l'OMS pour les polluants atmosphériques représentatifs de la pollution liée à la circulation routière (dioxyde d'azote, microparticules PM2,5 et PM10).

La modélisation aboutit à des valeurs qui ne dépasseraient pas les recommandations de l'OMS concernant le dioxyde d'azote (40 g/m³), les microparticules PM10 (20 g/m³) et les μ PM2,5 (10 g/m³), alors que les recommandations sont plus exigeantes depuis 2021 avec μ respectivement 10, 15 et 5 g/m³, soit un dépassement pour les 2 premiers composants μ estimés respectivement à 13,1 et 18,7 g/m³ ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'avis de la MRae a été pris en compte. Un mémoire en réponse a été produit.

Observation N° 726 :

Anonyme	

« Défavorable.

Cette route marquerait la mort de l'âme du Tampon.

Une 4 voies qui traverse les zones résidentielles: une aberration.

Ce projet est une véritable insulte envers les tamponnais qui réfléchissent un peu... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le dossier n'a pas été consulté. Il ne s'agit pas d'une 4 voies.

Observation N° 727 :

Anonyme	

« Défavorable.

Projet en totale contradiction avec toutes les préoccupations modernes...En même temps il est ressorti d'un carton où il dort depuis 30 ans...

- Néfaste pour la nature

- Néfaste pour l'être humain

- Néfaste pour l'économie ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit pas de l'ancien projet mais bien d'un nouveau projet de voie urbaine paysagère et multimodale.

Observation N° 728 :

Anonyme	

*« Les élus qui proposent ce projet vivent-ils au Tampon?
Si c'est le cas cette route ne doit sûrement pas passer juste sous la fenêtre de leur salon.
La mairie prévoit de ne plus permettre de constructions à son abord si la route est réalisée
alors même qu'elle lui fait traverser toute une zone d'habitations.
Beaucoup d'incohérence et d'amateurisme dans ce projet.
Je suis défavorable ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 729 :

Anonyme	

*« Je suis défavorable ! La solution n'est pas de construire une route inutile et nuisible, mais
d'améliorer la gestion du trafic et les transports collectifs.
Pourquoi ne pas améliorer la ligne des 400 en trouvant une réelle entente entre les communes
? ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 730 :

Anonyme	

« Défavorable.

*Beau cadeau offert par la mairie du Tampon à ses peu chers habitants: un beau cocktail de
bons gazs nocifs.
Les principales sources d'oxydes d'azote sont le transport routier et les installations de
combustion. Le pot*

catalytique a permis depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules à essence, mais l'effet reste

encore peu perceptible compte tenu de la forte augmentation du trafic et de la durée de renouvellement du

parc automobile. De plus, les véhicules diesel, en forte progression ces dernières années, rejettent davantage

de NOx que les véhicules essences. Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur du transport routier.

Les études épidémiologiques ont montré que les symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique

augmentent avec une exposition de longue durée au NO2. A des fortes teneurs (supérieures à 200 g/m³), sur

des courtes durées, le dioxyde d'azote est gaz toxique entraînant une inflammation importante des voies

respiratoires.

Le monoxyde de carbone se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul, bois). Ces principales

sources sont le trafic routier et le chauffage résidentiel.

Le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant. À des fortes teneurs et en milieu confiné, il se combine

avec l'hémoglobine du sang empêchant l'oxygénation de l'organisme. Il peut alors causer des intoxications (maux de tête, vertiges, voire coma) et peut être mortel en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées.

Le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires

L'inflammation de

l'appareil respiratoire entraine de la toux, une exacerbation de l'asthme, des bronchites chroniques et une

sensibilisation aux infections respiratoires ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 731 :

Anonyme	

« Défavorable.

Précision occultée concernant l'avis de la DEAL ou peut-être oubliée car en bas de page...

"Cet avis vaut pour la préservation des zones en espace agricole, naturel et forestier, et ne prévaut pas des autres règles d'urbanisme et de l'application de la loi littoral."

Son avis : Défavorable

Observation N° 732 :

Anonyme	

« Je suis défavorable.

Ce projet contient énormément de lacunes à en juger les rapports rendus.

Le projet apporte un report immédiat des flux circulatoires mais ne constitue pas à lui seul un scénario durable de déplacement dans la commune du Tampon, ni pour le transit, ni pour la desserte des quartiers dès lors qu'il est indiqué que 70 % des déplacements sont internes à la commune.

Climat

L'étude d'impact¹⁶ présente les données issues de la CITEPA¹⁷ montrant l'évolution des émissions atmosphériques, notamment pour les gaz à effet de serre (GES) dont les transports routiers étaient responsables pour 39 % des émissions à La Réunion en 2019. Bien que l'étude d'impact¹⁸ estime que le projet aura un faible impact sur le climat, ses émissions de gaz à effet de serre ne sont pas évaluées, ce qui est également une insuffisance du dossier.

Il est à noter également que l'artificialisation de 5,7 hectares supplémentaires contribue à la diminution des puits de carbone ce qui vient alourdir l'impact du projet sur le climat.

Il est à noter également qu'hormis la rue commerçante Hubert Delisle et quelques voies proches, les cheminements piétons dans le centre-ville du Tampon sont très réduits ou peu praticables, ce qui peut renforcer la décision de s'y rendre en voiture.

Le chapitre des mesures ERC en phase de travaux envisage une organisation spécifique pour limiter la gêne circulaire (phasage, voies réduites, plan de circulation, accès restreints...).

Le chapitre des mesures pour la phase d'exploitation évoque l'amélioration du trafic jusqu'à 2040 ainsi qu'une gestion des traversées de carrefours¹⁵, notamment par des traversées de giratoires avec ou sans site propre pour le transport en commun, sans toutefois justifier les solutions retenues pour le projet.

En tout état de cause les déterminants de l'attractivité des modes de transports alternatifs à la voiture particulière et à l'autosolisme ne sont pas étudiés, ce qui est une faiblesse du dossier ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet

De par la mesure compensatoire MC 01, la CASUD permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes

comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 733 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à ce projet qui ne respecte pas les normes modernes .

Selon les rapports rendus:

Le dossier ne comprend pas d'étude socio-économique au sens du code des transports (articles L. 1511-1 et suivants; articles R. 1511-1 et suivants) permettant de justifier la rentabilité socio-économique du projet dans un périmètre d'influence adapté, notamment en termes de réduction de l'engorgement routier, d'efficacité du report modal et de bénéfice pour les usagers et les riverains (temps de transports, réductions des pollutions sonores et atmosphériques...).

Le projet n'est pas convaincant dans sa capacité à atteindre l'objectif d'un transport durable et bas-carbone, et semble répondre davantage au transit des voitures depuis Saint-Pierre, via la RN3, plutôt qu'au besoin d'assurer une mobilité inter-quartiers.

La réalisation d'infrastructures excluant les fonctionnalités multimodales performantes va en tout état de cause à l'encontre des politiques publiques relatives aux déplacements.

L'étude d'impact fait état de variantes de tracé du projet global sur ses trois sections10 sans que cela constitue une réelle description des solutions de substitution raisonnables au sens du code de l'environnement (article R122-5-II-7). Différents modes de déplacements (TCSP continu, tramway...) auraient pu être étudiés en comparant leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les études de trafic démontrent la réduction de l'engorgement routier en entrée de ville et RN3.

Il vise à assurer une mobilité inter quartier et comprend des infrastructures multimodales : TCSP, cycle, Gare routière.

Observation N° 734 :

Anonyme	

« Défavorable. L'ARS rappelle que les infrastructures routières qui supportent les moyens de transport actuels à moteur thermique (essence, diesel) sont à l'origine d'une forte dégradation de la qualité des milieux de vie et portent atteinte à la santé, et que les études sanitaires et épidémiologiques concluent qu'habiter à proximité du trafic routier augmente la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique. Ce point ne semble pas interpeler les "élus" qui portent ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet

Observation N° 735 :

Anonyme	

« Défavorable.

Avec cette route nous aurons droit à tout le contraire de ce qui est recherché de nos jours. A la lecture du projet, de ses orientations et carences, l'Ae recommande à la mairie d'utiliser le guide ISadOrA25 et de situer le projet en termes de contribution à un urbanisme favorable à la santé.

Un urbanisme favorable à la santé de la population vise à proposer des aménagements susceptibles d'agir positivement sur les déterminants de santé comme l'architecture (confort d'usage, sobriété énergétique, îlots de fraîcheur), l'alimentation accessible (commerces, circuits courts, jardins partagés), la mobilité active (cheminements piétons/vélos confortables, sécurisés, continus, ombragés), les espaces de cohésion sociale (équipements associatifs, culturels et sportifs), la proximité des services de l'emploi, les espaces de respiration sécurisés (paysages, parc, ravines, îlots de fraîcheur), tout en

contribuant à la limitation des impacts sur les milieux comme la ressource en eau, l'atmosphère (notamment les GES), le bruit et la salubrité (maladies vectorielles, animaux domestiques abandonnés) ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a apporté une réponse sur les cibles de ISadOrA visées par le projet dans la réponse à l'avis de la MRae.

Observation N° 736 :

Anonyme	

Une nouvelle génération d'enfants asthmatiques en perspective grace aux beaux nuages noirs des voitures et camions...

Défavorable.

Son avis : Défavorable

Observation N° 737 :

Anonyme	

« Nouvelle habitante à trois mares, je subis les embouteillages chaque jour. Cette nouvelle voie urbaine permettra de désengorger les axes principaux. Ce sera une bouffée d'air pour le tampon. Avis très favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 738 :

Anonyme	

« Avec cette route de nombreuses familles quitteront le Tampon pour une commune plus respectueuse de ses habitants.

C'est personnellement ce que je ferai. Je ne veux pas faire subir à mes enfants un projet aussi peu réfléchi que l'on tente de faire passer à tout prix.

J'aime le Tampon, mais son nouveau visage est bien triste et les perspectives le sont encore plus.

Je suis bien entendu défavorable à ce projet qui est contraire à l'intérêt des habitants de la commune.

Il est d'ailleurs très intrigant de constater que des travaux de "débroussaillage aux bulldozers " soient actuellement ciblés sur le tracé de ce projet de route alors que l'enquête publique n'est pas encore terminée ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Des opérations de débroussaillage sont nécessaires avant la réalisation des travaux afin de réaliser des études de sol et levés topographiques.

Observation N° 739 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à cette route car :

- contraire à l'utilité publique*
- contraire aux directives sanitaires (augmentation de la pollution)*
- contraire au respect de l'environnement (disparitions de faune et flore)*
- contraire à l'intelligence budgétaire (51 000 000 d'euros)*
- contraire à la sûreté publique (accidents, inondations) .*

Il suffit d'être malin et d'emprunter les bonnes rues pour être à St Pierre en 15 minutes le matin... ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

Observation N° 740 :

Anonyme	

« Défavorable.

Au lieu de faire une route aussi chère, il faudrait plutôt inciter les gens à ne pas utiliser leur voiture à tort et à travers.

Proposez des vélos standards ou électriques, des navettes électriques, un tram, des paires de chaussures neuves.

A croire que le tamponnais est devenu paresseux au point de ne plus pouvoir se passer de sa voiture.

Ce projet fait fausse route en tous points ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'objectif du projet est de désengorger le centre-ville et proposer une solution alternative à la voiture à la population. (Bus et vélo)

Observation N° 741 :

Anonyme	

« Cette route sera une bonne bouffée d'air pollué et chargé en gazs nocifs pour les habitants du Tampon.

Je suis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 742 :

Anonyme	

« Projet totalement en désaccord avec toutes les valeurs et préoccupations de notre époque. A l'heure où la santé publique est une préoccupation majeure de notre société, certains "élus" trouvent judicieux de générer une pollution inutile en gaspillant plus de 50 000 000 d'euros.

Je suis complètement défavorable au financement d'une atteinte manifeste à la santé des habitants du Tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 743 :

Anonyme	

« Ce projet en écartant les automobilistes de la route nationale et de certaines rues du centre ville du TAMPON causera la mort de nombreux commerces.

*Cette voie sera une fois ne servant qu'à traverser le Tampon au plus vite. Les gens ne prendront plus le temps de s'arrêter dans un commerce spontanément.
Entre les nouvelles barres d'immeubles qui poussent aux 4 coins de la ville et maintenant un route expresse, l'image du Tampon se déprécie de plus en plus.
En tant que commerçant Tamponnais qui aime sa ville, je suis défavorable à ce projet ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 744 :

Anonyme	

*« Cette route sera un nouveau terrain de jeu parfait pour la pousse auto.
Je suis défavorable ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 745 :

Anonyme	

*« Je suis défavorable.
Alors qu'aujourd'hui la réduction du bruit est une préoccupation majeure de santé publique, ce projet propose d'exposer des milliers d'habitants du Tampon à cet élément néfaste.
"L'exposition au bruit des transports a des conséquences sur la santé, allant des troubles du sommeil au diabète, et est responsable de 622 797 années de vie en bonne santé perdues chaque année rien qu'en France."
C'est le constat fait par l'ADEME dans son étude sur le coût social du bruit en France.
Le bruit des transports impacte donc notre santé et particulièrement le bruit routier contribuant à l'apparition de la gêne, de la perturbation du sommeil, de l'obésité, des troubles de la santé mentale et du diabète.*

*Le bruit étant devenu un enjeu de santé publique, la directive 2002/49/CE demande maintenant d'évaluer ces impacts sanitaires lors de la réalisation des cartes de bruit stratégiques des collectivités et gestionnaires d'infrastructures.
Une exposition répétée au bruit peut entraîner la libération excessive d'hormones de stress telles que le cortisol, l'adrénaline ou la dopamine ainsi que la libération d'acides gras. Le stress favorise ensuite l'apparition de nombreux maux dont les conséquences évoluent avec la durée d'exposition, c'est ce que précise l'OMS.*

Un taux important de cortisol favorise l'hypertension artérielle et augmente le risque cardiovasculaire. La quantité de cortisol aurait également sa part de responsabilité en transmettant un nombre trop élevé d'hormones au fœtus.

Par ailleurs, les enfants exposés à un bruit environnemental constant risquent de développer des difficultés d'apprentissage.

Enfin, et c'est important, les troubles du sommeil, la gêne psychologique voire les maladies psychosomatiques, ont des répercussions sur la vie sociale d'un individu, notamment une réduction de la motivation de travail et une baisse des performances conduisant souvent à un sentiment de frustration et à des conflits avec les autres travailleurs.

Selon l'ADEME, La réduction du bruit est donc un des défis de société afin d'agir pour la santé de la population. Ce défi est grand car il s'agit de concilier croissance urbaine et densification des villes avec moins de personnes exposées au bruit. Dans ce contexte, la planification urbaine et la mobilité doivent être repensées pour limiter les situations de conflit entre nuisances sonores (ayant des répercussions sur la santé) et êtres humains ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Observation N° 746 :

Anonyme	

« Je constate qu'il n'y a pas de panneau anti-bruit prévu à coté de chez moi. La totalité des habitations n'est donc pas couverte par les mesures anti-bruit ? Cela devrait constituer une condition suspensive. Nous ne pouvons pas vivre décemment, avec mes enfants, dans un environnement où ne nous entendons plus parler, et ou nous sommes réveillés la nuit par le passage des véhicules. C'est tout simplement de la maltraitance. Nous refusons ce projet. Faites en une piste cyclable et de bus exclusive, et cela deviendra enfin un projet de mobilité douce qui répond à ses objectifs de désengorgement à long terme ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

A ce stade des murs anti bruit ont été positionnés sur des plans selon l'étude de bruit réalisé. Il est regrettable que cette observation soit anonyme, ce qui empêche la CASUD d'étudier cette demande.

Observation N° 747 :

Anonyme	

« Ce projet va tuer la qualité de vie des habitants du Tampon. Je suis donc défavorable.

Son avis : Défavorable

Observation N° 748 :

M. Gérard MOUHARI	

« L'étude d'impact acoustique pour le projet de voie urbaine au Tampon met en évidence un risque accru de nuisances sonores pour les quartiers résidentiels calmes et les sites sensibles, tels que les écoles et les habitations, où les niveaux sonores projetés atteignent 60 à 74 dB(A) pour les bâtiments les plus proches. Cela contrevient à l'article L. 571-1 du Code de l'environnement, qui vise à prévenir les bruits de voisinage. Des irrégularités dans l'évaluation, comme l'absence de mesures au point PM8 due à un incident technique, compromettent l'exhaustivité des données, violant les exigences de la norme NF S 31-010 et des articles L. 571-9 et suivants.

Les modélisations prévoient des dépassements des seuils légaux fixés par l'arrêté du 5 mai 1995, avec des niveaux allant jusqu'à 79,1 dB(A) à l'horizon 2040, affectant des zones résidentielles et sensibles sans plan de prévention adéquat. Ces violations flagrantes des normes (60 dB(A) diurne et 55 dB(A) nocturne en façade) créent de nouvelles zones critiques, particulièrement près des écoles rue de Paris (72-74 dB(A) diurne), sans justification suffisante de l'absence d'impact aggravé.

Les mesures de réduction proposées, comme les écrans acoustiques limités à 2,5 m et le traitement des baies, sont inadéquates pour protéger les étages supérieurs et ne garantissent pas le respect des seuils. Aucune budgétisation n'est prévue pour la section 3, et ces mesures ne figurent pas dans les caractéristiques principales des ouvrages, rendant l'approche inefficace face aux dépassements établis ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les études de bruit ont permis de fixer des contraintes d'absorptions et limitation du bruit. Les murs anti bruit prévus sont conformes à ces valeurs. Ils sont budgétisés et prévus dans les travaux à réaliser.

Observation N° 749 :

Anonyme	

« Je suis défavorable à ce projet.

Contrairement à ce que certains semblent penser, ou peut-être ont-ils été mal informés, l'avis de la DEAL n'est pas favorable à ce projet.

Il n'est favorable que concernant la préservation des zones en espace agricole, naturel et forestier,

et ne prévaut pas des autres règles d'urbanisme et de l'application de la loi littoral ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 750 :

Anonyme	

« Projet contraire à toutes les préconisations de santé publique actuelles.

Je suis contre ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 751 :

Mme Valentine AIRIAUD	

« Un point de faiblesse du dossier réside dans l'absence totale d'analyse comparative coût-bénéfice spécifique air/santé à partir de scénarios alternatifs à plus faible impact polluant. L'étude d'impact ne propose aucune démonstration chiffrée, ni même qualitative, permettant de mesurer si d'autres options d'aménagement?—?axées prioritairement sur la mobilité douce (pistes cyclables sécurisées, élargissement des trottoirs, infrastructures pour modes actifs) ou sur la restriction ciblée du trafic automobile privé (zone à trafic limité, encouragement du covoiturage, péage urbain ou interdictions horaires)?—?auraient offert des bénéfices sanitaires plus élevés ou permis de réduire plus radicalement les niveaux d'exposition des riverains aux polluants atmosphériques.

Or, la littérature scientifique comme de nombreux exemples dans l'Hexagone démontrent que la priorisation des mobilités actives ou la limitation stricte des flux routiers génèrent très souvent des réductions nettement supérieures des nuisances sanitaires?: baisse mesurable des épisodes de pollution (NO₂, particules fines), diminution des maladies respiratoires et cardiovasculaires, limitation de l'exposition des publics sensibles (enfants, aînés),

amélioration de l'activité physique et du bien-être.

Cette absence d'examen objectif des alternatives biaise l'évaluation des effets du projet étudié? : il est possible qu'à coût équivalent, ou pour une augmentation de l'investissement bien moindre, des options bien plus protectrices de la santé auraient pu être retenues, voire cumuler avantages environnementaux et sociaux. En ne démontrant pas que le tracé retenu est le meilleur compromis sanitaire, le dossier ne répond pas aux exigences réglementaires de proportionnalité et de justification du choix par rapport au principe de prévention (cf. Code de l'environnement, L.122-1 et suivants).

En résumé, cette carence prive la décision publique d'une vision exacte de l'intérêt du projet au regard des enjeux de santé. Elle invite, en application du principe de précaution, à exiger une réelle analyse multicritère incluant explicitement, pour l'air et la santé, des scénarios à pollution minimale construits sur les axes de la mobilité douce et de la réduction du trafic motorisé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Différents scénarii ont été étudiés.

Le projet répond à la demande de priorisation de voie TCSP ou cycle.

Observation N° 752 :

Anonyme	

« Pour ma santé, et celle de mes enfants, je refuse ce projet nocif ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 753 :

M. Kévin BERTHELOT	

« Il apparaît une carence majeure dans l'évaluation de la qualité de l'air? : aucune station permanente de mesure ATMO Réunion n'est présente sur la zone étudiée, et les seules données locales proviennent de courtes campagnes ponctuelles en 2018, insuffisantes pour capturer la réalité annuelle ou les pics de pollution. Ces mesures, antérieures aux exigences méthodologiques nationales récentes, ne permettent pas d'apprécier de façon fiable l'exposition réelle des riverains, notamment des publics sensibles. Cette absence de suivi continu fragilise sérieusement la pertinence de l'analyse sanitaire du projet et laisse planer des doutes sur sa capacité à anticiper ou prévenir les dépassements de seuils réglementaires ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est regrettable de ne pas avoir lu l'étude dans la totalité.

Il est bien indiqué « aucune station permanente de mesure ATMO Réunion n'est présente sur la zone étudiée, et les seules données locales proviennent de courtes campagnes ponctuelles en 2018 ».

De ce fait, le bureau d'étude a installé des capteurs sur 12 sites

- À proximité des principaux axes routiers pour lesquels le projet de liaison est susceptible d'entraîner une modification du trafic : 3 sites représentatifs de la qualité de l'air en situation de proximité routière (site 01 – RN3, site 04 – RD3 et site 11 – RN3) ;
- En situation de fond, à distance de toute source directe de pollution : 9 sites représentatifs des niveaux moyens de pollution (sites 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 12). Le site 05 correspond à un fond rural.

Observation N° 754 :

M. Romain BOUSQUIE	

« Le projet repose sur des scénarios de trafic incertains qui fragilisent la fiabilité de l'étude d'impact environnemental. Les prévisions de pollution s'appuient sur des hypothèses très optimistes de report modal alors que, dans la réalité réunionnaise, la part de la voiture individuelle continue d'augmenter. Les modèles utilisés n'intègrent ni les spécificités locales, ni l'effet d'appel de la nouvelle voie, ni de validation par des enquêtes ou retours d'expérience récents. Ainsi, les émissions polluantes sont certainement sous-évaluées? : si la croissance du trafic se poursuit, les concentrations de NO₂, de particules et de CO₂ pourraient largement dépasser les estimations officielles, mettant en cause la conformité aux normes sanitaires et la protection effective des riverains. De plus, toute la conception des aménagements (stationnements, mesures compensatoires) en dépend? : une sous-évaluation entraînerait inévitablement plus de nuisances, de congestion et une moindre efficacité des mesures environnementales. L'absence de prise en compte des "effets induits" aggrave encore ce biais, aboutissant à une analyse irréaliste et trop rassurante de la pollution à venir ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Différentes études de trafic ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine (Ingetec, Setec et Transmobilité).

Ces études font tout d'abord un état de la situation actuelle par des comptages réalisés sur site. La saturation du trafic est démontrée notamment en heure de pointe du matin et du soir.

La modélisation du trafic est basée :

- Sur une mise en cohérence des projets identifiés localement (coups partis ou quasi sûr dans leur réalisation)
- Les évolutions socio économiques du territoire
- De la croissance globale donnée par l'Insee

Elles prennent en compte une augmentation du trafic de 5% en 2025 et 22% en 2040.

Cette étude démontre une saturation complète du trafic en 2040, **la RD400 ne permettra plus de répondre aux besoins de déplacement.**

La réalisation de la voie nouvelle urbaine permettra de réduire le trafic immédiatement et de préserver le niveau de qualité de service actuel de la RD400 et de la RD3 à l'horizon 2040, malgré les perspectives d'urbanisation et de développement du territoire et de la commune du Tampon en particulier.

Observation N° 755 :

Mme Laura CHANCA FELEZ	

« Un point faible majeur de l'étude d'impact est que les concentrations de nombreux polluants importants (COV, benzène, particules ultrafines) ne sont pas mesurées localement mais simplement estimées à partir de moyennes nationales ou régionales. Ce procédé néglige des spécificités locales pourtant essentielles? : la forte proportion de véhicules diesel, l'ancienneté du parc automobile, ainsi que le relief et le microclimat du Tampon, qui peuvent amplifier la pollution. En conséquence, la modélisation sous-évalue probablement les niveaux réels de pollution et les risques encourus par les riverains, notamment dans les zones sensibles comme les écoles ou les hôpitaux ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'étude Air / santé est basée sur des mesures réalisées sur site.

Le bureau d'étude a installé des capteurs sur 12 sites

— À proximité des principaux axes routiers pour lesquels le projet de liaison est susceptible d'entraîner une modification du trafic : 3 sites représentatifs de la qualité de l'air en situation de proximité routière (site 01 – RN3, site 04 – RD3 et site 11 – RN3) ;

— En situation de fond, à distance de toute source directe de pollution : 9 sites représentatifs des niveaux moyens de pollution (sites 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 12). Le site 05 correspond à un fond rural.

Observation N° 756 :

M. Jordan GUILY	

« Il est à noter une présentation trompeuse de la pollution “de fond” dans l’étude?: les rapports supposent que les niveaux actuels de pollution ambiante (notamment en PM10 et PM2,5, déjà supérieurs aux recommandations de l’OMS) vont rester inchangés sur une période de 20 ans. Or, grâce aux évolutions du cadre réglementaire, au renouvellement progressif des véhicules et à l’amélioration des carburants, tout indique que la pollution générale de fond devrait baisser dans les prochaines années, comme l’attestent les projections nationales. En comptant sur un fond artificiellement élevé et stable, l’étude minimise de fait l’impact spécifique du projet : elle donne à penser que l’effet local sera négligeable, alors qu’une route nouvelle pourra devenir la source principale de pollution dans un environnement qui, partout ailleurs, s’assainit.

Cela montre qu’en réalité, les risques sanitaires liés au projet et la dégradation de la qualité de l’air locale sont sous-évalués. J’insiste donc pour qu’une analyse plus rigoureuse, tenant compte du contexte particulier du Tampon, et fondée sur des mesures réelles et actualisées, soit demandée avant toute décision définitive sur la DUP ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il n’est pas indiqué que le niveau de pollution va rester inchangé mais que par comparaison au scénario fil de l’eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l’origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, n’aurait pas d’impact significatif sur la qualité de l’air à l’échelle du domaine d’étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles seront modérées et ne dépasseront pas les normes de qualité de l’air.

De plus, Il ressort de l’examen des incertitudes que les facteurs qui minorent le risque seraient peu nombreux et qu’ils induiraient probablement une sous-estimation non significative des risques sanitaires estimés. Il semble donc raisonnable de conclure que les hypothèses retenues amènent à **une probable surestimation du risque.**

Toutefois, les résultats de cette ERS doivent être appréciés en l’état des connaissances disponibles aussi bien méthodologiques que descriptives. Les données et les méthodes de calculs utilisées ont été présentées et les choix ont été justifiés.

L’abandon des véhicules thermiques au profit de véhicules électriques n’est pas pris en compte.

Enfin il est indiqué que des écrans physiques tels que les protections phoniques prévus au projet permettent de limiter la dispersion des polluants et de les confiner au niveau de la voirie. La

végétalisation également prévue au projet peut également contribuer à limiter et à piéger la pollution particulaire et gazeuse.

Enfin, des mesures sont mises place lors des travaux afin de limiter la pollution tels que :

- Arroser de façon préventive, lors de conditions météorologiques défavorables (temps sec et venté)
- Choisir opportunément les lieux d'implantations des équipements et zones de stockage des matériaux en tenant compte des vents dominants et des zones urbanisées ;
- Éviter les opérations de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques et les opérations de chargement / déchargement des matériaux les jours de vents forts ;
- Mettre en place des dispositifs de protection (bâchage par exemple) au niveau des aires de stockage (permanentes ou temporaires) des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières.

Observation N° 757 :

M. Bertrand MAHE	

« Selon la jurisprudence administrative, les riverains seront recevables à agir devant le juge administratif par recours, contre l'autorisation environnementale ou la DUP. Dans ce cadre, sont recevables les moyens tirés d'une mauvaise application de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), mais aussi d'une atteinte disproportionnée à la propriété privée dans le cadre de la DUP, ainsi que le non-respect de la législation sur l'air, sur le bruit, sur la protection des espèces, ou du principe de non-dégradation évitable de l'environnement. Dans l'hypothèse de son approbation, ce projet concentre un cocktail parfait d'éléments pour un futur recours ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 758 :

Anonyme	

« Je suis contre l'atteinte à notre santé, notre qualité de vie, la santé de nos enfants, les espèces protégées, à notre droit à la propriété, et notre mise en danger dans le cadre d'inondations ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 759 :

Mme Marie SEGUIN	

« La loi LAURE impose de considérer, dans toute décision relative à la voirie, les alternatives moins polluantes et la planification pluriannuelle de la diminution de la circulation automobile. L'étude d'impact mentionne l'objectif mais les variantes sollicitées se limitent à des évolutions de tracés sur le périmètre immédiat du projet, sans évaluation sérieuse d'un scénario "zéro nouvelle infrastructure", ni d'un renfort massif de l'offre de transport collectif ou d'un scénario mobilisant prioritairement les modes doux en site propre ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 760 :

M. Mael WILDI	

« La directive 2008/50/CE impose le respect des valeurs limites pour les PM10, NO2, benzène, etc., et des plans d'action en cas de dépassement constaté ou imminent, y compris la planification de zones à faibles émissions.

Les modélisations du projet reconnaissent, même en l'absence d'infraction formelle aux seuils légaux, des situations où les niveaux de PM restent légèrement supérieurs aux recommandations OMS (qui sont la référence en droit européen).

L'étude reconnaît que 100% du fond particulaire dépasse la valeur guide OMS dans la zone, en lien direct avec le développement urbain, ce qui impose des mesures correctrices structurelles supplémentaires (et non seulement le respect formel des seuils).

Le projet n'intègre pas la création d'une zone à faibles émissions (ZFE), qui s'impose pourtant dans la logique de la directive lorsque la planification routière génère de nouvelles pressions, ni ne détaille un plan d'accompagnement destiné à évaluer et corriger le suivi de l'évolution des polluants post-mise en service.

Dans ce cadre, des études supplémentaires doivent avoir lieu, et surtout, il est temps que nos élus se rendent à l'évidence que ce projet n'a pas lieu d'être ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Cette étude ne prend pas en compte le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet. Le risque cancérogène lié à une exposition chronique peut être qualifié d'acceptable pour les populations situées dans la bande d'étude du projet, quelle que soit la substance prise individuellement, excepté pour les particules diesel par inhalation.

Par ailleurs, en exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.

Observation N° 761 :

Anonyme	

« Malgré des efforts de dimensionnement, l'ampleur des opérations (artificialisation, modification du lit du Bras de Douane, changement de nature de surface, etc.), combinée à la hausse tendancielle des événements climatiques extrêmes, laisse subsister des incertitudes majeures quant à la capacité réelle des bassins de rétention et des transparences hydrauliques à absorber l'intégralité des flux dans des scénarios de pluies très intenses hors échelle centennale.

La multiplication des bassins de rétention, avec débit de fuite collectif dans des ouvrages uniques, expose le secteur à un risque accru en cas de défaillance d'un seul élément, non pleinement analysé dans l'évaluation des risques majeurs (rupture, colmatage en série). Les effets d'imperméabilisation supplémentaires de la voirie ne sont pas entièrement compensés par la renaturation, surtout concernant les sols naturels, ce qui nuit au respect du principe de non-dégradation nette inscrit dans la loi "ZAN".

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 762 :

Anonyme		

« Le projet implique la destruction définitive d'environ 5,7 ha de surfaces semi-naturelles et de corridors écologiques, dont des habitats essentiels pour plusieurs espèces protégées (dont oiseaux, chiroptères, reptile endémique). Les mesures ERC n'atteignent pas la garantie d'absence de perte nette ("no-net-loss") prescrite par la législation française et européenne, surtout que certaines espèces (ex? : Pteris dentata, Adiantum hirsutum, Phatouche bec jaune) perdent localement des sites critiques.

Le choix du tracé et la faible prise en compte d'un corridor écologique continu contrastent avec les objectifs du SAR et des SCoT et constituent une non-conformité de fait à l'objectif d'intégrité des trames vertes et bleues prévues par les textes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La mesure MC 01 permet de compenser 5.7 hectares de surfaces vertes aux abords du projet.

Objectifs :

- endiguer le grignotage et la dégradation de la continuité forestière dans le secteur du Tampon
- conserver la population d'oiseaux nicheurs forestiers à proximité des milieux urbains
- conserver des zones de chasses favorables au Busard de Maillard dans la matrice urbanisée du Tampon

Mise en œuvre :

- Acquisition du foncier (déjà communal)
- Restauration et plantation d'essences arbustives et arborées indigènes
- Ces parcelles seront utilisées pour la transplantation des espèces de flore
- Plantation de 4 000 à 5 000 plants d'espèces indigènes dans les espaces annexés pour la reconstitution de la trame verte terrestre aux abords du projet et du corridor existant impacté
- Suivi des opérations de restauration écologique

Réalisation d'IPA

Réalisation de focale Busard

Bilans annuels de suivi

Coût associé hors foncier 350 000 euros

De manière générale les dossiers réglementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents textes devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la Réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisations réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassins de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnées, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquels des évènements climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet n'a pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartient donc aux gestionnaires du projet, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assuré du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédée aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Observation N° 763 :

Mme Virginie BELIN	

« Au regard de la loi LAURE, de la directive européenne "qualité de l'air" 2008/50/CE et du Code de l'environnement? :

Le projet PROGRAMME, tel qu'actuellement présenté, présente des insuffisances substantielles dans la prise en compte des alternatives moins impactantes, la limitation des émissions selon les meilleures recommandations, la protection effective des populations sensibles, et la préservation des milieux naturels.

La dérogation espèces protégées ne répond pas pleinement aux exigences de raison impérieuse d'intérêt public majeur ni à la condition de solutions alternatives moins dommageables, faute d'examen exhaustif et transparent du scénario "moins destructeur" ou d'un scénario zéro nouvelle voirie.

Les compensations hydrauliques, écologiques et environnementales prévues restent insuffisantes pour garantir la préservation écologique et la réduction effective de l'artificialisation et des pollutions, particulièrement dans le contexte régional de fragilité écologique et d'exposition accrue au risque inondation.

En conclusion, une annulation ou au minimum une suspension de l'autorisation environnementale et de la DUP doit être requise? : le projet, en l'état, méconnaît les exigences et objectifs de la réglementation nationale et européenne en matière d'air, de biodiversité, de trame verte et hydraulique, et de planification urbaine durable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 764 :

Anonyme	

Pour information, la jurisprudence européenne et française a déjà sanctionné l'irrégularité de DUP lorsque? :

-l'étude d'impact manque de précision ou omet certains effets (y compris cumulés, indirects ou à long terme)

-l'information du public est insuffisante ou biaisée

-les variantes sérieuses et alternatives environnementales n'ont pas été examinées de façon réelle

-la réponse aux avis de l'autorité environnementale ou du public est formelle ou partielle.

De nombreux points se retrouvent dans ce projet de nouvelle voie urbaine, laissant à présager un recours possible.

Son avis : Défavorable

Observation N° 765 :

Mme Pélagie MARION	

« Aucun argument ne permet d'approuver ce projet qui est en tout points négatifs. On ose même nous dire que bétonner 5km de route va s'avérer positif en cas d'inondation, et que la nouvelle route va permettre de diminuer la pollution. On aura vraiment tout entendu. Quand aux nombreux ronds points qui annulent l'efficacité de cette nouvelle route, ils font "partie de l'identité du tampon". A quand un peu de bon sens; ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Les ronds points permettent de fluidifier le trafic par rapport à des carrefours.

Observation N° 766 :

Mme Valérie GRENIER	

« Pour ! Enfin une solution concrète pour en finir avec les bouchons du Tampon. Ce projet est une nécessité pour que notre ville continue de se développer sereinement ».

Son avis : Favorable

Observation N° 767 :

M. Lucien LEBEAU	

« Ce projet me semble essentiel pour :

- Désenclaver certains quartiers et désengorger le centre-ville.*
- Améliorer la sécurité en séparant le trafic de transit du trafic local.*
- Préparer l'avenir en anticipant la croissance démographique de la commune.*
- Stimuler l'activité économique en facilitant l'accès aux zones commerciales et d'activités.*

Je suis convaincu que cet investissement est nécessaire pour le développement et la modernisation du Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 768 :

M. Luc VALAIS	

« Ce projet me semble essentiel pour :

- Désenclaver certains quartiers et désengorger le centre-ville.*
- Améliorer la sécurité en séparant le trafic de transit du trafic local.*
- Préparer l'avenir en anticipant la croissance démographique de la commune.*
- Stimuler l'activité économique en facilitant l'accès aux zones commerciales et d'activités.*

Je suis convaincu que cet investissement est nécessaire pour le développement et la modernisation du Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 769 :

Anonyme	

« Vivement que ça se fasse ».

Son avis : Favorable

Observation N° 770 :

Mme Suzanne NIOBE	

« Meilleure circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 771 :

M. Johnny CATAYE	

« Beaux projets ».

Son avis : Favorable

Observation N° 772 :

M. André CATAYE	

« Fin des embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 773 :

M. Jean André CATAYE	

« Fin des embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 774 :

Anonyme	

« Fin des embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 775 :

Anonyme	

« Fin des embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 776 :

Anonyme	

« Fin des embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 777 :

Anonyme	

« Beaux projets ».

Son avis : Favorable

Observation N° 778 :

Anonyme	

« Meilleure circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 779 :

Anonyme	

« Projet qui répond parfaitement aux besoins de la population qui attendais cette solution pour améliorer la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 780 :

Mme Marie Daisy FONTAINE	

« Avec l'augmentation de la population cette voie est indispensable pour fluidifier le trafic ».

Son avis : Favorable

Observation N° 781 :

Mme Christelle BELDAN	

« Ce projet est une étape nécessaire dans la modernisation des infrastructures routières du Tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 782 :

Mme Annaelle FOLIO	

« Cette voie sera un gain de temps pour les habitant et travailleurs Tamponnais ».

Son avis : Favorable

Observation N° 783 :

M. David PAYET	

« Une meilleure circulation avec cette voie, favorisera l'attractivité de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 784 :

Mme Annick HOARAU	

« Cette nouvelle voie apportera plus de sécurité aux automobilistes et aux piétons ».

Son avis : Favorable

Observation N° 785 :

M. Jean-Marc RIVIERE	

« Ce projet est une véritable opportunité pour améliorer le quotidien des tamponnais ».

Son avis : Favorable

Observation N° 786 :

M. Mickael BARRET	

« La création de cette voie va contribuer à une meilleure organisation urbaine et au développement de la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 787 :

Mme Annie BARRET	

« Je suis défavorable.

Ce projet est trop coûteux, trop néfaste pour l'environnement et pour les habitants ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 788 :

Mme Patricia FUMAR	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 789 :

Mme Catherine LAURET	

« Défavorable.

Si le problème est de désengorger le centre ville du Tampon, il faut réfléchir à d'autres mesures à mettre en place.

La construction de cette route, si elle "réduit les embouteillages de la ville", ne va que déplacer le problème sur le 14 ème KM.

Les embouteillages ne disparaîtront pas. Un autre secteur de la ville se retrouvera engorgé, et on aura payé pour ça.

Je ne suis pas d'accord ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 790 :

M. Mathieu ROBERT	

« Défavorable.

Le risque d'inondation est trop important.

Ce projet est plus dangereux que bénéfique.

Les Tamponnais n'ont pas besoin de cette 4 voies qui traversent leur ville.

Comment peut-on soutenir ce projet ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 791 :

Mme Karine HOARAU	

« Je suis favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 792 :

Mme Lorraine EPIPHNA	

« Une nouvelle voie au tampon va réguler la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 793 :

Mme Anne Gaëlle LAMARQUE	

« Pour la nouvelle route ».

Son avis : Favorable

Observation N° 794 :

M. Jean Claude BEGUE	

« Favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 795 :

M. Sully PAYET	

« Un axe de circulation nouveau qui va soulager la circulation au tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 796 :

Anonyme	

« J'ai un avis défavorable concernant cette voie urbaine. Le tampon se veut être une ville développement durable avec un PLU bioclimatique mais n'a qu'une seule chose à proposer une route de 5 km qui augmentera fortement la pollution sonore, atmosphérique dans les différents quartiers impactés. Qu'en est-il de l'environnement le 25/08 une espèce endémique et indigène a été retrouvée dans la ravine blanche : le bois de source blanc, cette espèce est l'habitat naturel des papillons de la Réunion. Combien d'hectares de nature vont être détruits tous ces animaux ou insectes deviendront quoi ? On nous parle à longueur de temps de conserver la biodiversité de la Réunion mais à croire que certains ne sont concernés que quand ça les arrange. Quand est-il de la sécurité des familles avec l'augmentation du flux ces derniers allant à l'école à pied seront d'autant plus mis en danger. Pourquoi pas augmenter les fréquences, les tranches horaires des bus ? Valoriser le covoiturage en créant des aires de covoiturage ? Cette route c'est juste délocaliser le problème et non fluidifier et vouloir boucher les yeux des tamponnés pour espérer être élu aux prochaines élections ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Le passage d'un écologue est prévu avant le démarrage des travaux.

Observation N° 797 :

M. Jérémy P	

« Ce n'est pas un "soulagement", ce n'est qu'un pansement provisoire : aujourd'hui une nouvelle route, demain encore des embouteillages, et après-demain une autre route... jusqu'où ?

Pendant ce temps, les riverains paieront le prix fort (bruit jour et nuit, pollution permanente, santé abîmée (stress, sommeil, maladies). Un paysage massacré par le béton et le bitume. Est-ce ça, le confort de vie ?

Un soi-disant « soulagement » pour quelques automobilistes pressés... et une vie empoisonnée pour des familles entières.

Ce n'est pas du progrès : c'est une fuite en avant destructrice ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 798 :

Dany BARET	

« On bétonne nos vies, on pollue nos poumons, et on appelle ça progrès ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 799 :

Anonyme	

« Le bruit sera infernal pour ns habitants près de la route et beaucoup trop circulation ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 800 :

Anonyme	

« Comment justifier une « utilité publique » quand aucun des objectifs présumés du projet ne sont atteints avec ce projet ? 5 objectifs, aucun n'est atteint. En attendant des familles entières sont impactées et les risques sur la santé avec la pollution et le bruit trop élevé est inconcevable. Sans parler des danger lors des crues. Le projet ne semble pas tenir compte des épisodes cycloniques récents qui, avec le changement climatique, vont continuer à s'intensifier. Ce projet est un danger sur tous les fronts ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 801 :

Anonyme	

« Merci de préserver les forêts ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 802 :

Mme Estelle GIUSTINIANI	

« Les précieuses faune et flore de La Réunion doivent être préservées !! Donc non à ce projet routier ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De par la mesure compensatoire MC 01, la CASUD permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 803 :

M. Johny RIVIERE	

*« Ceux qui applaudissent ce projet ne vivent pas ici.
Ils ne voient qu'un soulagement temporaire, mais nous, riverains, paierons le prix fort : bruit, pollution, embouteillages devant nos maisons.
NON ! Nous refusons cette destruction de notre cadre de vie ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 804 :

Mme Julianne CAPPELI	

« Plusieurs points du projet violent les principes validés par la jurisprudence?: étude d'impact incomplète, information publique biaisée, alternatives environnementales non examinées, réponses partielles aux avis.

La santé et la tranquillité des riverains sont ainsi mises en danger ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 805 :

M. Kévin DAMOUR	

*« Ayant acheté un terrain et construit notre maison l'année dernière, nous avons choisi le quartier des Hauts de Trois Mares pour son calme et sa tranquillité. Malheureusement, à peine installés, nous apprenons qu'une nouvelle route doit voir le jour. Entre le bruit permanent et les poussières d'échappement qui s'annoncent sur nos terrasses, cette décision nous semble inacceptable et déplorable. Cette situation est d'autant plus absurde que trois voies parallèles existent déjà :
Chemin L'Hermitage,
Chemin Portail,
Chemin Isautier, qui est loin d'être saturé.
Pourquoi créer une quatrième route parallèle sur moins d'un kilomètre, au lieu de réaménager et optimiser les voies existantes ?
Et puis, quel est l'intérêt d'organiser une enquête publique alors que les travaux de terrassement ont déjà commencé ?
Ne s'agit-il pas là d'un problème de légalité, voire d'un manque total de transparence envers les habitants concernés ? ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet est connu de la population depuis des années. Les différents documents d'urbanisme le démontrent, emplacements réservés...

Une concertation du public a été réalisée et de nombreuses délibérations du conseil communautaire, articles de presses ont eu lieu.

La CASUD a toujours été transparente sur ce projet.

Enfin, les terrassements n'ont pas commencé. Une confusion a eu lieu avec des opérations de débroussaillage qui a nécessité d'importants engins devant la configuration du terrain et qui a pour objectif de libérer des emprises afin de réaliser des levés topographiques et des sondages géotechniques.

Observation N° 806 :

Mme Clémence DENIS	

« L'enquête publique perd tout son sens si les travaux de terrassement ont déjà commencé. Cela soulève des questions sur la légalité de la procédure et le respect du principe de transparence envers les habitants ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Des opérations de débroussaillage sont nécessaires avant le démarrage des travaux afin de réaliser des études de sol et levés topographiques.

Observation N° 807 :

Anonyme	

« La voie urbaine permettra d'améliorer la circulation ».

Son avis : Favorable

Observation N° 808 :

Anonyme	

*« Cette voie urbaine ne fera que déplacer les embouteillages.
Le soulagement est temporaire, mais les riverains subiront bruit, pollution et perte de tranquillité pendant des années ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 809 :

Anonyme	

*« A l'heure où l'on parle du réchauffement de la planète, est-il raisonnable d'apporter encore toutes ces nuisances en plein coeur de la ville, à savoir : pollution, bruits, destruction d'espaces verts, dangers d'inondations ...
Réfléchissons à d'autres solutions pratiques plus raisonnables.
NON au projet actuel ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 810 :

M. Gilbert LA PORTE	

Organisation : Domoun la Plaine

« Dans ce nouvel négatif, Domoun la Plaine s'appuie sur la restitution du diagnostic établi par le cabinet ELAN choisi par la mairie du Tampon pour l'accompagner dans la révision du Plan Local d'Urbanisme "Bioclimatique", telle que l'a voulu le maire lui-même.

Dans ce rapport, la population tamponnaise enquêtée a massivement plébiscité, à en croire le cabinet ELAN la préservation d'un cadre de vie exceptionnel (72 % sont pour le calme et la tranquillité, 47 % pour la présence de la nature et des espaces verts). Elle a alerté les décideurs le bétonnage et le manque d'alternative à la voiture, cause des embouteillages dont tout le monde se plaint.

La population, sans refuser le développement bien entendu, veut qu'il soit juste et respectueux de chaque quartier.

Dans ces préconisations à l'issue de son travail d'enquête auprès de la population consultée, le cabinet ELAN indique que le PLU "bioclimatique" devra agir sur deux leviers forts : transport en commun et mobilité douce. Pour cela, il propose que concrètement, il faille réserver les tracés pour les futures lignes de transport en commun structurante et planifier un véritable réseau de cheminements pour piétons et vélos en s'appuyant sur les ravines pour créer des "coulées vertes".

Le planning de préparation de PLU "bioclimatique" prévoit son adoption vers la fin de l'année 2027.

On est en droit de se demander dans ces conditions :

- pourquoi cette précipitation pour renforcer encore la politique de développement de la circulation automobile avec cette nouvelle voie ? Il serait prudent et raisonnable d'annuler le projet et d'attendre le résultat de l'enquête publique sur le PLU pour voir si cette voie y aura sa place compte tenu des souhaits exprimés par la population devant le cabinet ELAN, ainsi que les préconisations de ce cabinet en matière de développement des transports en commun et des mobilités douces pour contrecarrer les conséquences néfastes de la politique du tout auto.

- si les avis déjà exprimés par la population lors du diagnostic préalable au PLU ne pèsent pas tout autant que ceux favorables au projet de voie urbaine exprimés de façon déconnectés, voire téléguisés, de la réalité du PLU bioclimatique ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'enquête publique porte sur le projet de voie urbaine et non de la modification du PLU

Nous vous remercions de souligner les résultats des consultations publiques qui se sont déroulées entre juin et août de cette année, car ils confirment que nous partageons les mêmes objectifs pour l'avenir du Tampon : un cadre de vie apaisé, une nature préservée et des alternatives crédibles à la voiture individuelle. Le diagnostic du cabinet ELAN est en effet le socle sur lequel nous construisons notre vision pour le PLU Bioclimatique.

Le diagnostic est clair : les Tamponnais souffrent de l'omniprésence de la voiture et du bétonnage. Or, cette situation est la conséquence directe de l'asphyxie de notre réseau routier actuel. Cette congestion **empêche** le développement des transports en commun (qui sont bloqués dans les mêmes bouchons), **rend dangereuse** la pratique du vélo et **dégrade** le cadre de vie par le bruit et la pollution.

Le projet de voie urbaine n'est pas une fin en soi, mais un **levier pour rendre possible les préconisations du cabinet ELAN**. Cette infrastructure incluant de la mobilité douce et collective est un premier pas vers des mobilités apaisées.

Vous nous interrogez également sur la précipitation à agir avant l'adoption du PLU en 2027. La réponse est simple : la situation est **urgente**. Les Tamponnais subissent les embouteillages, la pollution et le stress au quotidien, **maintenant**. Attendre 2027 sans agir sur l'infrastructure principale reviendrait à condamner notre ville à trois années supplémentaires de paralysie, ce qui est socialement, économiquement et écologiquement pas concevable.

Enfin, l'enquête publique pour la révision du PLU et celle pour ce projet sont deux processus démocratiques distincts mais liés. Les souhaits exprimés dans le cadre du diagnostic ELAN sont fondamentaux et nous les intégrons pleinement dans notre vision à long terme. Ils ne sont pas "déconnectés" du projet de voie ; au contraire, ils en justifient la nécessité en tant qu'outil de transformation.

Loin d'être un renforcement du "tout automobile", ce projet est la condition sine qua non pour en sortir. C'est un investissement majeur qui permettra de commencer, dès sa livraison, la transition vers une vision plus apaisée de la ville au travers notamment du premier TCSP (transport collectif en site propre) de la commune et des espaces de mobilité douce créés.

Observation N° 811 :

Anonyme	

« Enquete inutilité publique avec début des travaux avant la fin de l'enquete publique des avis favorables successives sans argumentations avis de l'ARS et MRAE pas pris en compte maire et président de la casud invisible etc ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Des opérations de débroussaillage sont nécessaires avant la réalisation des travaux afin de réaliser des études de sol et levés topographiques.

L'avis de la MRae a été pris en compte. Un mémoire en réponse est produit au dossier.

Observation N° 812 :

Mme Sabine CALIZINGUE	

« Je ne suis pas défavorable à la nouvelle voie urbaine mais je ne souhaite pas avoir la sortie en aval de la rue Benjamin hoarau, en direction Trois-Mares le tampon. En effet, je pense que cela causerai d'importants embouteillages devant chez moi au niveau de la sortie rue alverdy. De plus cela créera de la nuisance sonore ainsi que de la pollution au vue de la fréquentation qui en découlera suite à ce projet ».

Son avis : Favorable

Réponse :

La faisabilité de cette demande sera étudiée.

Observation N° 813 :

M. Laurent LEBON	

« Ma mère, âgée de 80 ans, a dû récemment quitter son ancien logement situé à proximité de l'université du Tampon où elle vivait avec son enfant gravement handicapé car de nouvelles constructions rendaient « invivables » leur quotidien.

Nous avons eu beaucoup de peine à lui trouver une petite case dans un endroit paisible où elle pourrait finir sa vie !

Et voilà que nous apprenons par hasard l'existence du projet de cette voie urbaine qui va l'impacter directement, et dégrader son cadre de vie.

Sans parler des conséquences néfastes pour la santé de la population et l'environnement qui sont bien réelles (pollution, destruction d'espaces verts, etc.), je suis atterré de constater à quel point la qualité de vie des Tamponnais est reléguée au second plan ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Cette étude ne prend pas en compte le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs

seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet. Le risque cancérigène lié à une exposition chronique peut être qualifié d'acceptable pour les populations situées dans la bande d'étude du projet, quelle que soit la substance prise individuellement, excepté pour les particules diésel par inhalation.

Par ailleurs, en exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.

Observation N° 814 :

Mme Josie CALIZINGUE	

« Je suis totalement d'accord avec la nouvelle voie urbaine, mais je préférerais que nous n'ayons pas la sortie en aval de la rue Benjamin Hoarau en direction de Trois-Mares-le-Tampon. En réalité, je suis convaincu que cela provoquerait beaucoup de circulation devant la sortie de notre garage, ainsi qu'un grand nombre de nuisances sonores ».

Son avis : Favorable

Observation N° 815 :

M. Éric DUCROUX	

« Bonjour,

Je suis opposé à ce projet.

Ce projet date de 1998 au moment où la population était d'environ 60 000 personnes et n'est pas adapté à la commune du Tampon où, aujourd'hui, il y a 83 000 habitants.

le tracé à la largeur discontinue va être, d'une part source d'embouteillage du fait de rétrécissements de la voirie et, d'autre part, interdira la mobilité douce en toute sécurité sur le parcours, les voies devenant mixtes sur certains tronçons.

Ce projet ne répond pas à l'objectif fixé par le maître d'ouvrage.

J'ajoute avoir appris que les travaux avaient déjà débutés...Avant la fin de l'enquête publique. Quel respect de la procédure administrative ainsi que des avis légitimes émis par la population concernée!

Manque de respect ou mépris pour les avis des citoyens de la commune, déposés lors de cette enquête publique. A lui seul ce comportement justifie que ce projet soit arrêté.

Ce comportement renforce mon opposition à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit pas du même projet mais bien de la création d'une voie urbaine paysagère qui répond à l'augmentation de la population et intègre des mobilités douces.

Observation N° 816 :

Mme Gaëlle LE GUENNEC	

« il serait préférable de réfléchir à des solutions pérennes et utiles avant d'utiliser l'argent des contribuables pour redétruire et refaire. C'est vraiment une mauvaise idée on a une nouvelle gare vide et contraignante pour ceux qui empreinte les transports de l'autre côté de la ville sans parler du prix ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet de Voie Urbaine permettra de raccorder cette gare

Observation N° 817 :

Anonyme	

« Je suis contre cette voie urbaine ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 818 :

Mme Kahina BERKOUK	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 819 :

Mme Nathalie BASSIRE	

« Je n'ai jamais caché mon opposition à cette rocade, une voie express rebaptisée « voie urbaine » un serpent de mer de plus de 30 ans !

En plus de 3 décennies Le Tampon a sensiblement évolué en termes de population et d'urbanisation : il s'agit ici d'une « saignée urbaine » alors que dans toutes les autres communes à la Réunion voilà belle lurette que l'on ne réalise plus de voie pénétrante mais qu'on construit des voies de contournement : par exemple à la saline, à grand bois, à saint-joseph ...

L'ARS souligne que, je cite, « cette portion de route qui traversera des zones déjà urbanisées de la ville du Tampon est d'autant plus concernée par les impacts sanitaires qu'elle est susceptible d'engendrer. » Elle s'enquiert de l'environnement sonore nuisible, de la qualité de l'air qui va se dégrader .

Permettez-moi de me poser des questions, quant aux enjeux environnementaux, de circulation automobile et de mobilité douce ainsi que le fait la MRae !

Ainsi , vu les multiples points négatifs mis en avant dans l'avis de la MRae et au regard des réticences de nombreux riverains impactés par ce projet, j'émet un avis défavorable à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il y a confusion sur le projet. Le projet de rocade ou voie express a été abandonné au profit d'une voie urbaine, paysagère et apaisée.

Observation N° 820 :

Anonyme	

« Non à ce projet de route ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 821 :

M. Thomas POIDEVIN	

« Encore une destruction de l environnement plutôt que des construire sur l existant pour faire des transports communs ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit des voies TCSP

Observation N° 822 :

Mme Murielle BARRET	

« Bonjour mon avis sur cette route est plutôt défavorable même si aujourd'hui le 27 août j'ai pu avoir la visite de la CASUD, la SPL MARINA, la mairie et le commissaire du tribunal qui a pu m'expliquer sur la situation de mon terrain dans la construction de cette route on m'a assuré que l'on ne touchera pas ma propriété même si j'ai reçu le document de l'huissier, on me a dit que c'était une régularisation.

Cependant cette route aura toujours un impact sur ma vie de tous les jours avec nuisances sonores et olfactive puisque je serai tout proche de la route.

Je souhaiterais demander aux autorités si cette route soit réalisée avoir un mur anti bruit un portail électrique et surtout une voie unique qui me facilitera pour entrer chez moi.

Au delà que cette route impactera mon quotidien mais cela plus grave au niveau environnementale mais aussi au niveau humain avec les expropriations qu'il y aura.

J'aimerais qu'à partir de maintenant lorsque des projets soient créés on prenne en compte l'aspect humain et non que tout soit fait uniquement sur papier ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La faisabilité de cette demande sera étudiée

Observation N° 823 :

Anonyme	

« Je ne suis pas favorable pour protéger les espaces naturels ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 824 :

Anonyme	

« Le besoin ne vaut pas l'impact écologique inhérent au projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 825 :

Anonyme	

« Ne pas toucher à la biodiversité ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 826 :

Anonyme	

« Non à la route ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 827 :

Anonyme	

« Préserver la nature et proposer des moyens de locomotions ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 828 :

Anonyme	

« Non à la route !

Merci de réfléchir à des solutions écologiques

Avoir plus de bus

Des trottoirs

Et des pistes cyclables ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

C'est tout l'objet du projet :

- Créer une voie Bus
- Une voie cycle

- Et des trottoirs

Observation N° 829 :

Anonyme	

« Raser des espaces verts et une forêt pleine de biodiversité ne permettra pas de résoudre à termes les problèmes de circulation de voitures et ne fera qu'accentuer l'urbanisation et la circulation tout en détruisant des écosystèmes.

La solution ne se trouve-t-elle pas dans la réflexion autour de la mobilité douce et des transports en commun à revaloriser et développer ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il ne s'agit en aucun cas de raser une forêt.

Il s'agit, comme l'indique la DEAL, de fourrés et de friches dominés par des espèces exotiques envahissantes soit constitué d'autres espèces non forestières.

Observation N° 830 :

M. Ulysse PAYET	

« Avis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 831 :

M. Ulysse PAYET	

« Je ne trouve pas que cette proposition soit la plus judicieuse ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 832 :

Anonyme	

« Je ne suis pas favorable à ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 833 :

Mme Myriam VERDUN	

« Non à la route ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 834 :

M. Youssouf PATEL	

« Je suis défavorable à ce projet qui dégradera considérablement la qualité de vie au Tampon.

Augmentation de la pollution et des nuisances sonores.

Ce genre de projet en 2025 est totalement dénué de sens et inacceptable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 835 :

Mme Annelise JACQUOT	

« Il y a d autre possibilité que de saccager une fois de plus notre belle île et la nature ! Ce projet est une aberration ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 836 :

Anonyme	

« Toujours aussi aberrant ! Je pensais que cela aurait évolué. Courage au tamponnais ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 837 :

M. Pierrot BADRE	

« Totalelement défavorable à ce projet de route inutile.

Pour mener à une bande de 500 m de RN3, il existe déjà:

- Chemin de l'hermitage*
- Chemin Isautier*
- Rue du docteur Charrières*
- Rue Paul Hermann*

Il n'y a strictement aucun intérêt à créer une cinquième route menant à ce tronçon qui est déjà quotidiennement embouteillé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

Observation N° 838 :

Mme Vanille M?DOIHOMA	

« PRESERVONS LA NATURE !!! ? ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 839 :

M. Alexis CARREY	

« DEFAVORABLE.

Il existe de nombreuses rues pour éviter les embouteillages tamponnais.

Il est inutile de poursuivre ce projet ridicule qui va causer de lourds désagréments tout au long de sa construction et qui finalement n'aboutira à aucun changement ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Malgré les axes secondaires existants, le trafic reste saturé. La création de cette voie urbaine permettra de fluidifier ce trafic aux abords du centre-ville et de la RN3.

Observation N° 840 :

M. Marius BOULANGIER	

« Défavorable à ce projet.

Porte atteinte à la santé des Tamponnais. Ne respecte aucune réglementation sanitaire.

Porte atteinte à l'environnement.

Ne résoudra aucunement les problèmes d'embouteillage au Tampon.

NON NON NON ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 841 :

Anonyme	

« Non à la route ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 842 :

M. Josian MINATCHY	

« Un projet au coût exorbitant et visiblement non maîtrisé.

Un projet qui engendrera de la pollution et des maladies chroniques.

Un projet qui détruira le milieu naturel de nombreuses espèces.

Un projet qui causera des inondations.

Un projet qui ne fera absolument pas disparaître les embouteillages.

Je suis défavorable à cette aberration ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit. C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 843 :

Mme Priscilla CATHERINE	

« Enfin un souffle pour nos routes ».

Son avis : Favorable

Observation N° 844 :

Anonyme	

« Ne fais qu'éviter les problèmes de bouchon! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 845 :

M. Edouard FONTAINE	

« Avis très favorable pour désengorger le tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 846 :

Anonyme	

« NON ..les autorités doivent arrêter la destruction de notre nature..Regardez les inondations, les feux, les glissements de terrain STOP. STOP ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 847 :

M. Jacques AULET	

« bonjour mme la commissaire
je vous met en pièce jointe une photo de déboisement d'un arbre centenaire ce matin au 14 ème km
alors que la déclaration d'utilité publique n'est pas accordée on se permet de casser à cet endroit 2 arbres centenaires
admettons que le projet soit annulé !!!!!!!!!!!!!!!
la méthode de la mairie est pour le moins critiquable sinon plus!!!!!! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 848 :

Anonyme	

« C EST LA DESTRUCTION DE LA FAUNE ET LA FLORE EN FACE DE CHEZ MOI. LE NID DE PAPANG A DISPARU. HIER ENCORE LE PAPANG RODAIS AU DESSUS DU TAS DE ROCHE ET DESTAS DE TERRE. C EST DESOLANT ET CE BRUIT TOUTE LA JOURNEE CEST HORRIBLE NONA CETTE ROCADE ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Un écologue est passé avant de réaliser les débroussaillages. Aucun nids de papang habité n'a été détruit.

Observation N° 849 :

Mme Lucile SAUTRON	

« Favorable à cette voie urbaine pour être plus rapidement dans les hauts ».

Son avis : Favorable

Observation N° 850 :

Mme Marie AUBRY	

« Un projet inutile qui ne changera rien.

Il permettra juste de dégrader le cadre de vie des Tamponnais.

*L'ARS indique que la pollution de l'air dépassera les seuils fixés par l'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ mais a priori ça ne dérange pas les porteurs de ce projet
Je suis défavorable ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Dans son avis, l'ARS indique :

Le second mémoire en réponse du pétitionnaire apporte des réponses aux informations complémentaires sollicitées permettant d'examiner plus complètement le projet

L'évolution du projet tient compte de manière satisfaisante de plusieurs recommandations de l'ARS La Réunion. En particulier, des campagnes de mesurage du bruit et de la qualité de l'air en situation réelle d'exploitation sont retenues. Ces mesurages devront toutefois avoir lieu notamment au niveau des riverains les plus proches de l'axe routier. De plus, l'examen des possibilités de modification de PLU visant à éloigner la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de cet axe routier serait envisagé.

Ainsi, l'ARS La Réunion reconnaît l'intérêt général du projet de création de cette voie urbaine pour décongestionner le centre urbain du Tampon mais ne peut valider l'absence d'incidence sanitaire pour les proches riverains en raison du bruit et de la pollution de l'air. Des émissions nouvelles liées à ce nouvel axe routier seront susceptibles d'impacter les riverains les plus proches qui sont aujourd'hui préservés tandis que la population riveraine de la RN3 pourrait bénéficier à court terme d'une baisse de la circulation routière.

Des mesurages en situation réelle s'avèrent nécessaires pour adapter les mesures visant à limiter l'exposition des populations riveraines. Le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale d'urbanisme favorable à la santé (mobilité active, mobilité électrique, transport en commun, lutte contre les transformations polluantes des véhicules, végétalisation massive, etc.). La promotion de modes de déplacement et de pratiques moins nocifs pourrait aussi constituer une action forte de la CASUD dans le cadre de ce projet.

Sur le volet incidence sanitaire, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Sur le volet mesurages en situation réelle, des mesures seront réalisées en situation réelle à proximité des riverains.

Sur le volet promotion des modes de déplacement moins nocifs par la CASUD, l'intercommunalité a d'ors et déjà cette action forte de réduction des modes de déplacement nocifs.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Enfin, l'ensemble de ces études n'intègrent pas le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques qui permettront une réduction importante du bruit et de la pollution atmosphérique.

Observation N° 851 :

Mme Maeva K BIDI	

« Le tampon a besoin de cette voie urbaine pour nous permettre de circuler plus facilement ».

Son avis : Favorable

Observation N° 852 :

Anonyme	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 853 :

M. Gabriel PERENEDERY	

« Merci pour cette proposition de projet qui va libérer la circulation sur le tampon ».

Son avis : Favorable

Observation N° 854 :

Anonyme	

« Favorisez le développement des mobilités vertes et transports en commun ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 855 :

Mme Lucie LAVALLEE	

« Non a la destruction de la nature ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 856 :

Mme Clarisse VINGASSAMY	

« Avis favorable pour la voie urbaine nous tamponnais nous seront content de pouvoir circuler sereinement ».

Son avis : Favorable

Observation N° 857 :

M. Louis AUTISSIER	

« Je suis défavorable ! Projet honteux qui menace grandement les écosystèmes présents et la nature environnante. Allez vous faire voir ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 858 :

Anonyme	

*« Prendre soin de la planète et s'adapter à elle
Et non adapter la planète à nous... ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 859 :

Anonyme	

« L'écologie, on y pense dans ce genre de projet !!! Les alternatives existent...vélo, transports en commun, aménagements verts !!! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 860 :

Anonyme	

« Il est inutile de mettre en danger la biodiversité quand le problème peut être géré autrement ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 861 :

Anonyme	

« Ne souhaite pas la construction de la route pour la préservation de la nature ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 862 :

Anonyme	

« Privilégier la mobilité verte ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 863 :

Anonyme	

« Il faut préserver la nature et dissuader l'utilisation de la voiture ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 864 :

Anonyme	

« Pas envie de vivre dans une jungle de béton! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 865 :

Anonyme	

« Un projet de mobilité durable (sentier piéton, vélos, bus) permettrait une évolution durable et saine des pratiques des habitants ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 866 :

M. José MERLO	

« Très favorable au projet de voirie ! Projet conforme aux autorisations délivrées ! »

Son avis : Favorable

Observation N° 867 :

M. Gilbert FONTAINE	

« Je suis très favorable au projet de voirie urbaine. Plus d'emplois, moins d'embouteillages ».

Son avis : Favorable

Observation N° 868 :

Mme Laureline FONTAINE	

« Favorable au projet de voirie communale. Un projet respectueux de l'environnement qui nous permettra de toujours mieux circuler ».

Son avis : Favorable

Observation N° 869 :

M. Alban JEAN	

« Je suis favorable au projet de voirie communale. Merci que de donner suite à ce projet très porteur pour la commune ».

Son avis : Favorable

Observation N° 870 :

M. Emmanuel MARTEAU	

« Je suis défavorable au projet de nouvelle route du tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 871 :

Mme Jacqueline AULET	

*« Je suis des plus favorables au projet de voirie communale.
Un tracé d'avenir qui nous permettra d'oxygéner le centre-ville et la circulation relative à celui-ci ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 872 :

M. Darin PAULIN	

« Favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 873 :

M. Jason HOARAU	

« La préservation du peu d'espace naturel qu'il nous reste au tampon est plus importante qu'une route . Évidemment le problèmes des embouteillages est a réglé mais il ne faut pas agir sans penser aux conséquences futur. Espace naturel ' espèces andemique et indigène ' ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les parcelles retenues pour la mise en place des mesures compensatoires sont identifiées et présentes au dossier. La commune dispose d'ors et déjà du foncier.

De par la mesure compensatoire MC 01, la CASUD permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 874 :

Mme Evelyne LEBRETON	

« Très favorable au projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 875 :

M. Arnold LEBRETON	

« Favorable à la voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 876 :

M. Jeannot LEBRETON	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 877 :

M. Jacquet SAUTRON	

« Très favorable à la voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 878 :

M. Jacques PAULIN	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 879 :

Mme Elena ARISTIDE	

« Très favorable au projet de voirie ! Merci de valider ce projet autorise de la DEAL ».

Son avis : Favorable

Observation N° 880 :

M. Joseph SARPEDON	

« La loi LAURE (articles L.220-1 et suivants) impose la réduction de la pollution atmosphérique.

Comment justifier qu'une route supplémentaire, générant trafic induit + pente polluante, réduirait la pollution ?

C'est une aberration juridique et scientifique ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 881 :

Mme Jacqueline MARION	

« Très favorable au projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 882 :

Mme Audrey RAMEAU	

« Résidente du Tampon je valide ce projet du tonnerre ! Favorable ++++++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 883 :

M. Thomas AULET	

« Je suis très très très favorable au projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 884 :

M. Yacoub BASSIROU	

« Très favorable à ce projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 885 :

M. John MALET	

« J'ai toujours été favorable à ce projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 886 :

M. Alexis LEBRETON	

« Favorable ++++++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 887 :

M. Jacquet BELLO	

« Je suis très favorable à ce projet. Merci de faire naître cette voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 888 :

Mme Cyrielle MALET	

« Favorable au projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 889 :

Mme Viviane MALET	

« Très très très favorable au projet de voirie ».

Son avis : Favorable

Observation N° 890 :

Anonyme	

“Projet du tonnerre” ? Pour qui n’habite pas à côté peut-être.

Pour les riverains, ce sera un tonnerre de bruit, de pollution et de maladies respiratoires.

NON à ce projet destructeur ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 891 :

M. Fred KBIDY	

« Bravo à Louis pour le projet porté ! Évidemment favorable au projet porté de Louis et de la commune tamponnaise ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 892 :

M. Armand SELLY	

« Favorable au projet ! Conforme aux doléances et à l'environnement ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 893 :

M. Alexandre MARIANNE	

« Favorable Favorable Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 894 :

Mme Stecy CORRE	

« Très favorable au projet de voirie communale ! Il en va de l'épanouissement de nous autres administrés ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 895 :

M. Daniel OMARJEE	

« Très favorable au projet ! La voirie est d'utilité publique ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 896 :

Mme Catherine ROBERT	

« Favorable depuis belle lurette à ce projet ! Il est temps que d'en finir avec embouteillages et chaos circulatoire ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 897 :

Anonyme	

« Créer des routes pour diminuer le trafic ne résoudra pas le problème, plus il y aura de routes et plus il y aura de voitures.

Gardons nos espaces verts, nos forêts, nos montagnes, nos sentiers... Et privilégions d'autres moyens de transports : des lignes de bus modernes avec beaucoup de passage et des contrôleurs pour éviter les insecurités, ou tout autre moyen de locomotion qui ne va pas dégrader le visage de notre île svp ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 898 :

Mme Marlène WOLF	

« Très favorable au projet de voirie communale ! Louis Boyer est un fin tacticien qui connaît son métier ! Le projet porte de sa personne témoigne d'une pertinence certaine ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 899 :

M. François LACAILLE	

« Nous sommes pour ce projet de voirie communale ! Validé ! Fé pété ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 900 :

M. Alain MARION	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 901 :

Charlie DOMITILE	

« Favorable à souhait ! Projet d'avenir ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 902 :

Mme Lali VEER	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 903 :

Anonyme	

« Privilégier la mobilité douce ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 904 :

M. Daoud VALY	

« Je suis pour ce projet de voirie ! 3 x favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 905 :

Anonyme	

« Il faut prioriser les transports en commun
 Favoriser et faciliter le covoiturage surtout pour les trajets quotidiens
 Consommer à proximité les produits locaux en soutenant les petits commerces malgré le coût de la vie excessif
 Il y a trop de véhicules sur l'île par rapport à la population
 Dans une famille ce n'est pas nécessaire que chaque enfant ait sa voiture mais c'est une prise de conscience difficile à travailler ainsi que de renoncer un peu à son confort de vie
 Sur le long terme l'avenir des réunionnais est compromis avec la surpopulation et la dépendance à l'importation
 Les ressources et énergies ne seront pas suffisantes et les routes seront saturées. Il faut se pencher sur la question sérieusement plutôt que de créer des routes avec l'argent du contribuable et de cacher la réalité ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 906 :

Mme Aline DUGAIN	

« Fo vraiment arrêté ek mensonge ! Ti proje la le bon ! Terrib ! Fé a lu ! Mwin le favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 907 :

M. Philippe FONTAINE	

« J'habite à l'endroit où la future route doit passer.
 Il y a quelques années, la DEAL est venue sur mon terrain. Ils ont installé un appareil de mesure et m'ont dit clairement : "Vous ne pouvez pas construire, car vous êtes en zone inondable."
 Alors pourquoi moi je n'ai pas le droit de construire, mais une route de plusieurs kilomètres en béton aurait, elle, le droit d'exister ?
 En cas de fortes pluies ou de cyclone, où iront les eaux si le sol est recouvert de bitume ?
 Dans nos maisons ! ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est regrettable de ne pas avoir indiqué la parcelle concernée afin de pouvoir répondre.

Observation N° 908 :

M. Armel CHARMAND	

« Nous nageons en pleine désinformation. Nous devons valider ce projet car il en va de la durabilité circulaire. Je suis favorable à ce projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 909 :

M. Laurent MALET	

« Favorable comme jamaissss ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 910 :

Mme Charline ARMAND	

« Favorable ++++++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 911 :

Mme Ève FONTAINE	

« Favorable ! Projet qui servira à nos enfants ! Voir sur le long terme ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 912 :

Anonyme	

« Defavorable+++ ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 913 :

M. Philippe MALET	

« Mi lé pour le projet. Fo validé à lu ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 914 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 915 :

Anonyme	

« Arrêtons de detruire la nature, trouvons d autres solutions ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 916 :

Anonyme	

« Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 917 :

Anonyme	

« Défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 918 :

Mme Jeannine LEBON	

« Favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 919 :

Anonyme	

« Je suis trois fois contre ce projet ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 920 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 921 :

Mme Sabrina MALET	

« Favorable au projet de voirie communale ! J'habite à proximité et ne suis aucunement gêné du projet porté ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 922 :

Mme Melissa LEBON	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 923 :

Mme Clara MALET	

« Favorable au projet de la voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 924 :

Mme Caroline PAYET	

« Ceux qui habitent loin crient “très favorables”. Mais ce ne sont pas leurs nuits qui seront détruites par le vacarme. Ce ne sont pas leurs enfants qui respireront les gaz d’échappement. Facile d’être favorable quand on ne subit rien ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 925 :

M. Damien POTHIN	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 926 :

Mme Lucienne GIGANT	

« NON A CE PROJET CE JOUR 27/0/25 15H30 JE ME SUIS RENDUE A LA MAIRIE DU 23eme scandaleux...il n'y a aucun registre, aucun dossier, aucune maquette »

Son avis : Défavorable

Réponse :

Des registres ont été placés en mairie principale, 3 Mares et 14° km.

Observation N° 927 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 928 :

M. Valentin POTHIN	

« Très favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 929 :

Mme Dorine PAYET	

« Très favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 930 :

M. Jeremy PAYET	

« Oui Oui Oui ! Favorable ! Ce projet doit voir le jour ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 931 :

Mme Julie RIVIERE	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 932 :

M. Germain PAYET	

« Favorable ! Ce projet est porteur d'emplois ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 933 :

Mme Yolande ROBERT	

« Très favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 934 :

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation N° 935 :

M. Lucius ROBERT	

« Il faut que ce projet aboutisse ! Mare des embouteillages ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 936 :

Mme Karine MALET	

« Favorable +++

J'habite à proximité et cette voirie nous faciliterait la vie ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 937 :

M. Jean-Marc LAURET	

« Ceux qui croient que cette nouvelle route va désengorger le centre-ville se trompent lourdement.

Chaque nouvelle route attire plus de voitures, donc plus d'embouteillages.

Le problème n'est pas réglé : il est déplacé.

Non, non et non : ce projet n'est pas une solution, c'est un fardeau. » ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 938 :

M. Mathieu CHAMBON	

« Favorable ! J'espère que ce projet verra le jour ! Je réside non loin de cette voirie et celle ci nous aiderait beaucoup à mieux nous déplacer ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 939 :

Mme Inès CHAMBON	

« Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 940 :

M. Julien MALET	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 941 :

Mme Helena GONNEVILLE	

« Je suis pour ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 942 :

M. Quentin TURAM	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 943 :

M. Malik MARION	

« Favorable ! Ce projet apporte une véritable solution durable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 944 :

Anonyme	

« Route vers l'asphixie du bas de la ville defavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 945 :

M. Étienne POTHIN	

« Favorable *** ».

Son avis : Favorable

Observation N° 946 :

M. Jacquot AULAIT	

« Mwin mi dit oui ! Fo envoy le projé favorable allons ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 947 :

M. Remy VARIN	

« Nous lé pour ! Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 948 :

M. Ulyce POINSIN	

« Très favorable ! Allons ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 949 :

Mme Marie SULLY	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 950 :

Anonyme	

« Après ce projet un autre projet viendra car celui la sera tres vite sature (projet regional) pour deservir vers l'est ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 951 :

Mme Alissone MALET	

« Je suis favorable à ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 952 :

Anonyme	

*« Mettre en place des transports en commun réguliers et efficaces sur site propre, pour que les habitants puissent réellement laisser leur voiture au garage.
Vous pourrez faire des économies de carburant ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit une voie TCSP et cycle

Observation N° 953 :

M. Henri SALET	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 954 :

Mme Chantale MARTINE	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 955 :

M. Alexandre MALET	

« Favorable par trois fois ! Ce projet marque enfin le début d'une nouvelle ère routière ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 956 :

Mme Antoinette SALLY	

« Très favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 957 :

Anonyme	

*« Favorable *+* ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 958 :

M. Charles LEBON	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 959 :

M. Djamel CHERIF	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 960 :

Mme Marie Chantale SARLERI	

« Favorable au projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 961 :

M. Patrice LEBON	

*« Favorable *** ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 962 :

Anonyme	

« Quel esprit dérangé aurait pu imaginer de créer cette voie soi-disant pour désengorger la RN3, pour le faire atterrir sur la RN3, au 14e où c'est déjà l'un des pires endroits embouteillés de cette Commune ?

Totalement défavorable.

Utilisez cet argent de la Commune, de la CASUD, de la Région, du Département et de l'Europe, c'est-à-dire notre pognon, à d'autres besoins non satisfaits comme : des bus plus fréquents et plus réguliers, des arrêts de bus mieux équipés, de vrais trottoirs permettant aussi aux PMR et parents avec des bébés en poussette de circuler... ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 963 :

M. Jacques TALLET	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 964 :

Mme Marie MOREL	

« Très favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 965 :

M. Charles MOREL	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 966 :

Anonyme	

« Pour ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 967 :

M. Xavier MOREL	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 968 :

M. Jimmy MAILLOT	

« Très très très favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 969 :

Mme Amandine MAILLOT	

« Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 970 :

M. Jean Charles MOREL	

« Très pour le projet de voirie communal ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 971 :

Anonyme	

« Quel esprit dérangé aurait pu imaginer de créer cette voie soi-disant pour désengorger la RN3, pour le faire atterrir sur la RN3, au 14e où c'est déjà l'un des pires endroits embouteillés de cette Commune ?

Totalement défavorable.

Utilisez cet argent de la Commune, de la CASUD, de la Région, du Département et de l'Europe, c'est-à-dire notre pognon, à d'autres besoins non satisfaits comme : des bus plus fréquents et plus réguliers, des arrêts de bus mieux équipés, de vrais trottoirs permettant aussi aux PMR et parents avec des bébés en poussette de circuler... ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 972 :

M. Jean Yves MAILLOT	

« Favorable évidemment à ce projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 973 :

Mme Rachel MATCHOUMAYEN	

« Favorable ++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 974 :

Anonyme	

« Mise à part les supposés mur anti bruit quel dispositif pour le traitement du bati pour les maisons proche du tracé? Qui peut prétendre? Avez vous discuter avec ces riverains qui peuvent en faire la demande ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD étudiera toute demande quant au traitement des batis. Il est regrettable d'émettre cet avis de façon anonyme empêchant toute discussion.

Observation N° 975 :

Mme Perrine HANAU	

« Non à la route !! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 976 :

Mme Philippine AUPANY	

« Projet porté d'un bel esprit ! Louis boyer anticipe les futures problématique routières ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 977 :

Mme Sylvie RAMDOMY	

« Oui à cette formidable route ! Favorable au projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 978 :

Anonyme	

« Non aux esprits chagrins ! Oui à la voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 979 :

Anonyme	

« Très favorable ++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 980 :

Anonyme	

« Je suis défavorable au projet de bétonné 6 hectares pour rien, il faut arrêter de mettre du béton partout ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 981 :

M. Frédéric MAILLOT	

« Très favorable ++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 982 :

Anonyme	

« Ceux qui veulent de cette route parce qu'ils ont marre des embouteillages, devraient réclamer plus de bus et moins prendre leurs bagnoles. Avis défavorable pour le béton, le bitume, le bruit et l'odeur ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 983 :

M. Adrien MAILLOT	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 984 :

Anonyme	

« Ceux qui veulent de cette route parce qu'ils ont marre des embouteillages, devraient réclamer plus de bus et moins prendre leurs bagnoles. Avis défavorable pour le béton, le bitume, le bruit et l'odeur ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 985 :

Mme Charline APAVOU	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 986 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 987 :

Anonyme	

« Defavorable+++++ ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 988 :

Anonyme	

« Très très très favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 989 :

Anonyme	

« Tres tres tres defavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 990 :

Anonyme	

« Mieux vaut augmenter l'offre de transport en commun ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 991 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 992 :

Mme Nora PATEL	

« Je refuse ce projet de voie urbaine? : aucune station ATMO Réunion ne surveille en continu la pollution autour des écoles de notre secteur. Les seules mesures de qualité de l'air datent de courtes campagnes, il y a plus de six ans, qui ne reflètent ni les pics réels, ni la montée attendue du trafic (source? : E2484_LeTampon_Air_v2). Qui protégera nos enfants des futures concentrations de particules fines et de NO? une fois la route construite?? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'étude Air / santé est basée sur des mesures réalisées sur site.

Le bureau d'étude a installé des capteurs sur 12 sites

- À proximité des principaux axes routiers pour lesquels le projet de liaison est susceptible d'entraîner une modification du trafic : 3 sites représentatifs de la qualité de l'air en situation de proximité routière (site 01 – RN3, site 04 – RD3 et site 11 – RN3) ;
- En situation de fond, à distance de toute source directe de pollution : 9 sites représentatifs des niveaux moyens de pollution (sites 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 12). Le site 05 correspond à un fond rural.

Observation N° 993 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 994 :

Mme Samantha RIVIERE	

« Favorable à ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 995 :

Anonyme	

« Mieux vaut cette voirie que les alternatives proposées de la Gôche ! ? ».

Son avis : Favorable

Observation N° 996 :

Mme Juliana RIVIERE	

« Nous savons que cette voirie est préférable à l'immobilisme de la Gôche ! Création d'emplois et alternatives routières ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 997 :

Mme Laura RIVIERE	

« Favorable +++++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 998 :

Mme Mélanie MOREL	

« Il était temps ! Merci de définitivement valider ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 999 :

Mme Zoe RIVIERE	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1000 :

M. Derek LEFEVRE	

« ?La destruction de 5,7 hectares de milieux naturels et l'abattage de plusieurs dizaines de grands arbres va anéantir des habitats rares. Les mesures "compensatoires" prévues sont vagues?: aucune localisation précise, aucun plan de suivi fiable. On ne peut pas raser aujourd'hui en promettant vaguement de replanter demain?: c'est la biodiversité locale et les corridors écologiques qui paieront le prix fort. Je site pour mon argumentaire le document Volet-milieu-naturel-reduced ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les parcelles retenues pour la mise en place des mesures compensatoires sont identifiées et présentes au dossier. La commune dispose d'ors et déjà du foncier.

De par la mesure compensatoire MC 01, la CASUD permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 1001 :

Anonyme	

« Le dossier présenté par la maîtrise d'ouvrage regorge d'incertitudes, principalement dues à un découpage des coûts trop vague et mal étayé, ce qui pourrait générer des surcoûts importants et représente une faute évidente d'évaluation, sapant ainsi l'intérêt public et la solidité financière du projet, au mépris de l'article L. 121-1 du Code de l'expropriation. L'évaluation approximative des dépenses se borne à des catégories larges, sans précisions ni références à des initiatives comparables, comme par exemple l'absence de chiffrage clair pour les structures hydrauliques en dépit des dangers d'inondation soulignés et de l'inadéquation des systèmes de rétention prévus. Par ailleurs, les achats de terrains, estimés à environ 5 millions d'euros pour 76 lots (dont la

moitié mesurent moins de 50 m²), omettent toute mention des compensations pour expulsions, ce qui enfreint les règles de justification administrative et d'équilibre dans les atteintes au droit de propriété.

De plus, le tarif exorbitant avoisinant les 11 millions d'euros au kilomètre, couplé à une efficacité modeste contre les embouteillages et à un rendement sur investissement décevant, met en doute la pertinence globale de l'aménagement.

Enfin, les conséquences sur l'environnement sont gravement minimisées, notamment la perte de 5,7 hectares d'espaces naturels sans mise en place d'un passage écologique fonctionnel, ce qui va à l'encontre du principe d'intérêt public supérieur et de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, motivant pleinement le refus de la déclaration d'utilité publique en raison de ces opacités et manques de fondement ».

Son avis : Défavorable

Réponse : L'estimation que vous citez correspond à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. Les prix figurant dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sont qu'une **estimation sommaire** globale. Ils servent uniquement à évaluer le coût total du projet de voie urbaine et ne constituent pas des offres d'acquisition concrètes. Pour déterminer la valeur exacte des parcelles, le service des Domaines, un service de l'État, réalisera une **évaluation** des terrains. Cette évaluation sera faite pour chaque parcelle concernée par le projet, qu'elle soit acquise en totalité ou en partie et s'en suivra une notification d'offre.

Par ailleurs, l'estimation que vous citez se distingue, en comptabilité publique, des indemnités accessoires qui visent à couvrir l'ensemble des préjudices liés à une expropriation. Vous avez raison, ces compensations ne sont pas explicitement détaillées dans cette ligne budgétaire, mais elles sont bien prévues et seront intégralement versées conformément à nos obligations légales.

Le principe fondamental est celui de la réparation intégrale du préjudice. Chaque propriétaire se verra donc proposer, en plus de l'indemnité principale, toutes les indemnités accessoires auxquelles sa situation personnelle donne droit.

Observation N° 1002 :

M. Claude RAMSAMY	

« Avec Louis boyer ! Pour ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1003 :

Mme Pascaline ARMAND	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1004 :

Anonyme	

« Les pièces fournies par le maître d'ouvrage ne permettent en aucune façon de valider ce montage financier, ce qui suffit à motiver un rejet de la demande de déclaration d'utilité publique. D'après les indications du maître d'ouvrage, près de 42,39% du budget global dépend d'une rubrique "Autres financements" dont ni la provenance, ni les assurances de paiement, ni même un accord préliminaire ne figurent dans le dossier de DUP. La participation du FEDER, évaluée à 15,22%, reste conditionnée à l'admissibilité du projet selon les règles européennes et au respect des échéances, sans que ces éléments ne soient étayés par des preuves. Les apports de la CASUD et de la commune du Tampon ne représentent ensemble que 42,38% du total, soit moins de la moitié, et l'administration exige des garanties fermes sur les subventions externes ou des engagements contractuels signés avant toute approbation, faute de quoi la demande doit être refusée ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est prévu une répartition équitable entre les différentes collectivités, déductions faites des subvention TCSP et voie Vélo pour lesquels les dossiers de demande ont été réceptionnés par le guichet FEDER.

Observation N° 1005 :

Anonyme	

« Faut rester focus sur le projet ! Dernière ligne droite avant validation ! Nous souffrons des embouteillages et de l'asphyxie routière !
Je valide ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1006 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1007 :

M. Joseph MALHURET	

*« Argumentaire bancal des opposants ! Argumentaire vide de sens !
Je suis pour ce projet ! Novateur ! Favorable ! ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 1008 :

Mme Anaïs CORRE	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1009 :

M. Marc TECHER	

*« Les "élus" du Tampon avec ce projet veulent nous offrir une bonne bouffée d'air pollué.
La tranquillité des tamponnais n'est pas la préoccupation de ce projet.
Je suis contre ce projet qui n'apportera rien de bon ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 1010 :

M. Paul TOBBY	

« Défavorable 3 fois ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1011 :

M. Marc MALET	

« Très très très favorable à ce projet innovant ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1012 :

M. Pierre MALTES	

*« Défavorable. Nouveaux embouteillages et pollution en perspective.
Tampon, ville qui va se dégrader et qui deviendra une autoroute de traverse ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 1013 :

M. Hugues MAILLOT	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1014 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1015 :

M. Antoine MALET	

« Plus d'emplois / Moins d'embouteillages ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1016 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1017 :

Anonyme	

« Très favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1018 :

Mme Jasmine HOARAU	

« Plutôt que de détruire nos quartiers et notre santé avec une nouvelle route, il vaut mieux aménager et améliorer les axes existants. Cela réduirait la pollution, le bruit et les embouteillages de manière durable.

Moi je dis : améliorer les axes déjà là serait plus intelligent que bétonner nos maisons et nos jardins ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit d'améliorer certains axes existants

Observation N° 1019 :

Mme Clara PICARD	

« Favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1020 :

M. Marc Antoine PICARD	

« Favorable *+**+*+* ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1021 :

M. Fred PICARD	

« Projet viable et durable ! Validé de la DEAL au passage ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1022 :

Anonyme	

« Plus que favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1023 :

Mme Virginie BELIN	

« Les hypothèses de report modal vers les transports collectifs sont totalement irréalistes?: sur le terrain, plus de 80% des trajets quotidiens se font en voiture, contrairement à ce qui est dit dans PJ_N-4-Etude-d-impact_IndFyf-reduced. La tendance est à la hausse, pas à la baisse. Ce projet va donc surtout engorger la zone et aggraver la pollution, loin du scénario idéal présenté ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1024 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1025 :

M. Alex FERRACCI	

« *Favorable +++* ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1026 :

M. Axel BERNARD	

« *Au diable les embouteillages ! Favorable un point c'est tout !* ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1027 :

Mme Lucie LAVALLEE	

« *?En tant que professionnel de santé, travaillant notamment en pédiatrie, je suis très inquiète. L'étude d'impact sanitaire est très incomplète?: elle extrapole des données vieilles, et ignore le fait que le parc auto réunionnais est plus vieux et polluant. Résultat?: on va exposer toute une population—dont enfants, personnes âgées et malades chroniques—à des pics de pollution non anticipés. Ce risque n'a pas été sérieusement évalué?!?Une évaluation supplémentaire et approfondie et nécessaire avant tout positionnement.*
-> E2484_LeTampon_Air_v2 ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Cette étude ne prend pas en compte le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

À l'horizon 2025 et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs

seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet. Le risque cancérigène lié à une exposition chronique peut être qualifié d'acceptable pour les populations situées dans la bande d'étude du projet, quelle que soit la substance prise individuellement, excepté pour les particules diesel par inhalation.

Par ailleurs, en exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.

Observation N° 1028 :

Anonyme	

« Les pseudos gauchistes qui démontent le projet en exhibant un argumentaire fumeux tah les grands techniciens de l'internet ! Sans commentaires ! Ce projet verra le jour parce que visionnaire ! Et réformateur ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1029 :

Anonyme	

« Vous aurez compris je pense l'absurdité de raser une forêt ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1030 :

M. Vivien DELLAPINA	

« ?Le projet traverse plusieurs ravines sensibles et l'étude hydraulique se contente de modèles "standards", sans tenir assez compte des spécificités locales ou de l'accélération des pluies extrêmes. Avec l'artificialisation des sols, il reste un vrai risque d'inondation pour de

nombreux riverains en cas de forte pluie.?(CaSUD_Reprise-Etude-Hydraulique_MARS- et Volet-milieu-naturel-reduced) ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

En complément des modèles approuvés par la communauté scientifique et l'Etat, des modélisations hydrauliques ont été réalisées.

Observation N° 1031 :

Anonyme	

« Contre le tout voiture , impact environnemental ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1032 :

M. Roberto BEDIER	

« Je suis favorable à ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1033 :

Anonyme	

*« Le tout voiture est un faux débat !
Le vrai débat réside en une meilleure circulation !
Favorable +++ ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 1034 :

M. Fabien WAN YU KONG	

« ?Le projet ne fait que de la figuration pour les mobilités douces?: il n'y a rien de sérieux pour les pistes cyclables continues ou la sécurité des piétons. On investit tout sur la voiture, et pratiquement rien sur des solutions collectives, saines et écologiques. Quand va-t-on enfin changer de logique???Puisque cette voie a pour objectif de favoriser les autres transports que la voiture, alors faisons en une voie 100% vélo, piétons et bus. Eventuellement, un tramway, qui devra être le premier d'une plus grande série sur cette île. Un projet tout voiture ne peut pas être vendu aux citoyens comme un projet de mobilité douce ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 1035 :

M. Antoine ARMAND	

« Je suis favorable à ce projet révolutionnaire ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1036 :

M. Olivier WAN YU KONG	

« L'étude d'impact ne compare aucunement les bénéfices sanitaires/environnementaux d'options alternatives, comme la mobilité douce, par rapport au coût du projet. Ce non-choix va à l'encontre de tout principe de bonne gestion publique?: on aurait pu faire mieux, pour moins cher et moins polluant ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1037 :

M. Jean Paul BOYER	

« Défavorable à ce projet pollueur et sans intérêt ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1038 :

Anonyme	

« Veuillez trouver en pièce jointe un mémoire démontrant l'absence manifeste d'intérêt général impérieux du projet qui, fut-il démontré, ne saurait justifier les risques naturels et sanitaires inacceptables que provoquera cet aménagement. Bien que présenté comme une solution aux difficultés de circulation et un soutien aux transports en commun, le projet ne résout pas durablement les congestions, avec des axes existants restant saturés d'ici 2040. Les modélisations de trafic manquent de transparence, ignorent l'effet reconnu de trafic induit et ne tiennent pas compte d'alternatives centrées sur les transports collectifs. De plus, le report modal vers les bus et modes doux est illusoire, la voie TCSP étant limitée, discontinuée et absente sur une section entière, renforçant ainsi la dépendance à la voiture. Le budget du projet, évalué à environ 11 millions d'euros par kilomètre, est mal maîtrisé et manque de ventilation détaillée, particulièrement pour les ouvrages hydrauliques et les acquisitions foncières. Les coûts environnementaux sont sous-estimés, et le financement est incertain, reposant en grande partie sur des subventions non garanties et d'autres financements non répertoriés. Cette opacité viole les principes de proportionnalité et de justification, remettant en cause la viabilité économique et l'utilité publique du projet. Les risques naturels et sanitaires sont inacceptables, avec une imperméabilisation massive augmentant les inondations, des bassins de rétention sous-dimensionnés face aux cyclones récents, des nuisances sonores dépassant les seuils légaux sans mesures adéquates, une hausse de 13% des émissions polluantes créant un risque cancérigène, et la destruction d'espaces verts sans compensations suffisantes. Compte tenu de l'importance des observations jointes et du risque d'atteinte à la biodiversité du fait des travaux de débroussaillage et de terrassement en cours, le mémoire sera communiqué par un ensemble de citoyens concernés à la préfecture de La Réunion.

Son avis : Défavorable

Réponse :

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'une amélioration importante qui s'inscrit dans une politique globale d'aménagement. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération

- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des couts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

De plus, de nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 1039 :

Anonyme	

« Ce projet va éteindre l'argumentaire bancal d'une Gôche en voie de disparition. La DEAL ayant validé celui-ci, je valide à mon tour ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1040 :

Anonyme	

« Pas d'accord ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1041 :

Anonyme	

« Logiquement favorable au projet de voirie ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1042 :

Anonyme	

« Totalemt d'accord avec le projet de Louis Boyer ! Bravo ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1043 :

Anonyme	

« Fav +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1044 :

Mme Pauline LAURET	

« En accord avec ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1045 :

M. Maxime LAGRANGE	

« Très favorable à ce projet de voirie ! Porteur de changement et de nouveauté ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1046 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1047 :

Anonyme	

« D'accord avec le projet de Louis Boyer. Favorable favorable favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1048 :

Anonyme	

« Appelez la DEAL afin de mieux comprendre la portée novatrice de ce projet ! Favorable ! Bravo aux chefs de projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1049 :

M. Stéphane MAILLOT	

« Favorable ! Un projet respectueux de l'environnement ! Un projet valide de la population ! Un projet étudié d'experts ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1050 :

M. Florent CHAUDESAIGUES	

« Je suis né et j'ai grandi au Tampon. Toute ma famille y vit encore. Je suis maintenant en métropole et je veux constater l'évolution des infrastructures vers le "zéro voiture". Le centre ville devient un piétonnier, qui augmente le passage devant les commerces, les voies de bus se multiplie, les voies de circulations sont quasi systématiquement équipées de pistes cyclables qui, contrairement à celles de ce projet, ne partagent la chaussée ni avec les voitures, ni avec les piétons. Résultat ? Les gens se rendent compte qu'un vélo électrique coûte moins cher qu'une voiture, à l'achat, à l'entretien et certainement à l'assurance puisqu'il n'y en a pas. Les familles s'équipent de vélo cargo et déposent leurs enfants à l'école le matin, et font leur courses grâce à la beine avant, et ce, même dans des endroits avec du fort dénivelé; C'est bien simple, quand les infrastructures sont là, les gens prennent le vélo, car c'est moins cher, c'est sécuritaire, c'est souvent plus rapide, et satisfaisant de dépasser toutes les voitures à

l'arrêt, et c'est meilleur pour la santé, encore plus sur un territoire où il fait beau toute l'année. Bref, je suis évidemment défavorable à un projet qui ne fait plus sens aujourd'hui ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit à cet effet, des voies cyclables et TCSP afin de réduire le tout voiture.

Observation N° 1051 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1052 :

Anonyme	

« Mon fils déjà malade va subir de plein fouet l'augmentation attendue de la circulation, alors même que l'étude ignore totalement notre réalité locale (absence de mesures d'air valides près des écoles?). Quand il fera une crise, personne ne viendra vérifier si un pic de pollution était en cause. Où est le principe de précaution?? ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1053 :

Anonyme	

« On tient à la qualité de vie, au calme et à la verdure de notre quartier. Le projet va amener du bruit jour et nuit, couper la vie de voisinage, et provoquer un étalement urbain mal contrôlé. Ce n'est pas l'idée que nous avons d'un développement harmonieux, ni ce que veulent la majorité des habitants ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1054 :

Anonyme	

« Le zéro voiture est une utopie. Il nous faut composer raisonnablement avec les véhicules des uns les autres ! La réunion n'est pas la métropole ! Je suis favorable à ce projet ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1055 :

M. Valentin BERNARD	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1056 :

Mme Mery MOREL	

« D'accord avec ce projet ! Favorable 3 X ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1057 :

Mme Darlani TAILAME	

« Très favorable à ce projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1058 :

M. Antoine FONTAINE	

Organisation : Collectif pour le maintien des activités au Coeur de La Réunion

« Le projet en cause est la démonstration frappante que les processus de participation du public dans notre pays ne servent qu'à faire causer le public, sans jamais avoir une influence quelconque sur les décisions des pétitionnaires.

De " la rocade du Tampon à " la voie express du Tampon" en passant par la "voie urbaine du Tampon", de la concertation publique à l'enquête publique pour en décréter l'utilité, ce projet de contournante dans les tuyaux depuis 30 ans n'en fini plus son chemin.

S'il fallait croire en l'utilité d'une route pour permettre de fluidifier la circulation routière, alors Alice vient bien du pays des merveilles. Sans autre alternative crédible voire adaptée à la géomorphologie de l'île, la population du Tampon comme toute celle de La Réunion est condamnée à l'incurie d'une classe politique, qui n'a jamais appréhendé le développement de La Réunion qu'en y plantant tantôt du goudron, tantôt du béton, voire les deux en même temps.

Que dire encore sur ce projet contre lequel notre collectif avait engagé un recours en annulation contre la délibération n° 35-20190913 de la communauté d'agglomération du Sud relative à l'opération voie urbaine et TSCP sur la commune du Tampon en date du 13 septembre 2019 ? Cette nouvelle voie permettra seulement d'exproprier encore plus d'habitants du Tampon avant de leur promettre, un trafic routier plus intense et plus polluant, tout cela avec moult argent public.

Il y a en ce début de 21 ième siècle à La Réunion un impensé au regard d'un certain nombre d'évolutions. Non seulement le nombre de kilomètres parcourus dans la vie quotidienne ne cesse de croître, mais en plus, cette croissance est soutenue par une augmentation des budgets-temps consacrés par la population et les entreprises aux déplacements.

La vie quotidienne des ménages s'est complexifiée, avec d'une part la multiplication des sphères d'activités de ses membres (double activité professionnelle, loisirs et activités extra-scolaires des enfants), et, d'autre part, l'éclatement spatial des espaces de la vie quotidienne. Il en résulte une tension spatio-temporelle accrue des programmes d'activités dont la mobilité devient alors un élément central : de la manière dont on programme la mobilité et de l'ingéniosité des enchaînements retenus vont souvent dépendre la qualité de vie. Mais cette dernière est une ambition qui n'est pas à l'agenda des élus en responsabilité.

Ces évolutions suggèrent que la croissance de la mobilité renvoie à des changements sociétaux lourds à l'origine de nouvelles obligations. Or les approches actuelles de la mobilité ne permettent pas de saisir de manière satisfaisante les tenants et aboutissants de la croissance de la mobilité. Il en résulte que la connaissance de cette croissance est impressionniste et lacunaire. Décrire, comprendre, expliquer puis réguler la mobilité nécessite de nouvelles approches transversales, qui sont précisément celles qui sont porteuses d'enjeux.

La mobilité spatiale met l'accent sur les effets d'interaction entre les différentes formes de mouvement. Celui-ci part non pas des déplacements observés, mais de l'autre composante de la mobilité : le potentiel. Le potentiel de mobilité des acteurs ne correspond pas nécessairement aux potentiels de vitesse auxquels ils ont accès. Poser cet état de fait revient à s'intéresser à la manière dont les acteurs construisent leur déplacements à partir des réseaux techniques, et donc à se focaliser sur les arbitrages individuels et collectifs, les contraintes et les appropriations de ces systèmes techniques.

Pour décrire et analyser le potentiel de mobilité dont un acteur dispose, la notion de motilité est intéressante. La motilité est définie par certains chercheurs comme la manière dont un individu ou un groupe fait sien le champ du possible en matière de mobilité et en fait usage pour développer des projets. Plutôt que de gaspiller plus de 50 millions d'euros pris dans nos

impôts et taxe en tout genre, la CAsud à l'échelle de son bassin serait bien inspirée de réfléchir en ce sens et préparer l'avenir de la motilité tant pour la population que pour les activités économiques.

A toutes fins utiles, nous rappelons le moratoire de la Saint-Valentin que nous avons lancé le 14 février 2022 par amour de la mobilité à La Réunion.

A ce stade ce n'est même plus un avis défavorable, c'est un avis affligé que nous émettons à l'idée de constater qu'il est encore possible de penser à développer ce genre de projet.

Pour le Collectif pour le maintien des activités au Coeur de La Réunion (C.mac)

Antoine Fontaine ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le présent projet démontre au contraire que le processus de participation du public est utile et appliqué. Comme il est indiqué, l'ancien projet de rocade a subi de profondes modifications conformément à la volonté du public passant ainsi de Rcade à Voie Expresses pour au final devenir une voie urbaine paysagère.

Observation N° 1059 :

M. Marianne LUCAS	

« Ce projet n'est ni porteur de maladies, ni porteur de quoique ce soit si ça n'est de nouveauté !

Favorable ! Favorable ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1060 :

Anonyme	

« FAVORABLE ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1061 :

M. Vincent MOREL	

*« Ceux qui racontent leurs vies en commentaire sont les mêmes qui usent de l'intelligence artificielle à des fins de calomnie.
Je suis pour ce projet ! Favorable ! ».*

Son avis : Favorable

Observation N° 1062 :

M. Olivier COLIN	

« Laisser la nature tranquille ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1063 :

Mme Evelyne GIGAN	

*« La DEAL et la commune travaillent main dans la main.
Mais ce projet sacrifie notre santé, notre tranquillité et nos maisons.
Nous, riverains, refusons ce bétonnage.
La santé des habitants n'est pas négociable ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 1064 :

Anonyme	

*« La nature lès forêt fait partie de notre si belle îles il ne faut pas à abîmé ce qui fait notre foyer à tous
Si on commence aujourd'hui à faire seulement une route, demain il y aura plus rien pour nos enfants
Il ne faut pas oublier que la nature nous fait vivre par ces richesses naturels
Je suis contre pour la construction de cette route par la foret ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 1065 :

Anonyme	

« Laissez la nature tranquille, préservez la ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1066 :

Mme Cathy HELARY	

« Ce projet va impacter 40000 Tamponnais soit 30% de la population et 16 hectares de verdure engouties sous du béton.

En miroir d'un telle artificialisation des sols, une révision du PLU de 2018 intitulé PLU Bioclimatique. Le bureau d'études Élan a recueilli 800 contributions dont 72% d'entre elles montrent que le calme et la tranquillité

Est une aspiration de la population.

Une véritable contradiction entre ces 2 projets .De qui le maître d'ouvrage se moque-t-il

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le diagnostic du cabinet ELAN est en effet le socle sur lequel nous construisons notre vision pour le PLU Bioclimatique.

Le diagnostic est clair : les Tamponnais souffrent de l'omniprésence de la voiture et du bétonnage. Or, cette situation est la conséquence directe de l'asphyxie de notre réseau routier actuel. Cette congestion empêche le développement des transports en commun (qui sont bloqués dans les mêmes bouchons), rend dangereuse la pratique du vélo et dégrade le cadre de vie par le bruit et la pollution.

Le projet de voie urbaine n'est pas une fin en soi, mais un levier pour rendre possible les préconisations du cabinet ELAN. Cette infrastructure incluant de la mobilité douce et collective est un premier pas vers des mobilités apaisées.

Vous nous interrogez également sur la précipitation à agir avant l'adoption du PLU en 2027. La réponse est simple : la situation est urgente. Les Tamponnais subissent les embouteillages, la pollution et le stress au quotidien, maintenant. Attendre 2027 sans agir sur l'infrastructure principale reviendrait à condamner notre ville à trois années supplémentaires de paralysie, ce qui est socialement, économiquement et écologiquement pas concevable.

Enfin, l'enquête publique pour la révision du PLU et celle pour ce projet sont deux processus démocratiques distincts mais liés. Les souhaits exprimés dans le cadre du diagnostic ELAN sont fondamentaux et nous les intégrons pleinement dans notre vision à long terme. Ils ne sont pas "déconnectés" du projet de voie ; au contraire, ils en justifient la nécessité en tant qu'outil de transformation.

Loin d'être un renforcement du "tout automobile", ce projet est la condition sine qua non pour en sortir. C'est un investissement majeur qui permettra de commencer, dès sa livraison, la

transition vers une vision plus apaisée de la ville au travers notamment du premier TCSP (transport collectif en site propre) de la commune et des espaces de mobilité douce créés.

Observation N° 1067 :

M. Mathieu SOUNDRON	

« Défavorable à ce projet insensé et sans intérêt ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1068 :

Anonyme	

« En terme de bruit, de santé, de qualité de l'air, d'expropriations totales ou partielles, la maltraitance de plusieurs milliers de Tamponnais pour des transports en site propre alors que sur au moins un tronçon, bus et vélo se verront contraints de reprendre la voie des automobilistes, routiers et poids lourds .

Sans compter la perte de plusieurs hectares de verdure..

Cauchemar ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit. C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

Observation N° 1069 :

M. Jérôme VIARD	

« Je suis contre cette idée malgré les avantages de circulation que ça peut générer ! ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1070 :

Anonyme	

« Défavorable pour les mêmes raisons que tous les avis défavorables ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1071 :

Mme Léa GOEURY	

Organisation : FAIR

« D'évitable à raser la forêt ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1072 :

M. Vincent MOREL	

« Ceux qui racontent leurs vies en commentaire sont les mêmes qui usent de l'intelligence artificielle à des fins de calomnie.

Je suis pour ce projet ! Favorable ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1073 :

Anonyme	

« Favorable ! +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1074 :

M. Johnny PHILIPPE	

« Je suis favorable au projet de voirie communale ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1075 :

Mme Miranda RIVIERE	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1076 :

Anonyme	

« Je suis défavorable , supprimer des espaces verts pour une route ? Aujourd'hui ce n'est que pure folie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1077 :

M. Anthony MAILLOT	

« Favorable pour les mêmes raisons que les précédents commentaires favorable ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1078 :

Anonyme	

« Favorable à 3000% ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1079 :

Mme Alexia MAILLOT	

« Favorable au projet de voirie ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1080 :

Anonyme	

« Favorable +++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1081 :

M. Antonin DAMOUR	

« STOP aux embouteillages ! Vive la voirie !
Favorable ++++++ ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1082 :

M. Antoine DAMOUR	

« Très très très favorable au projet de voirie communale ! ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1083 :

Anonyme	

« Défavorable et je ne raconte pas ma vie mais ne veux pas subir les erreurs de certains décideurs défavorable ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1084 :

Anonyme	

« Destruction d'arbre situé campus université Tampon. il reste de moins en moins d'espace végétalisé en centre ville et ce projet ne fait qu'aggraver le recule des espaces arborés, qui pourtant ont un effet bénéfique sur le cadre de vie et l'harmonie de la ville ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1085 :

Anonyme	

« Stop à ce projet destructeur défavorable ±+++++++ ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1086 :

Anonyme	

« Je suis favorable si le respect des obligations écologiques et citoyennes sont bien respectées ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1087 :

Anonyme	

« Il serait plus judicieux de mettre en place une mobilité verte et favoriser d'autres moyens de transport ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1088 :

Mme Julie HERAULT	

« Depuis plusieurs mois, quel que soit l'endroit du Tampon, des constructions de logements émergent dans le paysage urbain, loger les gens est une nécessité, cependant, pendant de nombreuses années, la commune préférerait payer des amendes plutôt que de planifier l'essor inéluctable de la ville.

Pas d'écoles en vue, pas d'élargissement de la voirie, aucune mise à disposition de parkings non loin des nouvelles constructions, circuler dans la ville en bus pour éviter la congestion, bref prévoir en amont.

Au lieu de cela, ville champignon, artificialisation accélérée des sols alors que le changement climatique est là, et cette nouvelle voie urbaine, non contournante, construite en centre ville, impactant 30000 Tamponnais, soit 40% de la population du jamais vu !

Un remblai de 9 mètres prévu sur la ravine des droits de douane extrêmement dangereux en période cyclonique, avis réservé de la Mrae ainsi que de l'ARS pour le bruit et la qualité de l'air des riverains.

La DEAL, service de l'Etat a autorisé des travaux de défrichage avant même la fin de l'EP, ce qui signifie ? Nos avis sont juste consultatifs, c'est donc une farce démocratique ??

J'avoue que si ce projet maltraitant et maltraité est validé par la préfecture, le commissaire enquêteur n'ayant qu'un avis consultatif, l'horizon démocratique s'obscurcit, et va susciter beaucoup de colère et une dégradation sensible des conditions de vie de centaine de riverains ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Cet avis a fait l'objet de recommandations qui ont été prises en compte par la CASUD.

Enfin, les opérations de débroussaillage ont été réalisées afin de permettre de déterminer la nature du sol et la topographie.

Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement. (Dérogation à l'interdiction de défrichement)

Observation N° 1089 :

Anonyme	

« Projet écocide, mal pensé, dangereux et maltraitant pour les riverains ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1090 :

Anonyme	

« Non, on ne rase pas une forêt pour bétonner et rendre encore plus dépendant les réunionnais à la voiture! C'est un cercle sans fin sinon et les embouteillages ne changeront pas ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Aucune forêt n'est rasée mais de friches envahissantes.

La mesure compensatoire MC 01, permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 1091 :

Mme Alicia GROSSET	

« Très bonne initiative et très beau projet ».

Son avis : Favorable

Observation N° 1092 :

Mme Aude ZERWETZ	

« Et si on favorisait plutôt la mobilité verte avec des pistes cyclables dédiées, des trottoirs, des voies de bus ? Plutôt que de menacer les espaces verts et/ou résidentiels qui n'ont rien demandé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Ces mobilités sont prévues au projet.

Observation N° 1093 :

Anonyme	

« Je ne vais pas sauter comme un cabri et répéter "je suis contre +++", mais je vais argumenter :

- 1. Pour éviter la circulation de transit, il faut une voie de contournement, pas une voie urbaine.*
- 2. Sur une voie urbaine, il faut éviter 10 ronds-points. Le résultat sera le même qu'aux abords de la quantité de ronds-points qui existent déjà et qui provoquent l'asphyxie circulatoire au Tampon.*
- 3. Pour quoi le maire a lancé sa consultation sur le PLU bioclimatique (sic), en même temps que cette voie urbaine ? L'un des deux est de trop ou inutile dans ces conditions. Puisque les tamponnais ont massivement demandé dans le cadre de l'enquête sur le PLU qu'on sorte de l'asphyxie circulatoire en développant les transports collectifs et les mobilités douces, pourquoi se croit-il obligé néanmoins de terminer le vieux rêve du tout pour l'auto de papa ?*
- 4. A quoi servent la MRAe et l'ARS et leurs avis détaillés, s'il suffit de venir inonder l'enquête publique par "Je suis favorable +++" ? Autant demander aux "Je suis favorable +++" de rédiger les rapports desdites institutions qui s'occupent de l'environnement et de la santé publique ?*

Conclusion simple et de bon sens : arrêtons de gaspiller l'argent et enterrons définitivement ce projet écocide et injuste ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet proposé de voie de contournement sans carrefour ni giratoire était prévu. Il s'agissait de l'ancien projet de rocade abandonné au profit de celui-ci suite aux concertations effectuées.

Observation N° 1094 :

Anonyme	

« Complètement défavorable. Pour une question financière, écologique et car le problème d'embouteillages persistera et sera simplement déplacé ailleurs tant que les citoyens se déplaceront systématiquement en grand nombre et aux mêmes horaires en voiture ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1095 :

Anonyme	

« Il faut protéger les espaces verts et favoriser une mobilité durable et verte ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1096 :

Mme Rachelle LEGROS	

« Je suis défavorable à la création de cette route qui va détruire notre forêt ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1097 :

M. Emmanuel ASSAF	

« Aberration financière et écologique qui ne résoudra pas le problème des embouteillages, lié au manque de transports publics ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1098 :

Mme Leah GAY	

« Plus il y a de route plus la dépendance à la voiture est grande, privilégions les mobilités en commun ou dites "douce" ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1099 :

Lee JENKINS	

Son avis : Défavorable

Observation N° 1100 :

Mme Dehviany JOANY	

« Favoriser :

- 1- Le développement des voies arborées cyclables et pédestre pour que les travailleurs se déplace à vélo à pied*
- 2-faire une carte de transport en commun à 50€ annuel pour les travailleurs donc inciter à délaisser le véhicule personnelle*
- 3-crée des voies pour le bus*
- 4-s'entendre sur des horaires différées d'entrées et de sorties de travail et d'écoles !! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit bien une voie TCSP et cycle.

Observation N° 1101 :

M. Vincent BARBIER	

« Destruction d'une zone verte.

Repenser plus intelligemment le futur en incluant la nature ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1102 :

M. Gilbert LA PORTE	

« Je suis absolument défavorable, en tant que Tamponnais, usager de la route, route que j'aimerais davantage dédiée aux transports en commun qu'à la voiture individuelle ; et contre cette route qui tue. Qui se souvient de cet enfant de moins de deux ans, tué sur la RN3 à proximité de Bourg Murat ? Je ne veux pas jouer sur la corde sensible, mais sur la raison. Je ne comprends pas que nos "responsables" répondent par plus de route pour les automobiles

quand les automobiles n'arrivent plus à répondre au besoin de circulation. Et pourtant, je me disais qu'avec son PLU bioclimatique, le nouveau maire du Tampon aurait des visions moins écocides et plus écoresponsable. Non décidément, on reste sur béton et bitume et expropriation pour satisfaire les bétonneurs et les bitumeurs. Cette route est écocide, MRAe et ARS l'ont démontré. Mais nous ne sommes pas non plus totalement dépourvus de bon sens, il nous manque seulement du temps pour éplucher tous les documents de cette enquête publique. Tout de même, nous arrivons à nous rendre compte que pour satisfaire des gens qui ne se départiront jamais de leurs lautos polluantes, nous retarderons avec cette route, encore une, le rendez-vous avec la bifurcation bioclimatique, nous allons encore détruire nature, environnement et santé publique, et nous retrouver tous dans cinq ans dans les mêmes embouteillages, accidents de la route, pollutions de toutes sortes. Arrêtons avec ça. Mettons les 51 millions d'euros dans les solutions écoresponsables : transports en communs et mobilités douces ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1103 :

Mme Chloé RIGAUDIN	

« Le Tampon « ville fleurie » ou ville bétonnée ? Il ne fait plus bon y vivre. Le Tampon n'a pas vocation à devenir Saint Denis. Pourquoi ne pas développer les services publics ? Pourquoi ne pas créer un parc ? ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Nous partageons votre attachement profond à l'identité du Tampon et à la qualité de son cadre de vie. La question que vous posez — « ville fleurie » ou « ville bétonnée » ? — est précisément au cœur de notre projet.

L'aspiration à une "ville fleurie" où il fait bon vivre est notre objectif commun. Or, aujourd'hui, ce cadre de vie est menacé par une circulation anarchique qui déborde dans tous les quartiers, générant bruit, pollution et insécurité.

Par ailleurs, vous avez raison, **Le Tampon n'a pas vocation à devenir Saint-Denis**. C'est justement pour éviter un développement urbain subi et désorganisé que nous devons agir. L'inaction face à la congestion routière mène inévitablement à l'étalement urbain et à la dégradation de notre identité.

Cette nouvelle voie est un outil de planification qui nous permettra de **maîtriser notre développement**. Elle nous donnera les moyens d'organiser la croissance de la ville de manière cohérente, en préservant le caractère unique de nos quartiers, sans subir le modèle des grandes métropoles.

Le développement des services publics et la création d'espaces verts comme des parcs ne sont **pas incompatibles avec ce projet, mais complémentaires**. La création de nouveaux parcs, la protection de nos ravines et le renforcement des services de proximité sont des objectifs centraux de la **révision de notre PLU Bioclimatique**. Cette voie urbaine est un des leviers qui rendra cette vision d'une ville plus verte et plus fonctionnelle réalisable.

Observation N° 1104 :

Anonyme	

« À l'heure du réchauffement climatique et sur une île avec de nombreuses espèces endémiques (animales et végétales) il me paraît aberrant de raser une partie de la végétation pour construire une nouvelle route ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La mesure compensatoire MC 01, permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 1105 :

Mme Laurence AH-PINE	

*« On ne touche pas à la nature
On en perd déjà pour héberger la population : il faut trouver d'autres solutions que de tout raser pour mieux circuler ».*

Son avis : Défavorable

Observation N° 1106 :

M. Gilbert GONNEAU	

« Je suis un habitant de la rue milius et Je ne suis pas pour cette déviation qui va fatalement engendrer du bruit du matin au soir,, j'ai déjà connu ça sur st denis avec le boulevard sud et résultat toujours encombrer sans compter la pollution de l'air;l'ars la bien préciser d'ailleurs.

Je ne suis pas contre le développement mais il faut arrêter le développement tout voiture, il faut aménager les axes principaux avec plus de bus et un tramway ou tram train et sans voiture ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1107 :

M. Krishna MARDENALOM	

« Je suis défavorable.

Ce projet va à l'encontre de toutes les observations de l'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ. "Ainsi, l'ARS La Réunion ne peut valider l'absence d'incidence sanitaire pour les proches riverains en raison du bruit et de la pollution de l'air. Des émissions nouvelles liées à ce nouvel axe routier seront susceptibles d'impacter les riverains les plus proches qui sont aujourd'hui préservés."

Son avis : Défavorable

Réponse :

Dans son avis, l'ARS indique :

Le second mémoire en réponse du pétitionnaire apporte des réponses aux informations complémentaires sollicitées permettant d'examiner plus complètement le projet

L'évolution du projet tient compte de manière satisfaisante de plusieurs recommandations de l'ARS La Réunion. En particulier, des campagnes de mesurage du bruit et de la qualité de l'air en situation réelle d'exploitation sont retenues. Ces mesurages devront toutefois avoir lieu notamment au niveau des riverains les plus proches de l'axe routier. De plus, l'examen des possibilités de modification de PLU visant à éloigner la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de cet axe routier serait envisagé.

Ainsi, l'ARS La Réunion reconnaît l'intérêt général du projet de création de cette voie urbaine pour décongestionner le centre urbain du Tampon mais ne peut valider l'absence d'incidence sanitaire pour les proches riverains en raison du bruit et de la pollution de l'air. Des émissions nouvelles liées à ce nouvel axe routier seront susceptibles d'impacter les riverains les plus proches qui sont aujourd'hui préservés tandis que la population riveraine de la RN3 pourrait bénéficier à court terme d'une baisse de la circulation routière.

Des mesurages en situation réelle s'avèrent nécessaires pour adapter les mesures visant à limiter l'exposition des populations riveraines. Le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale d'urbanisme favorable à la santé (mobilité active, mobilité électrique, transport en commun, lutte contre les transformations polluantes des véhicules, végétalisation massive, etc.). La promotion de modes de déplacement et de pratiques moins nocifs pourrait aussi constituer une action forte de la CASUD dans le cadre de ce projet.

Sur le volet incidence sanitaire, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Il est rappelé l'étude de qualité de l'air :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Sur le volet mesurages en situation réelle, des mesures seront réalisées en situation réelle à proximité des riverains.

Sur le volet promotion des modes de déplacement moins nocifs par la CASUD, l'intercommunalité a d'ors et déjà cette action forte de réduction des modes de déplacement nocifs.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Enfin, l'ensemble de ces études n'intègrent pas le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques qui permettront une réduction importante du bruit et de la pollution atmosphérique.

Observation N° 1108 :

M. Bruno VAVELIN	

*« Je suis défavorable à ce projet de rocade.
En lisant les précédentes observations, je ne peux qu'appuyer les autres citoyens.
Route inutile, trop coûteuse et irrespectueuse de l'environnement ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Ce n'est pas un projet de rocade. Il est préférable de lire le dossier plutôt que de s'appuyer sur les autres citoyens

Observation N° 1109 :

Anonyme	

« Je suis contre à 1000 % ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1110 :

Anonyme	

« .Un projet qui n'ai aucunement d'utilité publique et qui est en train de passer en force et de débroussaillage (a coup de pelleteuse).

A l'heure ou Belal et Garance (et partout ailleurs) nous ont montrer l'importance de contenir et limiter l'artificialisation des sols. Le fait de cautionner un projet qui devie des ravines est une folie.

Il n'y aura bientôt plus un espace vert pour absorber et limiter ce ruissellement.

Cette route va impacter durablement la qualité de vie et la santé des riverains.

Les nuisances sonores et la pollution vont etre infernales. Les etudes (qui datent deja) prennent elles en compte les embouteillages et demarages en cotes a certains endroits a plus de 11 a 15 %, non seulement des voitures et motos (n'oublions pas des vehicules modifiés passion a la Réunion), où sont les murs antibruits.

Les précautions doivent etre prises avant et non réévalués quand ce sera deja l'enfer et qu'on proposera des mesures "rectificatives " couteuses et innéficaces (EP Avenue Chirac récente). Tout en ce justifiant que ces nuisances ne sont pas aux abords d'ecoles et d'etablissements de santé. Oubliez vous que des enfants et des personnes malades et âgées ne sont pas tous en établissements et sont tout simplement des riverains de ces projets.

Comment peut-on envisager dans des cotes a plus de 15% le passages de poids lourds et des transport en communs vieillissant et très loin d'etre décarbonnées, sous les fenetres des riverains, ou de garantir leur securité en cas de problemes de freins dans les phases descendantes. Rien n'est prévu.

Ce projet aurait eu un interet si les déplacements doux et les transport en communs avaient

*une voie vraiment dédié sur tout le tracé mais ce n'est pas le cas.
Et ce n'est certainement pas le tracé qui se termine au 14eme, et les parties où tout les
vehicules se retrouvent sur les mêmes voies qui va décongestionner la circulation.
Donc défavorable a la DUP, Non au expropriation pour ces projets tout auto, et non au
massacre de ces espaces et de la faunes et flore qui y vivent (ou vivaient vu le saccage déjà
commencé depuis plusieurs semaines) ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit. C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreux diagnostics faune flore ont été réalisés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévus afin de réduire les impacts du projet.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 1111 :

M. Michael CORRE	

« Je suis défavorable.

Ce projet est complètement irréfléchi.

Qui, de nos jours, souhaite construire une voie expresse qui traverse des zones d'habitation, qui débouche sur une route nationale via un rond point et dans une côte raide à 15% ?

Les décideurs du Tampon visiblement. Ce projet est d'une autre époque et n'a pas lieu d'être en 2025.

Pour réellement fluidifier la traversée du Tampon, il faut une voie contournante au sud dans les champs de canne où personne ne sera dérangé ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1112 :

M. Lucien MAILLOT	

« Je suis défavorable.

Comment ce sujet de 4 voies traversant une ville peut-il sérieusement aboutir?

Ce projet est tellement absurde pour de nombreuses raisons (énoncées précédemment dans les différentes observations).

Il convient de réaliser l'énormité d'un tel projet et d'annuler ce dernier ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Dossier non consulté. Ce n'est pas une 4 voies

Observation N° 1113 :

M. Daniel CORALIN	

« Habitant de Trois Mares, je suis totalement défavorable à ce projet.

La ligne de la Rue Hubert Delisle à Trois Mares est déjà à l'arrêt matin, midi et soir entre le rond point du Latino et le chemin Epidor.

Cette route viendrait traverser cette ligne bouchonnée en lui coupant la priorité... Cette idée est tout sauf favorable à l'amélioration du trafic routier.

Combien de temps, les habitants venant de Trois Mares ou de Bras de Poncho vont-ils devoir patienter avant d'obtenir un créneau pour s'insérer sur cette voie expresse ou tout simplement pour la traverser?

Peut-être envisageront-ils de construire un énième rond point en avançant l'argument technique très pertinent selon lequel "les ronds points font partie de l'identité du TAMPON." Ce projet est totalement absurde ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1114 :

M. Pote POMME	

« Ce matin en quittant le Tampon pour descendre à Saint Pierre, je me suis retrouvé dans le bouchon quotidien qui commençait au niveau du SCORE 400.

Puisque, pour les "élus" du Tampon, la solution pour mettre fin aux embouteillages est la construction de voies expresses, peut-être faudrait-il en construire une au milieu de la 4 voies.

Avec cette solution, finis les bouchons le matin pour aller à Saint Pierre. Comment cela n'a pas encore été proposé par nos "élus" Tamponnais? ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1115 :

M. Johnny VITRY	

« Défavorable.

Aucune solution n'est proposée dans ce projet pour limiter les nuisances sonores et la pollution.

La réponse dans le mémoire de la mairie peut être résumée en quelques mots: "nous ferons la route et peut-être que nous envisageront de trouver des solutions aux nuisances créées"...

Ce projet est une insulte à l'intelligence des Tamponnais ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Des mesures sont bien prévues au dossier

Observation N° 1116 :

M. Jacques AULET	

« Monsieur le préfet

Les différents avis argumentés nous démontrent que cette voie urbaine sera une vraie catastrophe !

Cette voie ne règlera pas les problèmes de circulation puisque ce n'est ni une voie express ni une voie verte mais une voie pour tous les modes de transport de façon discontinue.

Elle va engendrer des conséquences graves en terme de bruit, de santé, de qualité de l'air, d'expropriations totales ou partielle et environnementales car une forêt de 2 kms sur 20 m de large (3ème section) vient d'être détruite avant même que l'enquête publique ne soit finie !

L'enquête publique elle-même et la façon de faire des porteurs du projet sur 2 points essentiels devraient vous inciter à émettre un avis défavorable.

- l'enquête porte sur la déclaration d'utilité publique mais la mairie a instauré un climat délétère depuis 2023 en faisant croire à la population que cette déclaration était déjà acquise puisque la demande a été votée en conseil municipal du 16 décembre 2023. Elle a ainsi proposé des acquisitions de parcelles ou a menacé d'expropriations les personnes concernées.

3 jours avant le début de l'enquête, les personnes concernées dont le problème n'avait pas été réglé ont reçu par voie d'huissier et lettre recommandée des propositions d'achat et des menaces d'expropriations. Cela aurait été concevable si la déclaration d'utilité publique avait été acquise mais la plupart des personnes n'étaient pas au courant.

-le deuxième problème est apparu pendant l'enquête publique, en effet le maire a signé un arrêté le 12 août et les travaux débroussaillage prévus ont commencé le 13. Nous avons alerté la commissaire avec preuves vidéos et photos qu'il ne s'agissait pas de débroussaillage mais de déboisement.

Ces travaux ont eu une conséquence néfaste pour l'enquête car voyant les travaux en cours, de nombreuses personnes se posaient la question : pourquoi aller voter puisque les travaux ont commencé ?

Il me semble donc que la loi a été encore bafouée en ne respectant pas les habitants mais aussi les services de l'état que vous représentez.

Je vous demande donc de prendre en considération ces 2 sujets essentiels pour prendre votre décision.

Cordialement Jacques Aulet ».

Son avis : Défavorable

Réponse : La loi encourage les collectivités à privilégier l'acquisition amiable des terrains plutôt que de recourir à l'expropriation, qui est une procédure plus lourde.

Le vote du conseil municipal du 16 décembre 2023 avait pour objectif d'approuver au conseil municipal le principe de recours à la déclaration d'utilité publique et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique conjointe auprès des services de l'Etat et notamment de la Préfecture. **Cette démarche est obligatoire afin de permettre la mise en enquête publique du projet.**

Par ailleurs, le courrier reçu avant l'enquête est **une notification légale obligatoire** : la loi nous impose d'informer chaque propriétaire concerné du lancement de l'enquête parcellaire. C'est une garantie pour assurer aux propriétaires qu'ils sont officiellement au courant et qu'ils peuvent pleinement participer à la procédure.

Enfin, nous tenons à le réaffirmer de la manière la plus claire possible : **aucune expropriation n'est possible et ne sera engagée tant que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'a pas été signée par le Préfet.**

La décision finale n'est pas prise. L'enquête publique qui vient de s'achever est précisément le moment démocratique où l'utilité publique du projet est débattue et évaluée. C'est sur la base du rapport du commissaire enquêteur, qui compilera tous les avis, que le Préfet prendra sa décision.

Observation N° 1117 :

M. Lucien TROVALET	

« Je vis à Trois Mares et je suis défavorable à ce projet.

Cette route ne fera qu'empirer la situation circulatorie chronique depuis de nombreuses années dans mon quartier.

Projet qui est très mal pensé.

*Il était peut-être opportun il y a 40 ans quand il a été conçu et que la zone était déserte, mais aujourd'hui il est totalement inapproprié.
Laissez-donc les Tamponnais en paix! ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Dossier non consulté. Il ne s'agit pas du projet d'il y a 40 ans

Observation N° 1118 :

Mme Alice HOAREAU	

« Il faut en finir avec le lobby de la voiture à la réunion. Les bouchons et la dépendance à la voiture n'est plus possible sur notre île.

Des aménagements verts et une mobilité réellement efficace (c'est à dire des voies cyclables, des trottoirs, des bus qui passent plus d'une fois par heure et qui ne sont pas en retard et desservent plus d'arrêts etc, pourquoi pas même un tramway ?) Les moyens sont là mais ils sont toujours dédiés à des projets écocides qui n'enrichissent que les plus riches et ne servent pas le bien de l'île et de la population ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 1119 :

Mme Marie TURPIN	

« Je viens d'installer mes grands parents dans la Résidence inclusive GUFFET, rue du Président Chirac, afin qu'ils puissent vivre dans un quartier paisible.

Quelle malheureuse surprise de découvrir au hasard d'un tract dans la boîte aux lettres qu'une voie express va passer juste sous leur fenêtre...

Ce projet est d'un exceptionnel mépris envers les habitants du Tampon ayant choisi cette ville pour sa tranquillité et son cadre de vie.

La commune a d'ailleurs été particulièrement discrète quand à l'ouverture du enquête publique entre juillet et août... (Bizarrement quand de nombreuses personnes sont hors département)...

Je suis défavorable à ce projet méprisant ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1120 :

M. Antoine LALLEMAND	

« Manque de sérieux de ce projet.

La commune indique vouloir favoriser les transports en commun afin de répondre à l'objectif "carbone bas" mais ne prévoir l'utilisation de ce moyen de transport que sur le tronçon 1 et n'a pas encore décidé quel modèle de bus elle compte choisir ...

Une projet à la "va comme j'te pousse" que la mairie tente de faire passer en force malgré son absurdité et l'opposition des Tamponnais.

Je suis défavorable ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet prévoit une voie TCSP sur les tronçons 1 et 2. Le tronçon 3 est dimensionné afin de recevoir des bus cependant pour limiter l'impact foncier et éviter les expropriations de logements occupés, la voie de Bus sera partagée avec la voie VL (pas de site propre)

Observation N° 1121 :

Anonyme	

Son avis : Défavorable

Observation N° 1122 :

Anonyme	

« Des doutes sur l'étude hydraulique ravine DonJuan ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1123 :

Mme Caroline AMPLE	

« Non à la destruction des milieux naturels. Non à la route qui ne fait qu'augmenter la dépendance à la voiture, les bouchons et la pollution de l'air et sonore. On veut un projet de mobilités vertes : transport en commun et mobilité douces.. ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 1124 :

Ecervelé +++	

« Les membres de la team "favorable +++" ont l'air de vraiment vouloir utiliser leur voiture de manière fluide et expresse.

Sans doute pour arriver plus vite chez leur médecin pour soigner les futurs problèmes respiratoires de leurs enfants, causés par ce projet révolutionnaire datant de 40 ans...

Je suis défavorable à ce projet qui est une véritable ineptie +++ pour reprendre ce "vocabulaire" à la mode dans les commentaires ».

Triste Tampon...

Son avis : Défavorable

Observation N° 1125 :

M. Esteban POTHIN	

« Je suis défavorable à ce projet qui n'apportera que pollution et nuisances sonores.

Ce projet est un manque de respect envers les habitants du Tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1126 :

Anonyme	

« L'enquête publique resterait-elle une formalité administrative appel d'offre section 2, prise de mesure et nettoyage!

Les finalités d'une enquête publique ne sont pas les suivantes :

- inciter le maître d'ouvrage de mieux élaborer son projet et de rendre les impacts négatifs acceptables au regard de réglementation mais surtout socialement (respect des codes et chartes)

- d'éclaircir l'autorité qui est chargée de prendre la décision de valider ou pas le projet.

Les doutes émis par les agences indépendantes et les citoyens ne peuvent laisser indifférent les décideurs qui devront prendre en considération l'impact d'un tel projet mais aussi réfléchir à la préconisation de la MRAE d'organiser une analyse socio-économique même si le montant du projet ne l'oblige pas.

Le Tampon est la seule ville qui n'a pas encore un vrai sens de circulation avec des avenues principales prioritaires à sens unique. Le prolongement de l'Avenue Chirac demandé par beaucoup et une vraie route qui passe par la ZA à partir du chemin Stéphane restent des solutions simples aussi

Les problèmes de circulation sont présents seulement durant les heures de pointes comme toutes les grosses villes et causée en partie par la seule entrée dans la ville du Tampon de Saint Pierre et par l'échangeur pour rejoindre la ligne des 400 qui est au même niveau que la Tour des Azalées (alors qu'il existait celui de la Pointe plus bas qui aurait pu être améliorer et fluidifier ainsi la circulation en créant une zone Tampon parallèle)

La mise en place d'une concertation validée par arrêté du 13/09/2019 oblige le porteur de projet à respecter certaines procédures et l'Etat à faire respecter les plans et de tenir compte des remarques de cette concertation qui semble être oublié ainsi que des problèmes qui avaient été soulevés.

L'idée du tramway qui avait découlé en 2019 repris par la MRAE dans sa réponse reste un vrai projet novateur du futur quitte à rallonger l'enveloppe élevée car Le Tampon et Saint Pierre qui son indissociable. A ce jour aucune liaison de bus directe, régulière et fréquente entre le Tampon et Saint Pierre n'existe à partir de la nouvelle gare routière.

MERCI ;

- De vous mettre à la place de ces personnes qui vont subir cette DUP car 30 ans après la rocade, la réserve foncière n'est pas encore suffisante et parfois pas prévue dans le PLU

- De penser aux personnes qui ont acheté ou construit ces dernières années sans le savoir avec un manque d'information et se retrouvant parfois expropriés (Pourquoi fallait il attendre la réalisation de cette route pour modifier le règlement de PLU dans les zones concernées comme le préconise la MRAE)

- De penser aux nuisances que va subir le voisinage « de première ligne », qui est souvent d'accord pour la réalisation d'un transport en commun propre sans voitures car la réserve foncière est suffisante.

Le voisinage implanté depuis des années ne doit pas subir le choix de certains, ou le manque de travail dans le BTP et je suis sur qu'un vrai projet novateur est réalisable pour Le Tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1127 :

Anonyme	

« La réalité sur le terrain n'est pas la même que quand on trace un plan dans un bureau le tampon a évolué le projet date de bien trop longtemps ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1128 :

M. Jean Alain CADET	

Organisation : Citoyen Tamponnais

« Non à la voie urbaine : expropriations, voitures et béton. Oui à la mobilité douce, la nature et la justice sociale. »

Je m'oppose au projet de nouvelle voie urbaine. Il entraîne des expropriations, renforce la dépendance à la voiture, détruit des milieux naturels fragiles et mobilise des financements considérables pour des bénéfices limités. L'alternative « Mobilité + & Nature » répond bien mieux aux besoins : transports en commun, mobilité douce, solutions écologiques, sans expulsions.

N.B. : Une note complète détaillant mes arguments contre ce projet et présentant les alternatives possibles est jointe à cette observation.

N.B. 2 : Ce jour, le 27 août 2025, en descendant la nationale au niveau de l'église du 14^e km au Tampon, quelle ne fut pas ma surprise de voir une équipe d'élagueurs ayant déjà abattu deux arbres centenaires (le mot « tuer » conviendrait presque). Est-ce que ce projet de construction de rond-point ou de route aurait déjà commencé ? Merci, Madame la Commissaire, de nous éclairer si vous disposez de cette information. Dans le cas contraire, la mairie du Tampon et la CASUD doivent expliquer pourquoi des arbres sont en train d'être abattus avant même l'obtention de toutes les autorisations ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il n'est malheureusement pas possible de créer des voies TCSP ou autres modes doux sans faire l'acquisition de foncier.

Ces acquisitions foncières sont rendues nécessaires pour la réalisation de ces voies.

Observation N° 1129 :

Anonyme	

« No à la destruction de la nature ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1130 :

Anonyme	

« Habitant rue Benjamin Hoareau, je me permets de m'opposer à ce projet qui augmentera le niveau sonore du quartier réputé calme et rejoins l'avis de l'ARS concernant l'augmentation de la pollution ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1131 :

Anonyme	

« Le Tampon ou la ville où il FAISAIT bon vivre.

La ville qui se dit défenceuse de la biodiversité. Et qui a travers ces différents projets, et ici celui de cette voie express nous montre que la seule biodiversité qu'il propose c'est le béton le goudron ah oui les palmiers et des jeunes poussent d'arbres endemiques qui vont griller en quelques semaines et seront remplacés par ... des palmiers. Voila ce qu'on nous propose pour remplacer des arbres matures et qui abrite le vivant. Et qui par ailleurs, petit détail, nous permet de respirer.

Où est la compensation? Et surtout où est la préservation de la biodiversité.

Projet comportant trop de nuisances et de pollution. Mettant en danger la santé des gens.

Ne fera que déplacer le problème et sera comme ailleurs très vite saturé car penser pour du tout voiture.

Augmentation des risques d'inondations déjà très important sur le Tampon.

Il est aussi a noté que l'affichage de l'enquete était bien léger. Sur le dernier troncon. Petite affichette jaune non lisible depuis la voiture, une au niveau du parking Picard (3 mares) et l'autre dans le virage de l'église du 14eme.

Rien sur la rue Chirac, rue Ah chine, ou chemin du portail.

Nombreux n'étaient pascau courant de l'enquête.

En résumé défavorable au projet actuel ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1132 :

Mme Léonie MUNZER	

« Je m'oppose à ce projet, car l'étude milieu naturel démontre (Volet milieu naturel, p. 134-137) que la compensation écologique annoncée n'est ni localisée précisément, ni contractualisée avec un gestionnaire, ce qui signifie que les 5,7 ha détruits ne seront jamais vraiment remplacés. De plus, la diversité des espèces protégées impactées (Taphien de Maurice, fougères patrimoniales, oiseaux protégés) n'est pas garantie par les mesures annoncées, qui restent purement déclaratives. À ce rythme, la biodiversité locale est condamnée à disparaître sans moyens réels de suivi ni de correction ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est regrettable de ne pas avoir consulté tous les éléments du dossier qui confirme que :

Les parcelles retenues pour la mise en place des mesures compensatoires sont identifiées et présentes au dossier. La commune dispose d'ors et déjà du foncier.

La mesure compensatoire MC 01, permettra de remplacer 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes comme l'indique la DEAL par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet.

Observation N° 1133 :

M. Léo-Paul SAYE	

« ?L'analyse cumulative des effets d'urbanisation secondaire ou d'étalement lié à la voie urbaine est totalement absente du dossier d'impact (Etude d'Impact, p. 219-221)? : aucune anticipation sur la transformation des franges urbaines, sur les nouvelles demandes de lotissements, ni sur l'artificialisation supplémentaire induite à moyen/long terme. Or, de telles infrastructures créent systématiquement un "appel" d'urbanisation et mettent en péril la cohérence urbanistique et verte du Tampon. Ce défaut d'analyse majeure va à l'encontre des règles actuelles de l'évaluation environnementale.? »

Son avis : Défavorable

Réponse :

C'est pris en compte dans la révision du PLU.

Observation N° 1134 :

J L	

« Je souhaite exprimer mon point de vue concernant l'avis défavorable à ce projet de voie urbaine, coûteux, peu écologique et source de pollution sonore et de l'air.

Si vraiment on veut faire quelque chose, il serait temps d'arrêter d'ouvrir les tiroirs pour retirer des vieux projets. Il faudrait penser à une rocade et pourquoi pas en parallèle d'envisager une alternative, comme la mise en place d'un tramway passant par le centre-ville du Tampon, reliant les secteurs de Trois Mares jusqu'au 14ème. Les habitants de ces zones pourront se déplacer à l'intérieur de ce périmètre sans prendre leur voitures (moins d'embouteillage). Une telle solution serait plus respectueuse de l'environnement, moins polluante, tant pour l'air que pour le bruit.

Arrêtons de privilégier le béton et le goudron, et optons pour des solutions qui préservent notre cadre de vie et notre planète ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Ce projet de rocade a été abandonné suite aux concertations.

Observation N° 1135 :

Mme Caroline COULOUTCHY	

« La récente actualisation des recommandations (Reprise Etude Hydraulique, mars 2025, p. 24-28) impose une modélisation tenant compte des crues centennales, événements extrêmes et changement climatique. Or, le dossier de la voie urbaine procède à une modélisation “moyenne” reposant sur des hypothèses régulières qui, selon le rapport lui-même, n’intègrent pas certains scénarios de crues de plus en plus fréquents sur notre secteur?: c’est un risque majeur pour les quartiers en contrebas.?De plus, aucune modélisation ne considère les crues milléniales, rencontrées durant Garance, et qui vont se faire de plus en plus fréquentes du fait du réchauffement climatique. Ces épisodes doivent être modélisés, et les ouvrages doivent être adaptés. S'il est constaté que les ouvrages échouent à mettre en sécurité les riverains face à ces crues, alors la route n'a pas lieu d'être car représente un danger mortel immédiat; ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les études hydrauliques permettent de définir des mesures permettant d’améliorer la situation hydraulique.

Celles-ci s'appuient sur la réglementation et les normes en vigueur validés par les services de l'Etat.

Observation N° 1136 :

Mme Amélie BOURRUS	

« La route qui va se construire au tampon ne sert à rien. Elle va augmenter la pollution et la nuisance sonore. Elle est décrite comme “verte et pour la promotion de la mobilité douce” alors que les pistes cyclables et de bus sont minimales juste pour dire qu’il y en a. C’est un non sens écologique. Retirez la ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1137 :

Anonyme	

« ?Le trafic prévu doublerait aux abords de la voie, mais aucune étude indépendante n’a été menée sur l’impact du bruit ou de la qualité de l’air sur les établissements scolaires riverains (Etude d’impact, Tableau 38, p. 129 ; Volet “air et santé”, non annexé à la DUP). Il est indéfendable de sacrifier la qualité de vie de centaines d’élèves sans garantie de suivi sanitaire, ni mesure opposable en cas de dépassement. ?Tout cela doit être planifié, et budgétisé. A défaut, ce projet n’a pas lieu d’être ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Dossier non consulté dans lequel figure une étude de bruit et qualité de l’air

Observation N° 1138 :

Anonyme	

« Il manque dans le dossier toute démonstration chiffrée que d’autres options, centrées sur la mobilité douce ou sur la limitation stricte du trafic privé, n’auraient pas apporté un bénéfice sanitaire bien supérieur (Etude d’impact, section absence d’analyse multicritère, p. 350). On sait que la cyclabilité, la marche et le “low traffic neighbourhood” génèrent partout de meilleurs résultats en santé publique (OMS), ce que le Tampon mériterait d’évaluer ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1139 :

M. Eloi FERRY	

« Le desengorgement des voies de circulation à la Réunion ne peut passer par la construction d'encore plus de voies, un non sens écologique !! Révisons en profondeur nos modes de transport ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1140 :

Anonyme	

« On va faire arriver tous ces véhicules sur la 4 voies et après ? De toute façon on sera tous coincé au même endroit, comme tous les matins en descendant vers Saint Pierre, et ce sera même encore pire si on continue la dépendance à la voiture. Une voie 100% mobilité douce (vélo, bus, piétons) et des parkings de covoiturages sont les seules solution valables ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1141 :

Anonyme	

« Il existe une irrégularité sur la parcelle numéro 828 en fin de tracé, tronçon 3. Cette parcelle était une parcelle inondable, pour de bonnes raisons car les riverains aux abords se rappellent encore des dégâts lors du cyclone Firinga dont les réunionnais se rappellent encore, même 35 ans plus tard. Les politiques d'urbanisation elles, ont la mémoire bien trop courte. Cette parcelle et passée en zone non inondable sans qu'un affichage, permettant aux riverains de s'opposer. La mairie doit prouver la régularité du changement de statut de la parcelle, auquel cas, celle-ci doit repasser en parcelle inondable. Construire une route sur une parcelle inondable aggrave notablement le risque d'inondation lors d'épisodes climatiques importants; ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 1142 :

Anonyme	

« Les simulations acoustiques présentées ne couvrent que la situation de 2022 et une projection peu réaliste à 2040, sans tenir compte de l'augmentation réelle du trafic, ni du rebond de bruit attendu sur les nouveaux quartiers (Etude impact acoustique, p. 15-19). Les compensations phoniques prévues ne sont pas adaptées pour les fenêtres "pignon" de nombreuses maisons touchées, y compris la mienne. Cela va lourdement dégrader la vie de milliers de riverains, sans solution prévue au projet. Cette route n'a pas lieu d'être ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est regrettable d'avoir émis cet avis de façon anonyme empêchant la CASUD d'étudier la possibilité de protection phonique sur cette habitation.

Observation N° 1143 :

Anonyme	

« Je m'oppose à cette action souhaitée par la ville du Tampon ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1144 :

Anonyme	

« La cartographie des risques mouvement de terrain (PI-Notice, p. 41-42) montre que la voie traverse des zones classées "zone rouge" au Plan de Prévention Multirisque, où tout nouvel aménagement doit normalement faire l'objet de justifications renforcées et de solutions alternatives? : ici, le dossier se contente d'indiquer "compensation" sans preuve de diminution du niveau de risque. Cela met concrètement plusieurs quartiers en danger direct lors de pluies violentes ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 1145 :

Mme Nadège VIRY	

« Le bilan de la concertation (PI-Notice, p. 61-62 ; Etude d'Impact p. 351) indique clairement que plus de 100 contributions ont été recueillies, majoritairement contre le projet en l'état ou demandant de fortes modifications. Pourtant, aucune évolution majeure n'est prise en compte dans le projet final, comme le précise la synthèse des réponses?: "aucune variante substantielle n'a été mise à l'étude suite aux avis du public". Ce fait n'est pas recevable et le projet doit changer substantiellement pour répondre aux exigences en terme de pollution, de bruit, de risques naturels et de préservations des espèces. Il doit également être révisé pour ne pas figurer sur des portions trop pentues car le risque d'inondation y est trop important ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le bilan de la concertation fait apparaître plus de 65 avis favorables et seulement 22 oppositions au projet.

Observation N° 1146 :

Anonyme	

*« Comment se fait-il que les dernières maisons sur le tracé (tronçon 3 ne bénéficient d'aucune protection acoustique ???
Contre ce projet ».*

Son avis : Défavorable

Réponse :

Il est regrettable d'avoir émis cet avis de façon anonyme empêchant la CASUD d'étudier la possibilité de protection phonique sur cette habitation.

Observation N° 1147 :

Anonyme	

« La traversée prévue de la voie urbaine empiète sur deux périmètres de protection au titre des monuments historiques (Maison Bel Air et Maison Roussel, PI-Notice, p. 15 ; Volet milieu naturel, p. 15), sans diagnostic archéologique complet et avec des mesures d'atténuation encore à l'étude et non garanties. On ne peut pas décider d'un aménagement irréversible sans avoir assuré la sauvegarde du patrimoine local ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Les Architectes des Batiments de France sont consultés dans le cadre du Permis d'aménager.

Observation N° 1148 :

Anonyme	

« Malgré une présentation valorisant le soutien aux transports en commun, le projet ne règle pas la congestion de fond, les axes principaux demeurant saturés à l'horizon 2040. Les prévisions de trafic manquent de rigueur méthodologique : elles ne prennent pas en compte l'effet de trafic induit, sous-estiment le maintien de la part modale de la voiture, et négligent sérieusement les options de mobilité alternative. D'autre part, le coût par kilomètre, dépassant 11 millions d'euros, manque de ventilation claire, surtout sur la question hydraulique et foncière ; les subventions escomptées sont hypothétiques. La gestion environnementale est insuffisante et l'analyse des risques naturels et sanitaires (inondations, pollution, nuisances sonores) reste inacceptable. Nous alertons donc, avec les citoyens signataires, sur l'urgence d'une réévaluation complète ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1149 :

Anonyme	

« Nous joignons un document démontrant l'absence d'un véritable intérêt général pour ce projet, qui multiplie les périls naturels et sanitaires. Non seulement le projet ne résoudra pas

les bouchons – il va encourager le “tout voiture” et ignorer les vraies alternatives de déplacement – mais il cumule des risques de pollution, d’inondation et de destruction du vivant. Les coûts explosent, les financements sont incertains et la transparence fait défaut. Face à tant d’aveuglement, il est urgent de stopper le projet pour protéger notre santé et notre cadre de vie ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1150 :

Anonyme	

« Il y a une 'absence d'intérêt général manifeste du projet. J'alerte sur ses risques sanitaires et environnementaux majeurs. Mal conçu, surévalué, ce nouveau tronçon ne désengorgera rien tout en exposant les riverains à davantage d'inondations, de pollution et de bruit. L'opacité financière et la destruction écologique sans réelle compensation imposent un moratoire immédiat.

Son avis : Défavorable

Observation N° 1151 :

Anonyme	

« Dommages causés aux riverains. Projet préjudiciable pour les habitations aux alentours. Ne résout aucun problème d'accessibilité par transports en commun qui pourraient gagner en efficacité et fiabilité ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1152 :

Mme Sohalia COULOUTCHY	

« Ce projet n'a aucune justification d'un intérêt public impérieux, condition légale pourtant nécessaire à la poursuite d'un tel aménagement. Les risques naturels et sanitaires encourus – aggravation des inondations, nuisances sonores au-delà des seuils tolérables, surcroît de pollution cancérigène, atteintes irréversibles à la biodiversité – ne peuvent être légitimement justifiés par la promesse illusoire d'une fluidité du trafic qui reste, d'après les données propres du projet, hors de portée. L'incertitude financière et l'absence de ventilation des coûts rendent par ailleurs la viabilité du projet très contestable, en contradiction avec les exigences réglementaires de proportionnalité et de transparence ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1153 :

M. Sébastien FRANCOTTE	

« Je suis pour l'installation d'une voie verte permettant la mobilité d'usager faible de la route (voie cyclable et piétonne). Il faut préserver la nature de la réunion et proposer des alternatives aux 4 roues ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Observation N° 1154 :

M. Jean Alain CADET	

« Je souhaite apporter un témoignage direct concernant le projet de nouvelle voie urbaine. Le 27 août 2025, au niveau de l'église du 14e km au Tampon, j'ai constaté de mes propres yeux l'abattage de deux arbres centenaires par une équipe d'élagueurs.

Cet acte soulève deux inquiétudes majeures :

1. Une atteinte écologique grave : ces arbres centenaires constituaient un patrimoine naturel et jouaient un rôle important dans la biodiversité locale.

2. Une possible irrégularité de procédure : comment expliquer de tels travaux alors que l'enquête publique est encore en cours ? Cela laisse penser que la décision est déjà prise et remet en cause la sincérité même de la consultation.

Je demande que ce témoignage soit intégré au rapport, que la conformité de ces travaux soit vérifiée, et que des explications claires soient fournies à la population.

N.B : En pièce jointe au format PDF mon courrier officiel adressé à Madame la Commissaire-Enquêtrice, avec copie à Monsieur le Préfet de La Réunion ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1155 :

Anonyme	

« L'aberration environnementale de cette voie urbaine. Non seulement le projet ne compensera jamais la disparition programmée des habitats naturels, mais il va aussi amplifier tous les

risques connus : inondations, pollution chronique de l'air, nuisances sonores, fragmentation de la trame verte. Tout cela est aggravé par une estimation budgétaire hasardeuse et par la dépendance à des subventions aléatoires, alors même que d'autres options moins nocives n'ont pas été étudiées. Nous exigeons l'abandon du chantier pour préserver notre patrimoine naturel et notre santé ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 1156 :

Anonyme	

« Je m'oppose vivement à ce projet coûteux et bafouant l'intérêt général. Les modèles de circulation avancés ne tiennent pas compte du facteur "appel d'air", et les bus annoncés ne sont pas prévus sur tout le tracé, idem pour les pistes cyclables: c'est le règne de la voiture et du champ bétonné. En plus, la santé des riverains va se détériorer?: inondations, cancers liés à la pollution, destruction des espaces verts. Avec un prix au kilomètre hors norme et un financement flou ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1157 :

Anonyme	

« Absence d'intérêt public indiscutable pour cette opération?: les saturations persisteront, la circulation modélisée ne colle pas à la réalité de terrain. Le budget, déjà énorme (11 M€/km), reste peu détaillé, surtout pour les questions foncière et hydraulique. Sans garantie sur le financement, sans mesures efficaces sur la pollution et le bruit, et avec la disparition d'espaces naturels, le projet cumule les handicaps. Les citoyens alertent sur ces risques et sollicitent la préfecture pour l'arrêter ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'une amélioration importante qui s'inscrit dans une politique globale d'aménagement.. Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain
- 8) Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Observation N° 1158 :

Anonyme	

« L'analyse du trafic est biaisée (effet de trafic induit non modélisé, alternatives collectives négligées), l'opération renforce la dépendance à la voiture, et la section TCSP est insuffisante pour inverser la tendance. Sur le plan budgétaire, la ventilation manque de précision sur l'hydraulique et le foncier, avec des financements non sécurisés. Les risques naturels (imperméabilisation, inondations) et sanitaires (émissions, bruit, destruction végétale) sont excessifs. Tous ces nombreux éléments justifient un réexamen voire un arrêt du projet ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet cohérent tout en prenant en compte la réduction de l'impact sur le foncier privé. C'est pour cette raison que l'impact foncier a été réduit nécessitant des rétrécissements de largeur de la voie.

Observation N° 1159 :

Anonyme	

« Je souhaite dénoncer une opération routière contraire à l'intérêt collectif. Loin de résoudre durablement la circulation, elle sacrifie quartiers et espaces naturels, aggrave les menaces sanitaires et reste un gouffre financier dont la rentabilité n'est pas démontrée. Les alternatives en faveur des transports collectifs sont écartées sans motif?; le risque d'inondation et la pollution vont empirer. Je demande la suspension immédiate des travaux, qui ont bel et bien démarrés sous couvert d'une autorisation de "débroussailler" ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Observation N° 1160 :

Mme Coralie PRUD'HOMME	

« Bjr, je suis défavorable à ce projet qui ne considère pas le bien être commun et pousse à la dépendance du tout véhicule.

Il faut faire intervenir les citoyens dans cette boucle et arriver à trouver d'autres alternatives en respectant la biodiversité actuel de notre île ».

Son avis : Défavorable

Réponse :

Ce projet, de par l'intégration d'un TCSP a au contraire pour objectif de réduire le tout-automobile et la dépendance au voiture. De par la récente livraison de la nouvelle gare routière, la volonté est d'inciter la population a utiliser de plus en plus en transport en commun.

Observation N° 1161 :

Anonyme	

« Défavorable pour la planète ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1162 :

Anonyme	

« Ce projet ne fait aucun sens sur absolument tous les aspects. Je ne comprends pas qu'on puisse déclarer une utilité publique pour un projet qui va au contraire à l'encontre de l'intérêt général ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1163 :

Anonyme	

« Totalelement défavorable. Rien ne va avec ce projet. Il y a tellement d'irrégularités et de failles que je ne comprends même pas qu'un tel projet ai pu aller si loin dans le processus ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1164 :

Anonyme	

« Non a ce projet négatif sous tous ses aspects ».

Son avis : Défavorable

Observation N° 1165 :

Anonyme	

« Non à la route ». **Son avis : Défavorable**

Mail N° :1

Mme Pascale ISAUTIER	pascale.isautier@yahoo.fr

Date : 31 juillet 2025

Mail : pascal.isautier@yahoo.fr

« Personnellement concernée (propriétaire usufruitière de la parcelle 2012) je donne un avis défavorable à ce projet

Et je suis encore stupéfaite, perplexe, ahurie qu'un courrier d'une si grande importance puisqu'engageant une expropriation même partielle, puisse être remis en mains propres SANS demande de justificatif d'identité par un commissaire de justice !!!

Et c'est mon cas

1. Tracé de route à revoir et surtout à améliorer pour une réelle utilité publique.

Aucune amélioration prévisible notoire de la circulation

2. Atteinte à la qualité de vie par des nuisances sonores, écologiques : pollution accrue (beton, gaz d'échappement....)

3. Risque d'inondation : AUCUNE garantie contre l'écoulement des eaux de pluie tropical (parcelles situées contre la ravine Don Juan), des eaux sales (immeubles juste au dessus avec des buses de diamètres restreints)

4. Dévalorisation des habitations aux abords de cette route

5. Aucune précision sur les bases des estimations préalables des expropriations

Les raisons sont multiples et même préoccupantes et inquiétantes ».

Réponse :

Nous vous confirmons que votre parcelle BW-3012 est concernée par le projet de voie urbaine. Le projet nécessite l'acquisition par la commune d'une emprise de 13 m² sur la parcelle, d'une superficie totale de 364 m².

Les prix figurant dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sont qu'une estimation sommaire globale. Ils servent uniquement à évaluer le coût total du projet de voie urbaine et ne constituent pas des offres d'acquisition concrètes.

Pour déterminer la valeur exacte de votre parcelle, le service des Domaines, un service de l'État, réalisera une évaluation de votre terrain. Cette évaluation sera faite pour chaque parcelle concernée par le projet, qu'elle soit acquise en totalité ou en partie.

Une fois cette évaluation finalisée, nous vous enverrons une offre d'acquisition officielle. À partir de la date de réception de cette offre, vous aurez un délai d'un mois pour nous donner votre réponse par écrit. Vous pourrez soit l'accepter, soit nous faire une contre-proposition détaillée. Dans le cas où aucun accord n'est trouvé, le juge de l'expropriation pourra être saisi par vous ou par la collectivité.

Les études de trafic démontrent que la voie urbaine va désengorger le trafic en entrée de ville et sur la RN3.

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit. C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'état. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents textes devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la Réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisations réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassins de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnés, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquelles des événements climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet ne pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projets, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assuré du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédé aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Concernant les références citées du CEREMA notamment au niveau des Ravines Lafleur et Petit Ruisseau, ce rapport n'indique pas que ces remontées de sédiment sont liées à des opérations d'aménagements mais bien à du remaniement des lits de ravine suites aux pluies successives. Ce phénomène d'épanchement ayant également été marqué du fait de la remontée des marées bloquant les évacuations vers la mer.

Enfin, l'ensemble des bassins amont sont pris en compte dans les calculs dont certains depuis les hauts du Tampon.

Concernant les estimations, celles-ci ont été élaborées par le service des impôts et figurent dans le dossier de DUP

Mail N° 2

M. Thierry De GUITAUT	thierrydeguitaut@gmail.com

Date : 31 juillet 2025

Mail : thierrydeguitaut@gmail.com

« Madame, Monsieur,

Je soussigné Thierry de Guitaut, habitant de la commune du Tampon et concerné par l'avenir de notre territoire, tiens par la présente à exprimer un avis fortement défavorable concernant le projet de rocade tel qu'il nous est présenté.

Après une étude approfondie des documents mis à disposition lors de l'enquête publique, et une analyse des impacts potentiels sur notre environnement, notre cadre de vie et notre économie locale, il apparaît que les inconvénients de ce projet l'emportent largement sur les bénéfices annoncés.

Mes principales réserves se fondent sur les points suivants :

Impact environnemental et écologique

Le tracé proposé empiète de manière significative sur des zones naturelles et agricoles. La destruction d'espaces verts, la fragmentation des habitats naturels et l'artificialisation des sols entraîneront une perte irréversible de biodiversité. De plus, les études d'impact ne me semblent pas suffisamment prendre en compte les conséquences à long terme sur la faune, la flore et les ressources en eau de notre commune, notamment la pollution sonore et atmosphérique accrue.

Nuisances sonores et pollution pour les riverains

La proximité de la rocade avec de nombreux quartiers résidentiels exposera directement les habitants à une augmentation significative des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique. Ces impacts auront des répercussions directes sur la qualité de vie et la santé des populations concernées, en particulier les enfants et les personnes âgées. Les mesures d'atténuation proposées semblent insuffisantes et peu convaincantes.

Efficacité réelle du désengorgement

L'argument principal du désengorgement de la ville ne me semble pas solidement étayé. L'expérience montre souvent que la création de nouvelles infrastructures routières génère, à terme, un trafic supplémentaire, annulant les bénéfices initiaux. Il serait plus judicieux d'explorer et de privilégier des solutions alternatives et durables pour la mobilité, telles que le développement des transports en commun, des modes doux (vélos, marche) et des aménagements urbains favorisant une meilleure répartition du trafic existant.

Coût financier disproportionné

Le coût financier du projet représente une charge considérable pour la collectivité, alors que ces fonds pourraient être alloués à des investissements plus pertinents et plus urgents pour la ville du Tampon, tels que l'amélioration des services publics, l'éducation, ou le soutien aux initiatives locales.

En conclusion, je considère que le projet de rocade, dans sa forme actuelle, présente trop d'incertitudes et d'impacts négatifs pour être approuvé. Je demande donc à ce que ce projet soit reconsidéré dans son ensemble, et que des alternatives plus respectueuses de

l'environnement, de la santé des habitants et de l'économie locale soient sérieusement étudiées et privilégiées.

Je vous remercie de prendre en considération mon avis dans le cadre de cette enquête publique.

Dans l'attente de vos retours, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées ».

Fait au Tampon, le 31/07/2025

Réponse :

Des mesures Eviter, Réduire et Compenser sont présentes dans l'étude d'impact.

Certaines observations parlent d'une destruction de la forêt au profit d'une route.

Toutefois, il ne s'agit pas de détruire une forêt. En effet, comme indiqué dans la demande de complément de la DEAL, 5.7 hectares d'espaces verts vont être détruits. Cependant il s'agit de fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes.

La mesure compensatoire MC 01, permettra de remplacer ces 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet identifiés et présentes au dossier. La commune disposant d'ors et déjà du foncier.

Enfin, il a été relevé lors de visites de terrain que ces espaces verts étaient jonchés de déchets dont certains polluants (comme le montre la photo ci-dessous). Les travaux comprennent le traitement et l'évacuation de ces déchets.

Une étude de bruit a été réalisée permettant de mettre en place des mesures de réduction, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit.

Une étude sur la qualité de l'air a été réalisée. Celle-ci précise que :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Mail N° : 3

M. Sandro GERMAIN	s.germain@srpp.fr

Date : 5 août 2025

Mail : S.GERMAIN@srpp.fr

« Bonjour Mme La Commissaire Enquêteur,

Suite a notre entretien de la semaine dernière (vendredi 1 aout) , je vous remets par ce mail le courrier de la SRPP au sujet du projet d'aménagement de l'accès de la station-service

*VITO 14 eme à la future voix urbaine sur la commune
du Tampon .*

Je viendrai également vous remettre ce courrier en main propre .

Bien à vous et restant a votre disposition ».

cdt

Sandro GERMAIN

Responsable Réseau

Tél. : +262 262 42 77 99 I Mobile : +262 692 65 40 48 I

s.germain@srpp.fr

Société Réunionnaise de Produits Pétroliers,

www.srpp.re

ZI N° 1 – CS 71169 – 97829 Le Port Cedex – Ile de la Réunion

Pièce jointe : [2025 COURRIER A COMMISS ENQUETEUR TAMPON AOOUT2025.pdf](#)

Mail N° : 4

M. Ludovic PAYET	ludovic.payet974@gmail.com

Date : 12 août 2025

Mail : ludovic.payet974@gmail.com

« Madame, Monsieur,Le questionnaire en ligne n'étant pas fonctionnel, je me permets de vous transmettre mon avis circonstancié sur le projet:

Observations – Riverain directement impacté (Rue Milius)

Conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement, je formule les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de nouvelle voie urbaine au Tampon.

J'ai acheté ma maison rue Milius en 2019. Aucune mention de ce projet n'était présente dans le dossier d'urbanisme fourni. Les pièces à vivre et chambres (à l'étage) sont orientées vers le tracé projeté ; les chambres seront probablement au-dessus du niveau des murs antibruit, rendant ces protections inefficaces.

Je demande :

Étude acoustique spécifique intégrant les étages et protections adaptées.

Publication des cartes précises de qualité de l'air après mise en service et mesures pour protéger les riverains.

Garanties contre toute aggravation du risque d'inondation.

Compensations écologiques visibles et accessibles aux riverains.

Suivi indépendant (air, bruit, vibrations) pendant le chantier et 5 ans après ouverture, avec résultats publics.

Ces points sont essentiels pour protéger la santé, la qualité de vie et la valeur des biens des riverains.

Vous remerciant par avance pour la bonne prise en compte de cet avis.

Ludovic PAYET- habitant de la rue MILIUS ».

Réponse :

L'ensemble des études et cartes sont présentes dans le dossier d'enquête disponible sur la plateforme ou sur support papier en mairie principale, mairie du 14^e et de 3 Mares.

Le suivi de la qualité de l'air et du bruit sera réalisé par un organisme indépendant.

Les mesures compensatoires seront imposées par arrêté préfectoral et réalisées par la CASUD.

Mail N° : 5

M. Jacques AULET	jacques.aulet@wanadoo.fr

Date : 13 août 2025

Mail : jacques.aulet@wanadoo.fr

« je suis monsieur aulet 0692880921

j'ai été interpellé ce matin par des personnes qui ont vu les travaux commencer sur le trajet de la voie urbaine.

Je me suis déplacé et effectivement des Travaux conséquents de la mairie ont lieu sur le tracé de la voie urbaine sur la rue Édouard mânes qui descend en face de clinique Durieux et sur la rue ah chine entre chemin hermitage et chemin portail sur le dernier tronçon.....

ils n'ont certainement pas le droit de commencer .

je demande donc aux commissaires de faire stopper rapidement ces travaux qui peuvent influencer la population à ne pas aller donner leurs avis sachant que la partie est perdue d'avance

je vous joins 5 photos qui montrent déjà l'ampleur des dégâts !!!!!

merci par avance

Pièce jointe : [530449627_24953664330901512_4497734098402175890_n.jpg](#)

Pièce jointe : [531180506_24953690220898923_9061869259049780587_n.jpg](#)

Pièce jointe : [532259695_24953689024232376_2381579842232095000_n.jpg](#)

Pièce jointe : [532266012_24953704187564193_2952927697797909482_n.jpg](#)

Pièce jointe : [532284642_24953665494234729_7368854976880388115_n.jpg](#)

Réponse :

Des opérations de débroussaillage ont été réalisées afin de 'effectuer des sondages géotechniques et levés topographiques.

Mail N° : 6

M. Jacques AULET	jacques.aulet@wanadoo.fr

Date : 15 août 2025

Mail : jacques.aulet@wanadoo.fr

« *bonjour*

je vous joins un lien d'une vidéo amateur montrant les preuves des début des travaux sur le tracé de la voie urbaine du tampon.

<https://youtu.be/9xqD6abG0Hw>

comme je vous l'ai déjà dit cela me semble anormal car cela peut influencer la population qui pense que l'enquête ne servira à rien puisque les travaux ont commencé!!!!

cordialement jacques aulet 0692880921 »

Réponse :

Des opérations de débroussaillage ont été réalisées afin de 'effectuer des sondages géotechniques et levés topographiques.

Mail N° : 7

M. Jacques AULET	jacques.aulet@wanadoo.fr

Date : 20 août 2025

Mail : jacques.aulet@wanadoo.fr

« *bonjour Mme la commissaire*

je vous ai déjà alerté comme d'autres citoyens sur les débuts de travaux entrepris par la mairie depuis le 12 aout et vous nous avez répondu oralement le 18 en mairie du 14ème que la déal avait permis le débroussaillage !

je vous apporte la preuve(photo jointe) qu'il ne s'agit pas que de débroussaillage surtout sur le boulevard au sud de la clinique Durieux mais de la destruction de palmiers de 15 mètres de hauteur .

Je vous invite à aller vous rendre compte sur place le jeudi 21 puisque vous êtes en mairie principale.

je vous demande à nouveau de faire cesser ces travaux qui peuvent influencer les habitants du tampon à ne pas participer à l'enquête puisque les travaux ont commencé.

merci par avance

cordialement jacques aulet ».

Pièce jointe : [535369442_25013119898289288_2182641441664523635_n.jpg](#)

Pièce jointe : [535534695_25013122944955650_1113171000375848055_n.jpg](#)

Pièce jointe : [536547091_25013120558289222_4401608444111050598_n.jpg](#)

Pièce jointe : [537427039_25013119381622673_7943111195174700354_n.jpg](#)

Réponse :

Des opérations de débroussaillage ont été réalisées afin de 'effectuer des sondages géotechniques et levés topographiques.

Mail N° : 8

M. Andy et Mme Elodie GOUVRAMA	elodie.gouvrama@gmail.com

Date : 20 août 2025

Mail : elodie.gouvrama@gmail.com

« Bonjour,

Nous résidons au 44 rue Milius au Tampon (cadastré BE 2832), suite aux travaux qui ont débuté proche de chez nous dans le cadre de la construction de la rocade, nous souhaitons avoir des réponses à nos interrogations.

Sur les nuisances et l'impact immédiat pendant les travaux :

- Quelles mesures sont prévues pour limiter les nuisances sonores et vibratoires liées à la construction de cette nouvelle route mitoyenne à ma propriété ?
- Lors des travaux de terrassement et du passage des engins lourds, quelles mesures seront prises pour éviter les fissures ou dommages structurels sur mon bien ?
- Quelles protections seront mises en place contre la poussière et les pollutions de chantier qui touchent directement ma parcelle ?

Sur la sécurité et la qualité de vie pendant et après les travaux:

- Quels aménagements de sécurité (murs antibruit, haies, barrières...) sont prévus pour protéger les riverains situés en bord immédiat de la rocade ?
- Quel sera l'impact précis du projet sur la qualité de l'air dans mon quartier et respecte-t-il les normes actuelles (2021) ?
- Comment sera préservée la sécurité des enfants et piétons habitant dans les maisons mitoyennes de la future rocade ?
- Quelle prise en charge est prévue en cas de dommages sur ma propriété lors des travaux (fissures, détérioration de la clôture...) ?

Sur la valeur et le cadre de vie après les travaux :

- Quels dispositifs d'isolation phonique ou visuelle sont envisagés pour préserver la tranquillité des riverains les plus proches ?
- Une indemnisation est-elle prévue en cas de dévalorisation immobilière directement liée à la

*construction de la rocade mitoyenne à mon habitation ?
Dans l'attente d'une réponse rapide suite à nos inquiétudes,
Cordialement
Andy et Elodie GOUVRAMA*

De : Voieexpress CASUD <voieexpress.concertation@casud.re>
Date: mar. 6 août 2019 à 15:07
Subject: Re: Demande d'informations
To: Andy Gouvrama <andy.gouvrama@gmail.com>

Bonjour M. Gouvrama,

Le projet de voie express longe la limite parcellaire du terrain dont vous êtes propriétaire cadastré BE 2832.

Des protections contre les nuisances sonores sont prévues au droit de votre terrain par la mise en œuvre de clôtures acoustiques.

Pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement, celui-ci devra plutôt se faire au niveau de la rue Milius, si cette rue est équipée.

Les travaux sont plutôt priorités sur la partie la plus urbanisée en premier lieu (côté rond-point des Azalées, place SIDR 400 et université - Châtoire).

Cordialement.

De: "Andy Gouvrama" <andy.gouvrama@gmail.com>
À: "voieexpress concertation" <voieexpress.concertation@casud.re>
Envoyé: Dimanche 4 Août 2019 20:00:36
Objet: Demande d'informations

*« Bonjour, On vient de signer un compromis pour un terrain au 44 rue Milius pour la construction d'une maison. La voie express sera mitoyenne avec notre terrain. Voici nos questions : qu'est-ce que la CASUD a prévu pour les nuisances sonores (la Région utilisant en général des panneaux ou murs antibruit) ? Pourra t-on ou devra t-on se relier au tout à l'égout ? Les travaux commenceront au niveau du 14km ou de la tour des Azalées d'abord ?
Merci d'avance votre retour.*

*Cordialement,
Madame et Monsieur Gouvrama ».*

Réponse :

Des murs anti bruit sont prévus.

Une étude sur la qualité de l'air a été réalisée. Celle-ci précise que :

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Un constat par huissier pourra être réalisé avant travaux afin de vérifier l'absence de dégradation pendant ceux-ci.

Mail N° : 9

M. Jacques AULET	jacques.aulet@wanadoo.fr

Date : 22 août 2025

Mail : jacques.aulet@wanadoo.fr

« Son avis : Défavorable

Au moins la troisième demande à la commissaire enquêteur de faire cesser les travaux qui ont été commencés le 13 août

future voie urbaine du tampon , enquête publique en cours jusqu'au 27 août

Massacre en cours , la mairie fait la boue avant la pluie en défrichant et en déboisant

on nous parle de débroussaillage !!!!! on se moque pas mal de la population mais aussi des autorités (DEAL PREFET) en ne respectant aucune réglementation !!!!!

photos en pièces jointes

cordialement jacques aulet 0692880921

Pièce jointe : [535084274_25028843776716900_3876593449844139272_n.jpg](#)

Pièce jointe : [535313996_25028854146715863_8728905239842368263_n.jpg](#)

Pièce jointe : [535968133_25028823713385573_2609752472836651607_n.jpg](#)

Pièce jointe : [536189335_25028837300050881_7077851185539627740_n.jpg](#)

Pièce jointe : [536482979_25028792966721981_5143855309983126959_n.jpg](#)

Pièce jointe : [536541655_25028788916722386_324082152760610321_n.jpg](#)

Pièce jointe : [536681380_25028809793386965_5877175004672894642_n.jpg](#)

Pièce jointe : [536882495_25028816193386325_7162922035860314840_n.jpg](#)

Pièce jointe : [538072225_25028846990049912_561386403123941319_n.jpg](#)

Pièce jointe : [538206488_25028790663388878_7485844209685350259_n.jpg](#)

Réponse :

Des opérations de débroussaillage ont été réalisées afin de ‘effectuer des sondages géotechniques et levés topographiques.

Mail N° : 10

Mme Diana TIA TIONG FAT	ttdiana@icloud.com

Date : 26 août 2025

Mail : ttdiana@icloud.com

« Je rends un avis défavorable sur ce projet.

La Voie Urbaine du Tampon aurait pour conséquence directe une augmentation du trafic routier, avec son lot de pollutions, de nuisances sonores et de risques pour la sécurité des habitants. Le projet ne prend pas suffisamment en compte la préservation du cadre de vie et l'équilibre du quartier, qui seront fortement altérés. Une telle infrastructure devrait être repensée pour intégrer davantage les enjeux de santé, d'environnement et de mobilité durable.

Pourquoi ne pas améliorer ce qui existe déjà: la ligne des 400... »

Cordialement

Diana TIA TIONG FAT

Réponse :

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

De plus, différentes études liées au bruit ont été réalisées permettant de mettre en place des mesures de réduction de bruit, de par le traitement des façades ou la mise en place de murs anti bruit. C'est sans compter sur le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques.

Concernant la pollution atmosphérique, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Mail N° : 11

Mme Lucienne GIGANT	lulugigant974@gmail.com

Date : 27 août 2025 -

Mail : lulugigant974@gmail.com

« Bonjour Mr ou Mme le la commissaire,

Ce jour 27/08/2025 15h30, je me suis rendue à la Mairie du 23 ème kms, pour visualiser le tracé de nouvelle voie urbaine et donner mon avis.

SCANDALEUX les deux agents (2 femmes) à l'accueil de la mairie m'ont précisé qu'il n'y avait pas de dossier, ni de registre, ni de maquette.

Une des deux agents m'a conseillé de me rendre à la maison de France Services???? ou au service urbanisme ???? Une EP absente à la mairie du 23ème???

Des arbres centenaires sont arrachés, il y a semble-t-il des expulsions. Détruire, bétoniser notre belle île ne changera rien.

NON à ce projet, il serait souhaitable d'améliorer les transports en commun.

Cdlt ».

Lucienne Gigant

Réponse :

Conformément à l'avis d'enquête, les registres sont disponibles sur la plateforme dématérialisée, en mairie principale, 3 Mares et 14e.

Mail N° : 12

M. Jacques AULET	jacques.aulet@wanadoo.fr

Date : 27 août 2025

Mail : jacques.aulet@wanadoo.fr

« bonjour

je suis jacques aulet et j'ai poste des avis sur le registre dématérialisé

*il y en a un qui m'interpelle ,cela ressemble à du moucatage en règle pour ne pas dire plus
le mail utilisé pourrait en dire d'avantage*

merci par avance

bonne fin d'enquête

N° 871 : 27 août 2025 – 13:10

Auteur : Jacqueline AULET

Son avis : Favorable

Je suis des plus favorables au projet de voirie communale.

Un tracé d'avenir qui nous permettra d'oxygéner le centre ville et la circulation relative à celui-ci ».

Réponse :

Chacun est libre d'exprimer son avis au même titre que M Aulet à de très nombreuses reprises

Fin des observations et analyses dématérialisées et mails
